3 1761 03521 8601

UC
S
G67
v.17
JUL 1968

HISTOIRE TRAGIQUE

DU

MARQUIS D'ANCRE

ET DE SA FEMME.

AVERTISSEMENT.

Le maréchal d'Ancre est un de ces hommes dont le mérite ne justifie pas la fortune et qui savent seulement profiter des circonstances. Ce personnage avait nom Concino Concini ; il était né à Florence, d'une famille obscure, et marié à Léonore Galigaï, d'une famille plus obscure encore, mais fille de la nourrice de Marie de Médicis. Quand cette princesse vint épouser Henri IV, elle amena Concini en qualité de gentilhomme et la Galigaï en qualité de femme de chambre. Marie de Médicis étant devenue veuve, et la minorité du jeune monarque laissant le pouvoir exposé à la convoitise de toutes les ambitions, Concini flatta celle de la reine, dans l'intérêt de sa propre grandeur. Il dut en effet à son dévouement pour Marie de Médicis toutes les dignités dont il se vit successivement revêtu, celles de premier gentilhomme de la chambre, de gouverneur de la Normandie, de ministre et de maréchal. Il avait acheté d'abord le marquisat d'Ancre et en avait pris le titre. Le marquis d'Ancre ne méritait pas plus le gouvernement de l'État par ses lumières que le commandement de l'armée par ses exploits ; aussi la faveur excessive et déplacée dont il jouissait, faveur qui aurait déplu dans un Français, révolta dans un étranger. Les grands du royaume se liguèrent afin de renverser la créature de Marie de Médicis ; mais la reine soutint celui qui la soutenait elle-même. Le maréchal, sous prétexte de défendre le trône, leva des troupes et contint ses adversaires. Jaloux de prolonger l'exercice de son pouvoir, Concini voulait façonner Louis XIII à une sorte d'esclavage. Ce prince ne pouvait ni quitter la capitale ni se promener ailleurs qu'aux Tuileries, et cela d'après les ordres du ministre, qui un jour osa même traiter le Roi d'égal à égal et mettre son chapeau sur sa tête en jouant au billard avec lui. Louis XIII à la fin se fatigua, s'irrita et se vengea. L'Hôpital Vitry avait offert son bras pour l'exécution de cette vengeance ; l'offre une fois acceptée, il se rendit au Louvre, où le maréchal fut assassiné. Le Roi, pour manifester son contentement, se montra aux fenêtres du palais et cria aux

conjurés : « *Grand merci à vous ; à cette heure je suis Roi !* » Voilà comment finit le maréchal d'Ancre. Il avait, suivant Bassompierre, un pressentiment des malheurs qui attendaient lui et les siens. Ce pressentiment l'agitait si fort qu'il conçut un moment le dessein de quitter la France et de chercher un refuge à l'étranger contre les périls qui menaçaient son existence et sa fortune. Le même Bassompierre et le maréchal d'Estrées se montrent plus favorables au marquis d'Ancre que l'opinion commune de l'époque ; ils lui reconnaissent un jugement éclairé, un esprit agréable et une humeur généreuse.

La maréchale d'Ancre, enveloppée dans la ruine de son mari, n'était ni une femme estimable, ni une femme ordinaire. Sa perfidie allait jusqu'à sacrifier les intérêts de la France à ceux de l'Espagne, son intrigue jusqu'à entretenir la mésintelligence entre Marie de Médicis et Henri IV, et son orgueil jusqu'à forcer les plus grands personnages à faire antichambre à sa porte. D'un autre côté, la maréchale d'Ancre savait gouverner entièrement sa maîtresse, et sa sagesse répara plus d'une fois les imprudences de son époux. On sait qu'accusée de magie et condamnée, pour ce prétendu crime, au supplice du feu, elle entendit son arrêt sans frayeur et le subit sans plainte. Elle avait répondu devant ses juges d'une manière qui la peint mieux que ne feraient tous les autres discours : « *Mon sortilége*, dit-elle, *a été le pouvoir que doivent avoir les âmes fortes sur les esprits faibles.* »

Les historiens qui se sont occupés du marquis d'Ancre et de sa femme, établissent ordinairement le calcul de leur richesse et rapportent les circonstances de leur mort ; le lecteur complètera ou rectifiera ces détails avec les pièces que nous donnons ici. Suivant notre habitude, nous avons choisi celles qui contiennent des faits ; les autres sont purement injurieuses et se distingueraient tout au plus par un style violent ou burlesque. Voici, par exemple, le titre singulier de l'un de ces derniers pamphlets : *Inventaire des pièces, mémoires et instructions du procès intenté par pissant, haut et redoutable seigneur messire Concino, Coyon, Coquefredouille, marqué d'Ancre, prétendant à l'empire françois.* Le reste vaut le début et montre comment on maniait alors l'arme de la plaisanterie.

HISTOIRE TRAGIQUE

DU

MARQUIS D'ANCRE

ET DE SA FEMME.

CONTENANT

UN BREF NARRÉ DE LEURS PRATIQUES ET DESSEINS,

DEPUIS LE TRAICTÉ DE LOUDUN

JUSQUES AU JOUR DE LEUR MORT ET EXÉCUTION.

Qui eust jamais creu que la France, gisante dans le lict de la mort, eust peu si tost reprendre sa première vie ? Il sembloit que, frappée d'estourdissement, elle eust entièrement perdu la force et le courage, que les François aveuglez ne recogneussent plus leur honte et leur ruine, et qu'ils eussent entièrement perdu la mémoire de leur gloire et réputation ?

Un nombre de vipereaux, gens de sac et de corde,

ames vénales, sans honneur et courage, prestoient la main pour deschirer le sein de leur mère, adoroient le veau d'or, se servoient du nom auguste du Roy pour ruyner la royauté, et, contre toutes les reigles naturelles, plusieurs commençoient à se persuader que la plus furieuse violence qui se vit jamais estoit capable de durée. Un potiron, un avorton estranger avoit, comme Lucifer, assez d'impudence et de témérité pour entreprendre de poser son siége sur les fleurs de lys et empiéter le trosne de son maistre. Tous moyens humains sembloient défaillir pour arrester le cours impétueux de ce torrent desbordé; les gens de bien gémissoient sous les fers, la tyrannie opprimoit insolemment tous les ordres; l'on croyoit le Roy investy et entouré de ses ennemis évidens, de telle sorte qu'on désespéroit presque de luy pouvoir faire entendre les plaintes de ses sujects affligez. Bref, les pensées estoient punies et les carrefours des villes garnis de gibets; et qui l'eust jamais creu? (1)

La cour estoit déserte, les princes en estoient fu-

(1) On rapporte qu'à son départ de Florence, un des amis de Concini lui ayant demandé ce qu'il allait faire en France, il répondit : « Faire fortune ou périr. » Concini était bien fait de sa personne et s'exprimait avec facilité; il était magnifique dans ses habits, somptueux dans ses équipages, libéral jusqu'à la profusion, et d'une outrecuidance en paroles et en actions, dont il a donné la mesure en offrant, assez cavalièrement, ses bons offices à M. de Sully, quelques jours après la mort d'Henri IV. Il maniait un cheval avec grace, mais dans les carrousels et dans les courses de bagues seulement, car il ne parut jamais sur un champ de bataille. Tel était l'homme entre les mains duquel les affaires de France tombèrent en sortant de celles de Sully, et dont on a dit qu'il fut maréchal de France sans avoir paru aux armées, et premier ministre sans connaître les lois du royaume.

gitifs, leurs places remplies de gens de peu, le Roy gardé par personnes suspectes, les armes converties contre ceux qui opposoient leur courage, exposoient leurs vies et se sacrifioient volontairement pour conserver la couronne en son entier; l'on ruinoit leurs villes, démolissoit leurs maisons, et se trouvoient des ames assez lasches pour persuader à exécuter ces meschans et desnaturez desseings.

Mais, ô grand Dieu protecteur des princes! que ta puissance est grande, et qui peut assez admirer tes conseils? Celuy qui sembloit vouloir escheler les cieux, ce Briarée qui combattoit contre les dieux, entassoit montaigne sur montaigne, dessins sur dessins, frappé d'un coup de foudre, est maintenant l'opprobre et scandalle des hommes; son corps, deschiré par les mains de la populasse, traisné de rue en rue, immolé à la vengeance publique et bruslé en divers endroits de ceste grande et superbe ville de Paris, rend un évident tesmoignage et de la justice divine et de la haine universelle du peuple.

Ce misérable, enflé du vent d'une prospérité précipitée, soustenue par des arts diaboliques, s'imaginoit que les sortiléges et les charmes luy serviroient de passage à l'authorité souveraine. Il ne pouvoit cognoistre que les Roys sont hommes dès l'enfance; que la France, au tesmoignage des anciens, ne souffre aucuns monstres. Son cœur, comme celuy de Pharaon, estoit endurcy; son ambition l'aveugloit de telle sorte que, portant (comme il faisoit) les affaires à l'extrémité, il ne cognoissoit pas qu'il ne falloit espérer qu'un souslèvement universel, et de voir dans l'Estat autant de roytelets que de gouverneurs, autant de républiques que de villes, si l'on n'appliquoit promptement le cautère, si

l'on ne coupoit la teste du pavot qui avoit assoupy les esprits, et si l'on ne tranchoit par le pied la racine de l'arbre maudict qui portoit de si damnables fruits; que la main de Dieu, par lequel les Roys règnent, et qui a tousjours tesmoigné une assistance particulière au fils aisné de son Église, n'estoit point accourcie, ains susciteroit en temps propre des Machabées pour délivrer son peuple d'une servitude estrangère.

La bassesse et villité de sa naissance n'empeschoit pas son courage d'aspirer à choses grandes; c'estoit la vraye statue de Nabugodonosor. S'il eust faict réflection sur soy-mesme, si, comme le paon, il ne se fust ennorgueilly de la beauté de son plumage, du faste de ses flateurs et suivans, il eust facilement recognu que les notaires et menuisiers de Florence n'engendroient point d'hommes qui peussent commander en France; les morts misérables et tragiques d'un Sejanus, d'un Landays, d'un Borgia, d'un Protadius, et autres monstres péris par les mains d'un bourreau, immolez à la vengeance publique, eussent refréné son ambition desréglée. Mais sa malice estoit venue au comble; la fiolle estoit remplie, il la falloit cacheter et y mettre le seau, dit un sainct homme.

Les princes, outrez de douleur de voir la beauté des fleurs de lys et l'honneur de la nation et couronne françoise ternie et souillée, en parlant à la Royne mère, lui font entendre à combien d'inconvéniens estoit portée l'authorité du Roy son fils par l'agrandissement excessif d'un homme comblé de vices et de crimes; que l'on ne pouvoit sans gémir et sans frémir voir les places, pour la reconqueste desquelles le plus grand Monarque de l'Europe avoit employé le plus fort de sa valeur et de ses armes, estre confiées à la garde d'un potiron,

qui, n'estant obligé de sa naissance, d'affection ny d'intérest à l'Estat, les livreroit à l'estranger au moindre vent et à la moindre appréhension de desfaveur.

Mais au lieu d'estre escoutez il les fait mespriser; on se rit d'eux, et lorsqu'ils pensent s'en esmouvoir, on emprisonne les uns, on exile les autres; on se couvre du nom de Sa Majesté pour les exterminer. Que de crimes de lèze-majesté! Il ne se trouve pas assez de boureaux et de gibets pour pendre ceux qui les veulent assister à un si saint et glorieux dessein (1). Bref, ils sont contraincts de chercher la lumière, esloignez de leur soleil.

Monsieur le duc de Longueville a esté le premier qui courageusement s'est opposé aux desseins du mareschal d'Ancre; commencement qui a causé le bien dont la France jouyt à présent, chose qu'on ne peut dissimuler sans ingratitude et sans malice; car ayant eu advis qu'il vouloit mettre l'estranger dans Péronne, il se porta incontinent à la prière des habitans, qui tous, les larmes à l'œil, l'attendoient à bras ouverts, fondans sur la seule valeur de ce prince l'asseurance de leur salut. Il n'y est si tost arrivé qu'il dissipe leurs craintes, et, d'un esclat de sa présence, chasse les trouppes qui vouloient s'emparer de ceste ville, jadis le cimetière des ennemis estrangers, dont il donne advis au Roy.

Ceste action, qui devoit estre estimée et recognue, est suivie de menaces, et les menaces d'une armée y envoyée, mais qui fut contrainte de retourner tout court.

(1) Dans le système d'intimidation que suivit la cour après l'arrestation du prince de Condé, les gardes mêmes du roi ne furent pas épargnés.

Où le fer ne peut nuire, on employe le papier; par l'advis du marquis, on crie, on escrit que c'est un attentat à la paix de Loudun, que c'est une entreprise contre le service du Roy; il veut qu'on croye que ce service soit crime de lèze-majesté, et en toutes façons bande tous les ressorts de l'authorité, de la faveur et de la trahison, pour l'abattre et la perdre.

Mais contre tant d'orages ce prince oppose son innocence et son courage, résolu de mourir plustost cent mille fois que de souffrir l'estranger dans les places de son gouvernement. Et ne le faut trouver estrange, cet honneur est fatal à sa maison; il auroit dégénéré à ce brave comte de Dunois, d'où il est issu, à qui la France doit son restablissement et sa conservation, s'il eust faict autrement.

Les autres princes, qui avoient mesme désir et qui vouloient l'assister en une si glorieuse entreprise, ne sont pas mieux traictez que luy; Péronne travaille l'ame du mareschal d'Ancre; en quelque façon que ce soit il y veut rentrer; mais voyant le courage de ce jeune prince résolu au contraire, et perdant de là espérance d'y parvenir, jugeant d'ailleurs que, pour l'exécution du traicté de Loudun, il estoit sorty de la citadelle d'Amiens et avoit esté contraint de quitter la Picardie, le désespoir le saisit. La rage le transporta de telle sorte que depuis il n'a faict que flotter çà et là à la mercy des ondes et des diverses pensées, ressemblant au pilote qui, ayant perdu son nord et son timon, jette tousjours l'œil sur le port sans y pouvoir entrer. Et de vray, toutes les déclarations contre les princes ne sont prétextes que sur le faict de Péronne, tesmoignage que c'estoit le ver qui piquoit sans relasche le cœur dudit mareschal.

Contraint donc de quitter la Picardie, son salut par ce moyen estant désespéré, tous autres (pour ouvrir la porte à l'estranger ou favoriser une fuitte) luy défaillans, cognoissant un peu trop tard que ce jeune Hercule sçavoit, dès le berceau, estoufer les monstres et les escraser, il jette feu et flammes, bouleverse sans dessus dessous toutes choses, et, ne pouvant fléchir les cieux, tasche d'esmouvoir les enfers.

Pour ce il jette les armes aux champs sous le nom de Sa Majesté, volle et tyrannise le peuple par daces, impositions et corvées, fait entrer trois mille cinq cens Liégeois conduits par des chefs estrangers, assiége les princes, fortifie Quillebœuf, arrache à force d'argent et de menaces les meilleures places de Normandie des mains de ceux à qui le feu Roy les avoit confiées, se faict engager les tailles de ceste grande province, en veut estre souverain par la duché d'Alençon qu'il avoit usurpée, se veut faire connestable (1), tenant par ce

(1) En regard de ce passage de notre auteur, nous placerons ici la lettre que Concini écrivait alors au roi Louis XIII; commentée par Luynes et les ennemis du maréchal, elle décida en grande partie le jeune monarque à se débarrasser de la tutelle d'un sujet assez puissant pour entretenir à ses frais une armée dans son royaume et mettre un prix à ses services. « Sire, dernièrement que j'eus l'honneur de prendre congé de Votre Majesté, en votre galerie du Louvre, en lui faisant la révérence, je l'assurai qu'au besoin en quoi je la voyois je ne lui disois, comme force gens qui étoient obligés, autant que j'ai l'honneur de l'être à Votre Majesté, que si Votre Majesté leur commandoit et leur donnoit les moyens, qu'ils vous amèneroient nombre de gens de guerre pour la servir, mais que, lorsqu'il seroit temps, *je la servirois avec six mille hommes de pied et huit cents chevaux, quatre mois, à mes dépens.* J'ai tenu, Sire, ma parole et satisfait à cette obligation; je les mènerai là où il plaira, Sire, à Votre

moyen toutes choses à sa discrétion, affin que l'on cogneust que sa faveur n'estoit point affoiblie. Bref, il désiroit avoir en Normandie ce qu'il n'avoit peu avoir en Picardie.

Et toutefois ceste province luy est si chère qu'il ne la peut oublier, et tasche pour cet effet d'esbranler la constance de ce brave prince, tantost par promesses de récompences d'argent, tantost par eschange de toutes ses places, avec autres grands avantages.

Mais c'est frapper sur l'eau, c'est battre le vent; le courage de monsieur de Longueville est trop ferme et françois, et a trop d'affection vers le Roy et les peuples de son gouvernement, pour les abandonner audict mareschal, lequel, pour estonner le monde, parle en tyran, ne promet que supplices, et fait un roolle (qui s'est trouvé après sa mort) du nombre des seigneurs et autres qu'il vouloit faire assassiner; ame lasche, confite en cruauté et perfidie.

Dans le cours furieux de ceste prodigieuse fortune, à la vueille de tant de morts et d'un embrasement universel, le Roy, qui de longtemps couvoit dedans son cœur un désir d'y remédier, d'oster la puissance royalle

Majesté. J'attendrai donc, Sire, vos commandemens. Et ne retienne Votre Majesté aucune considération, de la qualité qu'elle m'a donnée, ni de la dépense que j'ai faite pour son service, de m'ordonner librement là et comme elle veut que je la serve; pourvu que la France me reconnoisse obéissant et fidèle sujet et serviteur de Votre Majesté, toutes conditions me seront agréables. J'obéirai dans vos armées à tout le monde, et défèrerai à qui il plaira à Votre Majesté, *pourvu, Sire, que vous me permettiez de contester à qui que ce soit le rang que je défendrai le plus.* » *Bibliothèque du Roi*, recueil de Loisel, 204. (Fonds Notre Dame.)

dont ce nouveau maire du palais abusoit, et d'estre Roy en effect, est fort esmeu à ces bons mouvemens par une lettre surprise que ce mareschal envoyoit hors de France, par laquelle il mandoit que, dans la fin de may, il auroit trente mille estrangers et vingt mille François pour fouler aux pieds ceux qui s'opposeroient à son authorité. Toutefois Sa Majesté, balançant entre le respect et la révérence maternelle et l'obligation qu'il a au salut de son peuple, avec peine a faict esclore ses résolutions. Enfin, les plaintes des princes et des peuples, leurs offres de services et leurs justifications estant parvenues jusques à ses oreilles, il les escoute favorablement; mais ne désirant rien précipiter, veut apprendre d'où provenoit une si prodigieuse faveur et par quels arts elle se conservoit envers des gens absolument de néant, et qui n'estoient recommandables en aucune partye.

Enfin, cognoissant que le mal pressoit, qu'il estoit temps de faire et non de parler, il se résout de prendre à bon escient les rennes du gouvernement, et, par une action vrayment royalle, faire cognoistre qu'il sçavoit garder l'honneur de sa majesté et donner la paix à son peuple.

Ceste délibération prinse, il commande au sieur de Vitry, capitaine des gardes de son corps, d'arrester ledict mareschal d'Ancre et le constituer prisonnier, pour luy estre, et à ses complices, le procez faict et parfaict. A quoy obéissant, il l'aborde à l'entrée du Louvre, luy dit le commandement qu'il avoit de l'arrester, et en mesme temps luy prend la main gauche et le haut de la manche droicte de son pourpoint.

Cet insolent, qui voyoit toutes choses relever de sa volonté et pouvoir, tout au milieu de ses satellites, sans

considérer le lieu où il estoit, veut mettre la main à l'espée, et à son exemple quelques-uns des siens s'efforcent d'offenser ledit sieur de Vitry; mais ils y sont empeschez par trois coups de pistolet qui furent tirez par quelques gentils-hommes et autres de la suitte dudict sieur de Vitry, mais dont l'un porta dans la teste, l'autre dans la gorge, et le dernier dans le corps dudit mareschal; et faisant ensuitte luire l'esclat de leurs espées dans les yeux des rebelles en nombre de plus de cinquante, ceste trouppe estourdie disparut si soudainement qu'à peine peut-on s'appercevoir qu'elle estoit devenue.

L'action achevée, ledict sieur de Vitry rentra dans la cour du Louvre, où il s'esleva une acclamation si grande de Vive le Roy! et une voix si esclatante et si accordante du peuple dont la court et tous les environs estoient remplis, louans Dieu et bénissans Sa Majesté, qu'il sembloit que tous eussent participez à ceste exécution et eussent eu communication du dessein, et à peine à travers tant de voix, en ceste acclamation publique, Sa Majesté peut faire entendre la sienne, qui tesmoignoit combien elle avoit ce service aggréable; service signalé, puisque ce coup luy redonne son authorité souveraine, approche les princes de sa personne et donne la paix à son peuple, ne demeurant aucun regret en l'ame de Sa Majesté que la façon de ceste mort où l'insolence avoit précipité cet audacieux, ayant par ce moyen ravy à la France la justice qu'elle s'en estoit promise.

Cependant le corps, porté dans le corps-de-garde de la porte, est despouillé par les archers, et entr'autres choses on trouva dans ses chausses pour dix-neuf cens soixante-treize mille livres d'acquits et promesses (1). Du depuis

(1) Voici, autant pour rectifier que pour compléter cette relation, les passages suivants empruntés à d'autres auteurs contem-

enterré dans l'église Sainct-Germain-de-l'Auxerrois, la fureur du peuple fut telle qu'il en a esté tiré hors, et,

porains : « La difficulté de l'exécution estoit premièrement pour la grande suite des seigneurs qui accompagnoient toujours ledit maréchal, outre ses domestiques, avec douze de ses gardes, qui étoient soldats de marine, avec l'épée, aagés de trente-cinq à quarante ans, vestus de ses couleurs, le manteau boutonné et la chausse orangée, garnie de passemens noirs et jaune doré, et les boutons de mesme couleur; lesquels soldats, soit qu'il fust en carrosse ou à pied, se tenoient près de lui; secondement, du lieu où se feroit l'arrest, et troisièmement, de savoir l'heure et le temps qu'il viendroit au Louvre. On avisa que l'arrest ne se pourroit mieux faire qu'entre la grande porte de devant le Louvre et la cour, où le passage est long et assez étroit quand on a passé le pont-levis. Or, le maréchal d'Ancre estoit logé en son petit logis, près les murailles de l'enclos du Louvre, hors le chasteau, du costé de la Seine. Quelques jours se passèrent entre la résolution prise de l'arrester et l'exécution de l'arrest. Un jour il prenoit purgation, l'autre il ne sortoit de son cabinet; s'il avoit de la crainte que l'entreprise fust découverte, il est aisé à juger. La dispute que sa femme et lui eurent durant ce temps-là, avec la demande qu'on lui fit de la réception que lui avoit faite le Roi, ont fait croire à plusieurs qu'il avoit eu avis de l'entreprise, mais qu'il avoit eu la créance qu'on ne la pourroit exécuter. Le lundi 24 avril, sur les dix heures du matin, le maréchal d'Ancre estant sorti de son logis, il vint à pied le long des murailles du petit jeu de paume du Louvre, suivi à son accoutumée; la grande porte du Louvre lui fut ouverte et refermée sitost qu'il fut entré. » (Mém. manuscrits du marquis de Fontenay-Mareuil, 1617.) « Monsieur de Vitry, qui estoit à l'entrée de la cour du Louvre avec les siens et les archers qui le devoient assister, voyant ouvrir la grande porte, demanda qui entroit; on lui vint dire que c'estoit le maréchal d'Ancre. Aussitost il s'avance, assisté des siens et de ses archers, armés de leurs pistolets, pour aller à sa rencontre, et, l'abordant à l'entrée du pont dormant, il lui dit en lui présentant son baston : « Je vous arreste au nom du Roi. » A cette parole, le maréchal, se retirant comme pour vouloir résister, dit : « Moi ! » Ce que voyant ceux qui accompagnoient monsieur de Vitry, ils l'entreprennent de trois coups de

comme Aman, pendu par les pieds à une potence qu'il avoit faict dresser au bout du Pont-Neuf (1); depuis

pistolet; un lui donne au cœur, l'autre dans la cervelle, et le troisième dans le ventre; ce qui le fit tomber sur son costé gauche roide mort, sans dire une parole. Tombé, un autre archer lui donna un coup de hallebarde dans le costé, mais il estoit déjà mort. Un seigneur qui estoit près de lui et lui parloit chut aussi l'autre costé sans estre blessé; tous ceux qui l'accompagnoient s'évadèrent le voyant mort. Le bouquet qu'il tenoit et une de ses galoches churent dans le fossé. Ce fait, moitié porté, moitié traisné, on le mit dans la petite salle des portiers; sa belle écharpe, son beau diamant et ce qu'il avoit de bon sur lui ne demeura guère sans être enlevé. Le bruit de ces trois coups de pistolet mit l'alarme dans le Louvre; les portes furent à l'instant fermées, et ceux qui commandoient aux compagnies du régiment des gardes françoises les firent ranger sur toutes les avenues du Louvre. Suivant ce qui avoit esté délibéré, un cri universel de *vive le Roi!* se répandit par toute la cour du Louvre. Cependant monsieur de Vitry, montant vers le Roi, lui dit qu'il n'avoit pu arrester vif le maréchal d'Ancre, et Sa Majesté, le recevant de bon œil et l'embrassant, lui dit: « Allez donner ordre que le mal ne soit tombé que sur lui. » Cependant le Roi est prié de se montrer par la fenestre à la noblesse et à ceux qui estoient dans la cour, lesquels désiroient le voir. Il s'y montra le chapeau au poing, ce qui fit recommencer les cris de *vive le Roi!* tellement que les seigneurs qui estoient près de Sa Majesté furent contraints de crier par les fenêtres: « Le Roi vous remercie. » *Relation de la mort du maréchal d'Ancre.* Bibliothèque royale, vol. in-fol., cat. III. (Fonds de Saint-Victor.) Année 1617.

(1) « On lui arracha la barbe et les cheveux, et après qu'il eut esté une demi-heure à cette potence, ils le dépendirent et commencèrent à le traisner par la ville, le frappant de coups de bastons et criant *vive le Roi!* et si quelqu'un par où ils passèrent mettoit son chapeau, ils lui donnoient des coups de bastons et lui faisoient crier *vive le Roi!* Les uns rioient de tout cela, les autres blasmoient cette action, bien qu'ils fussent aises de sa mort et de tout ce qui avoit esté fait le jour d'auparavant. Ils le firent ainsi traisner jusque devant la Bastille, ensuite le ramenèrent en l'Université, et de là

traisné par la ville, deschiré, et les pièces bruslées en divers endroits de Paris.

Tout d'un chemin on cherche Barbin, qui avoit le maniement des finances; on le trouve caché dans les escuries de la Royne mère; il est ramené chez luy pour y voir faire l'inventaire de ses papiers, et de là, après avoir esté interrogé, est conduit dans le Fort-l'Evesque, et la mareschalle d'Ancre à la Bastille.

Ces choses faites, Sa Majesté, qui avoit tousjours profondément gravé dans le cœur l'importance du service qui luy avoit esté rendu par monsieur de Longueville,

au faubourg Saint-Germain, où ils commencèrent à le brusler devant sa maison, en la rue de Tournon, avec de la paille et quelques fagots qu'ils avoient pris partout où ils en avoient rencontré. Mais faschés qu'il ne brusloit à leur fantaisie, ils l'allèrent de rechef traisner jusques au bout du Pont-Neuf, où ils l'avoient premièrement pendu. Ayant contraint les marchands qui avoient du bois sur le port, de leur en bailler pour aider à achever de brusler les restes de ce misérable corps, ils abattirent aussi la potence et la mirent au feu. Ils faisoient démasquer et crier *vive le Roi!* à toutes les princesses, dames et damoiselles qui passoient par là en carrosse, et les contraignoient de bailler de l'argent pour avoir du bois; ils en faisoient autant aux princes et aux seigneurs, le chapeau à la main. Il y eut plusieurs personnes de qualité qui y reçurent des coups de bastons pour ne leur vouloir obéir. Enfin, voyant que les os demeuroient trop longtemps à se réduire en cendre, ils les jetèrent dans la rivière. Il s'en vit qui s'estimèrent heureux d'avoir fait brûler devant leur porte, qui une main ou un doigt, et d'autres quelques morceaux de chair, pour l'aller porter dans leurs villages. Il y en eut qui vendirent des rognons de moutons deux quarts d'écu, disant que c'estoient ceux dudit maréchal, tellement qu'il se fust trouvé qu'il en eust bien eu quarante s'ils eussent tous esté de lui. Voilà ce qu'est devenu le corps de ce favori. » *La divine vengeance sur la mort du marquis d'Ancre, pour servir d'exemple à tous ceux qui entreprennent contre l'autorité du Roi.* Paris, 1617, in-8°.

et qui a tousjours estimé la vertu et le courage de ce prince comme de celuy duquel il chérit le mérite, et qu'il tient pour un des plus grands et forts pilliers de son Estat, auparavant le commandement donné audit sieur de Vitry, avoit escrit de sa propre main une lettre pour ledict sieur duc de Longueville, qu'il tenoit en sa pochette preste à luy envoyer incontinent que l'acte seroit achevé; ce qu'il fit par courier exprès, le conviant de se rendre près de sa personne pour l'assister et contribuer ses bons advis pour le restablissement de l'Estat.

Une ame moins généreuse, un courage moins noble que celuy de monsieur de Longueville eust esté chatouillé de plaisir entendant une semblable nouvelle, voyant son ennemi renversé et abbatu par le commandement de Sa Majesté; mais ceste nouvelle ne le touche point, son ame ne sort point de son assiette ordinaire : il l'avoit tousjours par trop méprisé, comme indigne de sa colère, pour permettre que l'aise peust donner atteinte à son courage. Le seul service du Roy avoit poussé ses armes et l'avoit porté à traverser les entreprises dudit mareschal, lequel en particulier il eust desdaigné de regarder. Sa mort ne le touche non plus que la mort d'un autre homme commun, et le contentement qu'il en reçoit est celuy du public, qu'il voit à présent jouyr d'un repos asseuré.

Ceste lettre n'est sitost rendue que ce prince se dispose de venir en cour, ne s'imaginant jamais pouvoir assez tost jouyr de la présence du soleil, dont par si longtemps il avoit esté privé.

Il arrive à Paris avec un applaudissement et des acclamations incroyables, et sa prompte obéyssance vers le Roy et la douceur de son visage promettent la paix à tous ceux qui le regardent arriver; et comme les autres

princes avoient pris les armes pour la conservation de la personne de Sa Majesté et de son Estat, aussi à son exemple les posèrent-ils, ces grands ducs de Nevers et de Mayenne, qui se rendirent près Sa Majesté, et par leur prompt retour tesmoignèrent leur obéyssance.

Ce ne fut pas tout; la mareschalle d'Ancre, qui avoit esté menée en la Bastille, fut conduicte incontinent après en la conciergerie du palais; le Roy qui avoit faict délivrer commission à Messieurs de son parlement (1),

(1) Les conseillers Courtin et Deslandes instruisirent le procès. Leonora Galigaï se vit obligée de répondre à des questions telles que celles-ci : « N'est-il pas vrai que vous avez en vos cachettes des talismans, des images de cire, symboles et écrits mystérieux ? On a trouvé chez vous l'horoscope des Rois et Reines de France. N'est-il pas vrai que le juif portugais vous a dit, méchante femme, que vous étiez ensorcelée dans vos couches ? N'est-il pas vrai que vous avez fait venir moines d'Italie pour exorciser la nuit dans les églises ? N'y avez-vous pas fait tuer un coq, des pigeons, dont le sang et le corps, sacrilége exécrable, devoient servir à votre santé ? N'est-il pas vrai, méchante femme, que vous avez jeté un charme sur la Reine-mère pour lui persuader tout ce que vous vouliez ? »

Les preuves paraissaient ne pas manquer à l'appui de ces inculpations de sortilége qui emportaient avec elles la peine du bûcher. « En sa maison on n'entendoit que cris et hurlemens lorsque ladite Galigaï sacrifioit un coq, oblation judaïque et paganique, et quand ladite dame estoit grosse, elle tenoit un coq et une poule ensemble. Ladite dame également avoit sur elle diverses étoffes qu'elle se pendoit au cou, à la façon des préservatifs. Et quand on avoit pillé sa maison, n'avoit-on pas trouvé une grande image de cire en une bière de verre ? » (*Décade du Roi Louis-le-Juste*, par B. Legain, in-fol. liv. x.) Lorsque la maréchale connut le sort qui lui était réservé, elle essaya d'abord de s'y soustraire, donnant pour motif qu'elle était enceinte; mais voyant s'évanouir ses espérances de ce côté, elle accepta sa destinée avec beaucoup de résignation, et montra jusqu'au dernier moment un courage et une fer-

travaillèrent à la perfection de son procez, interrogèrent par plusieurs et diverses fois ladicte mareschalle. Finallement, après l'avoir trouvée atteinte et convaincue du crime de lèze-majesté divine et humaine; le samedy 8 juillet elle fut exécutée à mort en la place de Grève, où elle eut la teste tranchée, son corps ard, bruslé et réduit en cendres jettées puis après au vent (1).

meté qui eussent fait honneur à un sexe moins faible que le sien. « Il n'étoit pas besoin, dit un parlementaire, de l'aider à mourir, car elle se montra fort assurée, et je ne vis jamais personne qui eust un visage plus résolu à la mort. » Quant elle sortit de la prison pour monter en la charrette, voyant une si grande affluence, elle s'écria : « Que de peuple pour voir une pauvre affligée! » Et secouant son pouce sur ses dents de devant : « Je me soucie, dit-elle, aussi peu de la mort que cela. »

(1) Le maréchal d'Ancre laissait un fils fort jeune, qui fut, aussitôt après l'assassinat, confié à la garde de M. de Fiesque. On lit dans le manuel de Dupuy que la jeune Reine Anne d'Autriche le fit venir en sa présence, quelques heures après la mort de son père, et eut l'inhumanité de le forcer à danser devant elle une sarabande, qu'il passait pour danser très bien.

RECIT VERITABLE DE CE QVI S'EST PASSE' AV LOVVRE DE PVIS LE VINGT-QVATRIESME AVRIL, iusque au depart de la Royne Mere du Roy.

Auec les Harangues faictes au Roy, et les Responces de sa Maiesté, et l'Adieu du Roy et de la Royne sa Mere.

A PARIS,
Chez ABRAHAM SAVGRAIN
ruë S. Iacques au dessus de
Sainct Benoist. 1617.

RÉCIT VÉRITABLE

DE CE QUI S'EST PASSÉ AU LOUVRE

DEPUIS LE 24 AVRIL

JUSQU'AU DÉPART DE LA ROYNE MÈRE DU ROY.

Le Roy, pour le bien de ses affaires et pour tesmoigner sa bonne justice envers ses subjects, ayant fait arrester le mareschal d'Ancre et sa femme et Barbin, sur les causes des troubles de son royaume, rappelle incontinent son conseil près de sa personne, et, jugeant de quelle périlleuse conséquence estoit de voir dans son chasteau du Louvre d'autres armes que les siennes, fit desarmer les gardes de la Royne sa mère, et la fit supplier de demeurer chez elle.

La mareschalle d'Ancre, arrestée après la mort de son mary, est conduitte en la chambre où monsieur le prince

avoit esté retenu, et gardée par quelques archers de la garde du corps, et pendant ce temps le sieur de Maupeou et Arnault, intendant des finances, furent commis pour faire inventaire de ses bagues, hardes et papiers, et entres autres prétieuses reliques ils ont trouvé dans son cabinet quantité de livres de magie, du parchemin vierge, et grand nombre de caractères.

Cela a esté cause qu'après avoir esté interrogée par les sieurs Aubruy et Castille, maistre des requestes de l'hostel du Roy, elle a esté transportée en la Bastille et rasée, et aussitost commission expédiée au parlement pour luy faire et parfaire son procès.

Barbin, qui s'estoit caché dans les escuries de la Royne mère, ayant esté pris, est ramené chez luy et gardé deux jours par les archers du corps, pendant lesquels lesdits commissaires firent inventaire et description de ses papiers, où le secret de toute la tragédie qui se devoit jouer a esté descouvert, avec autres choses qui touchent l'Estat et les finances, dont son commis et agent avoit donné advis. Et après que ledit Barbin a esté interrogé, a esté mené au Fort-l'Evesque, où il a esté deux jours seulement, et depuis conduit à la Bastille, jusques à ce que son procez soit prest d'estre jugé par la cour de parlement, suivant la commission qui en a esté donnée, en vertu de laquelle on informe contre luy.

Quant à la Royne mère du Roy, estant arrestée dans sa chambre, Sa Majesté luy fit incontinent sçavoir qu'elle estoit désormais résolue de sçavoir ses affaires et prendre cognoissance de ce qui se passe en son Estat, désiroit qu'elle ne s'en meslast plus et qu'elle luy en laissast le soing; qu'elle la prioit de trouver bon de se retirer, qu'elle donneroit ordre à son partement, et au surplus qu'elle s'asseurast que Sa Majesté l'honoreroit

tousjours comme sa mère. Cela fut exécuté, et alors la Royne demeura dans sa chambre, et ceux qui avoient charge de sa conduite y travaillèrent incessamment.

Et comme la Royne désira veoir la Roy avant partir, quelques jours se passèrent en quelques allées et revenues pour chercher moyen honneste et seur en ceste entreveue; car la Royne avoit désir de sçavoir le subject de ce changement inopiné, et de représenter au Roy qu'en sa conduite elle n'avoit eu autre dessein que son service, et par là l'obliger à une continuation.

Le conseil d'autre part, bien que Sa Majesté eust pris une résolution inesbranlable et s'y fust fortifiée par le hasard qu'elle avoit couru, et qu'elle n'appréhendast nullement les paroles ny les gestes de sa mère, toutefois les charmes de la nature sont tels qu'il est presque impossible aux hommes d'y résister, à plus forte raison à ceux qui n'ont encor atteint cette force entière, aussi que tous les ordres de l'Estat en général et chacun en particulier ne désiroit plus vivre sous la loy d'une femme, dont aussi tous les jours y avoit plainte à Sa Majesté.

Cela fut cause qu'il fut arresté que Sa Majesté verroit ladite dame en présence de Messieurs de son conseil, que ladite dame ne diroit que les parolles dont on demeura d'accord et qui luy seroient baillées par escript, et le Roy aussi ne luy repartiroit que ce qui auroit esté concerté, afin de contenir un chacun en respect. Cependant fut résolu que les princesses et quelques dames de la cour pourroient veoir ladite dame Royne, ce qui a esté exécuté.

Le Roy donc assigne le départ de la Royne sa mère au troisiesme jour de may, et desseigne à ce mesme jour le sien et de la Royne sa femme pour le bois des Vin-

ciennes; et ce bruit estant commun et cogneu de tout Paris, Sa Majesté fut visitée de toutes les compagnies souveraines et de tous les ordres de ladite ville, et, assistée de monseigneur le duc de Longueville et de grande quantité de seigneurs et gentils-hommes, receut les harangues qui luy furent faictes.

Le parlement députa messieurs de Verdun, premier président, Dosembray et l'Escalopier, présidents au mortier, Courtin, Pelletier et autres conseillers; et estant arrivez au Louvre dans la chambre du conseil, où Sa Majesté estoit séante avec tous messieurs dudict conseil, ledit premier président, portant la parolle pour la compagnie, loua Sa Majesté à merveilles sur son courage, sur sa prudence et sur sa bonne justice, détesta jusques à l'extrémité la mémoire du marquis d'Ancre, les actions de sa femme, et leur mauvais dessein et conduitte ;

Remonstre que la Royne, mère de Sa Majesté, de son naturel bonne et fort affectionnée au bien du Roy et de l'Estat, avoit esté abusée par des arts magiques et incognus ; que la simplicité du sexe avoit esté surprise et trompée par la subtilité de ces ames détestables; que cela estoit excusable à une femme autant qu'il seroit punissable en un homme , et que c'estoit chose grandement pitoyable d'avoir veu ceste princesse si possédée par des personnes de rien; que le coup de la mort dudit marquis est d'autant plus louable qu'il estoit nécessaire, et que Sa Majesté avoit acquis une gloire immortelle de s'estre faict recongnoistre pour Roy et maistre; que la cour l'avoit chargé d'asseurer Sa Majesté du service très humble de chacun en particulier et de leur fidélité; qu'ayant apris son départ ils s'estoient rendus près d'elle pour y recepvoir l'honneur de ses commandemens et

sçavoir ce qu'ils doibvent faire pendant son absence. Lors il s'approche et parle tout bas de quelques affaires; on estime que c'est sur la déclaration des princes, et sur le procez dudit mareschal, de sa femme, et de Barbin.

Sadite Majesté, ayant ouy ceste harangue, répartit que, bien qu'il ne soit obligé de rendre aucun compte de ses actions à ses subjets, toutesfois elle désire de les esclaircir de ce qui s'est passé aux derniers jours, et leur ordonne de le faire sçavoir à son parlement. « Il y a longtemps (dit Sa Majesté) que je me suis apperceu du désordre auquel l'insolence du marquis d'Ancre avoit plongé mon Estat par son ambition démesurée, et des oppressions que mon peuple a souffert, et du dessein qu'il avoit d'exterminer les princes et entreprendre sur ma personne et de mon frère d'Orléans. Je l'avois tousjours dissimulé, et j'estimois que ma patience (avec ce que par fois je m'en suis plaint à la Royne ma mère) les pourroient divertir et le contenir dans les bornes de son debvoir. Nonobstant cela, et contre ma foy, après la paix de Loudun il fit emprisonner mon cousin le prince de Condé, chassa les autres princes, me violenta d'aller en mon parlement pour les déclarer criminels; la Royne ma mère m'y força. Je portay cela avec impatience et le luy tesmoignay; mais le marquis ne laissa pour cela de continuer ses premières actions, dresse une armée contre mon cousin de Longueville qui faisoit mon service à Péronne, empeschant par sa présence que les estrangers que ledit Marquis avoit n'entrassent en possession de cette place, alla en Normandie, saisit les meilleures places de cette province, y mit garnisons à mon desceu de gens de sa faction, la pluspart estrangers, fortifia Quillebeuf contre ma volonté et les arrests

de mon parlement de Rouen, gourmanda la noblesse et tous les officiers, fit dresser des armées pour opprimer les princes, l'une contre mon cousin le duc de Nevers, l'autre contre mon frère de Vendosme et mon cousin de Mayenne, sur la vie duquel il fit entreprendre, arma l'estranger et fit entrer dans mon royaume trois mil cinq cens Ouuallons ou Liégeois pour la seureté de sa personne, qu'il soudoyoit à mes despens et de mon peuple, tranchoit du souverain partout, et se faisoit suivre et accompagner mieux que moy, ayant osé prendre les Suisses de ma garde et les habiller de ses livrées pour le garder. Il a vollé mes finances et a baillé mes fermes à qui bon luy a semblé, pour tel prix qu'il a voulu, s'est fait engager les tailles de la Normandie, et de mes deniers payoit ses pensionnaires qu'il tenoit près de luy. Depuis la mort du feu Roy mon père, a tiré de mon espargne douze ou quinze millions de livres, et lors de sa mort on a trouvé dans les pochettes de ses chausses pour dix-neuf cens septante-trois mil livres de promesses de Fedeau, Camus et autres ses confidens. J'avois encor dissimulé tout cela, et plusieurs autres choses qui sont trop longues à vous dire, comme l'expulsion de mes anciens officiers qui avoient servy le feu Roy pour mettre en leur place de ses créatures, et ay eu peine de contrefaire l'enfant jusques à ce qu'ayant esté adverty et asseuré qu'il avoit dessein sur ma personne, et avoit fait un roole de soixante ou quatre-vingts de mes principaux serviteurs et officiers qu'il vouloit faire assassiner, lequel j'ai en ma possession, et un autre de ceux qu'il vouloit chasser de mon royaume, dont y avoit une partie de mon parlement. Alors, pour la nécessité de mon Estat et de ma personne, je l'ay voulu faire arrester et mettre en vos mains pour en faire justice ; mais

son insolence luy ayant fait oublier son devoir et mespriser mon commandement, et sans respect ayant voulu dans mon Louvre mettre la main à l'espée contre le sieur de Vitry, il a esté tué; de quoy je ne suis marry qu'à occasion de ce que ne pouviez faire telle justice que j'eusse désirée. Mais je veux que faciez le procez au corps mort et à sa femme, et à Barbin, dont l'une s'est trouvée saisie de carractères pour me faire mourir et tenir tousjours ma mère attachée à sa volonté, et l'autre estoit l'autheur de tous les mauvais conseils que nous avons veus. Sur cela je vous ay fait expédier mes commissions, avec la révocation de la déclaration que vous aviez vérifiée contre les princes. Je les ay mandez, et ils n'ont rien fait que pour la nécessité de mon service et seureté de leur vie. Vous voyez leur obéissance et leur affection par leur prompt retour. Allez faire vos charges, et vous souvenez que je suis vostre Roy; je vous maintiendray tousjours et auray soing de vous. Servez-moy bien, je vous seray bon Roy. »

Les députez, après ces parolles, se retirèrent, et incontinent entre monsieur Nicollay, premier président en la chambre des comptes, assisté de plusieurs officiers d'icelle, qui, après avoir salué le Roy, luy parla assez bas, presque en mesme substance que ledit sieur de Verdun lorsqu'il dit quelque chose sur le désordre qui estoit aux finances, et supplioit Sa Majesté d'y pourvoir. Sa Majesté luy dit qu'elle prenoit à gré le tesmoignage de l'affection de ladite chambre au bien de son service, qu'elle auroit soing de la maintenir, et qu'ils fissent leur debvoir comme ils avoient fait jusques icy; qu'elle sçavoit qu'en ladite chambre y avoit des officiers qui estoient pensionnaires du marquis; qu'il vouloit oublier le passé, mais qu'elle désiroit que cy-après ses officiers ne fussent

engagez à aucun autre qu'à elle; qu'elle le leur disoit pour le faire sçavoir à leur compaignie; qu'elle donneroit ordre avec son conseil aux abus qui se sont glissez en ses affaires et y remédieroit par leurs bons advis et conseils; qu'au surplus de ce qui s'estoit passé sur la mort dudit marquis d'Ancre, qu'elle avoit fait sçavoir sa volonté aux gens de son parlement.

Comme la chambre des comptes sortoit, entra la cour des aydes, composée de monsieur Chevallier, premier président, d'autres présidens et conseillers. Et estans près de Sa Majesté, ledit sieur Chevallier parla en telle sorte qu'il fut admiré de toute l'assistance, loua l'action de Sa Majesté, sa résolution et son courage, plaignoit la peine qu'elle avoit eue si longtemps de dissimuler ses bons mouvemens, louoit Dieu qui l'avoit préservé de tant de périls et de hazards où le marquis d'Ancre l'avoit voulu précipiter; qu'on pouvoit bien juger que luy seul estoit cause du malheur de la France, puisque, aussitost qu'il a esté mort, la paix a esté faitte, et que la mort d'un homme seul a donné la vie à cent mil qui fussent morts en ces mouvemens; invitoit les princes et seigneurs, et toute la France en général, de prier Dieu pour Sa Majesté, continuer à son service et ne s'en départir jamais; que pour eux en particulier protestoient de mourir de mille morts plustost que de manquér à leur fidélité et service.

Ledict sieur président exagéra son discours avec de si belles parolles et tant d'authorité qu'il fut admiré; ceste gloire aussi ne luy doit point estre envyée, puisqu'il est un des habiles hommes de ce siècle. Sa Majesté leur tesmoigna un grand contentement et une affection particulière audit sieur président Chevallier, qu'il recognoist pour n'avoir eu autre but que son seul ser-

vice, et leur commanda de continuer en leur fidélité et qu'ils fissent leurs charges.

Le clergé y vint aussi et le prévost des marchands ensuitte, qui rapportèrent pareil contentement à Sa Majesté que les autres cy-dessus. Et parce que l'heure du départ pressoit fort, Sadicte Majesté, assistée de messieurs de Syllery, chancelier de France et de Navarre, du Vair, garde-des-sceaux, de Villeroy, de Gefures, Janin, et peu d'autres, alla chez la Royne sa mère pour luy dire adieu, vestu d'un pourpoint blanc, la chausse d'escarlatte et la botte à la jambe. Il entra donc dans la chambre de ladite dame, et s'approchant d'elle luy dit : « Madame, je viens icy pour vous dire adieu et vous asseurer que j'auray soing de vous comme de ma mère; j'ay désiré de vous soulager de la peine que vous preniez en mes affaires; il est temps que vous vous reposiez et que je m'en mesle; c'est ma résolution, et de ne souffrir plus qu'autre que moy commande en mon royaume. Je suis Roy à présent. J'ay donné ordre à ce qui est nécessaire pour vostre voyage et commandé à la curée de vous accompagner; vous aurez de mes nouvelles estant arrivée à Blois. Adieu, madame; aymez-moy, et je vous seray bon fils. »

Elle fit une grande révérence, et, la larme à l'œil, dit quelques parolles sur le soin qu'elle avoit eu de sa personne et de ses affaires pendant sa régence; qu'elle prioit Sa Majesté de se souvenir de ses peines et travaux, qu'elle estoit sa mère. Et sur ce que ladicte dame vouloit continuer son discours et demander raison de ce qui s'estoit passé, Sa Majesté la baisa, et avec une grande révérence print congé d'elle et se retira avec sondit conseil.

Remontée que Sa Majesté est en sa chambre, passa

en celle de sa femme, et disna avec elle d'un visage si contant et si royal que jamais on ne l'avoit veu en si belle humeur.

La Royne mère ce pendant hastoit son disner, et incontinent monta en carosse avec son train, et sortit du Louvre fort esplorée.

Le Roy et la Royne estoient aux fenestres, d'où Leurs Majestez ne bougèrent que tout le train ne fut sorty.

Aussitost aprez elles montèrent en carosse, et, accompagnez dudit sieur de Longueville et de grande quantité de noblesse, allèrent à Vincennes, où les princes se rendirent incontinent avec monsieur le président Le Jay, pour tesmoigner leur obéissance et recevoir du Roy toute sorte de contentemens.

Ladite dame Royne mère sortit de Paris fort accompagnée; elle avoit tous ses officiers et son train ordinaire, la compagnie de ses gardes et les chevaux légers du Roy; toutes les princesses et dames de la cour, et grande quantité de celles de la ville, l'ont conduite deux ou trois lieues. Les rues de Paris estoient couvertes de peuple pour la voir passer.

Mais comme ce départ estoit en suitte d'une action tragique toute fraische qui avoit fort contenté le peuple, il n'a esté tesmoigné par un seul de la ville aucun desplaisir de l'abscence de ladite dame; non pas qu'elle ne fust regrettée, mais pource que la joye de l'action précédente estouffoit la tristesse présente; et ce faict, ce ne furent qu'exagérations contre la mémoire du défunct marquis d'Ancre et sa femme, comme seuls autheurs des malheurs de la France. Et voilà le menu de ce qui s'est passé.

L'HISTOIRE DE

L'INCENDIE ET EMBRAZEMENT DV PALAIS DE PARIS,

Traduit du Latin de Monsieur Boutray Aduocat au grand Conseil.

A PARIS,

Chez Abraham Saugrain, ruë S. Iacques au deſſus de S. Benoiſt, aux trois Saucieres.

M. DC. XVIII.

L'EMBRAZEMENT

DE LA

GRANDE SALE DU PALAIS

DE PARIS (1).

J'ay bien voulu en ce lieu insérer l'incendie effroyable et déplorable de la grande sale du parlement et des bastimens contigus, lequel je prétens déduire ainsi que le cas est advenu et comme je l'ay veu. Le vingt-septiesme de mars, après minuict, trois heures avant qu'on recognust cest accident, le feu, ainsi qu'il est vraysemblable, s'estant pris de longue main à la sale, commençant à paroistre et à s'évaporer, fut apperceu par un soldat de ceux qui, ordinairement, sont destinez pour la garde de l'enclos de ce palais royal. Ce

(1) On ignore l'époque précise de la fondation du Palais de Paris. Les rois Eudes, Hugues Capet, Louis-le-Gros, Louis-le-Jeune, y firent successivement leur résidence. L'incendie qui détruisit en 1618 une partie de cet édifice, a été attribué aux complices de Ravaillac, qui auraient employé ce moyen pour détruire les pièces de la procédure.

garde à peine eut-il crié au feu (desjà alimenté par les bancs, par les aix et par les boutiques de merciers qui n'estoient que de bois, et acreu de forces matières sèches qui luy renforçoient la vigueur) que voilà qu'il s'eslance de toutes parts par dehors; dont les voisins s'appercevans s'ellèvent en sursaut et y accourent fort promptement, comme firent aussi Deffunctis, prévost de la cour, et le prévost de l'Isle, tous deux accompagnez de leurs archers. Le feu ainsi pris, la cloche qui a de coustume en tels accidens de sonner du haut de la tour où elle est posée, destinée pour sonner les heures, ne dit mot, attendu que la flamme l'avoit tellement environnée qu'il n'estoit possible de l'aborder sans danger, et le feu repart jusques au faiste de la tour, fondit le plomb qui la couvroit, mais sans avoir endommagé la machine qui comprend l'horloge, soit que le feu ne trouvast matière de quoy agir, ou à cause que le secours d'eau qu'on y diligenta l'esteignit soudain. Mais d'ailleurs la flamme se renforçant, fust à cause de la grande quantité de bois sec ou du vent qui tiroit qui la portoit, elle brusla tout-à-fait ceste grande et spacieuse sale, admirable certes en sa structure de si grande masse de pierres, de ses hauts et plantureux lambris. Elle embrasa par mesme moyen, à sçavoir, à la main droicte, les chambres du thrésor et la première des enquestes; à la gauche, celle des requestes de l'hostel. Ce grand feu, ainsi allumé, couroit asprement contre la chambre dorée, la plus grande et la plus belle de tout le palais, et avoit desjà tout-à-fait bruslé la couverture du parquet des huissiers, havy et ravy la porte, estoit presque entré en ce sacré sanctuaire de justice. Mais par le renfort et redoublement d'une grande quantité d'eau, Dieu, de son œil de pitié, ne voulut

permettre que ny le feu ny pas mesme la fumée gastassent ou offençassent en aucune façon ce sacraire où les oracles de la justice se rendent si sainctement et si dignement; ains les flammes, se retirans et esquivans ailleurs, se jettèrent ez lieux du moindre dommage; pour la force et fureur desquelles esteindre, attendu que les seaux, ny les cruches, ny les chauderons qu'on apportoit pleins d'eau de la Seyne voisine ne suffisoient pour esteindre un si gros amas de feu, on s'advisa fort à propos de faire un canal au milieu de la rue, bordé des deux costés de fien bien espays, qui conduisoit l'eau jusques dans la basse cour du palais, qui tout aussitost fit presque un lac d'eau duquel on amortissoit le feu, comme si c'eust esté quelque grosse pluye. Nonobstant, le feu ne laissoit de monter et ravager plus fort, à la façon des forges de fer, lesquelles quand on arrose tant soit peu, plus les charbons s'allument. Enfin, ceste grande fureur de feu, réprimée par telle force et quantité d'eau, sur les huict heures du matin petit à petit s'évanouyt et se réduisit à la cendre, de manière que les demeurans et restes des solives et chevrons bruslez, des plastras, des esclats des bancs, des tas et morceaux des loges des toillières, des libraires, encore toutes flambantes et fumantes, paillemellées et éparces, bref, tout ce qui se trouva dans les boutiques de merciers qui estoient aux environs des pilliers, fut entièrement embrasé, bruslé et consommé. Qui plus est, ces grands pilliers, qui estoient bastis de pierres si très dures, furent tellement rongez de l'aspreté de ce feu qu'ils sont demeurez brisez en menus morceaux en façon d'escailles, et ne plus ne moins que de la chaux mouillée. Cette longue et espesse table de marbre noir fort luysant, avecque les pieds de mesme, sur laquelle

quelquesfois les Roys, les Empereurs et autres grands princes souloient festiner aux nopces de nos Roys, et autres triomphes et magnificences, a esté totalement brisée en pièces, et, dont on s'estonnera, est qu'elle a esté presque réduite en cendres, et que je ne pouvois croire quand on me le disoit, si moy-mesme je ne l'eusse veu et touché, mais avec regret. Avant la diane, ès villages d'alentour, paroissoit une lueur comme si c'eust esté le plein jour, qui faisoit dire aux villageois qui portent ordinairement leurs denrées à vendre à la ville, que le soleil s'estoit levé deux heures plus tost que de coustume; mais sortis qu'ils furent de leurs cases, ils aperceurent aussitost un grand embrasement, croyant que ce fust toute la ville et non le palais seul qui bruslast. Que s'il fust arrivé en plein minuict, il eust fait un bien plus grand dégat, car on n'y eust peu remédier si promptement ny si à propos comme on fit, estant survenu environ deux heures avant l'aube, qui est le temps que les manouvriers vont desjà à leurs boutiques, et partant plus prompts au secours, et par conséquent fut plus aisé à y donner l'ordre que vous avez entendu cy-dessus. L'église royalle, que nous appellons (à cause de la vraye croix de Nostre Seigneur et autres reliques qui y sont) la Saincte-Chapelle, ouvrage certes de structure admirable, et tout ce qui est basti de contre comme au-dessous les boutiques des merciers, à double rang, et au-dessus la cour des aydes, comme aussi la gallerie des prisonniers et celle partie qui regarde la chancellerie, la gallerie des peintures par où l'on va à l'Edict et à la chambre sainct Louys, et généralement tous les bastimens contigus et attenans, et les autres des environs (non sans l'assistance de ce grand Dieu, Dieu tutélaire de ce grand palais), tous ces

lieux, dis-je, n'ont esté aucunement attains ny endommagez, encore que les grosses flammes, les poutres et chevrons à demy-bruslez volassent au-dessus et tout à l'entour, et que sans cesse les charbons ardents y tombassent fort espais. De là sortit une grande frayeur au geolliers et guichettier qui ont la garde ordinaire des prisonniers, à cause que les flamèches de feu pleuvoient à toute outrance dans la Conciergerie, que l'incendie sembloit les presser, dont soudain aucuns desdits prisonniers conspirèrent de leur sauver. S'estans assemblez et arraché les clefs des guichettiers, sous prétexte d'éviter le feu qui les menassoit, alléguans que la prison estoit destinée pour les garder et non pour les brusler, quelques-uns, apréhendans le feu, s'évadèrent; mais, rencontrez par ledit Défunctis et de ses archers, furent contrains de rebrousser, de sorte que le feu ne les sauva non plus qu'il ne les perdit pas aussi. Le lendemain de l'embrasement, et après les vingt-quatre heures passées, je fus voir cest accident, et regarday à regret, voire presque en colère, cette déformité; je vis le pavé marqueté encore bouillant, qu'on n'osoit toucher ny marcher dessus à pied nud qu'il ne bruslast. Plus je voyois, mais outre, ces belles et hautes statues des Roys affichez aux paroys selon l'ordre qu'ils avoient régné, toutes mutilées et tronquées; nul n'eust peu demeurer en ce lieu seulement une petite heure, pendant qu'on portoit dehors les immondices de feu, qui n'eust esté presque empoisonné de ceste puante suye, et m'y estant arresté tant soit peu que j'eus mes naseaux tous infectez de ceste cendre.

Je ne fay nul doubte qu'il n'y ait eu à force de procès et grande quantité de papiers de conséquence bruslez,

dont la perte sera par cy-après inestimable (1) et regrétable, voire de ceux qui avoient bonne cause. Au contraire, les chicaneurs riront sous chappe de voir en cendres leurs finesses, leurs faucetez, leurs chicaneries et leurs tromperies, dont y a danger qu'à l'advenir n'en nayssent de grandes rixes et de grosses querelles, attendu qu'un alléguera ses debtes, ses cédulles et ses acquits, l'autre autres telles affaires perdues et calomniées par le feu; si à droit ou à tort, si faucement ou vrayement, si par meschanceté ou autrement, je m'en rapporte à ce que s'en sera. Combien y en aura-il qui prendront l'excuse que prit jadis Cicéron pour Archias? « Vous demandez (disoit-il) tels instrumens publics des Héracliens; ne sçavons-nous pas tous qu'ils furent bruslez et l'hoste quant et quant à la guerre d'Italie? » De fait, en vain redemandera-on l'ayde de la justice, puisque les registres des notaires ont esté bruslez. Et ne servira de rien le remède ni l'emplastre de Cassiodore quand il dit : « La charge d'office et le devoir des notaires et des greffiers est la seureté et repos d'un chacun, attendu que la justice et le droict de tous est conservé à leur diligence et au soing qu'ils doivent avoir. Aucuns sont perdus par incendies, autres sont approuvez par larcins, un autre perd par sa négligence ce qu'un diligent et bien advisé acquiert soigneusement; mais à tant, ce qui s'acquiert par les particuliers est reparé et restitué par la foy publique. » A dire vray, les maisons peuvent estre refaites, les paroits et les murailles se peuvent réédifier, les effigies et les statues se peuvent renouveller, voire avec meilleure et plus belle forme, et (comme disoit Timo-

(1) On sauva seulement les registres de quelques greffes qui n'étaient pas dans la grande salle.

gènes de l'embrasement de Rome), elles peuvent estre mieux embélies que celles qui ont bruslé; mais les instrumens, les contracts, les minutes, les actes, et tels papiers viciez, gastez et du tout consommez par le feu, nullement. Et telle perte est hors de la puissance des hommes de la pouvoir réparer; car qui est celuy qui puisse faire de la cendre du parchemin? Il n'en est pas comme de la cendre de fougère, de laquelle on fait des verres; car rien de public, rien de particulier n'est immortel entre les hommes. Qui est celuy, je vous prie, qui ne sçait la force et la violence du feu, lequel sautant d'une petite bluète embrase les villes toutes entières? Ainsi brusla Lyon du temps de Néron, jadis colonie des Romains, bastie par Numatius Plancus, laquelle fut consommée par le feu en une seule nuict. « Cette ville (dit Sénèque) brusla au milieu de sa richesse, l'ornement des provinces, ensemble tant de beaux édifices, un seul desquels eust suffi pour embélir chaque autre ville, ville en une seule nuict fondue. » Et qui le croira? Lyon, qu'on exaltoit partout, en la Perse, en la Gaule, une seule nuict la fit méconnoistre d'entre une grande ville et d'une ville qui n'est point du tout. Ainsi est-il de cette grande sale, en laquelle on voioit d'ordinaire plus de cinquante mille personnes qui aloient, qui venoient, bruyoient, qui disputoient, qui s'amonceloient, qui s'accostoient, qui se pressoient; non une seule nuict, ains une bien petite partie de la nuict monstra la différence d'entre une grande sale et une sale qui n'est plus. Perte légère toutesfois, si vous considérez qu'elle n'est survenue de cent ans après la fondation, comme la ville de Lyon, ains après trois cens cinquante ans, et sous le règne d'un Roy très bon, et très magnifique, et très libéral, qui la restaurera et remettra, comme estant la

salle royalle de ses ayeux, la capitale de l'empire françois, en un mot la maison des Roys; laquelle, dis-je, il restituera beaucoup plus belle, beaucoup plus magnifique et plus riche qu'elle ne fut jamais, à la façon de l'or qui, pour se rendre plus pur, laisse ses scories et les ordures dans le feu, se rendant plus beau et plus luysant après s'estre puriffié dans le feu, jecté et mis à part l'ordure et l'escume qui l'offuscoit. Je ne fay nul doute que nostre Roy, nostre Loys-le-Juste, qui très justement a mérité ce tiltre, comme il est grandement curieux observateur et amateur de la justice, qu'il ne réédifie tout de nouveau ce throsne, ce divin temple de Thémis, vray domicile des loix, et par cette nouvelle entreprise, libéralité et magnificence, il ne surpasse celle d'Anguerran de Marigny, qui le fist bastir des frais du fisc et du thrésor public, imitant en cela l'empereur Auguste qui, au rapport de Suétone, édifia force lieux publics, les principaux desquels furent : un palais de justice avec la maison du dieu Mars, le temple d'Apollonda, le palais et la maison de Jupiter au Capitole. La grande quantité qu'il y avoit lors à Rome de plaideurs et des juges, qui sembloient n'avoir assez de deux palais pour playder, fut cause qu'il érigea et édifia ce troisiesme. Jamais en France n'y eut si grande maison de procez ny si grande quantité de playdeurs qu'il s'en voit à présent, de sorte qu'il est plus que nécessaire de le restablir, pour y comprendre une si grande multitude de personnes qui ne cessent de solliciter et de virer journellement que cest auguste lieu soit fait et réédifié.

Or, qui ayt esté cest Exocrate, ce boute-feu, il ne se sçait pas encore. Il y en a qui estiment que c'est le feu du ciel, sans apparence néantmoins, veu que la rigueur de l'hyver, les esclairs, les tonnerres et les dars de feu

qui se décochent à la saison d'esté, et par conséquent frappent les lieux les plus hauts, ne le permettoient point, au moins s'il s'en faut rapporter à la devinatrice superstition des anciens Hérusques. Autres disent qu'il a esté aporté par ce malencontreux oyseau spinturnix, oyseau boute-feu, lequel, ainsi qu'il se lit dans la vénérable antiquité, mettoit le plus souvent dans le temple des dieux des charbons tous ardens qu'il tiroit des autels et buchers des victimes. Autres le rapportent à quelque malin esprit démoniaque, ennemy juré de toute humanité, de société civile, qui auroit voulu se vanger par tel meschant et détestable fait de quelque sien failly et chétif procès perdu. D'autres en accusent quelque feu mal estaint laissé dans quelque terrine ou réchaut qu'ont accoustumé d'avoir les merciers en leurs boutiques pour leur chauffer. Plusieurs rapportent cest accident à la meschanceté et impiété du siècle, par quelque vengeance divine. A la vérité les flesches de la Divinité courroucée sont ordinairement les incendies, les déluges et grandes eaux, les gresles, et telles semblables verges du ciel irrité, comme il est dit au pseaume LXXVIII.

On ne s'est point encore aperceu que ce feu soit venu d'aucune poudre à canon, comme il est souvent arrivé ; on n'a trouvé nulle mèche, nuls indices de ce malheur, indices que nous espérons, moyennant la volonté de Dieu, qu'un jour ils se manifesteront. Deux des messieurs furent députez pour faire exacte recherche de cest accident; et qui seroit le capable de si grande félonie? Il y a environ vingt ans qu'une bonne partie du palais de Lombières, à Bordeaux, fut bruslée par accident de feu laissé mal esteinct, où furent aussi bruslez une indicible quantité de sacs plains de pièces, d'instrumens,

contracts et procédures des playdans, qui causèrent des cendres d'inestimable prix, et telles que jusques à présent les pauvres et misérables parties regrettent et gémissent leurs biens perdus et bruslez. Mais je m'estonne fort comme il se soit peu faire que ce palais soit demeuré près de quatre cens ans sans avoir eu aucun accident que celuy d'à-présent, veu le peu de soin et le peu de précaution qu'en ont eu jusques icy les gardes du guet qui y sont destinés. Au contraire il se void qu'anciennement, à Rome, on prenoit grandissime soin et bien de la peine pour empescher les accidens du feu, et de nuict sur tout. Ils avoient des trium-virs qui avoient la charge et le soin d'empescher les incendies, et qualiffioient ce magistrat le guet-de-nuict. Il se trouveroit des familles publiques qui esteignoient tels feux, qui gratuitement, qui en payant. Mesmes le prévost appellé des veilles veilloit toute la nuict, marchant à pied avec des crocs et des haches, appellant les habitans et levagers des maisons, les advertissant que par négligence ils ne permissent qu'il survinst aucun dommage de feu, et que chacun eust de l'eau au haut de la maison de peur de fortune. Partant nous espérons que doresnavant, tant pour l'importance de cette inestimable perte que par le soin et bonne prévoyance du parlement, les concierges, gardes et sentinelles de cest auguste palais seront mieux advisés et soigneux qu'ils n'ont esté par le passé; car si tant est que les Gentilz au seul aspect de l'oyseau boutefeu ordonnoient des prières publiques, des processions générales, appaisans les dieux par victimes et sacrifices, que doyvent à plus forte raison faire les chrestiens, et surtout les Parisiens, à cause de ce pernicieux accident, et détourner de dessus nos testes par avanture de plus grands malheurs qui peut-estre nous tallonnent?

Partant nous devons tous prier Dieu qu'ayant frappé ceste partie de la maison royalle, il luy plaise par sa bonté et miséricorde détourner son ire et retirer les bras, conserver la vie et sauver les Majestez du Roy et de la Royne, tous les surgeons des fleurs de lys royalles, les princes, messieurs du conseil, et aussi cest auguste parlement, qui tous en général et en particulier désirent l'augmentation de leur grandeur royalle, la paix et la tranquillité publique. Je ne passeray sous silence l'arrest que la cour donna le lendemain de cet incendie, sur la remonstrance de monsieur le procureur général, par lequel elle ordonna que ceux qui auroient pris et emporté, trouvé par accident ou autrement, en quelque façon que ce pourroit estre, des sacs, procès, pièces, titres, minutes et autres semblables papiers, qu'ils eussent promptement iceux rapporter au greffe de la cour, et, s'il y escheoit, recueillir sallaire. Par le mesme arrest aussi, estroites deffences sont faites aux apoticaires, rellieurs, papetiers, cartonniers, espiciers, merciers et autres de telle condition, qu'ils n'ayent à achepter de qui que ce soit aucuns papiers escrits en minutte ou grosses, ny les employer à empacqueter leurs merceries, sur peine de grosses amandes contre les contrevenans, etc. (1).

(1) En 1620, Louis XIII ordonna la vente des terrains qui bordaient les fossés de Saint-Germain-des-Prés; le produit en fut affecté aux réparations du Palais. L'architecte, Jacques Desbrosses, termina ces réparations en 1622.

LETTRES PATANTES DU ROY

PORTANS PERMISSION D'ESTABLIR,

DANS CESTE VILLE DE PARIS ET AUTRES DE CE ROYAUME.

DES CHAIZES A BRAS

POUR Y FAIRE PORTER DE RUES A D'AUTRES CEUX ET CELLES QUI DÉSIRERONT S'Y FAIRE PORTER.

Vérifiées en Parlement le unziesme décembre 1617.

PARIS,

Chez Sylvestre Moreau, au palais devant la Chambre des Comptes.

M. DC. XVIII.

Louys, par la grace de Dieu Roy de France et de Navarre, au prévost de Paris ou son lieutenant, prévost des marchands et eschevins de ladicte ville, salut (1).

(1) Nous donnons ici quelques pièces sur les usages de l'époque. On ne lira pas sans intérêt ces documens peu connus et qui contrastent tant avec les mœurs de notre temps.

Nous vous renvoyons ce placet, dont l'extraict est cy-attaché contre le contre-scel de nostre chancellerie, à nous présenté par nos chers et bien amez les sieurs Pettit, capitaine de nos guides et de nos camps et armées, Jean Regnault d'Ezanville et Jean Douet, tendant afin de leur accorder, et à leurs successeurs et ayans cause, privilége et permission de mettre en usage dans la ville de Paris de ce royaume et autres, des chaizes à bras pour porter de rues à autres les personnes qui désireront se faire porter, avec deffense à tous autres d'en avoir, pour en tirer profit, si ce n'est par leur permission, ainsi qu'il est contenu audit placet. Et vous mandons à chacun de vous, en droit soy qu'appelle le nostre procureur, vous ayez à nous renvoyer vostre advis sur la commodité et incommodité pour iceluy, veu en nostre conseil y estre par nous pourveu, ainsi que de raison. De ce faire vous donnons plein pouvoir, puissance, authorité, commission et mandement spécial par ces présentes, car tel est nostre plaisir. Donné à Paris, le quatriesme jour d'aoust, l'an de grace mil six cents dix-sept, et de nostre règne le huictiesme. Signé Louys; et plus bas : par le Roy, Philippeaux; et scellé sur simple queue du grand sceau de cire jaulne.

Veu par nous, Henry de Mesmes, sieur d'Irval, conseiller du Roy en son conseil d'Estat et privé, lieutenant civil de la ville, prévosté de Paris, et Claude de Paris, aussi conseiller du Roy et son procureur au Chastelet de Paris, les lettres patentes à nous adressantes, par lesquelles ledit seigneur nous renvoye le placet présenté à Sa Majesté par Pierre Pettit, capitaine des guides du Roy et de ses camps et armes, Jean Renault d'Ezanville et Jean Douet, pour donner nostre advis sur la commo-

dité ou incommodité du privilége par eux requis, et pour leurs successeurs, portant permission de mettre en usage dans cestedite ville de Paris et autres de ce royaume, des chaizes à bras, pour porter de rues à autres les personnes qui désireront se faire porter, avec deffenses à tous autres d'en avoir et faire faire pour en tirer profit, si ce n'est par leur permission, selon que le contiennent lesdites lettres et placets cy-attachez soubs le contre-sceel de la chancellerie. Tout considéré, nostre advis est, soubs le bon plaisir du Roy et de nos seigneurs de son conseil, que Sa Majesté peut accorder ledit privilége et permission ausdits Pettit, Regnault d'Ezanville et Douet, selon qu'il est porté par lesdits brevets et lettres, attendu que nous ne recognoissons qu'il y ait rien de préjudiciable ny d'incommodité pour le public, mais, au contraire, une commodité pour les personnes incommodées qui ne peuvent cheminer aisément. Faict à Paris, le vingt-sixiesme jour de septembre mil six cens dix-sept. Signé : HENRY DE MESMES et DE PARIS.

Extraict des registres de l'Hostel-de-Ville de Paris.

Les prévost des marchands et eschevins de ladite ville, qui ont veu les lettres patentes du Roy, données à Paris le quatriesme jour d'aoust dernier, signées LOUYS, et au dessous, par le Roy, PHELIPPEAUX, et scellées sur simple queue de cire jaulne, à nous adressantes, par lesquelles Sa Majesté nous renvoye le placet à elle présenté par Pierre Pettit, Jean Regnault d'Ézanville et Jean Douet, pour la permission par eux demandée de mettre en usage en ceste ville et autres de ce royaume des chaises à bras pour porter de rues à autres les personnes qui

désireront se faire porter, sans qu'autres s'en puissent entremettre, sont d'advis, soubs le bon plaisir de Sadicte Majesté et de nos seigneurs de sondict conseil, d'accorder ausdits Pettit, Regnault d'Ezanville et Douet, le privilége et permission desdites chaizes, sans qu'autres qu'eux en puissent louer ni establir, et sans toutesfois oster la liberté de ceux qui en voudront avoir en leurs maisons, pour leur usage seulement et de leur famille. Faict au bureau de ladicte ville, le quatriesme jour d'octobre mille six cens dix-sept. Signé CLÉMENT.

Louys, par la grace de Dieu Roy de France et de Navarre, à nos amez et féaux les gens tenans nos cours de parlement, prévost de Paris, baillifs, séneschaux, prévosts ou leurs lieutenans, et tous nos autres justiciers et officiers qu'il appartiendra, salut. Nous ayant esté, dès le quatriesme jour du mois d'aoust dernier, présenté placet par nos chers et bien-amez Pierre Pettit, capitaine de nos gardes, Jean Regnault d'Ezanville et Jean Douet, à ce qu'en considération de leurs services il nous plust leur accorder et à leurs successeurs permission de mettre en usage dans ladite ville de Paris et autres de ce royaume, des chaizes à bras pour porter de rues à autres les personnes qui désireront se faire porter, avec deffense à tous d'en avoir pour en tirer profit, si ce n'est par leur permission, lequel placet nous aurions dès lors renvoyé audit prévost de Paris, appelé avec luy le substitud de nostre procureur général, et au prévost des marchands et eschevins d'icelle ville, pour nous donner advis sur la commodité et incommodité de la permission et usage cy-dessus, ce qu'ils auroient fait, nous requérant lesdits exposans leur octroyer nos lettres pour ce nécessaires; à ces causes, après avoir fait voir

en nostre conseil lesdits advis cy-attachés soubs le contre-scel de nostre chancellerie, avons, ausdits Pettit, d'Ezanville et Douet, de nos graces spéciales, puissance et authorité royale, accordé et permis, accordons et permettons par ces présentes, signées de nostre main, le pouvoir de mettre en usage et establir lesdites chaizes à bras, pour porter de rues à autres les personnes qui désireront se faire porter et se servir de cest usage, tant en ceste nostre bonne ville de Paris que fauxbourgs d'icelle et autres lieux de cedit royaume, sans toutesfois oster la liberté à ceux qui en voudront avoir en leurs maisons, aussi pour leur usage et de leur famille seulement; laquelle grace, pouvoir et permission nous leur avons accordée et octroyée pour le temps et terme de dix ans, faisant très expresses inhibitions et deffences à tous autres durant ledit temps d'avoir et tenir semblables chaizes pour les louer et en tirer profit, à peine de confiscation desdites chaizes et d'amande arbitraire, si ce n'est par le congé et permission desdits Pettit, Regnault d'Ezanville et Douet. Si vous mandons et à chacun de vous si comme à luy appartiendra, enjoignons que de nos présentes grace et permission vous faictes, souffrez et laissez jouir et user iceux Pettit, Regnault d'Ezanville et Douet, et leurs successeurs ayans leurs droits, sans souffrir leur estre fait, mis ou donné aucun trouble ou empeschement en quelque sorte ou manière que ce soit; car tel est nostre plaisir. Donné à Paris, le 22e jour d'octobre, l'an de grace mil six cens dix-sept, et de nostre règne le huictiesme. Signé Louys; et plus bas : par le Roy, Philippeaux, et scellé sur simple queue du grand sceau de cire jaune.

Ceux qui désireront avoir permission de se servir du privilége de porteurs de chaizes, qu'ils s'adressent au bu-

reau qui pour ce est estably en la rue du Grand-Huleu, dicte des Innocens, en la maison de Charles Caignet, maistre menuisier, auquel lieu les dessus nommez leur bailleront leur permission et attache. Et là verront le modelle desdites chaizes.

ORDONNANCE

DE MONSIEUR LE PRÉVOST DE PARIS

OU SON LIEUTENANT CIVIL,

CONTRE LES FILLES DESBAUCHÉES,

VAGABONS ET AUTRES GENS DE MAUVAISE VIE.

A PARIS,

Chez Nicolas Alexandre, rue S. Estienne des Grecs.

M. DC. XIX.

Sur la plaincte à nous faicte par le procureur du Roy, qu'au préjudice des ordonnances et arrests de la cour sur ce intervenus, plusieurs personnes de mauvaise vie logent et se retirent en ceste ville, font bordels publics qui causent plusieurs voleries, meurtres et assassins, à quoy il est très nécessaire de pourveoir, nous, en conséquence des ordonnances et arrests cy-devant publiés, portant défences à toutes personnes de ne loger ny retirer en leurs maisons aucunes personnes de mauvaise vie : il est fait très expresses inhibitions et défenses à toutes personnes, de quelque qualité et condition qu'ils

soient, de ne loger ny de retirer en leurs maisons aucunes personnes de mauvaise vie, sur peine de perte des loyers d'icelles, qui seront ausmonés aux pauvres enfermés de ce qui se trouvera deu aux propriétaires des maisons, mesmes leurs maisons estre louées à la diligence du procureur du Roy pendant le temps de trois années, et les deniers en provenant estre baillez et délivrez ausdits pauvres enfermez. Et outre, enjoignons à tous vagabons, filles desbauchées, de vuider la ville et fauxbourgs de Paris dans vingt-quatre heures après la publication de la présente ordonnance, sur peine d'estre emprisonnez, et leur procez estre faict et parfaict. Et sera la présente ordonnance exécutée par le premier commissaire, huissiers ou sergens du Chastelet, ou autres officiers de la justice, nonobstant oppositions ou appellations quelsconques faictes ou à faire, pour lesquelles ne sera différé. Enjoignons aux bourgeois et habitans de ceste ville et fauxbourgs de prester main-forte ausdits officiers, mesmes se saisir des contrevenans à la présente, les mener au logis du commissaire de leur quartier, pour nous en estre faict rapport; le tout à peine contre lesdits bourgeois et habitans de cent livres parisis d'amende. Et à ce qu'aucun n'en prétende cause d'ignorance, sera la présente leue et publiée à son de trompe et cry public par tous les carefours et endroits de cestedite ville, et icelle imprimée et affichée. Fait et ordonné par messire Henry de Mesmes, seigneur d'Irval, conseiller du Roy en ses conseils d'Estat et privé, prévost des marchands et lieutenant civil de la ville, prévosté et vicomté de Paris, la police tenant, le vendredy dix-neufiesme jour de juillet mil six cens dix-neuf.

Signé : H. DE MESMES.

DE LESRAT.

Le samedy vingtiesme jour desdits mois et an que dessus, l'ordonnance et défense cy-dessus escripte a esté par moy, juré crieur ordinaire du Roy en la ville, prévosté et vicomté de Paris, soubssigné, leue et publiée à son de trompe et cry public par les carefours ordinaires et extraordinaires de la ville et fauxbourgs de Paris, icelle affichée, accompagné de Claude Poutteau et de Mathurin Noyret, jurez trompettes, et de Philippe Antheaume, aussi trompette.

Signé : LEDUC.

SENTENCES

DONNÉES PAR M. LE LIEUTENANT CIVIL

POUR LE

RABAIS DES LOYERS DE MAISONS,

SUIVANT LA COMMISSION DE LA COUR (1).

A PARIS,

Chez Sylvestre Moreau, au Palais.

1619.

Messieurs de la cour, en la dernière police générale tenue cy-devant au palais, en la chambre Sainct-Louys, considérant que, par la grace de Dieu, la contagion alloit diminuant, mais que, pour avoir eu un long cours, fait

(1) En publiant cette ordonnance sur le rabais du loyer des maisons, le lieutenant civil ne fit que céder aux représentations et aux plaintes du peuple. On trouve, parmi les pièces du temps, plusieurs pamphlets dans lesquels on s'élève avec force contre la cupidité des propriétaires.

cesser le commerce, causé la longue absence de Leurs Majestez, et rendu une infinité de familles l'object de la plus grande désolation qu'elles ont peu esprouver en autres adversitez, et que plusieurs personnes affligées de contagion, et les autres, ruinez pour la surcharge des loyers de logis et de maisons, s'estoient saignez jusques au vif pour satisfaire aux propriétaires, ne pouvant plus subsister en icelles sans subir la totale perte de leurs biens meubles, tout le général du pauvre peuple souspirant sous le faix de la misère, et requérant estre sur ce pourveu par un acte digne de pitié et de compassion; nosdits seigneurs de la cour, meus et portés pour le soulagement du public, le voulant secourir de tout ce qui se pourroit faire selon la justice, le droict et la raison, vouloient faire un réglement général pour le rabais et diminution des loyers desdits logis et maisons. Mais pour ce que ce réglement eust esté cause de beaucoup d'abus au préjudice des propriétaires, donnèrent charge et commission à monsieur le lieutenant civil de faire ledit réglement selon l'exigence de la chose, et ordonner telle diminution de loyer qu'il verra bon estre, en cognoissance de cause, particulièrement aux pauvres familles qui auroient par cy-devant esté affligées de maladies contagieuses, comme aussi aux autres ausquelles la mauvaise saison auroit causé de grandes ruines en leurs ménages et réduit au petit pied, et qui, par les grands logis qu'ils tiennent et occupent, selon la vacation et l'exercice de leur art et train de marchandise, dont ils ne se pouvoient plaindre en d'autres temps, seroient prests aujourd'huy subyr faire et faire eux-mesmes exécution de leurs biens pour le payement des loyers; ce qu'a fait monsieur le lieutenant civil, au grand soulagement du public, après avoir prins cognois-

sance de cause, comme il appert en ces sentences par luy rendues, sur les remonstrances à luy faictes en jugement.

Extraict des registres de la chambre civile du Chastelet de Paris.

Du vendredy vingt-cinquiesme jour d'octobre mil six cens dix-neuf.

Par sentence du jour cy-dessus, donnée entre maistre de Laistre et Bourgoin, procureurs, a esté ordonné que la partie dudit Bourgoin sera deschargée d'un terme et demy, et hors de cour, sur la résolution du bail.

Par autre sentence du mesme jour, donnée entre maistres Feillet le Large et Bouin, procureurs, a esté ordonné que la partie de Bouin auroit diminution du demy-terme d'une chambre seulement.

Le tout signé : MUNIER, greffier de ladite chambre.

SOMMATION FAICTE

A

M. LE DUC D'ESPERNON.

AVERTISSEMENT.

Nous avons eu déjà occasion, dans la première série de ce recueil, de faire connaître le duc d'Epernon, personnage dont la destinée politique se mêle à plusieurs règnes. Nous le retrouvons ici comme soutenant Marie de Médicis contre Louis XIII, c'est-à-dire comme partageant la jalousie de la première contre les favoris du second. Le duc sacrifia même, dans cette circonstance, les instructions du Roi aux intérêts de la Reine. Envoyé à Metz, il abandonna de son chef le nord pour le midi de la France, et vint offrir à Marie de Médicis sa protection, d'abord pour s'évader de Blois, ensuite pour se retirer à Angoulême. Le duc d'Epernon, en secondant ainsi Marie de Médicis dans ses projets d'opposition au gouvernement, exposait lui-même sa tête, et aurait subi sans doute la peine de sa témérité si, dans la transaction qui rapprocha provisoirement la mère et le fils, sa grâce n'avait pas été nommément stipulée, grâce entière qui assurait son existence, sa fortune et sa famille.

SOMMATION FAICTE

A

M. LE DUC D'ESPERNON,

ENSUITE DE LA DÉCLARATION DU ROY.

Chacun sçait que la fortune de monsieur d'Espernon est sans exemple; il l'a faicte et l'a conservée contre des puissants ennemys durant le règne de trois grands Roys, jusques à maintenant.

Cet homme s'est acquis de grands secrets à conduire des affaires. Il a l'entregent d'entretenir beaucoup de monde en opinion de suffisance et se communique à peu, et s'estonne-on comme il peut avoir tant d'amys, veu que sa manière d'obliger ne gaigne nullement le cœur des personnes. Il est altier et rare en la distribution de ses faveurs; plus de gens le recherchent qu'il n'y en a qui le possèdent. Ceux de la recherche sont sans espé-

rance, et ceux de la possession sans contentement. Qui s'engage à lui entre en servitude; quiconque est à luy perd plustot la liberté qu'il ne gaigne son amitié. S'il fait bien à quelqu'un, il luy fait tellement sentir que cela mesme l'en desgoute; s'il veut du mal, il est irréconciliable; il ne se cognoist ny à l'humilité ny au pardon. Tout cela sont condition d'un homme qui fait estat de vivre sans avoir besoin de personne et de se passer de tout le monde; néantmoins il est tellement suivy (en bonne ou mauvaise fortune) que, s'il se fait un party où le Roy ne soit pas intéressé, difficilement pourra-on trouver en France un homme si puissant d'amys que luy.

Il en a de toutes sortes, grands et petits; mais ceux qu'il appelle en son amitié sont ordinairement gens de bien, faits et propres à quelque chose; il use des différences de leur condition par discrétion, afin que l'envie ne règne entre ceux qui sont à luy, et quoi qu'il en soit il n'a point de petits amis, car tous luy sont en considération. Sans perdre rien de sa gravité, il en prend une peine incroyable à les conserver; si la peine ne paroist pas, il visite souvent ses amys par lettres, et tout de sa main; ses secrétaires ne sçavent pas la pluspart de ses affaires. Il communique ses secrets avec autant de rétention et de mesure qu'il recognoist de capacité. On se peut promettre du service de celuy qui les entend, car il garde tousjours le meilleur et ne dit jamais le fond de sa pensée. Deux personnes qui seront participans du secret d'une chose ne feront jamais un mesme jugement de son intention, d'autant qu'il l'a proposée diversement; néantmoins, toutes ces diversitez respondent à son sens. Une pluralité d'avis ne luy empesche jamais une résolution ou une pensée passée en la détermination de sa volonté. Ceste industrieuse façon de faire est

si tenante qu'elle garde tout; ses amis sont tellement charmés qu'ils souffriront plustost d'estre blamez de luy que louez d'un autre, tant ils font estime de son jugement.

Il a bien davantage, il fait toutes choses sans mener grand bruit. S'il a querelle ou qu'il soit question de se rendre puissant contre quelque dangereux ennemy, soit pour le surprendre ou pour s'empescher d'estre surpris, ses préparatifs se font de son cabinet en hors.

Communément les querelles des grands amènent beaucoup de rumeur; ils menacent de loin pour estonner l'ennemy, prennent du temps pour se fortifier de leurs amys et gaigner les indifférents qui s'engagent au premier qui les employe. Luy, tout au contraire, il a l'estat de ses amis en sa main; une feuille de papier luy montre sa puissance. Quand l'occasion de les employer se présente, il les avertit au temps et à point; ceux qui sont mandés sont prests à ce qu'il désire et sçavent où ils doibvent aller. Chacun fait estat à part de ses amys particuliers pour le servir au meilleur équipage qu'il peut, et tels aprests sont faciles, prompts et secrets, estant difficile que personne s'en donne de garde; si bien qu'en une bonne affaire que l'on le croira mal accompagné, il est plus tost prest à faire un corps d'armée toute ordonnée qu'un autre ne fera une assemblée confuse d'amys; et le bon est que tout cela ne luy couste guère ny ne luy revient à incommodité.

Un homme qui a des grands desseings et qui s'employe en beaucoup d'affaires avec un tel soing ne s'endort pas facilement; la nuit le couvre souvent sans qu'il despouille sa robe d'étude pour vaquer à ses expéditions. La cause pour laquelle la France est stérile en hommes de grands esprits, c'est la noblesse des gentilshommes

aux disciplines et bonnes habitudes de l'ame; ils travaillent assez leurs corps par des exercices violens, mais cela ne fait que les endurcir au travail comme les autres animaux; dont il arrive deux inconvéniens qui les perdent ou les rendent du tout inutiles : l'un procède de la peine qu'ils se donnent sans discrétion, l'autre du plaisir qu'ils prennent sans mesure, estant impossible que telles natures sensuelles, destituées de l'usage des vertus morales, puissent vivre autrement. Au contraire, ceux qui gouvernent l'homme extérieur par l'homme intérieur donnent un perpétuel mouvement à l'esprit, et c'est une maxime certaine, que quand un esprit reiglé à bien faire tient une ame en action, jamais ceste ame ne vient à gaigner inutilement le terme de son repos, et s'il est question de faire jugement de quelque chose d'importance, elle s'arreste tousjours sur la plus digne considération.

L'homme duquel je parle a beaucoup de bonnes parties; nous luy en avons veu pratiquer l'usage en bonne et mauvaise fortune, du temps du feu Roy. Il avoit trouvé son maistre, c'est pourquoy il vivoit sans s'empescher de beaucoup d'affaires, travaillant seulement pour sa conservation.

Depuis il s'est rendu nécessaire à l'Estat et s'est assez utilement employé; toutesfois les maux domestiques luy tiennent beaucoup de tort, et en partie c'est la premiere cause de sa mélancolie.

Le Roy estant devenu le maistre, le mareschal d'Ancre mis à bas et toutes choses changées, il s'est tenu loing jusques à ce qu'il a trouvé le moyen de mesler son intérest avec celuy de la Royne mère, en desseing de se venger de quelques-uns, se maintenir et conserver la fortune de ses enfans.

Pour y parvenir, il s'est fortifié d'amis et d'intelligences partout, à son accoustumée, et particulièrement avec la noblesse de Lymosin, recherchant plustost l'amitié des gentilshommes que des villes, à cause que le pays est desgarny de fortes places, et que pour y commander il suffit d'estre maistre de la campagne.

Or, tout ce que je trouve de vitieux en monsieur d'Espernon est son humeur subjecte à la passion, qui ne se peut que bien difficilement changer quand une fois il s'est proposé la vengeance de ses ennemis.

Il se sçait qu'un jour, tout au commencement des troubles, un certain gentilhomme, appellé le sieur Besaudin, provençal, ayant fait publier un manifeste, au nom de la noblesse de provence, contre luy, par lequel estoit fait mention de quelques papiers qui furent par luy trouvés entre les mémoires du feu sieur de Lavalette son frère, desquels il se fust, possible, mieux servy que le deffunt, qui ne déclara jamais qu'une bonne volonté au service du Roy, si monsieur le duc de Guise, auquel le Roy donna le pouvoir de commander en l'armée de Provence, et le sieur d'Esdiguières ne l'eussent retenu et empesché de ce faire. Pour avoir publié ce desseing, le sieur d'Espernon se sceut cruellement venger contre ce gentilhomme; car comme iceluy sieur Besaudin fut allé à la guerre et suivy les armées de Provence où commandoit ledit sieur duc, son cheval estant tombé dessoubs luy, plus abandonné de la fortune que du courage, et ayant esté amené tout blessé devant ledit sieur d'Espernon, l'histoire dit qu'il fut inhumainement tué des siens quelque temps après sa prise. Mais la liberté ne mourut pas avec luy : il en resta encore d'autres non moins dangereux que courageux, qui le feront revivre à jamais dans la mémoire des bons François, et qui dé-

dieront au souvenir des siècles ce que les mains barbares de ses ennemys ne luy ont pu ravir; car il ne faut pas croire que la France, mémorative de ce qu'on luy fait de bon et de mauvais, ensevelisse sitost les desservices qui luy sont rendus par ceux-là mesmes qu'elle a libéralement avancez, pour se les maintenir en l'estroitte obligation de leur devoir.

Et néantmoins feu Henry-le-Grand, de mémoire éternelle, qui avoit noyé la souvenance de ces déplaisirs dans le fond excessif de ses immenses bontés, voulut gaigner ledit sieur d'Espernon tout à luy, luy augmentant ses charges et pensions, et luy donna tout-à-fait les preuves de son cœur pour s'obliger le sien, se confiant à luy des plus importantes places de la France, et se voulant ainsy servir de luy aux diverses occasions contre l'estranger, duquel il lui recommandoit la garde des frontières.

A quelle sorte de licence de dire et parler tout le peuple de France ne s'est-il point abandonné lorsqu'au milieu d'un repos général il a sceu enlever la Royne mère du Roy hors du chasteau de Blois, luy assignant pour retraite la ville d'Angoulesme, entreprenant ainsi sur la liberté de cette grande princesse? ce qu'il a fait, dit-on, pour sçavoir se venger de quelques ennemis qu'il avoit près du Roy, et agir contr'eux sous le nom et l'authorité de ladite dame Royne, laquelle, toutesfois, a tousjours préféré de bon cœur le service du Roy son fils et la seureté du repos public à son contentement particulier.

Or, aujourd'huy que toutes choses sont arrivées à tel point que toutes les occasions de guerre sont levées, que le Roy est parfaictement réconcilié avec la Royne sa mère, toute ceste généreuse noblesse qui assistoit le duc

d'Espernon, par un respect naturel que toutes les loix divines et humaines obligent de rendre au Roy, estant rentrée en soy-mesme, et mesme des plus notables du royaume l'ayant fait penser sérieusement à l'horreur du crime qu'il alloit commettre si la guerre se fust eschauffée, dressant un party contre la vivante image de la Divinité, luy ont fait sentir et savourer les effects de la grande bonté du Roy qui, en faveur de la Royne sa mère, a sceu pardonner les torts et les desservices de ses subjects rebelles, et, par la déclaration faicte et publiée par ladite dame Royne, a voulu comprendre dans les liens de sa bienveillance ledit sieur duc d'Espernon et les siens, desquels non-seulement Sa Majesté a sceu confirmer les charges et dignitez qu'ils ont tenues et possèdent en ce royaume, mais d'abondant a donné à l'archevesque de Tholose, fils dudit sieur duc, un chapeau de cardinal, et offert au père toutes sortes de liberté et franchise à sa cour, pour y venir tenir et prendre le rang qu'il y avoit cy-devant tenu entre les premiers officiers de ceste couronne.

Sur ces asseurances ainsi protestées par Sa Majesté en foy et parole du Roy, tous les amis dudit sieur d'Espernon l'ont sommé de venir trouver Sadicte Majesté, et quelques grands de ce royaume, que je m'abstiens de nommer pour n'intéresser personne, luy ont envoyé lettres et hommes de leur part, mesmes depuis l'arrivée de la Royne à Tours, pour l'inviter à sortir d'Angoulesme et venir achever auprès du Roy la continuation de ses jours, et qu'ayant eu cest honneur entre les officiers de cest Estat d'avoir donné les ans de sa jeunesse au service des Roys Charles IX et Henry III, suivy Henry-le-Grand partout, et jouy du repos et de l'aise que ce grand Roy a acquis à ses peuples, il a achevé sa vie en

cultivant l'amitié du Roy son fils, conservant sa gloire, sa grandeur et ses droits, tant auprès de Sa Majesté en pleine cour qu'au milieu des villes et provinces qui luy sont confiées, et qu'en se souvenant des paroles qu'il a données au Roy entre les mains de monsieur de Montbason, en son premier voyage de Tours à Angoulesme, il en face esclore les effects au contentement de Leurs Majestez, à la consolation incroyable de ses amis, au repos et profit de sa maison et famille.

ARTICLES ACCORDEZ

A

M. LE DUC D'ESPERNON.

PARIS,

Chez Sylvestre Moreau, en sa boutique au Palais, devant l'escalier de la Chambre des Comptes.

M. DC. XIX.

Ce n'est pas le devoir d'aucun homme vassal de légèrement blesser l'esprit de son prince de toutes sortes de bruits ny enflammer son courroux contre ceux qui les inventent ou les troublent, au préjudice de sa réputation. Il n'y a sorte d'offense qui ne se doive pour un temps dissimuler, si elle n'est périlleuse pour la personne du maistre ou de son Estat. Les ames généreuses ou purement royales se tiennent assez vengées de faire cognoistre qu'elles se peuvent venger. Alexandre-le-Grand se mocquoit des autheurs des offences, Auguste les récompensoit, Tibère les dissimuloit, Tite les méprisoit, pour ce qu'il n'appartient qu'aux grands Roys de bien.

faire et ouyr mal parler du devoir de leurs gens. Trois bons Empereurs, célèbres en l'antiquité, Théodose, Honorius, Arcadius, père, fils et neveu, ont laissé sur cela une loy si divine qu'elle semble qu'elle ait esté faite au ciel. La voicy en françois, telle qu'elle est en latin au septiesme tiltre du neuviesme livre du *Code*. « Si quelqu'un, par défaut de modestie et excès d'impudence, croit qu'il luy soit permis d'attaquer nostre réputation par des médisances malignes et insolentes, et, enyvré de sa passion, se rendre détracteur de nostre gouvernement, nous voulons que pour cela il ne soit subject à aucune peine ny qu'il souffre rien de rude et rigoureux; car si c'est par légèreté, il le faut pardonner; si par fureur, il y a de la pitié; si par injure, on le doit remettre, et partant nous voulons qu'on nous en réserve l'entière cognoissance, afin qu'en considérant la qualité des paroles ou offenses par celle des personnes, nous advisions s'il les faut ou poursuivre ou dissimuler. »

Néantmoins, comme le trop dissimuler et la facilité du pardon ouvrent facilement la porte aux révoltez, nous avons peu voir, en France, à quelles périlleuses fins la trop grande indulgence et l'excès de bonté à oublier et pardonner les fautes ont porté l'esprit desbauché de quelques-uns, puisqu'au lieu qu'il devoit esteindre le feu il l'a allumé, et que chacun devoit contribuer de son obligation naturelle, veu tant de tesmoignages d'amour et tant de marques de graces et de bienveillance au visage, au cœur et aux paroles de Sa Majesté. On a renouvellé les Saturnales, où les valets faisoient les maistres, et les forçats ne quittent pas plus vite la rame au signal du comite que les plus obligez se sont détraquez du devoir. Mais laissons le passé, et venons au

présent. Après que monsieur d'Espernon a recogneu que le Roy vouloit que ses armes imitassent le foudre du ciel, qui renverse tout ce qui ose luy résister et ne touche point aux choses qui ployent sous son effort, et que tousjours il le sçaura employer pour dompter ceux qui recevront opiniastrement la loy de son empire; ayant ledit sieur duc impétré de sa passion un bon moment de temps pour considérer avec soin l'extreme misère qui poursuit les autheurs des révoltes et entreprises mauvaises; que l'ambition estoit un furieux maistre, et que suivant ses pointes il auroit à soutenir la puissance du plus grand Roy du monde, qui seroit fidèlement servy en ceste occasion, puisqu'il y va du droit de son service, pour lequel les vrays François ont accoustumé de s'immoler; et s'estant finalement jetté devant les yeux que toute sorte de résistance au milieu d'un Estat contre l'authorité du Roy sont autant de parricides, que ceux qui suivoient une partie liguée ne pouvoient demeurer avec honneur dans un party rebelle, puisqu'ils n'y sçauroient combattre sans crime ny vivre sans infamie, voire que jamais il n'y eut gentilhomme d'honneur qui prit les armes contre son Roy avec de bons présages et feit la guerre à sa patrie avec de bons succez, ledit sieur d'Espernon, sur ces considérations, est rentré promptement au devoir, pose bas les armes, et, s'estant despouillé de tout prétexte, a fait cognoistre à Sa Majesté le grand tort que ses ennemys lui faisoient de luy vouloir persuader qu'en l'aage où il est il veuille commencer à faillir, que ses ressentimens particuliers ne seront jamais si chers que la continuation de ses services, et qu'un père qui ayme ses enfans, se voyant proche de la tombe, en désire perdre la fortune dans l'indisgrace du Roy; que les princes ont des serviteurs à tous prix et

de toute façon, les uns qui font leurs affaires premier que celles de leur maistre, les autres qui font celles du maistre et n'oublient les leurs; mais que celles de Sa Majesté sont les siennes, et désire y apporter autant de passion qu'un autre, en sollicitant sa cause ou travaillant à sa vigne. Il offre au Roy la continuation de son service, sur l'espérance qu'il a que Sa Majesté oubliera le passé.

Quasi toute la Pologne avait conceu une haine implacable contre Gavaric, serviteur du Roy Lechus-le-Blanc, le menaçant d'eslire un autre Roy s'il ne le chassoit; Gavaric, voyant que cet orage s'eslevoit à son occasion, prioit instamment le Roy de le jetter dans la mer, puisqu'il estoit cause de la tempeste, protestant que non-seulement il perdroit volontiers sa patrie, mais la vie mesme pour le salut de son prince et le repos de son Estat, ou bien au moins qu'il luy fust loysible de se retirer de sa cour pour vivre en personne privée plustost que de vivre en icelle dans l'inimitié de ses ennemis et dans l'indisgrace de son maistre. Autant de faveur de monsieur d'Espernon, priant instamment Sa Majesté luy faire tant de grace que luy permettre de vivre solitairement chez soy, passer le reste de ses jours en ses maisons plustost que de servir de subject de calomnie aux envieux de sa fortune, et que l'on dise de luy que, dans les charges qu'il tient et dans les lieux où il agit sous le commandement du Roy, il ait prins des mauvais desseins contre son Estat, ny que son intérest particulier ait devancé celuy de son service et le respect de son authorité.

Finalement Sa Majesté, voulant, par un excès de sa grande bonté, dissimuler les offenses, et recevant ledit sieur duc d'Espernon en ses protestations et offres de

continuation de service, et ne voulant esloigner de sa faveur cet ancien serviteur, a voulu déclarer au public quelle estoit sa volonté sur ce sujet, et faire voir par icelle de quel accueil elle reçoit ses subjects qui reprennent la voye du devoir et de l'obéyssance; et a accordé audit sieur d'Espernon les choses cy-après déclarées :

1.

Veut Sadite Majesté que la mémoire de tout ce qui s'est fait et passé, tant par ledit sieur duc d'Espernon qu'autres ses agens et ses supposts, depuis la sortie de la Royne mère hors du chasteau de Blois, tant ès pays d'Angoulmois, Xaintonge, Limosin et autres lieux, soit pour jamais effacée, sans que pour ce ledit sieur duc en puisse estre recherché à l'advenir, ny luy ny les siens.

2.

Luy confirme en outre Sadite Majesté des pensions, graces, priviléges, préscéances, authoritez et immunitez, ainsi comme auparavant ces derniers troubles arrivez.

3.

Veut qu'il soit remis au plein exercice et face les fonctions ordinaires de sa charge de colonel général de l'infanterie de France, avec tous les droicts, honneurs et priviléges qui en dépendent, ainsi qu'il estoit cy-devant.

4.

Qu'il continue le service de Sadite Majesté ès pays d'Angoulmois, Haut et Bas-Limosin, Xaintonge et pays

d'Aulnis, en qualité de gouverneur pour Sadite Majesté èsdits lieux.

5.

Comme aussi pareillement ès villes et citadelles de Mets, Moulins, et autres lieux du pays Messin dont il pourroit avoir esté dépossédé par cy-devant, à l'occasion de ce qui s'est passé.

6.

Et finalement pleine et entière main-levée de tout ce qui avoit esté prins et saisi sur ledit sieur d'Espernon, depuis le mois de janvier jusques à présent.

Effets véritablement excessifs et dignes d'une royale bonté, qui, à l'exemple de la Divinité, sçait noyer le souvenir des torts dans la mer des miséricordes, au repentir de ses subjects, et dont toutesfois il n'est licite d'abuser.

EXTRAIT

DES

RAISONS ET PLAINTES

QUE

LA ROYNE MÈRE DU ROY

FAIT AU ROY SON FILS.

M. DC. XIX.

AVERTISSEMENT.

Marie de Médicis, après avoir gouverné l'Etat comme régente, fut obligée de remettre le pouvoir entre les mains de son fils. Toutefois elle retint l'ascendant qu'elle avait pris sur le prince pendant sa minorité et continua de diriger les affaires. Elle disposait également des honneurs et régnait par ses créatures, dont enfin la chute entraîna la sienne. Un nouveau favori, le duc de Luynes, supplanta dans la confiance de Louis XIII le maréchal d'Ancre, qui fut assassiné au Louvre, et Marie de Médicis, qui fut reléguée à Blois. Cette princesse déchue de son autorité conservait l'espoir de la ressaisir et travailla dès lors à se faire craindre pour se faire écouter. Le prétexte du bien public, ce prétexte banal de tous les armements, fut encore mis en avant cette fois, tant du côté de la Reine que du côté de ses adversaires. Mais ces adversaires avaient pour leurs vues et pour leurs actes la légitimité de la sanction royale. La guerre se trouvait ainsi véritablement engagée entre la mère qui comptait des partisans et le fils qui soutenait ses ministres. Cette guerre enfanta une foule d'écrits et nécessita une foule de démarches dont il serait fastidieux de tenir un compte exact; il suffit de s'arrêter aux événements principaux. Marie de Médicis, loin de la capitale, privée de ses conseillers, se vit réduite à la société ou plutôt à l'espionnage de Richelieu, qui, tout en demeurant auprès de la Reine, correspondait avec la cour. Il ne put jouer assez bien ce double rôle pour se ménager également des deux côtés, et inspira des soupçons à Louis XIII, qui l'exila dans son évêché de Luçon. Louis XIII ne s'en trouva pas mieux. Marie de Médicis, plus remuante que jamais, leva enfin le masque et s'enfuit du château de Blois par une fenêtre, à l'aide d'une échelle, pour se liguer

avec le duc d'Epernon et autres seigneurs mécontents comme elle de la cour. Louis XIII n'osant sévir contre sa mère, rejeta la faute sur d'Epernon, et supposa qu'il avait enlevé de force Marie de Médicis. De son côté, Marie de Médicis, pour ménager le Roi, attribuait aux conseillers du trône l'indigne traitement de sa personne et la mauvaise administration de l'Etat. Le Roi armait pour défendre cette administration, et la Reine pour s'en emparer. Elle entretenait des intelligences à l'intérieur et à l'étranger. Cependant, comme aucune hostilité n'avait rompu ouvertement la paix, une réconciliation était possible. Richelieu fut l'homme de cette réconciliation, qui fonda sa puissance future en le rendant nécessaire aux deux parties. Malgré cette première transaction, Marie de Médicis prouva bientôt qu'elle ne renonçait pas à ses projets ambitieux, et ne s'éloigna de son fils que pour soulever les provinces. La guerre éclata donc et finit par une attaque décisive des troupes royales, qui forcèrent Marie de Médicis dans la ville d'Angers, centre de ses opérations. La princesse alors capitula et obtint de Louis XIII une déclaration de son innocence et de celle des seigneurs qui l'avaient assistée. Ce nouveau rapprochement eut lieu, comme le premier, par la médiation de Richelieu, et Marie de Médicis revint à la cour partager avec de Luynes la faveur dont elle ne pouvait le déposséder.

EXTRAICT

DES

RAISONS ET PLAINTES

QUE

LA ROYNE MÈRE DU ROY

FAIT AU ROY SON FILS.

La Royne mère se plaint grandement de ce qu'estant née princesse d'une des plus illustres maisons de l'Europe, et après avoir eu l'honneur d'estre espouse d'un des grands Roys qui aye jamais régné en France, et mère du Roy régnant aujourd'huy, et après avoir conservé avec tant de périls et soins, durant la minorité du Roy son fils, ce royaume, pour récompense de tant de labeurs et affections maternelles, elle a esté chassée honteusement de la cour et de la présence du Roy son fils et de ses autres enfans, pour estre reléguée comme prisonnière dans Blois, avec toutes sortes d'indignitez, contre le respect deu à sa naissance et à tant de grands

princes à qui elle a l'honneur d'appartenir, et contre l'honneur qui estoit deu à la mémoire du feu Roy et à la mémoire du Roy son fils, et le tout par les advis et conseils de Luynes, ses frères et adhérans, pour pouvoir plus facilement, durant le bas âge du Roy son fils, usurper l'authorité royale et le maniement de l'Estat.

Et si la Royne se plaint que les susnommés, abusans de la jeunesse et faveur du Roy, ont tellement continué leurs mauvais desseings que, non contens de la cruauté la plus barbare qui se pouvoit exercer contre la plus indigne et la plus abjecte personne du monde, ils auroient fait oster d'auprès d'elle ses meilleurs et plus fidèles serviteurs, fait prisonniers à son occasion plusieurs autres, sans raison ny justice, contre les pratiques ordinaires de ce royaume;

Fait défendre à toutes sortes de personnes de la voir ny la fréquenter, comme si elle eust esté criminelle de lèze-majesté; fait faire commandement de ne se promener plus d'une lieue loing de la ville de Blois;

Fait donner le sieur de Roissy pour espier et veiller sur ses actions, suborner les siens pour la trahir, envoyer nombre de messagers les uns après les autres, depuis vingt-deux mois en çà, avec mille faulses promesses de la faire revenir près Sa Majesté, pour l'affronter et accroistre le nombre de ses afflictions;

Marier sa fille à un prince estranger sans y avoir esté appelée, afin que sa honte soit manifeste à tous les Roys et princes de la chrestienté et de toute la France; et, pour comble de toutes leur meschanceté et tyrannie, fait résoudre le Roy de luy faire confiner ses jours dans le chasteau d'Amboise ou de Nantes, entre leurs mains.

De quoy ayant esté fidèlement avertie par l'un de

ceux à qui ils se confient de leurs plus particuliers secrets, elle auroit esté contrainctc de sortir de nuict pour se retirer vers monsieur le duc d'Espernon, pour luy donner retraite seure dans la ville d'Angoulesme, pour là, estant en seureté de ses ennemis, pouvoir avec plus de liberté faire entendre à Sa Majesté les cruels et inhumains traictemens qu'elle a receus des dessus nommés, et luy donner advis des désordres que tels gens causent dans ce royaume et les moyens pour y apporter remède.

Et pour commencer leurs mauvais déportemens, sera considéré quels artifices, pratiques et ruses ils ont exercés pour violenter le parlement à donner sentence contre la mareschale d'Ancre, afin d'en avoir la despouille, de laquelle se voyans asseurés, auroient encore, pour se rendre absolus, conseillé le Roy de retenir monsieur le prince de Condé prisonnier, avec madame sa femme, à laquelle ses mauvais ennemis et sa captivité ont fait périr trois enfans. Duquel emprisonnement la Royne confesse véritablement et proteste devant Dieu n'avoir un plus grand regret au monde; que, par mauvais conseil et faulx donner-entendre, elle y ait esté induite, ayant recogneu depuis la vérité de son innocence, de laquelle elle peut assurer le Roy, et le supplier très humblement de le mettre en liberté, et pour le bien de ce royaume et de ce prince. Il est encore à noter les perfidies, trahisons, artifices et emprisonnemens de personnes innocentes, dont ils se sont servis pour arracher d'entre les mains de monsieur de Vitry et du sieur de Persan, son beau-frère, la personne dudit sieur prince, et l'avoir entre leurs mains, et quelle hardiesse ils ont eue encore de faire un régiment nouveau pour le faire plus seurement garder et avoir la force et la puissance des armes entre leurs mains. Auquel il faut

adjouster la présomption et audace qu'ils ont eue d'avoir voulu gesner et réduire la princesse d'Orange à telle extrémité que, pour libérer ledit sieur prince son frère, d'espouser Cadnet, afin que, par le moyen d'une telle obligation et alliance, ils peussent conserver soubs la protection d'icelle, au grand préjudice du Roy, leur puissance et authorité.

Depuis avoir monstré leur pernicieux desseing tout évident; chacun voit comme ils ont chassé d'auprès Monsieur, frère du Roy, pour en pouvoir disposer à leur fantaisie, le sieur de Brèves, personnage choisi par le feu Roy pour ses mérites, et qui s'acquittoit dignement de ceste charge, pour le mettre entre les mains d'un de leurs confidens, dont ils ont esté autrefois très heureux d'estre domestiques.

Monsieur le comte de Soissons n'a pas esté exempt d'estre observé, et n'ont pas manqué de faire veiller son gouvernement par personnes qui le fréquentent et sur ses actions.

Quant aux autres princes, ducs, pairs et officiers de la couronne, et autres seigneurs de ce royaume, ils ont esté entièrement privés de la cognoissance et gouvernement des affaires, pour en donner l'entier maniement à Modène du Hagent, colonel d'Ornano, et Marsillac, personnages du tout indignes et incapables de leurs charges.

Le traictement que l'on fait à monsieur le duc d'Espernon, après de si longs et si fidèles services rendus à ceste couronne, en rend tesmoignage, leur insolence ayant esté jusque-là que de le vouloir faire prisonnier du Roy, et depuis l'ayant fait retenir à Metz soubs prétexte des affaires imaginaires de Boheme, afin de n'avoir aucun crédit à leur desseing, et pour faire les fonctions de sa

charge de colonel de l'infanterie. A quoy il faut adjouster les persécutions que l'on a fait souffrir à son occasion à monsieur le mareschal de Roquelaure, au sieur de Tilladet et à la damoiselle Du Tillet.

Pour monsieur le mareschal de Bouillon, le grand mespris que l'on a fait de sa qualité et pouvoir, le traittant avec toutes sortes d'indifférences, fait assez voir comment ils veulent faire perdre au Roy l'affection des plus grands personnages de ce royaume et qui le peuvent plus dignement servir.

Monsieur le duc de Montmorency a aussi expérimenté leur impudence par les affronts qu'ils ont faits à madame la connestable, sa belle-mère, l'ayant ostée d'auprès la personne de la Royne pour placer madame Luynes et leur sœur, afin que personne n'approche de Leurs Majestez que par leur moyen. Ledit sieur de Montmorency a, en ce qui regarde ses charges et son gouvernement, receu toutes sortes de mescontentemens pour les mauvais offices qu'ils luy ont rendus auprès du Roy.

L'on sçait la grande perfidie dont ils ont usé envers monsieur Legrand, pour les affaires de monsieur d'Espernon et de monsieur de Vitry, et comme, en la grande maladie qu'il eut à Paris l'année passée, croyans qu'il deust mourir, ils en avoient obtenu les charges, frustrant par ce moyen le mérite et les services du baron de Termes, son frère.

Pour toutes les charges qui ont vaqué du temps de leur faveur, depuis la plus grande jusques à la plus petite, nulle n'a eschappé qu'ils n'ayent retenu pour eux, pour estre vendues ou données à ceux de leur cabale; et ne bayent encore tous les jours que la mort de ceux qui ont les bonnes et grandes charges, pour en avoir la

despouille, à la ruine et dommage de ceux qui, par vertu et service, pourroient estre justement récompensez.

Quant aux finances, ils en ont disposé et disposent effrontément à leur volonté, sans aucun contredit, et les ont tellement espuisées que le Roy et son Estat en sont grandement endommagés.

Pour ce qui est de la forme et dignité royale à distribuer l'ordre en toutes choses et à départir les affaires et les audiences, eux seuls en font la fonction, faisans les Roys, et proposent et résolvent aux plus grandes affaires sans y appeller que ceux qui bon leur semble, donnans les audiences eux-mesmes en plein conseil aux plus grands de l'Estat, résolvant par après dans leur chambre, où il faut que chacun attende les deffinitions de leurs volontez sur toutes sortes d'occurrences. Pour à quoy parvenir la difficulté de les approcher et leur parler, fait tout perdre le courage à quantité de gens de bien qui se trouvent près du Roy.

Et ce qui est déplorable, tandis qu'ils font ainsi leurs affaires aux despens de la France, ils font amuser le Roy par des bouffons et gens de néant à des jeux et exercices des enfans ; chose indigne à l'âge d'un si grand Roy, duquel les actions doivent servir d'exemple à tous ses sujects.

L'assemblée des notables faite à Rouen, sous le faulx prétexte de donner contentement à la France sur les demandes proposées aux estats-généraux, si nécessaires, a esté exécutée pour rompre seulement la Paulette, à la ruine de toutes les affaires de la France, tout au contraire des intentions et moyens qui avoyent esté demandez aux susdits estats et assemblée de notables, afin qu'eux seuls peussent disposer des offices qui viendroient à vacquer, tant pour en tirer de grands deniers

que pour s'acquérir par ce moyen des créatures par toutes les meilleures villes de ce royaume; est une preuve manifeste qu'ils préfèrent leur bien particulier à celui de l'Estat et utilité publique. Depuis ce temps, tel nombre d'imposts et levées de deniers extraordinaires ont esté imposez sur le peuple qu'il en est du tout accablé.

A quoy la Royne mère supplie Sa Majesté de vouloir donner ordre, comme aussy d'arrester le cours des tyrannies et vexations des officiers, capitaines et archers de gabelles, qu'ils exercent journellement sur tous les sujets, particulièrement sur ceux du clergé et de la noblesse, chose qui n'avoit jamais esté exercée du temps du défunct Roy ny de la régence de ladite Royne, ains seulement depuis que ceux-cy, participans avec les partisans, ont donné la licence et impunité à toutes sortes de pilleries, confusions, meurtres et assassinats.

La revente des greffes, faite si mal à propos contre le projet du feu Roy, où Sa Majesté a esté volée de plus de six millions de livres, pour enrichir les susnommés aux despens des biens de la couronne, avec les pensions et pots de vin qu'ils ont sur tous les partis et fermes de ce royaume, font assez voir les grands thrésors qu'ils accumulent pour se rendre redoutables à l'Estat et en pouvoir chasser par les moyens de ceste puissance ceux qui voudroient s'opposer à ceste tyrannie.

En suitte de tout ce que dessus, ils se sont rendus maistres, avec licence du duc de Montbason, de la citadelle d'Amiens, de La Fère, Coussi, Chauny, et du gouvernement de l'Isle de France, et Verneuil au Perche, avec la lieutenance de Normandie, pour joindre plus facilement Quillebœuf, afin de tenir Paris et Rouen en subjection.

Et non contens de ce, d'avoir le chasteau d'Amboise et Nantes sur la rivière de Loire, ont encore depuis, par le temps, voulu récompenser le gouvernement de Bretagne, lieutenance du Roy, Blavet, Cancarau, avec Fugères, qui tient Josan Modène, afin de joindre tout ensemble, et soubs leur authorité s'establir si puissans que, quand mesme le Roy les voudroit abbaisser, voyant leur trop grande puissance si dangereuse à un Estat, n'en peust venir à bout, et quand par fortune il viendroit à défaillir, ce qu'à Dieu ne plaise, ils puissent partager ce royaume avec son successeur.

Chacun sçait aussi les efforts qu'ils ont faits pour avoir si peu qui reste d'authorité en Picardie à monsieur de Longueville, n'ayant obstacle que celuy-là pour les empescher d'avoir le reste des places de ceste province.

Leur folie et leur ignorance a esté à son supreme degré en esbranlant le corps de la religion prétendue par l'invocation des affaires de Béarn et le manquement d'observation des traictés de paix faicts avec eux par les Roys prédécesseurs, sans en considérer les conséquences et prévoir le péril que tels manquemens peuvent porter en ce royaume.

Quant aux affaires du dehors, c'est une honte estrange qu'il faille que tous les ambassadeurs des Roys et princes de toute la chrestienté ayent à faire leur proposition et prendre les résolutions de personnes si impertinentes et de si basse condition, et que la cognoissance en soit ostée aux principaux officiers de la couronne et principaux de l'Estat.

C'est de là que la bonne intelligence et estroicte amitié qui de longtemps avoit esté contractée avec la couronne d'Angleterre et celle de France, a esté si mal

continuée et traictée avec tant d'indifférence, comme si nous n'en avions besoin.

Ils n'ont pas moins mal procédé avec messieurs des estats de Hollande, faisant prendre au Roy la cause de Bernavel et ses trahisons envers sa patrie, ne pouvant jamais estre approuvées de bons chrestiens et bons François.

La menée faite pour pratiquer le gouverneur d'Orange, afin de le soustraire de l'obéyssance qu'il doit à son maistre et son seigneur, n'ont pas moins touché le courage de ce grand capitaine, dont la vertu et l'affection qu'il a toujours eue à la France ne méritoient point estre traictés de la sorte en ce qui est de son patrimoine, contre le droict des gens.

Enfin, chacun peut juger quelle misère, désolation, ruine et calamité personnes de si basse condition, dénuées de toute expérience, capacité et probité, peuvent produire au maniement d'un si grand royaume. Et quelle honte est-ce à la France de souffrir une telle infamie!

Ausquels désordres et abus la Royne mère ayant très grand et notable intérest qu'il soit promptement remédié, tant pour l'extreme affection qu'elle porte au Roy comme mère, et à la conservation de son Estat, qu'aussi pour les grands inconvéniens qui en peuvent arriver, supplie très humblement Sa Majesté de vouloir chasser d'auprès d'elle telles personnes indignes et incapables, contre l'insolence, rapine et trahisons desquelles toute la France doit crier vengeance, et remettre tous les princes, ducs, pairs et officiers de la couronne, seigneurs et gentilshommes, en la libre fonction de leurs charges et dignitez, et d'approcher près sa personne et dans ses conseils les gens vertueux et capables de bien

servir son Estat, et qu'elle puisse estre en seureté près Sa Majesté et ses autres enfans, et qu'elle n'aye point ce desplaisir que des personnes qui l'ont faict si indignement traicter soient injustement maintenues, contre tant de bonnes affections qu'elle luy porte et à son royaume.

Ce qu'elle espère de sa bonne inclination, ne croyant pas qu'il veuille égaler l'amitié de valets si dangereux à celle qui a eu l'honneur de l'avoir mis au monde; sinon elle proteste d'employer tous ceux à qui elle a l'honneur d'appartenir, sa vie, et ceux qui honorent la mémoire du défunct Roy, contre les susnommés, pour en avoir raison et justice, avec protestation, qu'elle fait devant Dieu et les hommes, de n'avoir aucun ressentiment contre Sa Majesté, qu'elle tient innocent de tous les sensibles desplaisirs que l'on luy a fait recevoir, ains seulement contre ceux qui en sont la cause et de tous les malheurs qu'on luy a fait souffrir, en cette occasion n'ayant d'autre but ni intention que la grandeur et prospérité de Sa Majesté et de son royaume.

L'AUDIENCE

DONNÉE PAR LE ROY

A LA ROYNE SA MÈRE,

CONTENANT LES PROPOS MÉMORABLES TENUS ENTRE LEURS MAJESTÉS.

Je ne sçaurois assez admirer combien grands sont les secrets de Dieu, qui gouverne et tient comme entre ses mains le cœur des grands princes qui l'ayment, le servent et le craignent, comme faict particulièrement le nostre. Les ennemis du repos public n'avoient oublié artifice quelconque pour désunir les ames purement et vrayement royalles; mais Dieu, qui a opéré avec les bonnes inclinations de Leurs Majestés, les a tellement réunies et conjoinctes qu'il n'y a sorte de pratique qui en puisse à l'advenir dissouldre la parfaicte amitié.

Sitost que le Roy eut advis de l'arrivée de la Royne, sa très honorée dame et mère, Sa Majesté députa monsieur le grand-escuyer de France, qui, avec une grande

suitte de noblesse, la fut recevoir de la part de Sadite Majesté jusques à la ville de Chastelleraud.

En après, comme elle fut arrivée à Saincte-More, elle fit rencontre de monsieur l'illustrissime et révérendissime cardinal de Rets, évesque de Paris, suivy de quelques prélats et du révérend père Arnoux, jésuite, prédicateur ordinaire de Sa Majesté.

Le jeudy cinquiesme jour de septembre, comme elle devoit arriver en la ville de Tours, la Royne de France monta en carosse et la fut recevoir à Coussière, proche dudit Tours, accompagnée de mesdames la princesse de Conti, la duchesse de Vendosme, la duchesse de Guise, la duchesse d'Elbeuf, et de plusieurs autres grandes dames de la cour.

La Royne mère estant arrivée audit lieu de Coussière, près Tours, ainsi comme elle estoit, avec la Royne de France et les princesses de sa suitte, se pourmenant en un jardin, le Roy survint, comme luy venant au devant, lequel la surprit ainsi comme la Royne pensoit le moins à son arrivée; et approchant ladite dame Royne au-devant du Roy son filz, dit haut et clair ces parolles : « Je ne me soucie plus de mourir, puisque j'ay veu le Roy mon filz. » Et saluant le Roy, luy dit : « Monsieur mon fils, que vous vous estes faict grand depuis que je ne vous ay veu. » A laquelle le Roy respondit : « Je suis tousjours creu, Madame, pour vostre service. » Et sur ces parolles Leurs Majestés s'entrebaisèrent amoureusement; et ne furent point faictes ces douces accollades ny ces amoureux baisers sans une grande quantité de larmes qui se versèrent de part et d'autre, et principallement du costé de la Royne mère, qui eut plus de larmes en cette royalle entrevue que de discours et parolles; car sitost qu'elle apperceut le Roy venir à elle, demeura

comme ravie sans pouvoir parler, extasée et sans langue. Et la première parolle qu'elle dit fut celle que j'ay dit, qu'elle ne se soucioit plus de mourir puisqu'elle avoit veu le Roy son fils.

Après toutes ces salutades, accollades et baisers, le Roy print la Royne sa mère par dessous les bras, et la conduisit jusques dans un cabinet où Leurs Majestez entrèrent ensemblement, et y demeurèrent ensemble l'espace presque d'une heure; et pendant que Leursdites Majestez estoient en pourparler, monsieur de Luynes entra au cabinet vers Leursdites Majestez, luy troisiesme, lequel fit les complimens requis au Roy premièrement, et en après à la Royne sa mère; et se tindrent quelques discours en iceluy cabinet en présence dudit sieur de Luynes, dont on ne peut rapporter aucune chose de certain et asseuré.

Au bout d'un quart d'heure, ou environ, monsieur de Luynes sortit du cabinet, y laissant Leurs Majestés.

Au bout du pourparler, le Roy sortit le premier, louant Dieu hautement de la grace qu'il luy avoit faicte en ce jour d'avoir veu la Royne sa mère, et d'avoir juré avec elle une parfaicte amitié; et la prenant par la main sortant dudit cabinet, la reprit par dessous les bras et la conduisit jusques à l'entrée de son carosse, auquel carosse, appartenant à ladite dame Royne, Leurs Majestez entrèrent, et la Royne de France, et arrivèrent ensemblement en la ville de Tours.

Le Roy, allant au devant de la Royne sa mère audit lieu de Coussière, estoit suivy et accompagné de huict princes, c'est assavoir : de messieurs les ducs de Guise, de Joinville, de Mayenne, de Longueville, de Vendosme, et monsieur le grand-prieur de France, son frère, et monsieur le comte de Sainct-Paul.

Estant la Royne arrivée audit Tours et conduite au logis qui luy estoit préparé, le Roy la laissa en repos avec la Royne de France, son épouse, qui soupa avec elle. Après le souper, le Roy la retourna visiter, n'ayant aucun repos sans elle ; et l'ayant laissée, elle lui rendit la pareille, l'allant visiter à son tour.

Le lendemain sixiesme jour de septembre, monsieur de Luynes voulut traiter la cour, à sa duché de Maillié, fort splendidement et magnifiquement, au grand contentement des princes et seigneurs qni y assistèrent.

Parmy toutes ces allégresses et contentemens, ce qui a donné et causé de la tristesse au Roy et à la Royne a esté la maladie de Monsieur, frère du Roy, atteint de la petite vérolle ; mais, grace à Dieu, il n'en a eu que le mal et se porte bien, au grand contentement de la France.

La Royne mère s'en vouloit aller à Angers, sans les prières que le Roy lui a faictes de demeurer quelques jours audit Tours avec Sa Majesté, pour de là faire avec luy quelques voyages par la France.

Et de faict, c'est chose résolue que le Roy va partir de Tours avec ladicte dame Royne sa mère pour s'en aller à Angers, et le Roy pour s'en aller à Gaillon, à sept lieues près de Rouen, en Normandie. Mais Sa Majesté doit premièrement passer par Fontainebleau, et tient-on que c'est pour mettre monsieur le prince de Condé en liberté, comme il luy a promis, et par ce moyen establir pour longtemps un ferme et asseuré repos pour la France.

Les nouvelles de l'arrivée de la Royne audit Tours, entreveue de Leurs Majestés et des choses résolues entre elles, ayant esté portées au bois de Vincennes dimanche dernier, huitiesme jour de septembre, et communiquées

à monseigneur le Prince, luy ont donné grand subject et occasion de joye, voyant notamment la continuation de la bonne affection du Roy en son endroit et le soing que Sa Majesté a eu de luy, bénissant jour et nuict sa personne.

Toutes les villes du royaume, ayans apprins cette mesme nouvelle, se sont asseurées de leur parfaict repos, qui ne pouvoit estre tel que par la nécessaire réconciliation de ces deux ames royalles, qui ont par cecy arresté le cours de beaucoup de pratiques et empesché l'exécution d'une infinité de mauvaises pensées, affermi les bons en leur debvoir, espouvanté les brouillons de cest Estat, et levé toute sorte de meffiance tant de part que d'autre, au grand contentement de Leurs Majestés, qui en ont rendu de belles actions de graces à Dieu.

TRAICTÉ DE LA PAIX

PAR L'HEUREUX ACCORD ET AMIABLE RÉCONCILIATION

DU ROY

AVEC LA ROYNE SA MÈRE,

ENSEMBLE TOUT CE QUI S'EST PASSÉ, TANT D'UNE PART QUE D'AUTRE, A CE SUBJECT, DEPUIS LE VOYAGE DU ROY JUSQUES A PRÉSENT.

A PARIS,

Chez Isaac Mesnier, rue Sainct-Jacques, au Chesne verd.

Jouxte la coppie imprimée à Poitiers
par Jullien Thoreau, imprimeur du Roy.

M. DC. XIX.

Comme il n'y a sorte de malheur esgal à celuy qui talonne de près ceux qui, par mauvais conseils, pratiques et menées, s'efforcent avec toutes sortes d'artifices de désunir des ames royales, et particulièrement le Roy d'avec la Royne, sa très honorée dame et mère, aussi n'y a-il sorte de louanges qu'on ne donne à ceux qui,

par travail et prudence d'Estat, rallient les amitiez, réconcilient les cœurs et désambarrassent les esprits que les perturbateurs du repos public avoient désir de circonvenir de mille fantosmes de deffiances et mauvaises impressions.

Messieurs les cardinal de la Rochefoucaut, évesque de Senlis, grand-aumosnier de France, de Béthune, personnage d'esprit et d'Estat, recommandable pour ses fidélitez et services, et monsieur de Berulle, dont la piété reluit et les divines vertus rendent leur odeur par tous les quatre coins de la France, Espagne et Italie, ont esté les nobles entremetteurs de ceste tant importante affaire, qui, depuis qu'ils l'ont commencée, suivant les charges et commissions que le Roy leur avoit données, ne l'ont quittée point qu'ils ne luy ayent fait prendre un heureux acheminement et une plus heureuse fin.

Ces messieurs s'estans donc transportez en la ville d'Angoulesme pour avoir l'honneur de traitter au nom du Roy avec la Royne sa mère, au sujet de luy faire cognoistre la naturelle affection que le Roy luy porte et la divertir de tous ces mauvais conseils ausquels insensiblement elle se laissoit emporter, en quoy ils se sont portez avec tant de modestie et prudence qu'il ne leur a pas esté difficile de résoudre ceste grande princesse, qui n'a rien au monde de plus cher que la grandeur du Roy son fils, son service, bien et repos de son Estat; l'ayans trouvée en toutes ses parolles et actions si nette et espurée de passion, ils l'ont facilement portée à se conformer entièrement aux sacrées volontez du Roy et tiré d'elle ceste parolle que, n'ayant jamais rien eu de séparé d'avec luy, qu'elle n'avoit rien qui ne fust tout sien, ny pensée qui ne luy fust cogneue; aussi, pour l'advenir, elle ne désiroit avoir autre plus grand contente-

ment et plaisir que de luy conserver l'intégrité de son cœur, et de faire cognoistre aux siècles advenir qu'il n'y aura que la mort qui en séparera la parfaite amitié.

Le Roy, si content d'avoir receu ce tesmoignage des résolutions candides de sa mère, s'est aussitost résolu de luy faire cognoistre combien Sa Majesté avoit eu à plaisir la conformité de sa volonté à la sienne, et, concluant aussitost la paix avec elle, luy a envoyé asseurance de sa réciproque affection, en lui tesmoignant, par nouveaux effets du respect et de l'amour qu'il luy porte, qu'il n'a soin plus grand, après le service de Dieu et le repos de son Estat, que d'entretenir la grandeur de sa mère et la faire jouir de tous les contentemens qu'une grande princesse, telle qu'elle est, femme d'un grand Roy et mère d'un Roy si juste et si sage, peut désirer et attendre de luy au-dedans de son royaume. Les divers voyages qu'a faits ledit sieur de Berulle, tant à Angoulesme qu'ici à Sainct-Germain-en-Laye, que depuis à Amboise et de rechef à Angoulesme vers la Royne, ont asseuré la France d'une parfaite réconciliation et heureuse intelligence entre Leurs royales Majestez.

Et de fait, le Roy, pour en asseurer ses peuples, qui craignoient qu'en la désunion de leurs affections il n'y eust quelque occasion de remuer et d'en venir aux troubles d'une nouvelle guerre, a escrit lettres signées de sa main aux principales villes de son royaume, publiant ainsi la conformité de leurs royales volontez, leur parfaicte réconciliation et la rupture des mauvais desseins qui, en ce faisant, ont avorté sans effect, à la rage et confusion des autheurs.

Ensuite de ce, la Royne mère, asseurée des affections du Roy, se débarrassant de toute ceste préoccupation diverse des divers advis et conseils, tous prétextes levez,

a donné au Roy certaines asseurances du désarmement de sa part, et promis congédier toutes et chacunes les troupes et amas de gens de guerre, tant de pied que de cheval, qu'on avoit levées sous son nom, commandant généralement à tous ceux qui se voudroient prévaloir de son authorité, pour ne trouver occasion de remuer en l'Estat, de vouloir promptement se désister de leurs armes, leur défendant se couvrir de sondit nom et de son authorité pour en ce faisant molester le peuple et donner de l'effroy aux provinces; leur défend de faire aucune sorte de pratiques, menées, ny monopoles contraires au service du Roy et repos de ses subjects, sur peine de désadveu, comme estant la première qui se ressentiroit offensée en l'intérest du Roy son fils, qui luy est aussi cher que sa propre vie.

Le Roy eut tant à plaisir ceste résolution de la Royne sa mère, et de voir les préparatifs de désarmement, qu'au mesme temps Sa Majesté s'est aussi résolue de sa part d'oster et lever tout l'ombrage que ses armes luy pourroient donner, commandant tant à monsieur le duc de Mayenne qu'à messieurs les comte de la Rochefoucaut et de Schombergt d'esloigner les troupes qu'ils conduisoient sous les pouvoirs et commissions données par Sa Majesté, et de les faire retirer des environs et lieux circonvoisins d'Angoulesme, jusques à ce que Sadite Majesté eust donné ordre au général licenciement de ses gens de guerres, et conclud tout-à-fait tout le reste, qui peut servir pour l'affermissement d'une bonne paix par toute l'estendue de son royaume.

Cela fait, Sa Majesté s'est acheminée à Tours, en espérance d'y recevoir les doux embrassemens de sa mère, et de ratifier en présence et de confirmer de bouche et de parolle réciproque tout ce qui s'est négotié

de part et d'autre; où s'est rendue toute la fleur de la noblesse et la plupart des meilleurs officiers de la couronne, assistant au traicté de ceste tant nécessaire et désirée réconciliation; si bien que la pluspart des villes et des places qui s'estoient incommodées pour le faict des gardes, des veilles et seuretés d'icelles, ont aujourd'huy sujet de dormir en repos, sans appréhender aucun trouble ny sorte d'entreprises mauvaises du dehors. Les soldats se retirent peu à peu, les levées sont finies et défendues, si bien que dans peu de temps on verra plus de fauscheurs et de moissonneurs aux campagnes, plus de pastres et de bergers, plus de marchands et voituriers par les champs, et partout dans les villes, que de soldats et de bandolliers. Ainsi renaistra l'aage d'or, comme sous le règne de Pollio, fils d'Auguste, sous celuy de nostre invincible monarque Louis XIII, le plus juste et le plus auguste de la chrestienté.

Ce licenciement général des troupes estant fait, il est à présumer que le Roy désirant voir sa mère, et la Royne, par mesme moyen, jouir de la vue si longtemps désirée de Sa Majesté, il se choisira un lieu propre et commode pour faire ceste heureuse entreveue, pendant laquelle Sadite Majesté désire s'acheminer à Nantes en Bretaigne, l'aménité du lieu et la situation duquel est la plus agréable que tout le reste du royaume. Là est le duc de Vendosme, qui donne ordre à la réception du Roy et dispose le peuple à la bienvenue de leur prince unique et souverain, qui est chèrement et uniquement aymé de tous chacuns ses bons et fidelles subjets, veu, accueilly, caressé et respecté comme le dieu tutélaire de nostre France. Ainsi, par la grace de Dieu et la sage conduite du Roy et de messieurs les conseillers d'Estat qui l'assistent en toutes ses affaires, nous jouirons en-

core une fois de la paix et du repos que l'on vouloit altérer et soustraire du milieu du royaume. Reste à nous l'entretenir avec le secours du Tout-Puissant, en demeurant fermes au service du Roy, et ne nous laissans jamais aller aux pratiques mauvaises qui nous emportent aux entreprises contraires aux loix de Dieu et du souverain, et qui, avec l'ire du prince qu'elles attirent sur nos testes, nous rendent l'objet de la haine publique et le fatal instrument de la vengeance divine.

LE

CONTADIN PROVENÇAL.

AVERTISSEMENT.

On remplirait un volume si on prétendait analyser dans leurs nombreux détails les ouvrages publiés sur le duc de Luynes et sur sa famille. La part de la critique serait plus forte que celle de l'éloge, et la position de ce favori suffirait, sans son caractère, pour expliquer cette différence. Il faisait trop d'envieux pour ne pas avoir d'ennemis. Nous renvoyons aux historiens de l'époque ceux qui voudraient tout connaître. La pièce suivante a cela de précieux qu'elle offre, pour ainsi dire, une table complète des matières développées dans les autres écrits sur le même personnage. Elle énumère tous ses actes, et les divise par chapitres, portant chacun le titre d'un vice principal; car il s'agit d'un pamphlet satirique. Ce pamphlet, résumé substantiel, met complétement sur la trace, s'il ne donne la preuve, de l'influence que le duc de Luynes exerçait sur son maître, et de sa participation aux affaires publiques. Ce courtisan était d'une figure plus agréable que belle, d'une ambition plus vaine que noble, et d'un esprit plus adroit que supérieur. Il passa la moitié de sa vie à supplanter le maréchal d'Ancre, et l'autre à empêcher que la Reine mère ne le supplantât lui-même. Bien qu'il eût fait servir plusieurs fois sa fortune à l'avantage de la religion et du trône, il ne put légitimer cette fortune devant la nation. Son avarice insatiable et son orgueil démesuré donnèrent enfin de l'ombrage à Louis XIII lui-même, et la mort du favori prévint sa chute. Il succomba au camp de Longueville, le 14 décembre 1611, ou de maladie, ou de chagrin, ou de poison. Suivant les uns on lui fit des funérailles magnifiques, et suivant les autres il obtint à peine les honneurs de la sépulture. Le duc de Luynes avait fini par réunir sur sa tête les deux plus grandes charges de l'Etat, quoique d'attributions entièrement opposées, celle de chancelier et celle de connétable. Rien ne peint mieux la haute faveur dont il jouissait à la cour, et la manière dont il en jouissait, que ce mot de Louis XIII, voyant l'ambassadeur d'Angleterre entrer chez le premier ministre : « *Il va à l'audience du roi Luynes.* »

LE

CONTADIN PROVENÇAL.

Voyant qu'ordinairement on jette les yeux sur les favoris des Roys, que tous leurs déportemens passent sous la censure publique, que dans tous les entretiens sérieux ou familiers, soit de cabinet ou de table, on y mesle tousjours les mignons des princes, sur le dos desquels on charge tous les deffaux de l'Estat, que le général et le particulier les accusent comme autheurs de tous les mescontentemens que le tiers et le quart se fantastiquent, et que, d'autre costé, il se remarque que la pluspart les louent et les blasment, non selon la cognoissance certaine qu'ils ont de leurs mérites ou imperfections, mais seulement qu'ils sont préoccupez par

l'affection ou l'envie qu'on leur porte, j'ay creu, pour ce regard, qu'il alloit du service du Roy et bien du public de donner lumière à ce petit discours, afin que, par iceluy, chacun puisse juger du choix que Sa Majesté a fait de la personne de monsieur de Luynes, et, par une cognoissance parfaicte de son naturel et de ses capacitez, faire un jugement parfaict de ce que l'on doit espérer de sa conduite et de ses actions.

Il n'a jamais esté que les Roys n'ayent pris plaisir d'eslever par leurs bienfaits quelques confidens serviteurs, leur grandeur les y obligeant, l'advancement de leurs affaires le requérant, et les infirmitez attachées à l'homme les nécessitans d'eslire, d'un grand nombre de domestiques, quelque affidé devant lequel, comme par un doux soulagement, ils se puissent despouiller de la pesanteur qu'apporte quant et soy une continuelle gravité de majesté royale, afin de gouster, par l'intervalle d'une heure prise à la desrobée, l'agréable liberté d'une vie privée, et, par la communication d'un entretien familier, donner quelque relasche à leurs esprits, continuellement agitez par la multitude des affaires, partie desquelles ils sont contraints de confier à la fidélité d'une personne qui les soulage, en les rendans participans de leurs plus secrettes pensées. C'est pourquoy il ne s'est jamais veu que les grands n'ayent toujours eu quelques favoris; mais il ne s'est point remarqué jusques à présent qu'ils ayent voulu souffrir des compagnons, encore moins des maistres.

Quoy qu'il en soit, on ne donne jamais son cœur à une personne sans sujet; il faut qu'il y aye traict particulier qui nous incite à chérir ce que nous aymons. Ainsi les princes, par quelque instinct qui les meut, donnent leur affection à ceux le naturel desquels quadre

à leur inclination; de là vient qu'ils honorent de leurs faveurs, non tous ceux qui les ayment, mais seulement ceux qu'ils cognoissent pouvoir servir d'instrumens propres à leurs volontez, ou à ceux qu'ils estiment estre doucz de grande valeur et de jugement, desquels ils ont receu ou espèrent recevoir des signalez services, et le plus communément à ceux qui ont quelque gentillesse, à laquelle l'esprit du prince s'attache par une rencontre de conformité d'humeur.

De toutes ces sortes de favoris, nous en avons des exemples en nos Roys. Charles V, surnommé le Sage, comme il estoit prince de grand sens, il n'ayma jamais aussi que des serviteurs bien sensez; ainsi il affectionna le connestable Du Guesclin, à cause de ses rares vertus. Charles VII, pour le mesme subjet, admit au gouvernement de son Estat Jean, bastard d'Orléans, appellé pour ses mérites le bon comte de Dunois, auquel la France demeure encore aujourd'huy redevable pour les continuels services qu'il a rendus à ceste couronne durant tout le cours de sa vie. Louys XI a eu pour favoris tous ceux qu'il a jugé luy pouvoir servir utilement en ses affaires, entre lesquels estoit Tristant l'Hermite. Charles VIII affectionna Brissonnet par rencontre d'humeur. En ce mesme temps, François, duc de Bretagne, se laissoit aussi posséder par un sien tailleur, nommé Landays, auquel les grands du pays firent faire le procez; le Roy François Ier ayma l'admiral de Bonnivet pour la gentillesse de sa personne; Henry II esleva Montmorency pour son courage; Charles IX fit le mareschal de Rethz pour sa bonne conduite; Henry III agrandit monsieur d'Espernon pour son esprit; Henry IV le duc de Sully, comme instrument à ses desseins. Ainsi le Roy a fait choix de monsieur de Luynes pour la con-

fiance qu'il a en luy comme en un autre soy-mesme. Reste maintenant à voir s'il mérite ou non ceste grande faveur, et ce que la France doit espérer de la conduitte de l'Estat qu'il a pris en main, et dans laquelle il se veut maintenir à quelque prix que ce soit, en dépit de tous les envieux.

Pendant la grande vogue du feu mareschal d'Ancre, chacun déclamoit contre le bonheur de sa fortune, et l'impatience d'une rage publique en faisoit souhaiter le revers à tout moment; aussi ne fut-il pas plustost ruyné, que chacun en applaudit l'action par une resjouissance générale. Cet exemple devoit animer de Luynes à embrasser les choses bonnes, à mieux faire que le deffunct, puisqu'il n'avoit esté deffaict que pour avoir mal faict. Mais, tout au rebours, disent-ils, de Luynes n'est pas si tost entré en sa place qu'il a suivy entièrement sa piste; de sorte que la médisance s'est incontinent jettée sur luy, le naturel d'un peuple estant de détracter tousjours de ceux qui gouvernent l'Estat, et qui ne peut jamais voir de bon œil les favoris des princes, pour la croyance qu'il a que tous ces mignons sont de vrayes sangsues qui boivent en délices le sang des pauvres affligez et qu'ils enrichissent de la sueur de leurs travaux. Pareil discours se tient aujourd'huy du sieur de Luynes; c'est pourquoy il faut examiner sans passion si c'est à tort ou avec sujet qu'on se plaint de ses déportemens.

Pour donc commencer à recueillir ce qui se publie de luy dans le monde, je diray qu'il est accusé publiquement d'estre entasché de six vices notables, sçavoir : d'incapacité, de lascheté, d'ambition furieuse, d'avarice insatiable, d'ingratitude nompareille, et de n'estre homme de foy ny de parolle, qui sont toutes qualitez

honteuses, lesquelles ils soustiennent estre bien faciles à prouver contre luy.

Première incapacité. Pour le premier poinct, qui regarde son incapacité, on la fonde sur deux poincts, en sa naissance et en l'impertinence de son esprit, disants qu'il n'est pas François, qu'il est Contadin, subjet du Pape, nay à Mornas, petite villette du comtat d'Avignon; qu'il y a de très grands inconvéniens de laisser empiéter une si grande authorité à un homme estranger, et encore plus de confier la conduitte du Roy et de son Estat à l'insuffisance d'une personne qui, depuis son bas aage jusques à celuy de quarante ans, n'a jamais eu l'ame plus relevée que d'occuper son esprit à nourrir des moineaux, dénicher des corneilles, siffler des linottes, leurrer des pies-griesches, voler l'allouette et pédagoguiser des misquins, qui sont toutes marques certaines de bassesse et de lascheté, avec lesquelles néantmoins il tasche de préoccuper le benin naturel du Roy. Le feu comte du Lude ayant reproché cent et cent fois aux Luynes, lorsqu'ils estoient à sa suitte, « qu'ils n'estoient bons qu'à desnicher des geais verds, » c'estoient ses mots; et cependant tout en un coup, comme si le Sainct-Esprit estoit descendu dessus eux, ainsi que jadis sur les apostres, ils ont eu l'audace d'arracher le timon de l'Estat aux anciens officiers de la couronne, pour de haute lutte en prendre l'absolu gouvernement.

Les autres, qui sont plus contemplatifs, disent qu'il n'y a rien qui r'avalle tant la dignité royalle ny de si honteux à la renommée de la nation françoise que de permettre qu'un petit fauconnier qui, depuis son hors de page jusques au 24 avril 1617, n'avoit gouverné autre chose que des esperviers, et le lendemain, 1618, sans

autre expérience que son audace, luy voit prendre la position du régime de ceste monarchie, qui dès le commencement a faict mille impertinences dans l'Estat pour faciliter l'establissement de sa future grandeur, ayant seul résolu la continuation de la détention d'un premier prince du sang arresté, l'esloignement de la Royne mère hors de Paris, avec sa relégation au chasteau de Blois, osté à ceste princesse l'éducation de ses enfans, empesché le retour de monsieur de Bouillon en cour, de crainte que la grande expérience de ce sage seigneur ne secondast la générosité de l'esprit du Roy, ne pressast la délivrance de monsieur le Prince, et ne controslast Luynes en son ignorance; qui a par des procédures extraordinaires violenté la justice du parlement en l'ouverture du collége des Jésuites à Paris, a faict des retranchemens de la gendarmerie, le département des garnisons aux frontières, introduit les achapts honteux des places et gouvernemens, a ordonné absolument du maniement des finances, disposé des ambassades, donné audience publique aux ambassadeurs, sans rougir de son impertinence dans la négociation des affaires estrangères; qui a mis le Roy et la France en mésintelligence avec tous les anciens alliez et voisins de ceste couronne; qui a enlevé d'improviste le Roy hors de Paris, durant la rigueur d'un froid violent, et mesme en un temps de caresme prenant, auquel les Roys ont tousjours accoustumé d'honorer ceste ville de leur présence, et de s'en approcher lorsqu'ils en sont esloignez. Luynes, au rebours, l'a mené en Picardie, où il avoit envie d'aller pour s'establir en son gouvernement et y faire son entrée, ainsi qu'il le fit le jour des Cendres, ayant un premier prince du sang et le comte de Vaudemont à sa suitte; qui a mené le Roy en son lict de justice sans en

advertir au préalable son parlement, ayant procuré par ceste mauvaise procédure le peu de contentement que Sa Majesté y receut en la vérification de ses édicts ; qui envoie faire des plaintes à monsieur le nonce par un chevalier du guet ; qui, par le mesme personnage, a faict porter parolle à monsieur le comte de Soissons qu'il avoit agréable la recherche que ce prince désire faire de madame de France ; qui a mis en désordre par son impertinence et renversé par son ambition toute l'institution des chevaliers du Sainct-Esprit ; qui fit partir le Roy de Fontainebleau pour aller à Orléans pour des raisons précipitées ; et tout cela à la barbe des princes et vieux officiers de la couronne, sans qu'on aye demandé leurs advis. Partant qu'il faut advouer (disent-ils), ou qu'il y a une grande stupidité parmy les grands, ou une extresme effronterie audit sieur de Luynes. Ils concluent qu'un homme estranger comme luy, non subjet du Roy, inexpérimenté aux affaires, qui gouverne tout à sa poste, et (ce qui est plus à notter) qui réduit tout le service du Roy et le bien de l'Estat au point de ses intérests particuliers, qu'il faut que de nécessité son apprentissage couste bien cher à Sa Majesté et à la France, les fautes qu'il commet tous les jours ne peuvans produire que la ruine inévitable de ce royaume. Voilà les discours communs qui se tiennent dans le public ; voyons le reste.

Lascheté. Ils disent en après qu'il n'y a rien de plus lasche que luy, et que la crainte continuelle dont il accompagne sa vie est une preuve indubitable de la bassesse de son ame et de ses mauvais déportemens. Qui fait mal craint tout, et qui a envie de bien faire ne redoute rien. C'est pourquoy les cœurs généreux qui ont la conscience nette, les mains innocentes, les pensées

droictes et les procédures irréprochables, ayment mieux mourir dans la liberté d'une fréquentation publique que de vivre renfermez par l'appréhension du juste chastiment deu aux maléfices. Ainsi voit-on que les hommes qui ont faict quelque action par un esguillon vrayment généreux se plaisent ordinairement à se monstrer au public. Ainsi monsieur le mareschal de Vitry, après avoir heureusement exécuté le commandement du Roy en la personne du mareschal d'Ancre, estoit bien aise de se monstrer aux Parisiens, et le peuple bien aise de le voir, parce qu'il avoit esté instrument d'une action signalée, qui redondoit au contentement du général. Monsieur de Luynes devoit faire de mesme; mais au rebours, dès la mort de cet homme, il a vescu plus qu'il n'avoit jamais fait en deffiance continuelle, sa timidité ou les mauvais desseins qu'il a l'ayant rendu captif dans le Louvre, n'osant visiter personne et redoutant tout le monde. D'où procède cela? disent-ils, sinon que ce n'a pas esté la générosité de mieux faire que le mareschal d'Ancre qui l'a porté à conspirer contre luy, mais seulement une pure nécessité de sauver sa fortune, du Agen luy ayant donné advis qu'il y avoit résolution prise de le ruiner dans le jour sainct Marc, de sorte que non le bien de l'Estat ny le service du Roy luy fit entreprendre l'exécution de ceste conjuration, mais son salut particulier. L'advertissement de du Agen a eu plus de force envers Luynes que toutes les exhortations que plusieurs bons François luy avoient faict pendant huict mois qu'on le pressoit de prévenir la désolation de l'Estat, dont il n'avoit soin, ainsi qu'il a fait clairement voir (ce disent-ils) par les actions qu'il a commises depuis, estant très véritable que le procédé qui a esté tenu à la mort du mareschal d'Ancre dé-

monstre qu'il a esté précipité et non meurement considéré ; car une personne généreuse, qui n'eust esté portée en ceste action que du seul désir de sauver l'honneur de la France, eust estably un ordre bien plus honorable en l'exécution ; il n'eust jamais esté d'advis qu'un homme de peu ait eu ceste gloire de finir ses jours comme un César, par les mains des braves chevaliers, et souillé de son sang les murailles du Louvre à la face d'un Roy. Il le falloit livrer à la justice, et, par un service signalé, le faire servir d'exemple aux favoris de ne plus abuser de la bonté et authorité de leurs maistres. Qui estoit l'opinion de tous les principaux de l'entreprise, horsmis de Luynes, qui ne se soucioit pas comme l'affaire passast, pourveu qu'elle s'exécutast et asseurast sa personne ; qui est une marque de lascheté insigne qui a tousjours accompagné toutes les actions de sa vie, ayant esté trouvé plusieurs fois pleurant comme un enfant, du temps qu'il estoit en une appréhension continuelle que le mareschal d'Ancre ne le renvoyast cueillir des figues en Provence.

Le soir de la mort dudit mareschal, le Roy rendit un tesmoignage de ce que dessus et confessa la lascheté naturelle de Luynes ; car ainsi que l'on entretenoit Sa Majesté à son coucher du contentement que tout le peuple avoit de la fin de ce misérable, le discours agréant au Roy, la joye luy fit prononcer ces paroles : « Il n'a pas tenu à moy que cela n'aie esté exécuté plus tost, mais Luynes ne s'y pouvoit résoudre, tant il est poltron. » Ce sont les propres mots que le Roy a rendus pour preuve de la générosité de Luynes.

Ce qui est confirmé davantage par la despouille qu'il a voulu avoir (comme un second maistre Jean-Guillaume) d'une personne qu'il avoit fait tuer, et duquel,

après sa mort, il n'a pas eu honte de porter les manteaux, robbes de chambre, escharpes, aigrettes, cordons et autres joyaux, qui est une marque au-delà de toute lascheté.

Ingratitude. Voici une autre furieuse batterie dont on se targue encore contre luy; ils disent que c'est un ingrat ingratissime, dont le Roy mesme en ressentira les effets, Luynes estant d'un naturel qu'il n'aime que luy-mesme, n'affectionnant Sa Majesté qu'en tant qu'il estime se pouvoir agrandir par ceste voye, n'ayant autre object que l'establissement de sa fortune, et d'avoir à contre-cœur tous ceux ausquels il a des estroictes obligations. En preuve de quoy ils allèguent pour exemple monsieur Le Grand, auquel il doit sa première nourriture, estant près de luy pendant sa jeunesse; néantmoins, au lieu de recognoistre l'honneur qu'il a receu de ceste maison, ç'a esté le premier qu'il a attaqué si tost qu'il est entré en faveur, ayant voulu faire perdre audit sieur Le Grand et prendre pour luy le gouvernement de Bourgongne, avec l'estat de grand-escuyer, pour en réparer la moustache de Cadenet (1), le tout au préjudice du marquis de Termes.

(1) On lit dans un *Mémoire au sujet des Pairs*, présenté en 1716, le passage suivant, qui donne quelques détails sur l'origine de la famille de Luynes : « Luines, Brantes et Cadenet étoient trois frères qui n'avoient qu'un manteau qu'ils portoient tour à tour lorsqu'ils alloient au Louvre. Honoré d'Albert, leur père, étoit avocat à Mornas, petite ville du Comtat, où les avocats sont qualifiés nobles. Jamais fortune ne fut ni si prompte ni si grande. Charles d'Albert fut duc de Luines et connétable; Brantes, qui avoit lui-même plaidé en qualité d'avocat, fut duc de Luxembourg par son mariage, et Cadenet créé duc de Chaulnes. On les fait venir à présent des Alberti d'Italie.

Ainsi, au lieu d'espérer toute assistance auprès de Sa Majesté par l'entremise d'une personne qu'il avoit nourrye, il s'est veu traversé par Luynes, qui dévoroit la despouille dudit sieur Le Grand sur l'opinion peu charitable qu'il ne releveroit de la maladie dont il estoit lors alicté; qui est une ingratitude nompareille et un serviteur de mauvais naturel, de vouloir empescher que le Roy ne gratifiast ledit sieur de Termes des charges de son frère, après de si longs services qu'ils ont rendus aux feuz Roys et à Sa Majeste régnante.

Ensuitte ils mettent en avant monsieur de Carcassonne (1), lequel autresfois a grandement assisté le père de Luynes en plusieurs de ses nécessitez, et continué les mesmes plaisirs envers ses enfans, ayant contribué en tout ce qu'il luy a esté possible pour aider à les maintetenir dans le monde, les ayant souvent recommandez au feu Roy et aux amis qu'il avoit en cour, de sorte que tous les trois frères n'oseroient dénier qu'il n'ayent de très particulières obligations audit sieur évesque. Mais cela n a pas empesché qu'ils ne l'aient trompé aussi bien que les autres, l'ayant retenu un long temps en cour et puis renvoyé en Languedoc, fait revenir à Paris pour l'entremise de leurs affaires; le tout sous belles promesses, dont il n'est réussi que le vent de leurs trompeuses paroles, dignes de leur ingratitude, de laquelle ils récompensent tous ceux qui s'employent pour eux, leur semblant que c'est assez de paroistre courtois de discours et d'accompagner d'un simulé soubsris leurs véritables tromperies.

Ils ont payé de mesme monnoye le mareschal de

(1) Christophe de l'Etang, évêque de Carcassonne, maître de la chapelle du Roi.

Souvré (1), quoyque l'un des principaux appuis de leur establissement auprès du Roy, lorsqu'il estoit Dauphin, ayant procuré pension pour lui et pour ses frères; et en récompense Luynes a fait tous ses secrets efforts, pensant esloigner ledit sieur mareschal des bonnes graces du Roy et de la cour, dont il fust venu à bout sans le bon naturel de Sa Majesté, qui n'a peu oublier les services de ce bon seigneur ni l'amitié qu'il porte à monsieur de Courtenvaux et au petit chevalier son frère (2).

Voyons en après, disent-ils, en quelle monnoye il a payé tous ceux qui l'ont assisté au dessein contre le mareschal d'Ancre. Là dessus ils commencent par du Travail, qui avoit le plus travaillé, voire esté le principal autheur de l'entreprise.

Néantmoins Luynes l'a fait mourir sous une roue, sous prétexte d'une proposition secrette que du Travail avoit communiquée audit Luynes, tendant à inciter le peuple à faire quelque tumulte contre la Royne mère lorsqu'elle sortiroit de Paris; dessein, à la vérité, très abominable, mais qui ne se pouvoit exécuter sans le consentement dudit Luynes, lequel en pouvoit aisément divertir du Travail, au cas qu'il eust eu intention de ne perdre son amy. Tout au contraire, disent-ils, Luynes fut bien aisé de se servir de ce prétexte pour ruyner du Travail, duquel il se vouloit deffaire; car le vray sujet

(1) Gilles de Souvré, marquis de Courtenvaux, maréchal de France. Il se distingua pendant la Ligue par sa fidélité inébranlable à Henri IV. Le monarque le récompensa en le nommant gouverneur du Dauphin. Le maréchal de Souvré mourut en 1624, âgé de quatre-vingt-quatre ans.

(2) Jacques de Souvré, fils du maréchal de France, fut reçu dans l'ordre de Malte à l'âge de cinq ans et placé auprès de Louis XIII enfant. Il mourut en 1670.

de sa perte ne vient point de ladite proposition, ains de ce que Luynes luy avoit promis quelque bénéfice de la despouille du mareschal d'Ancre, et du Travail ayant descouvert que Luynes se mocquoit de luy, il jura de le poignarder. Luynes, qui craignoit du Travail pour le cognoistre homme d'exécution, résolut de le prévenir en l'accusant de ladite proposition, ayant mesme servy de tesmoin contre luy pour cet effect. Ainsi se sauva Luynes de la main de du Travail; ainsi du Travail a esté payé par l'ingratitude de Luynes. Que cela ne soit très véritable, disent-ils, qu'on voie ensuitte de quelque façon il a traicté le mareschal de Vitry. Il n'a cessé qu'il n'ait mis le Roy en soubçon de sa fidélité, heurté furieusement son honneur, sa fortune et celle de ses parens, quoyque très braves cavaliers, entre lesquels est l'irréprochable du Halier, non pour autre dessein que pour posséder seul la personne du premier prince du sang, et afin que sa détention et sa délivrance dépendist de sa volonté absolue. Pour à quoy parvenir Luynes n'a pas craint d'offencer les innocents et de terrasser ceux ausquels il avoit plus d'obligation (préférant l'establissement de sa fortune à la ruine de ses meilleurs amis. Le mesme a-il fait au comte de la Roche-Guyon, qui a procuré tant qu'il a peu l'advancement dudit Luynes, jusques à se rendre soliciteur de son mariage avec la fille de monsieur de Montbazon, et Luynes a fait ce qu'il a peu pour divertir le Roy de l'inclination qu'il a d'aimer ledit sieur comte. Et si du Agen n'eust fait sa main de bonne heure, il ressentiroit à présent combien Luynes a courte mémoire des plaisirs et services qu'on luy rend. Le président Chevalier en sçait aussi quelque chose, et le bon homme Cotignon, qui a servy Luynes fidèlement, mesme en un temps espineux auquel

il avoit peu de gens en qui se fier. Les sieurs de Guichaumont, qui fut le premier qui porta le pistolet dans la teste de Conchine, Sarroque, la Chesnaye, et autres qui estoient de l'entreprise, n'ont esté mieux recognus. Combien ont-ils abusé de la bonté de madame la comtesse de Soissons, qui a employé son crédit pour maintenir de Luynes et ses frères jusques à espouser leurs passions!

Qu'ont-ils fait pour elle en récompense de tant de plaisirs? rien autre chose sinon qu'ils ont travaillé à mettre la division entre les deux maisons de Bourbon, afin d'empiéter plus facilement toute l'authorité de l'Estat par le moyen de ceste désunion. Pareil traictement ont-ils faict à monsieur de Longueville, après avoir accommodé Luynes du gouvernement de Picardie. La faveur s'est mocquée de luy, glorieuse d'avoir emporté ce que le mareschal d'Ancre n'avoit sceu obtenir.

Qu'y a-il de comparable à leur ingratitude envers le Roy? S'ils affectionnoient autant Sa Majesté qu'elle les affectionne, ils vivroient tout autrement qu'ils ne font; mais ils se rendent indignes par leurs procédures de l'amitié d'un si grand prince et des siens, et de honneurs qu'ils en reçoivent; car au lieu de veiller à ce qui est du service de Sa Majesté et à le rendre intelligent de ce qui se passe en son royaume, que ne font-ils pas pour luy faire perdre la cognoissance de ses affaires? Quels efforts ne font-ils pas pour divertir, s'ils pouvoient, la générosité de son courage par des amusemens dignes de Luynes, et non d'un Roy de France? Quels astuces n'employent-ils pas à ce que le Roy ne fasse pas bon accueil qu'à ceux qu'il leur plaist, et faire oublier à Sa Majesté tous les vieux serviteurs de son père pour en aymer de nouveaux, créatures de Luynes?

Que n'inventent-ils pas pour mettre l'esprit du Roy en deffiance de la Royne sa mère, de Monsieur son frère, et de tous les grands qui n'adhèrent à leurs volontez? Que s'il y a crime punissable, c'est celuy-là; vouloir assiéger l'esprit du prince pour aliéner les tendres mouvemens de son bon naturel, c'est une ingratitude scélératissime. Or, que Luynes fasse toutes ses pratiques afin d'esloigner tout le monde et posséder seul le gouvernement, c'est chose plus claire que le jour, et un crime plus noir que l'enfer, qui produira mille monstres dans l'Estat si on laisse plus longuement impunies telles énormes meschancetez.

N'est-ce pas aussi une ingratitude nompareille de la quelle ils ont usé envers monsieur du Maine (1), lequel après les avoir accommodés de ses places et assisté franchement aux mouvemens derniers, pour récompense ils se sont efforcez de luy faire confiner ses jours en une prison, voire de le faire tuer, sous prétexte de résistance?

Avarice. En après, qu'est-ce qui ne se dit point pour dépeindre son avarice? le bruit commun estant partout que Luynes a commencé son entrée en la maison du Roy ainsi que Judas en la compagnie des apostres. Si tost qu'il s'est veu avoir quelque part aux bonnes graces de Sa Majesté, la première chose à quoy il a butté, ç'a esté d'attrapper la bourse; et de fait il n'eut pas de repos jusques à ce que, par ses praticques, il eust osté à monsieur le mareschal de Souvré le maniement des menus plaisirs du Roy, qu'il prit pour lui, puis après

(1) Henri de Lorraine, duc de Mayenne, était le neveu du duc de Guise (le Balafré). Il entra dans les factions qui agitèrent les premières années du règne de Louis XIII, et il fut tué au siége de Montauban en 1621.

l'a transféré à ses frères, qui ont si bien faict valoir ceste charge que, où elle ne montoit qu'à cinq cens escus par mois du temps dudit sieur mareschal, elle va aujourd'hui à des millions de livres. Il se dit aussi publiquement qu'il n'a procuréla mort de Conchine que pour avoir sa despouille, Luynes n'ayant peu cacher en cela l'avidité de son avarice, en ce que s'estant veu frustré de l'espérance d'avoir les biens de la mareschale d'Ancre (l'arrest intervenu contre elle portant réunion d'iceux à la couronne), Luynes n'a pas eu honte de violenter la justice, et, par un don qu'il en a extorqué du Roy, a destaché du domaine de Sa Majesté une chose qui avoit esté réunie aux Lys, pour marque des abus d'une insolente faveur à laquelle Luynes a succédé en toutes façons. Il ne s'est non plus contenté d'avoir ravy ceste grande despouille; il a esté si lasche, disent-ils, que d'avoir fait jetter des excommunications par toutes les églises de Paris, afin d'avoir révélation des biens qui pouvoient estre recelez lors du sac de la maison de Conchine, desquels le deffunct, par prudence, n'avoit voulu faire faire aucune recherche, là où Luynes, par bassesse d'ame, n'a point eu de honte de souiller son honneur, afin d'assouvir l'insatiabilité de son avarice.

Il a bien fait pis, disent-ils; c'est qu'il a rançonné tous les créanciers du feu mareschal d'Ancre, avec lesquels il a composé, ayant fait perdre à chacun d'iceux le tiers et la moitié de leur deub. Sa vilenie a encore passé plus outre; c'est qu'après s'estre faict donner de par le Roy sa maison du fauxbourg Sainct-Germain, et ayant faict mettre au-dessus de la porte *l'hostel de Luynes*, et voyant que le peuple s'en mocquoit, il le fit aussitost destiner pour loger les ambassadeurs extraordinaires, et pour cet effect il a revendu ladite maison

au Roy quarante mil escus, espuisant ainsi et tirant argent de toutes mains des coffres de Sa Majesté. Mais tout cela n'est rien au pris de ce qu'il a faict durant trois ans qu'il a disposé des deniers de l'espargne aussi absolument que du revenu de la mestairie de Luynes, de Fontaine de Cadnet et des bruyères de Branthe, ayant espuisé un nombre infiny d'argent en l'achapt des charges et gouvernemens qu'ils possèdent et pensions qu'il fait ordonner à cent ou six vingts gueusailles de sa lignée; de sorte que toutes les gratifications que le Roy avoit accoustumé de donner à ses vieux serviteurs ne s'estendent pour le jourd'huy que sur ceste chétive parentaille qui, comme chenilles, rongent les fleurs de lys et dévorent la substance deue aux autres, pour s'enrichir promptement aux despens du tiers et du quart, toutes les pensions des grands et vieux officiers de la couronne estant retranchées ou demeurant arrièrées, afin de faciliter le payement de celles de tous leurs supposts.

Ainsi Luynes a fait enlever en un jour quatre cens mil livres dans l'espargne pour marier sa niepce Combalet, et il ne s'y peut trouver cent escus pour les appointemens de la Royne mère; la maison du Roy, de la Royne et de Monsieur, sont arrière pour illustrer celle de la parenté Luyniste. Le Roy n'a pas un sol, et Luynes a dix ou douze millions dans la citadelle d'Amiens, Calais et La Fère; le Roy vend son domaine pour subvenir à la nécessité de ses affaires, et Luynes l'achepte sous noms interposez pour s'agrandir aux despens de la couronne.

Cadnet a pris un million de livres sur le sel pour son mariage; il s'est faict adjuger dix-huict mil livres de rente sur les greffes des greniers à sel de Paris; il en a

deux fois autant sur les greffes de Picardie, et cela sans bourse deslier. Branthe a compté six cent mil escus par son contrat de mariage. La grande familiarité que ces trois frères ont avec ce preud'homme Moisset ne provenant que des estroittes intelligences qu'ils ont ensemble pour voler les deniers du royaume, ainsi voit-on que Chalange et autres tels partisans ont plus d'accez aux favoris que les grands et les vieux conseillers de l'Estat. Tant d'édicts nouveaux qui ne servent que pour affliger le pauvre peuple et ne sont inventez que pour assouvir leur avarice, encore cela ne suffit-il pas; ils ont fait augmenter les tailles de quatre millions deux cens soixante mil livres depuis trois ans en çà. Il ne se passe affaires dont ils ne tirent la quinte-essence; on a veu Mansigot tenir banque dans le Louvre pour la composition des pensions. N'est-ce pas chose estrange que ce secrétaire, qui n'avoit pas le liart à la mort du mareschal d'Ancre, soit à présent riche de cent cinquante mil escus, et le gros Modenne de trois cens mil? De là on peut juger la richesse du maistre, puisque les valets en si peu de temps attrappent ce que les plus vieux officiers n'oseroient espérer de gaigner en leur vie. Et ce qui est de pis en l'avarice de Luynes, c'est qu'elle n'a point de reffus; tout ce qui tombe en ses coffres tombe en main morte; il est logé, nourry, deffrayé, entretenu, luy, ses frères et tous les leurs, aux despens du Roy et du pauvre peuple.

Ambition monstrueuse. Leur ambition n'est pas moins monstrueuse que leur avarice; comme ils désirent avoir tout, aussi commander à tous. Qui considérera meurement leurs procédures trouvera que les fondements qu'ils jettent de leur grandeur sappent toutes les autres, voire celle du Roy, n'y ayant aujourd'huy puissance

dans le royaume qu'ils ne tiennent assiégée. Il semble qu'ils aient résolu d'establir leur pouvoir par-dessus tout le reste de la France; le Roy, la Royne, la Royne mère, Monsieur, frère du Roy, Madame de France, monsieur le Prince, tout cela est comme enveloppé dans les encints de leur cabale. On ne peut aborder Sa Majesté que par leur entremise; ils ont pourvue à ce que nul ne la puisse entretenir qu'avec leurs consentemens, ayant contraint le sieur de la Curée de se deffaire de la lieutenance de la compagnie des chevaux-légers pour la remettre à Branthe, afin que l'on puisse aussi peu aborder le Roy aux champs que dedans le Louvre. Ils ont fait tout ce qu'ils ont peu pour esloigner des bonnes graces du Roy monsieur le chevalier de Vendosme ; ils ont débouté de la cour monsieur de Montpouillan, madame la nourrice du Roy et infinies autres, ausquels Sa Majesté avoit quelque créance. Ils ont changé tous les vieux serviteurs du feu Roy pour en glisser de nouveaux de leurs factions. Autant en ont-ils fait à l'endroit de la Royne, auprès de laquelle ils ont introduict toute leur parenté, ayans esté si effrontez que de mettre pour dame d'atour de la Royne leur sœur Vernet, qui a servy madame de Paulian de fille de chambre, d'où elle fut chassée pour sa vie scandaleuse, et à laquelle Vernet emprunta un pain sur la fournée avant l'espouser, ledit Vernet estant lors violon, monstrant à dancer aux pages de monsieur de Montmorency, en Languedoc, et lequel Vernet est maintenant gouverneur de Calais; qui a eu l'honneur de succéder à un mareschal de France et eu la garde d'un premier prince du sang. L'orgueil a encores porté Luynes jusques-là que de faire ériger une charge nouvelle de surintendance de la maison de la Royne pour sa femme, afin de faire sortir du

Louvre madame la connestable, qui est une sage dame, d'aage meur, respectueuse, bien sensée, et de qualité plus relevée que la femme de Luynes, qui est un esprit escervelé, qui n'a que dix-neuf ans, à laquelle son mari baille une gouvernante pour la conduire; et cependant il veut que la maison de la Royne passe sous sa disposition, le désir de régner les ayant tant esblouys que de passer par-dessus tout respect pour assouvir leur ambition. Tout ce qui est autour de Monsieur, frère du Roy, ne sont que les créatures de Luynes; tous les espions qu'a la Royne mère ne sont qu'émissaires de Luynes; il n'a donné la liberté à monsieur le Prince qu'à condition qu'il ployeroit à toutes ses volontez. N'a-il pas esté si aveuglé que d'accepter l'honneur que ce prince luy a fait d'estre le parrain de sa fille aisnée? Et pour tout cela ce prince n'est pas en plus grand crédit auprès de luy. Et de fait, on a remarqué qu'il est tous les jours teste nue en la chambre de Luynes, pendant qu'il donne des audiences la teste couverte; mesme on lui a refusé quelquefois la porte de la chambre et au duc de Guise aussi, quoyqu'issu de père qui n'eust jamais peu souffrir tel escorne. La gloire de Luynes a passé bien plus outre; c'est que l'on l'a veu plusieurs fois couvert en la chambre du Roy, Sa Majesté estant nue teste. Que peut-on adjouster davantage à cela, sinon qu'on remarque encore qu'il envoye ordinairement Desplan et autres dire au Roy qu'il supplie Sa Majesté de le venir trouver en sa chambre? Le dix-neufiesme may, un grand de ce royaume entendit un nommé Ville-Longue Fauconnier qui vint dire au Roy de la part de Luynes ces propres mots: « Sire, monsieur de Luynes vous supplie de prendre la peine de venir jusques en sa chambre; » qui est une outrecuidance nompareille, laquelle néantmoins

il practique effrontément tous les jours, le Roy allant plus souvent au département de Luynes que Luynes à celuy du Roy. Par là peut-on voir quel est son orgueil, et combien il est dangereux de commettre la puissance souveraine entre les mains de gens si ambitieux, puisque le désir de régner viole tout respect. Mais ce qui passe au-delà de l'insolence, c'est la résolution qu'il a prise sur le fait de la fortification d'Amiens ; luy estant représenté que ce travail seroit long et de grand coust, il dit : « Je veux, à quelque prix que ce soit, que cest ouvrage soit achevé dans un an. » Paroles vrayement insolentes et qui démonstrent le dessein de sa tyrannie. « Je veux, à quelque prix que ce soit, » etc., tesmoigne le désir violent qu'il a de s'establir et de régner. Ne fait-il pas bien cognoistre encore sa sotte vanité ? Il tutoye la noblesse, mesme des chevaliers qui sont plus aagez et cent fois de meilleures maisons que luy, ausquels il parle par toy, pensant les bien favoriser, estimant obliger les grands quand il leur donne en passant un regard du coing de l'œil avec le petit sousris. Et quoyque Cadnet excelle par-dessus les autres, on ne doit passer sous silence l'orgueilleuse rodomontade de Branthe, qui s'est eschappé de dire à un de ses confidents : « Je sçay bien que nous avons des ennemis ; il n'y a remède. Nous ne les craignons pas, car le Roy nous a promis de périr avec nous. « Et Luynes a dit à un autre : « Il y a desseins sur ma vie, mais ils ne se peuvent exécuter que mon sang ne réjaillisse sur la face du Roy. » Qui pèsera ces paroles, il trouvera qu'elles sont pleines d'impiété ; car qu'y a-il de plus abominable que de se vanter d'avoir engagé le Roy à périr pour maintenir l'orgueil de leur fortune ? N'est-ce pas aussi une outrecuidance nompareille à Luynes d'avoir osé changer à la terre de Maillé le nom

ancien de ceste maison pour luy donner le sien? Que pourroit faire davantage un conquérant que d'imposer des nouveaux noms aux villes de ses conquestes? Or, que ces trois frères ne soient superbes au supresme degré, il ne faut que repasser par la mémoire l'audace de Luynes, qui, un mois après la mort de Conchyne, demanda en mariage mademoiselle de Vendosme. La présomption de Cadnet n'est pas moins grande en la recherche qu'il fit en 1618 de madame la princesse d'Orange, sœur du premier prince du sang et veufve d'un prince souverain; Cadnet, dis-je, auquel la nourrice du Roy n'a voulu donner sa fille en mariage, et que la veufve de Criton, professeur en la lanque grecque à Paris, a refusé d'espouser. Et quelque temps après le voilà qui aspire à l'alliance du sang royal! qui est une effronterie monstrueuse qui tesmoigne ouvertement l'excez de leur outrecuidance. Branthe n'a-il pas commis un rapt en la personne de madamoiselle de Luxembourg, à laquelle ils ont donné des gardes qui l'accompagnoient par tout, mesme dedans le Louvre, de crainte qu'elle ne leur eschapast, ayant voulu, à quelque prix que ce fust, emporter de haute lutte une princesse de la plus illustre maison de France, nonobstant la plainte des parents et l'opposition de monsieur de Bouillon? C'est pourquoy ce petit glorieux n'a pas encore mis le tableau de ses armoiries parmy celles des chevaliers qui sont dans l'église des Augustins de Paris, afin de le remplir de quelque qualité ducale, estimant que ce seroit répugner à la grandeur de sa maison de ne porter que le tiltre de lieutenant de la compagnie des chevaux-légers du Roy. Ha! pauvre Estat de France, disent-ils, qu'il fait dangereux de nourrir tels avortons, qui s'estiment mériter toutes choses et toutes choses indignes de

leurs mérites. Qu'il ne soit vray; de quelle façon Luynes traicte-il le duc de Montbazon, son beau-père, qui est issu de l'une des plus illustres races de Bretagne? Et cependant on le voit tous les jours en l'antichambre de Luynes picquer le coffre comme un autre suivant. On dira qu'il y a bien des princes qui en font autant; en quoy il se peut dire aussi qu'ils ne sont point généreux de le faire, ny Luynes sage de le permettre. Quoy plus? Luynes n'a-il pas esté si téméraire que d'avoir donné charge au colonel d'Ornano de s'emparer de la principauté d'Orange après le décez du feu prince? et voyant qu'il avoit failly à surprendre la ville, n'a-il pas esté si outrecuidé que d'envoyer Marsillac en Hollande pour sonder le comte Maurice s'il s'en voudroit pas deffaire, sans considérer qu'il offenceroit par ceste recherche un des plus grands capitaines de l'Europe et un des plus affectionnez serviteurs de ceste couronne.

Sans foy. La dernière charge qu'on jette sur le dos de Luynes, c'est qu'on le taxe d'estre ny homme de foy ny de parolle, faisant profession de tout promettre par complaisance et de ne rien accomplir par meschanceté; qui est le plus grand vice dont puisse estre entaché une personne qui manie les affaires publiques, d'autant que la foy est le bien de la société humaine, et où ce ressort manque, toute perfidie règne. C'est ce qui fait qu'on oyt dans la cour et par toute la France tant de plaintes contre Luynes, mile et mile personnes l'accusants d'avoir esté trompez pour avoir trop creu en ses promesses qu'ils appellent planches pourries ausquelles il n'y a nulle confiance, soustenant que si Luynes pippe bien, Cadnet trompe encore mieux; de sorte que, de cent qui ont affaire à eux, les quatre-vingt-dix-neuf rendront tesmoignage que ce ne sont que vrays vendeurs de galima-

tias qui ont fait banqueroute à toute fidélité. Et sans s'arrester à un nombre infiny de noblesse qu'ils ont abusé, voyons, disent-ils, comment ils ont vescu avec les grands et mesmes avec leurs meilleurs amis. N'ont-ils pas manqué de parolle à tout ce qu'ils ont escrit et promis à la Royne mère, au prince de Piedmont, à madame la comtesse de Soissons, aux ducs de Guise, de Montmorency, de la Force, à monsieur de Mayenne, au mareschal de Bouillon, de Brissac et autres? Qu'ont-ils tenu de tout ce qu'ils avoient promis aux catholiques et aux huguenots? N'ont-ils pas trompé furieusement leur premier maistre le comte du Lude, auquel Luynes avoit donné la foy qu'il ne procureroit jamais d'estre duc et pair que ledit comte ne le fust aussi? Et cependant Luynes s'est fait promouvoir à ce grade sans en donner advis audit comte, lequel eut un tel dépit en l'ame d'estre ainsi laschement pippé qu'il en est mort de regret; et Luynes voyant que Lude avoit pris cet affaire si à cœur que d'en estre tombé malade, il luy escrivit pour le consoler, l'assurant qu'il feroit ériger Lude en duché. Le comte, après avoir leu ceste lettre, la fit jetter au feu, et dit au gentilhomme qui l'avoit apportée que son mal avoit pris son cours et qu'il estoit trop tard pour y donner remède; ainsi mourut deux jours après. A combien de braves seigneurs avoit-il promis de les faire recevoir à l'ordre des chevaliers du Sainct-Esprit, ausquels il a manqué? Entre autres il en avoit donné sa foy à un prélat des plus qualifiez du royaume, duquel Luynes a une horloge de prix et de rare artifice, y ayant un coq qui chante à toutes les heures; cependant il ne luy a point tenu parole. Ont-ils plus gardé la foy envers madame la Vidame, de laquelle Cadnet a espousé la fille, à laquelle il avoit promis la charge de dame d'hon-

neur de la Royne? N'ont-ils pas pippé aussi le sieur de Chastillon, auquel ils avoient promis l'estat de mareschal de France? et au sieur de la Boissière un gouvernement de Picardie, au cas que tous deux consentissent au mariage de mademoiselle de Piquigny? Et après que Cadnet l'a espousée, ils ont tenu aussi peu de parole ausdits sieurs qu'à ladite dame. Que s'ils affrontent ainsi ceux desquels ils s'allient, que peuvent espérer d'eux les estrangers? Vrayement le proverbe provençal est bien véritable en eux, qui dit :

In gens dau Comtat
N'en ay ny fé, ny loyautat.

Les Provençaux ont remarqué que les Contadins du territoire d'Avignon, pays de Luynes, sont les plus desloyales gens de tout le monde. Ne s'estoient-ils point engagez au duc de Fronsac de luy faire espouser l'héritière de Luxembourg, pour le faire départir de l'héritière de Piquigny? cependant ils luy ont manqué. Combien ont-ils promis de choses au vidame de Chartres, dont ils n'ont rien tenu? N'ont-ils pas desbauché Le Clerc d'auprès du sieur de Puisieux, auquel ils avoient promis la surintendance de la maison de Luynes, afin de tirer par là ce que ledit Le Clerc sçavoit des secrets de son maistre? et puis après ils luy ont manqué de parolle comme aux autres. Qui voudra plus se fier en eux, puisque l'on voit qu'au mesme temps qu'ils tesmoignent désirer un accommodement par l'envoy de messieurs Le Grand, Montbazon, président Janin, et l'archevesque de Sens, vers la Royne mère, ils portent au mesme instant les affaires à l'aigreur du costé de Normandie?

Voilà, ce disent-ils, les humeurs des Luynes. Que si

un désir curieux nous pousse de les cognoistre plus particulièrement, on trouvera qu'ils ne sont ny bons royaux, ny bons Bourbons, ny bons Espagnols, ny bons Savoyards, ny bons Lorrains, ny bons catholiques, ny bons huguenots. Si vous voulez sçavoir la raison pourquoy, c'est qu'ils n'ont autre dessein que d'estre bons pour eux-mesmes; et pour y parvenir ils appliquent toute sorte de puissance pour fortifier la leur, se servant du crédit de tous les princes selon les occurrences de leurs affaires, tantost faisant semblant de favoriser les uns, tantost les autres ; une autresfois d'avoir une inclination pour le party catholique, et tantost pour celuy des huguenots, endormant ainsi et pippans tous ceux qui prennent croyance en leurs paroles, bien qu'ils n'ayent en tout cela intention aucune de faire pour personne, sinon en tant que le principal profit leur en demeure, afin de régner tousjours.

Ainsi se sont-ils servy du Pape, du duc de Savoye, des archiducs de Flandre, de madame la comtesse de Soissons, de monsieur de Mayenne, de monsieur de Longueville, des Pères Jésuistes, des députez des huguenots, et aujourd'huy de monsieur le Prince et du duc de Guise, qui se trouveront trompez et mocquez aussi bien que les autres, d'autant qu'ils ne commenceront pas par eux à bien faire, puisqu'on voit qu'ils manquent tous les jours au service du Roy, leur bienfaicteur, duquel ils deschirent l'Estat, pour du débris en dresser des trophées à la grandeur de leur fortune.

Que si on veut jetter les yeux sur tout ce qu'ils ont fait depuis trois ans, il se justifiera qu'ils n'ont pensé à faire aucune chose pour le bien du Roy ny du public, les plus belles actions qu'ils ont faictes n'ayans esté qu'à prendre de tous les costez, achepter des gouvernemens

et des charges, faire fortifier leurs citadelles, en un mot enrichy leur maison et appauvry l'Estat, estans les seuls autheurs de tous les orages qui se couvent dans la France. Car il n'y a personne si despourveue de sens qui ne sçache que les difficultez qui se trouvent aujourd'huy en l'accommodement entre le Roy et la Royne mère naissent à cause des intérests particuliers de Luynes, et non de ceux de Leurs Majestez, le Roy et sa mère estant de trop bons naturels pour se rendre des desservices les uns aux autres. Le souhait de la Royne est d'estre auprès du Roy : ces noms de mère et de fils ne peuvent souffrir division; le bien des affaires du Roy et du public requiert cela; au contraire, le bien des affaires de Luynes et de ses parens est que Leurs Majestez soient divisées. Et voilà la source du mal. Le Roy ne peut espérer que toute consolation pour le retour de la Royne mère; Luynes, au rebours, croit que ce retour luy est nuisible. L'absence de la Royne met en lustre et affermit la grandeur de Luynes, là où sa présence amoindriroit l'authorité qu'il usurpe dans le Louvre; ainsi l'intérest de Luynes est tout différent de celuy du Roy, et par conséquent Luynes fera tousjours tous ses efforts pour continuer à mettre Sa Majesté en deffiance de sa mère, ainsi qu'il a fait jusques à présent, afin de se conserver seul cet absolu pouvoir qu'il s'attribue dans les affaires du Roy. Et partant c'est un grandissime malheur, disent-ils, qu'il faille que les artifices d'un serviteur cauteleux prévalent l'innocence d'une mère affligée, et que le Roy et son Estat patissent pour complaire à l'ambition desreiglée de quelques favoris qui veulent régner aux despens de tout le monde.

Ils se plaignent qu'on envie leur fortune; non, on ne l'envie pas, mais on est seulement marry de ce qu'ils

n'en usent bien, et qu'après avoir souffert les insolences du mareschal d'Ancre, on voit Luynes succéder en sa place pour faire encore pis. Car il semble, disent-ils, qu'il ait entrepris de l'enchérir par-dessus, ayant succédé à ses charges, à ses biens et à tous ses desseins. Il se trouvera encore des lettres escrites de la main de Luynes, par lesquelles il se mocquoit de ce que le mareschal d'Ancre avoit eu ce grade par faveur, et non par vertu. Que dira-il si on luy demande par quelle voye Cadnet est parvenu à ce tiltre? Il y a aussi plusieurs tesmoins qui ont ouy Luynes se plaindre de ce que la Royne mère ne faisoit achever l'ornement de l'effigie du feu Roy qui est sur le Pont-Neuf. Et luy, y a-il fait travailler davantage depuis qu'il dispose des finances de l'Estat? Non, il n'a point fait ny ne fera mieux que Conchine.

Le mareschal d'Ancre vouloit disposer d'une partie de ce qui se passoit au conseil; Luynes veut disposer de tout. Tous les bons François estoient contre le mareschal d'Ancre; ils sont aussi contre Luynes. Monsieur de Mayenne et les autres s'estoient retirez de la cour à cause de l'insolence du mareschal d'Ancre; le mesme font-ils pour celle de Luynes. On taxoit Conchine d'user de sortilége; un des gens de Luynes est prisonnier dans la Bastille, qui l'accuse de mesme crime. Le mareschal d'Ancre abusoit de l'authorité de la Royne mère; Luynes de mesme abuse de celle du Roy son fils. Le mareschal d'Ancre avoit la citadelle d'Amiens; Luynes l'a aussi. Le mareschal d'Ancre ne l'a sceu faire achever; Luynes employe sans nécessité les plus clairs deniers du royaume pour ceste forteresse, y ayant deux mille hommes qui y travaillent tous les jours. Le mareschal d'Ancre estoit lieutenant en Picardie; Luynes est gouverneur en chef. Le

mareschal d'Ancre n'y tenoit qu'une place; Luynes tient toute la province. Le mareschal d'Ancre vouloit r'avaller l'authorité de quelque grand du royaume; Luynes les veut tenir tous au dessous de luy. Le mareschal d'Ancre faisoit du bien à quelques-uns; Luynes n'en fait à personne qu'à ses parents. Le mareschal d'Ancre tenoit ce qu'il avoit promis; Luynes ne tient rien de tout ce qu'il promet. Le mareschal d'Ancre vouloit faire espouser l'héritière de Piquigny à son fils; Luynes l'a fait espouser à son frère. Conchine estoit estranger Florentin; Luynes est estranger Contadin. Pour conclusion véritable, le mareschal d'Ancre n'avoit rien de bon en l'ame; n'aussy Luynes ny ses frères, qui méritent un pareil traictement qu'a receu le mareschal d'Ancre, puisqu'ils sont héritiers de ses biens et imitateurs de ses desseins.

LA

VOIX PUBLIQUE

AU ROY.

servy d'entretien à toutes les bonnes compagnies, parmy lesquelles chacun s'est meslé d'en dire son opinion; en quoy les jugemens se sont rencontrez assez divers, les uns soustenans que cest escrit n'estoit remply que d'impostures; autres, au rebours, qu'il ne falloit mettre la main à la plume pour en raconter si peu; autres, que cet escrivain ne s'estoit amusé qu'à dépeindre les deffauts extérieurs du surintendant, sans cotter les fautes qu'il commet contre l'Estat. Autres s'estomacquoient contre cet escrit sans en pouvoir dire les raisons; autres asseuroient qu'il y avoit assez de vérité pour servir d'advertissement au procez de la Vieuville (1). Mais tous se sont rencontrez et demeurez d'accord que ce n'avoit esté que la passion qui avoit animé cet autheur, lequel d'abord se faict assez cognoistre pour un chétif pensionnaire que le despit de se voir biffé de dessus l'estat a mis aux champs pour déclamer contre le marquis, tout prest à chanter la palinodie, et de le louer hautement comme le plus parfait des hommes, au cas qu'on le vueille restablir et lui faire toucher finance, ainsi qu'il se peut facilement recueillir par la lecture de son discours.

C'est bien la vérité, Sire, que la calomnie et la flatterie sont ordinairement ces deux puissans fléaux qui persécutent et ruinent tous ceux qui sont eslevez aux grandes charges, et qui, par divers moyens, sapent insensiblement leur fortune; la mesdisance envieuse s'efforce de noircir toutes leurs actions, et la complaisance flatteuse

(1) La disgrâce du marquis de la Vieuville suivit de près la publication de *la Voix publique*. Au commencement d'août 1624, il fut arrêté et conduit au château d'Amboise, où il resta longtemps captif. Ce fut l'époque de l'avènement de Richelieu à la direction suprême des affaires.

avec laquelle on les chatouille en leurs erreurs est celle qui faict périr tous les jours la pluspart des grands dans l'entretien de leurs deffauts.

Qui se peut garantir de ces périlleux escueils se peut dire heureux et sage tout ensemble. Le premier s'évite par une suitte de généreuses actions, lesquelles, avec le temps, ramènent les passions à la raison et font bouquer l'envie, la vraye vertu n'estant subjette à s'estonner par le bruit d'un vaudeville. Et pour le second, l'homme ne s'y laisse surprendre quand il a plus d'appréhension de faillir que de présomption d'avoir bien faict.

Or, ce que j'ay maintenant à représenter à Vostre Majesté n'est pas un discours de médisance ny de raillerie complaisante ; c'est une vérité, la plus importante, Sire, qui puisse estre aujourd'huy annoncée à un grand Roy, dans l'urgente nécessité du restablissement de ses affaires. Ce n'est pas aussi la pensée d'un simple particulier, mais celle de tous les gens de bien et de tous les judicieux personnages de vostre Estat ; en un mot, c'est la voix publique.

Chacun sçait, et l'expérience a peu faire cognoistre à Vostre Majesté que tout le bonheur d'une monarchie despend de la composition du conseil du prince ; s'il a près de sa personne ou dans l'administration de ses affaires des gens bien censez, d'expérience solide et de probité recogneue, asseurément son règne est heureux ; le corps de son royaume s'affermit dans l'ordre, et la prospérité remplit ses subjets de biens, à la gloire du prince et bénédiction du peuple. Si, au rebours, ceux qui sont recognus avoir basty leur fortune aux despens de leur prince et des ruynes publiques subsistent dans le crédit, sans crainte d'estre recherchez ny punis de leurs meffaits, si les meschans s'y auctorisent et les

ignorans y tiennent les resnes du gouvernement, infailliblement le monarque et la monarchie se consomment dans leurs propres confusions; le peuple languit sous l'oppression, et la calamité générale donne courage aux voisins d'en projetter l'usurpation et d'en avancer la ruine.

La mémoire des choses passées, Sire, peut faire ressouvenir Vostre Majesté si ceste thèse est véritable ou non; et pour luy faire cognoistre clairement que tous les malheurs qui ont affligé vostre couronne ont pris leur source de ce deffaut, je ne craindray de représenter succinctement aux yeux de Vostre Majesté les choses qu'elle a veu elle-mesme durant ces années dernières. Que si quelques bons Pères luy ont quelquesfois persuadé que les péchez ou désobéissances de ses subjets avoient attiré l'ire de Dieu sur nos testes et procuré les calamitez qui ont opprimé la France tant du temps de la Ligue que depuis le coup parricide qui a porté le Roy vostre père au tombeau, on leur peut aussi alléguer, Sire, que l'infidélité et ignorance de ceux ausquels Vostre Majesté avoit confié le maniement de ses affaires y ont contribué beaucoup plus que les péchez de vos subjets, que la malice estrangère a sceu abuser de faux prétextes, à quoy mesme nostre foiblesse a consenty pour complaire à des dominations étrangères qui ont sceu d'autre costé astucieusement gaigner les esprits de ceux ausquels Vostre Majesté s'est confiée le plus.

Si tous ceux qui ont possédé l'honneur de vos bonnes graces et entrepris l'administration de vos affaires eussent eu les intentions droictes, et autant pensé à vous servir qu'à establir leur fortune, asseurément, Sire, Vostre Majesté n'auroit ressenty les desplaisirs qu'elle a receus, son Estat n'auroit esté désolé comme il est, ny

le pauvre peuple souffert les misères qu'il endure encore aujourd'huy.

Permettez, Sire, que je prenne un peu les choses de plus loing; disons que Villeroy et le chancelier Sillery, avec leur fausse réputation de probité imaginaire, ont empoisonné la pluspart des esprits de vostre conseil, et, par leur première conivence avec le marquis d'Ancre, ont jetté les premiers fondemens de tous nos malheurs, chacun d'eux n'ayant pensé qu'à régner ou à complaire à autruy pour régner, sans se soucier que deviendroit Vostre Majesté, ny la Royne vostre mère, ny l'Estat, pourveu qu'ils subsistassent en crédit à quelque prix que ce fust. C'estoit le but de leur ambition; et comme chacun d'eux vouloit commander absolument, cela fut cause que ces trois ne peurent durer longuement en bonne intelligence.

A ces trois succédèrent trois autres, avec leurs supposts, lesquels, au lieu de prendre exemple sur le courant de la fortune de celuy qu'ils avoient fait tuer, feirent au contraire cent fois pis que ceux en la place desquels ils s'establirent.

A la vérité, le mareschal d'Ancre dissipa les finances de la Bastille avec le consentement de Villeroy et du chancelier, à quoy Mangot, Barbin et l'évesque de Luçon ne résistèrent pas comme ils devoient; puis sur la fin il persécuta les grands du royaume; mais Luynes, non content d'avoir ravy les grandes richesses de cet estranger, il a volé à la face du conseil le plus beau du domaine de Vostre Majesté et tous les plus clairs deniers de vostre espargne, et, sans considérer le bien de vostre service, il s'est tout-à-faict jetté dans la faction d'Espagne pour s'appuyer contre la Royne vostre mère, s'estant si estroittement ligué avec l'Espagnol qu'en sa

faveur il a faict en sorte qu'on envoyast le duc d'Angoulesme en Allemagne, pour y faciliter les affaires d'Austriche. De plus nous avons abandonné tous les anciens alliez de ceste couronne, interrompu l'intelligence durant quatre ans avec les Estats de Hollande, mis en nonchalance la conservation des Suisses, consenty à la prise de Julliers, du Palatinat, de la Valtoline, mesprisé l'alliance avec l'Angleterre, et fomenté la guerre civile au milieu de vostre royaume.

Non content de tout ce que dessus, pour retirer quelque argent qui estoit au Mont-de-Piété de Rome, il a de hautte lutte restably les Jésuites dans Paris, contre les formes ordinaires de la justice et notables arrests de vostre parlement. En un mot, le mareschal d'Ancre a troublé l'Estat en attaquant quelques seigneurs du royaume, et Luynes pour s'agrandir a sappé les loix fondamentales de la monarchie, ayant si dignement servy le Roy catholique durant qu'il a gouverné que son ambassadeur, mandant des nouvelles à Bruxelles, escrivit ces mots en sa lettre : *Los negocios de Francia van como lo deseamos.* Et de faict l'Espagnol n'eust sceu souhaiter autre chose que ce que nous avons faict pour l'establissement de ses affaires, le tout au grand préjudice de celles de Vostre Majesté et de la couronne.

Voilà, Sire, comme les bons conseillers ont abusé de vostre bonté. Cependant, si jamais pauvres créatures furent obligées à un grand prince, c'estoit Luynes et ses frères. Chacun sçait, et la pluspart de la France a veu ceste histoire, et si Vostre Majesté daigne faire parcourir sa mémoire sur tous leurs déportemens durant l'administration qu'ils ont eu de vostre royaume, elle trouvera qu'il n'y eut jamais de plus ambitieux coquins, de plus ingrats serviteurs, de plus hardis imposteurs, de

plus signalez voleurs et de plus perfides ministres, la mémoire desquels devroit estre exécrable à la postérité et maudite des vivans, afin de faire voir au monde que Vostre Majesté hait les meschans et qu'elle a du ressentiment du mal qu'on luy a faict.

C'est en vain, Sire, d'espérer qu'un grand monarque puisse estre dignement servy s'il ne punit les forfaictures de ses ministres et ne condamne la mémoire des scélérats. Outre que le prince et l'Estat s'en trouvent mieux secourus, cela sert encore à contenir les esprits mal-faisans en leur devoir, l'expérience faisant cognoistre que tel a exercé une charge honorablement et en homme de bien sous un Roy justicier, qui eust faict tout le rebours sous un monarque trop clément. Ainsi, un Estat corrompu comme celuy de France a besoin d'exemple de punition si on veut contenir les hommes en leur devoir et réfréner leur malice; autrement il n'y a rien de plus certain que tout continuera à aller de pis en pis.

A l'insolence de ces trois frères Puisieux et le chancelier ont succédé, l'un fol à porter marotte, et l'autre malicieux comme un vieux singe, qui par bonheur a eu plus de réputation à contrefaire l'homme de bien qu'il n'a eu de prudence à la tesmoigner par effect, estant une maxime infaillible que jamais Patelin ne fut judicieux. La multiplicité de ses actions sordides sont preuves suffisantes du naturel du personnage, qui n'a sceu sagement vivre dans le monde ny honorablement s'en retirer, quoyqu'il en ait eu toutes les occasions à souhait et le pouvoir tout ensemble, s'il eust esté doué d'autant de prévoyance que de salle avarice.

Cependant, Sire, vostre Estat a paty grandement par les exorbitantes fautes que telles sortes de gens ont commises, jusques-là qu'il y va de la honte pour vostre

couronne de les mettre en lumière. C'est pourquoy je m'en tais pour pleurer les malheurs où ils ont plongé vostre royaume, à quoy il est quasi comme impossible de pouvoir remédier, sinon par une grace spéciale de Dieu, vigilance de Vostre Majesté et bons advis des ministres de l'Estat.

J'ay estimé nécessaire, Sire, de vous ramentevoir toutes ces choses, afin qu'en les repassant par la mémoire elle juge plus facilement combien il importe d'establir des personnes gens de bien, fidelles et capables dans son conseil, puisque tant de malheurs sont arrivez et peuvent encore arriver, si Vostre Majesté n'y pourvoit par sa prudence.

C'est donc avec très grande raison, Sire, que j'ay proposé dès le commencement à Vostre Majesté que le bonheur et la gloire d'un prince dépendent de l'establissement d'un bon conseil. Cela estant, je la supplie très humblement de considérer ce qu'elle peut espérer maintenant de ses conseillers, et avoir agréable que je luy rapporte en ce discours quelle croyance on en a et ce que j'en ay recueilly.

Vostre conseil est à présent composé de la Royne vostre mère, des cardinaux de La Rochefoucault et de Richelieu, du connestable (1), du garde-des-sceaux et du marquis de la Vieuville. Voilà, Sire, les six personnes qui sont admises dans le secret de vos conseils. Reste maintenant à représenter à Vostre Majesté comme les choses se passent, ce qu'on espère de la restauration

(1) Le maréchal de Lesdiguières avait été élevé à la dignité de connétable en juin 1622. Sa conversion au catholicisme lui valut cette charge. Ce seigneur avait la réputation d'être le plus grand homme de guerre qui eût été en France. On trouvera ci-après une pièce sur sa conversion.

des désordres, et ce que la voix publique dict de ces personnages. Commençons par la Royne vostre mère.

Chacun vous loue, Sire, d'avoir introduict ceste vertueuse princesse dans vostre conseil; c'est une action qui redonde à l'honneur de l'un et de l'autre, et un tesmoignage d'amour et de justice dont le public se resjouit, d'autant que de ceste bonne et nécessaire intelligence dépend la tranquillité du royaume, et de ceste estroite union la ruine de tous ceux qui voudroient se mesler de brouiller vostre Estat, ainsi qu'ont fait plusieurs qui, sous prétexte de vous servir, ont semé la division entre Vos Majestez pour s'emparer de vostre auctorité et establir leurs affaires.

Nul ne doute, Sire, que Vostre Majesté n'aye du bonheur de conférer avec la Royne sa mère sur les choses importantes de son Estat, d'autant que l'expérience qu'elle a de ce qui s'est passé peut grandement servir à la rencontre des occurrences des affaires présentes; et ce qui doit vous consoler le plus, c'est qu'il semble que vous ne pouvez avoir aucune deffiance de ceste princesse, estant certain qu'elle ne peut se diviser d'avec Vostre Majesté, sa grandeur, son bonheur et son repos dépendant de la prospérité et bonne conduite de vostre Estat; elle n'en sçauroit trouver ailleurs de plus asseurez ny de plus honorables. Et d'autre part Vostre Majesté ne se peut mieux fortifier contre les brouillons que d'entretenir ceste saincte correspondance, laquelle ne peut estre traversée que par des esprits malins et diables incarnez.

Quant au cardinal de La Rochefoucault, c'est un prélat digne véritablement de grande considération; car s'il fait ou tollère le mal, on dit que ce n'est à mauvaise intention, son esprit et son corps n'allant qu'en tant que

les Pères le poussent, employant toutes les forces de son ame, non aux affaires de vostre royaume, mais bien au soin d'introduire par toutes vos villes une fourmilière de couvents au lieu des églises que feu son grand-père a ruynées, comme aussi à convertir avec l'argent du clergé force ministres, en compensation de tant de pauvres catholiques que son père a assommez durant les guerres civiles de la religion.

Pour le cardinal de Richelieu, les courtisans le tiennent raffiné jusques à 22 carats, et les clairvoyans ont opinion que son naturel courageux l'engagera à bien faire pour avoir de la gloire; car estant habile et prudent comme il est, il n'y a point d'apparence qu'il aille chercher autre appuy qu'en l'authorité légitime de Vostre Majesté, ny autre subject pour employer la grandeur de son esprit que dans la bonne conduite de vos affaires; autrement tout le monde luy coureroit sus, et seroit discrédité à jamais, qui est tout ce qu'il doit appréhender.

Quelques autres ont encore ceste espérance qu'estans issu d'un père bon François, et qui comme fidelle subject a si dignement servy Henry III durant les furieuses bourrasques de la Ligue, il imitera un si brave cavalier, et que, sans s'arrester aux intérests d'Espagne ny des cagots, il embrassera ceux de Vostre Majesté, comme un autre cardinal George d'Amboise, à fin de relever cest Estat menassé de toutes parts de ruines évidentes, s'il n'y est généreusement, je répète encore, généreusement et promptement remédié.

Les mérites du connestable (1) l'ont mis où il est; ceux qui le haïssent ne luy veulent mal que pour raison

(1) Le duc de Lesdiguières.

qu'il ne fut jamais dans la cabale espagnole, son généreux courage luy faisant désirer tous les jours d'estre plus sourd qu'il n'est, tant il a à contre-cœur d'entendre les choses qui se passent, si contraires à l'honneur de Vostre Majesté et réputation de son Estat; son jugement net et l'expérience que l'aage luy a acquis luy donnent une grande cognoissance des affaires du royaume. Que s'il avoit l'auctorité de remédier aux fautes qui se commettent, la France recevroit le secours qu'elle doit attendre d'un si grand personnage, auquel il n'y a rien à souhaiter qu'une prolongation d'années, à quoy plusieurs se persuadent que monsieur d'Espernon mesme ne refusera de joindre ses vœux et prières.

Le garde-des-sceaux a esté choisi du seul mouvement de Vostre Majesté. C'est la vérité, Sire, que chacun le tient pour homme plein de probité, d'intégrité et bien affectionné à vostre service, et auquel on peut appliquer ce que dit Salomon (*ab occursu faciei cognoscitur vir sensatus*); il ne luy manque qu'un peu plus de courage et de hardiesse pour s'opposer à ce qu'il voit de mal devant ses yeux. Que si en cela il ne tesmoigne plus de vigueur, ce n'est pas qu'il n'en reçoive du desplaisir en l'ame, mais c'est qu'il prévoit que ses justes efforts seront inutiles tant que Vostre Majesté donnera une entière croyance aux conseils chimériques de celui qui s'ingère de vouloir gouverner tout seul.

Pour ce qui est de la personne du marquis de la Vieuville, on dit que plusieurs des siens s'efforcent de persuader au monde qu'il est très habile homme; mais il a ce malheur que personne n'y veut adjouster foy, non plus qu'aux nouvelles de l'arrivée de la flotte d'Espagne; on a beau publier son *commitimus* et raconter que c'est luy qui gouverne tout (*ne per æquo*), le public se

fie aussi peu en sa conduitte qu'en la prud'hommie du fraizé Duret.

Il est vray, Sire, que quelques-uns soustiennent qu'il est copieux en belles conceptions, et que le duc de Nevers et luy seroient les plus grands personnages de l'Europe, s'ils avoient la capacité de mettre leurs entreprises en exécution ; et que si le marquis ne réussit bien aux siennes, ceste disgrace ne luy procède que de ce que tous les esprits sont dissipez par la méditation perpétuelle de ses intrigues, dans lesquelles il oublie les solides, sa teste ressemblant à ces cavalles des pays méridionnaux qui ne conçoivent que du vent, ou à ces hommes incapables à la génération, lesquels meurent d'envie d'embrasser leurs femmes ; mais pour tout cela rien n'en réussit au profit du mesnage. Voilà, en effect, comme l'on dépeint la Vieuville, et ne croy pas que du Moutier le puisse crayonner de plus naïves couleurs.

Tous ces deffauts, Sire, sont grands en la personne d'un ministre confident ; néantmoins en voicy encore d'autres plus considérables, et qu'on tient inséparables d'avec luy, assavoir une agitation perpétuelle d'esprit et un changement perpétuel de desseins, toutes ses résolutions n'ayans non plus d'arrest dans sa teste que le vif argent dans le crusol d'un orfèvre, changeant ordinairement le soir ce qu'il aura résolu le matin ; puis il retourne à ce qu'il a changé, ou faict des desseins tout nouveaux, avec des résolutions toutes nouvelles, allant ainsi de blanc en noir et de noir en blanc, selon les diverses conceptions qu'il se forme ou advis qui luy agréent, ressemblant de ceste façon à ceux qui ne guérissent jamais un mal à cause de la multiplicité des remèdes desquels ils se servent, pour n'en sçavoir l'usage d'un bon. Toutes lesquelles périlleuses virevoltes ne se

peuvent faire, Sire, qu'avec un notable préjudice de vos affaires, lesquelles requièrent un concert d'hommes solides et judicieux; autrement l'archevesque d'Aix aura raison de dire que vostre Estat ira toujours sens dessus dessous jusques à ce qu'il en ait la direction.

Venons maintenant aux quatres secrétaires d'Estat; il ne sera hors de propos d'en toucher un mot, puisqu'ils sont du nombre des principaux officiers du royaume. C'est la vérité qu'on tient qu'il n'y a rien à redire à leur affection, et quoyqu'ils soient traversez en la fonction de leurs charges, il est certain que, s'ils avoient un peu plus de liberté d'agir, ils relèveroient les manquemens qu'on leur met sus, et feroient paroistre qu'ils ne sont si incapables comme on les accuse. Pour Bulion, il remarque assez les fautes qui se commettent aussi bien que le connestable, et quoyqu'il gronde entre les dents, néantmoins il n'ose mordre de crainte que Tronson ne le visite.

Et d'autant que plusieurs déclament à toutes heures contre les déportemens du père Sigueran (1), alléguans que c'est chose indécente à un confesseur de fureter continuellement parmy les courtisans pour escumer des nouvelles, je confesse, Sire, que je me fusse volontiers exempté de parler de ce personnage, de crainte que la vérité n'offense, ou que la flatterie ne déplaise à quelques-uns; mais puisque l'office de confesseur est aujourd'huy une condition la plus cabaliste du royaume, je croy qu'il n'y a point d'offense d'en discourir un mot en passant.

Le public désireroit, Sire, qu'il pleust à Vostre Majesté imiter pour ce regard la sagesse des Papes et la pru-

(1) Le père Sigueran avait succédé au père Arnoux, en 1621, dans la charge de confesseur du Roi.

dence des rois d'Espagne, lesquels se servent bien de ces bons Pères comme espions, pour descourrir par leur entremise les secrets d'autruy; mais ils se donnent bien garde de leur déclarer les leurs, afin de ne point dépendre d'eux ny qu'ils puissent jouer le double; c'est pourquoy jusques à présent aucun Jésuite n'a eu l'honneur d'estre confesseur de Leurs Sainctetez, ny des Roys catholiques, ny des Roynes, ni des infants et infantes. Et de faict, par le traicté du mariage d'Espagne avec l'Angleterre, on avoit estably un père dominiquain pour gouverner la conscience de la princesse.

Vostre Majesté devroit prendre exemple là dessus, Sire, et considérer les inconvéniens où la France est tombée, et où Vostre Majesté peut encore tomber, en rendant la confession du Louvre héréditaire à la famille des Jésuites, comme l'empire dans la maison d'Austriche; d'autre costé les évesques et prélats de vostre royaume devroient aussi rougir de honte de tollérer qu'ils soient exclus de l'administration de ce sacrement en la personne de Vostre Majesté, l'auctorité de laquelle n'a esté attaquée que par ceux de ceste société, lesquels, pour braver tout le clergé et se mettre en crédit parmy les princes estrangers, se veulent perpétuer la direction de vostre ame, de celle de la Royne mère, de Monsieur, de Madame, des princesses de Condé et de Conty, du comte et comtesse de Soissons, et de la pluspart des seigneurs et dames de vostre cour, jusques-là qu'ils sont si friands de ce mestier que le père Arnoul et le père Sigueran s'entregourmeroient volontiers pour veoir à qui dépossédera son compagnon, afin d'entrer en crédit pour cabaler les bénéfices, sur lesquels ils font tous les jours mille friponneries. Hé puis, Sire, escoutez prescher ces bons Pères sur le mespris de la cour!

Le feu Roy Henry III ayant choisi pour son prédicateur le sieur Rose, évesque de Senlis, au bout de quelques années il désira qu'il fust aussi son confesseur; sur quoy ce prélat s'excusa, remonstrant au Roy que du jour qu'il auroit ouy Sa Majesté en confession, il falloit qu'il se désistast de la prédication, d'autant qu'il croyoit estre malséant dans l'esprit d'un prédicateur de déclamer en chaire contre les vices qu'il sçait que son souverain luy a revélés soubs le sceau de confession. L'envie que les Jésuites ont de continuer leurs cabales dans le Louvre les empeschera bien d'ensuivre ny d'imiter en ce point l'opinion d'un si sage évesque. Je n'en veux dire davantage, me suffisant d'avoir représenté comme les autres princes se gouvernent en cela, et d'avoir adverty Vostre Majesté de prendre garde aux périls qui en peuvent arriver.

Voilà, Sire, tous les ministres et principaux officiers par les ressorts desquels vos affaires sont conduittes aujourd'huy, ensemble le jugement que la voix publique fait de chacun d'eux en particulier. Et véritablement on croit que Vostre Majesté peut estre utilement assistée de si grands personnages, pourveu que la confusion ne se mette parmy eux, et que vous empeschiez par vostre prudence que la charrette n'aille devant les bœufs (ainsi que disent les bonnes gens des champs), c'est-à-dire que les plus impertinens ne gourmandent les plus sages; car en ce cas il est impossible que vostre conseil vous puisse dignement servir.

Pour à quoy remédier il seroit très à propos, Sire, que Vostre Majesté ordonnast, tant pour la seureté de ses affaires que pour la descharge de ses ministres, que toutes les propositions qui se feront ou résolutions qui se prendront ayent à passer par le concert et plu-

ralité des advis de vostre conseil. La question est maintenant de sçavoir si les choses se gouvernent de la sorte, et ce qu'en dit la voix publique.

Le bruit est partout, Sire, que la Vieuville fait le mareschal d'Ancre, le Luynes, le Puisieux et la Puisieuse tout ensemble, présumant tant de luy que dans vostre conseil il entreprend de proposer, délibérer et de résoudre tout; se faschant si les secrétaires rapportent et si les autres ne concluent aux fins de cet unique sénateur. Ainsi il ne faut qu'un fou, dit le proverbe, pour troubler toute la feste.

Le plus grand malheur qui accompagne les princes, Sire, c'est quand, par une trop grande confiance, ils ne prennent pas garde à la capacité de leurs favoris; c'est quand ils ne sçavent cognoistre la portée de leur cervelle, dont s'ensuit ordinairement la ruine du maistre et du valet.

Et de vérité, il n'y a rien où la foiblesse d'un esprit paroisse si tost que dans le maniement des affaires publiques; le chariot du soleil brusle le ciel et la terre entre les mains de Phaëton, et fait produire toutes choses abondamment en celles de Phœbus; c'est pourquoy il faut avoir une grande lumière naturelle, un jugement seur et une grande expérience pour sagement tenir le timon d'un Estat, surtout quand il est question de prévenir les inconvéniens et desmesler prudemment les embusches qui se rencontrent dans l'enveloppement des astuces du monde. Qui n'est doué de ce talent, il va à tastons dans les affaires et bronche au milieu des beaux chemins.

Souvenez-vous encore, Sire, qu'il importe à la gloire d'un grand roy d'avoir des officiers bien censez et de grande réputation ; c'est sur quoy les voisins jettent plus-

tost les yeux. Que s'ils recognoissent que les ministres soient peu capables, ils projettent là dessus les fondemens et bons succez de leurs machinations.

Que pourroit penser un ambassadeur si on luy rapportoit par plaisir ce que disoit il y a quelques jours un certain palefrenier de Paris, lequel, considérant son compagnon qui sangloit mal une haquenée, eut l'effronterie de luy reprocher tout haut qu'il sangloit son cheval de travers, comme la cervelle de la Vieuville? Et un autre se plaignant de ne pouvoir trouver logis dans Compiègne, on luy dit qu'il ne falloit aller que chez le marquis, d'autant qu'il avoit tousjours force chambres vuides en la teste. Hé quoy! Sire, Vostre Majesté ne croit-elle pas avoir intérest en telles réparties et le public pareillement?

Tenez aussi ceste maxime pour infaillible, Sire, de n'estre jamais bien servi de personnes qui n'ont autre Dieu que leur intérest, autres méditations que leur grandeur, et autre plaisir que dans les intrigues, la principale marque d'un bon serviteur estant d'oublier tout-à-fait ses passions et ses affaires pour vaquer entièrement à celles de son maistre. Sachez, Sire, que le marquis n'est pas de ceste opinion, sa principale occupation n'estant que de se venger, et de s'establir à quelque prix que ce soit, ainsi que j'espère faire voir à Vostre Majesté.

Quand il a travaillé à l'expulsion du chancelier et de Puisieux, ce n'a esté que pour empiéter sur leur crédit; quand il a fait chasser le colonel, ce n'a esté que pour glisser des créatures auprès de Monsieur. Ce qui l'a empesché d'y mettre le duc d'Angoulesme, c'est qu'il n'a sceu comment le faire gouster à Vostre Majesté, et de plus il redoute la Royne vostre mère, qu'il sçait avoir le naturel trop bon pour se taire en une telle occasion.

Interrogez Marcheville, Sire, et vous apprendrez ce que la Vieuville luy a proposé autresfois pour le gagner, et en outre vous sçaurez quelle fidélité il y a en luy. A cela il dira qu'il faisoit cette intrigue avec Marcheville pour destacher Monsieur d'avec le colonel; mais il faut qu'il advoue aussi que les gens de bien ne font point telles vilanies, n'y ayant que les fourbes comme luy qui au jeu du tarot se servent de telles excuses. Mais, Sire, voicy bien d'autres fleurets dont il s'escrime.

Il faict sçavoir des merveilles à monsieur le Prince par les ducs d'Angoulesme et de Montmorency, luy promettant de le faire revenir en cour, quoy qu'il y aye (dit-il) beaucoup de difficultez, à cause de l'extreme aversion de Vostre Majesté et mauvaise volonté que la Royne mère luy porte.

N'est-ce pas là un bon serviteur qui déclare les aversions de son maistre et qui se veut acquérir des amis à ses despens? Il a dit à des gens qu'il conserve monsieur le Prince pour un dernier refuge à sa fortune. Que s'il voit ne pouvoir s'aider de la Royne mère, il s'aidera de monsieur le Prince pour servir à ses passions; et pour l'engager davantage à sa cordelle, il luy promet d'empescher que Monsieur se marie. Que s'il ne peut gagner Monsieur, il ne donnera tant de deffiances de luy au Roy, qu'il sera contraint de faire ce qu'il voudra.

Il a asseuré madame la comtesse qu'il n'y avoit que la Royne mère qui traversast le mariage de son fils, et d'autre part il a dans sa teste des desseins de faire revenir monsieur le Prince pour s'unir avec monsieur le comte et faire un party.

Il asseure la Royne d'une passion extraordinaire à son service, luy tesmoigne qu'il veut dépendre d'elle plus que de personne du royaume, afin de se pouvoir ap-

puyer de son auctorité au cas qu'elle eust des enfans; cependant Dieu sçait quels pacquets il luy a autresfois rendus et comme il la sert à plats couverts.

Que ne fait-il point, Sire, pour faindre de vouloir gagner les bonnes graces de la Royne mère, à laquelle néantmoins il est bien aise d'imputer le blasme du tort qu'il fait à autruy, et de s'en servir pour faire ombre à monsieur le Prince? et au bout de là, quels mauvais offices ne luy rend-il pas par les mesmes voyes?

En après il projette encore une autre corde pour son arc, qui est de restablir le père Arnoul, et de donner les affaires estrangères à quelqu'un à sa poste, l'un, dit-il, pour vous tenir par la conscience, et l'autre pour posséder l'oreille secrette de Vostre Majesté.

Telles ruses ne sont-elles pas du diable? Sera-il dit que le premier Roy de la chrestienté se serve d'une personne qui n'a autre but que ses propres intérêts, autre sagesse que celle qu'il emprunte de la teste de Joyeuse, autre espée que celle des Uvardes, ny autre conscience que celle avec laquelle son beau-père a administré et administre encores vos finances?

Sire, ouvrez les yeux; on mérite quelquefois une bonne renommée par soy-mesme, et quelquefois aussi on ne laisse pas d'estre deschiré en sa réputation par les faicts d'autruy. Tout le monde tremble d'appréhension quand on considère qu'un fou écervelé tient le gouvernail de vostre Estat.

Souvenez-vous, Sire, que, trois mois devant que vous luy fissiez cest honneur de l'admettre dans l'employ de vos affaires, vous luy fistes manger du foin et de l'avoine fricassez dans la poisle, comme aliment propre aux chevaux comme luy. Escoutez le *Mot à l'aureille*, vous y remarquerez les façons ridicules de négocier; considérez

ses actions, faictes-vous conter quelle estoit l'humeur de son père, qui ne porta jamais pour espée, non plus que son fils, qu'un cousteau tranchant des deux costés.

Ce n'est pas jusques à vos comédiens, Sire, qui ne dient que les déportemens du márquis sont capables de fournir d'estoffes pour illustrer toutes leurs comédies. Pantalon estant allé il y a quatre mois trouver le surintendant pour luy faire signer une ordonnance de quelque somme que Vostre Majesté avoit donnée à sa compagnie, d'abord que le marquis le veit entrer dans sa chambre, une Mathurinade le saisit si soudain que, sans dire gare, il se mit à faire mille pantalonnades. Le seigneur Pantalon tout au rebours se met sur sa bonne mine, et s'approchant de la Vieuville avec un pas plein de gravité, luy dit gracieusement en luy présentant son papier : *Seignore Marquezc, V. S. illustrissima a fatto il mio officio; adresso yo la supplico di fare il suo y che voglia firmare la mia ordonnança.* Ceste harangue fit rire un chacun, et si le colonel d'Ornano y eust esté, il eust esgayé l'aspect de sa froide mine pour en rire avec les autres.

Jugez, Sire, jusques où passent les infirmitez de vostre surintendant, et si tous ces contes ridicules se peuvent faire du principal ministre de vostre Estat sans que cela ne redonde sur Vostre Majesté, et combien il est important de n'admettre dans le conseil que des gens tous faits.

Les médecins tiennent pour maxime que les expériences en personnes signalées sont très dangereuses; de mesme est-il très dangereux, Sire, de confier le gouvernement de l'Estat à une personne qui fait ses apprentissages aux despens de Vostre Majesté et de vostre auctorité. La réputation est celle qui doit promouvoir aux charges ceux que les princes désirent employer. La

voix publique leur doit servir de guide; elle ne trompe jamais, d'autant que nul ne la peut corrompre.

Trois qualitez principales sont requises à un homme d'Estat, à sçavoir : la conscience, le courage et la prudence. Hé! quelle fidélité un prince doit-il attendre d'une personne sans conscience, quelle justice en peuvent espérer les subjects, et un homme ardent à son intérest n'est-il pas capable de s'engager en toutes sortes de meschancetez, principalement quand il estime ses artifices assez grands pour desguiser ses malices à son maistre?

Tout de mesme, avec quelle fermeté un homme sans courage pourra-il soustenir l'auctorité d'un Roy quand son imagination se forgera l'ombre d'un péril qui n'a point de corps, les cornes d'un limaçon estans quelquefois capables de le divertir d'un généreux conseil, pour embrasser celuy que la timidité luy persuadera estre le plus commode?

Combien, Sire, doit-on appréhender les périlleux quiproquo de ceux qui n'ont aucune expérience? Que s'ils sont dangereux en médecine, ils le sont encores davantage en matière d'Estat, où ordinairement il n'est pas permis de faillir deux fois.

Or est-il que vostre surintendant, Sire, n'ayant ny conscience, ni courage, ny prudence, quels services en peut espérer Vostre Majesté ny vostre peuple dans les importantes affaires qu'il est besoin de négocier à présent pour restablir les désordres du dedans et du dehors qui menassent évidemment vostre royaume de grands malheurs, s'il n'y est généreusement et prudemment pourveu?

Et pour monstrer, Sire, que ce discours n'a aucune animosité particulière contre le marquis de la Vieuville,

sinon une juste crainte que son imprudence ne porte vostre autorité et vostre Estat à une dernière ruine, que Vostre Majesté considère, s'il luy plaist, ce qu'il a fait pour son service depuis qu'il est dans le maniment des affaires.

Tous les désordres du dedans du royaume sont encores en mesme confusion qu'ils estoient par cy-devant, voire beaucoup plus grands, s'empirans tous les jours par les longueurs, pertes de temps et remises que l'on y apporte. Vostre peuple est plus surchargé de tailles à présent que l'an passé. Les voleries se commettent plus impunément dans l'espargne que par cy-devant, le beau-père et le gendre, avec tous leurs commis, s'entre-donnans l'esteuf l'un à l'autre. La justice s'administre à l'ordinaire ; vostre gendarmerie est aussi mal payée qu'elle soulloit; on n'a point chastié non plus aucun de ceux qui vous ont trahy et ruiné vos affaires. Qu'a donc fait le marquis, Sire? Il dira, possible, qu'il a chassé deux ministres, l'un fou et l'autre meschant; mais il se gardera bien de dire qu'il tient leur place, et que luy et Beaumarchais font tout ce que faisoient Puisieux et le chancelier, voire en un seul mois, desrobans eux deux autant d'argent à Vostre Majesté que les deux autres en ont volé en leur vie. Qu'il ne se vente pas, Sire, du bon mesnage de vos finances; car si pour la mine il a espargné d'un costé, on luy fera voir qu'il a très bien sceu faire son compte de l'autre.

Sire, que Vostre Majesté preste seulement l'aureille, et elle entendra d'estranges choses sur ce subjet; qu'elle ouvre les yeux, et elle verra de quoy faire pendre une vingtaine de financiers, sans comprendre le filou. Le marquis a si grande peur qu'on les recherche qu'il desploye tous ses artifices pour empescher l'envie qui en

pourroit venir à Vostre Majesté, et c'est pourquoy il voudroit bien introduire le père Arnoul pour vostre confesseur, Sire, à cause qu'il est grand confident de Beaumarchais, espérant par ceste voye garantir son beau-père de l'appréhension qu'il a d'une confession générale.

Comment a-il sceu finement estouffer la volerie qui avoit esté faicte sur la garnison de Metz? Ceste grivelée en pouvoit bien descouvrir d'autres; c'est pourquoy on a couru au devant par derrière, en satisfaisant promptement les intéressez, et ainsi la punition de ce vol s'en est allée en fumée.

Qu'a-on fait, Sire, des propositions de Juvigny et de Bourgoin qui crient tous les jours ouvertement? sont-ils escoutez?

Les artifices destournent toutes bonnes choses; aussi le marquis se vante que, quelque dessein qu'aye Vostre Majesté, il se fait fort que s'il ne le destourne en un jour, qu'il en viendra à bout en deux.

Qui a esludé dès le commencement la recherche du chancelier, sinon la science que la Vieuville a, que son beau-père est meslé dans les vols qui se sont faits de vos finances? Et de faict, Sire, je soustiens que Beaumarchais et la Vieuville ont desjà volé plus de six cens mil escus à Vostre Majesté. Je ne dis pas des millions comme d'aucuns, je ne parle que de ce que je sçay, estant très vray qu'ils les ont pris, y ayans plus de trois officiers de qualité qui se soumettront à perdre la vie s'ils ne le vérifient. Et de faict, si jamais Vostre Majesté va à la chasse aux larrons, elle voira qu'on luy en apportera les preuves toutes claires.

Il est constant que Puisieux a eu par cy-devant vingt mil escus des Hollandois pour estre payez du secours que Vostre Majesté leur donna l'année dernière. La Vieu-

ville l'a desjà surpassé en ce poinct ; car il est vray, et le sçay d'un homme qui entend le flamand comme le françois, qui les a ouy discourir entre eux, qu'il falloit intéresser le surintendant à fin d'estre bien payez. Je ne sçay pas au certain ce qu'ils luy donnent, mais je sçay fort bien qu'il passe quarante mil escus tous les ans; et cela a esté descouvert par une voye merveilleuse.

Il n'y a lieu, Sire, où les gens de bien soyent plus requis qu'au maniement des finances, parce que de là viennent les sources des larcins qui vous sont faicts et toutes les oppressions que souffre vostre pauvre peuple.

Pour vos intendans, on les tient pour très hardis volleurs; il semble que la preuve en soit aisée, ayans desjà esté chassez pour tels et restablis pour la mesme cause. Que si Duret s'y est maintenu, on peut attribuer ce bonheur au thrésor de son innocence.

Quant à celuy que Vostre Majesté y a mis, il a tant d'envie de monter d'un degré qu'il n'y a rien qu'il ne fasse pour s'agrandir.

Le contrerolleur est fort bon personnage, nul ne luy peut desnier ceste qualité; mais je m'asseure qu'il accordera qu'il y a quelquefois grande différence entre un homme de bien, et le plus habile homme du monde.

Que si on dit que la direction devroit suppléer à ces deffauts, la voix publique dit qu'il semble qu'elle ne soit establie que pour approuver toutes sortes de mauvaises affaires et non pour en représenter les inconvéniens, n'y ayant personne de ceux qui en sont qui ne craigne de tesmoigner qu'il est homme de bien, de peur que le président Chevalier ne prenne sa place au prix d'une infame desnonciacion contre une personne qui est aussi perdue d'honneur que luy.

Mais quoy! entre chancelier et chevalier il y a de la rhime, Sire, et si Vostre Majesté veut approfondir la recherche de leurs déportemens, elle y trouvera encore de la raison, et, de plus, la confiscation de l'un sera capable de fournir à la dépense des fortifications de vos places frontières, et celle de l'autre aux fraiz de la levée de cinquante mille hommes, ces deux sainctes personnes estans riches de plus de trois millions d'or.

Si Vostre Majesté veut joindre la Chambre ardente (qui se devroit nommer chambre de charité), elle recouvrera finances pour faire la guerre deux ans. Tout cela est de justice, Sire; car il vaut mieux rechercher ceux qui ont volé vos thrésors et qui ont entre les mains tout l'argent de la France que de surcharger le pauvre peuple qui à peine peut respirer; mais la question est maintenant si vostre surintendant et son beau-père agréeront ceste saincte inquisition.

Pour monstrer que non, et que Beaumarchais craint l'examen de sa conscience, il ne faut qu'entendre ceste petite histoire : Barbin estant allité d'une grande maladie, il eut une vision durant les ardeurs de sa fiebvre, et luy sembla veoir la Vierge Marie qui lui disoit : «Mon enfant, si tu veux estre guéry et sauvé; dis à ton maistre qu'il fasse restitution de ce qu'il a volé.» Beaumarchais venant visiter Bardin, il ne manqua de luy rapporter ce qu'il avoit ouy dire de la mère de Dieu. Ceste harangue déplcut si fort au beau-père de la Vieuville qu'il ne se peust contenir de dire à Bardin : «Mon amy, vous estes un badin; sçachez que la Vierge Marie ne se mesle pas de nos affaires; pensez à vous guérir et ne resvez plus.»

Ainsi se gouvernent ceux qui veulent mourir riches; cependant, Sire, vous portez le nom de Juste. Hé! y a-il

rien de plus juste que de faire rendre gorge à des sangsues qui se sont gonflées du sang le plus pur de vos subjets? Que Vostre Majesté considère qu'il n'y a aujourd'huy financier qui ne vive en seigneur et qui ne soit meublé en prince, la plus part d'entre eux, pour s'exempter du gibet, s'estans alliez aux plus illustres maisons de vostre royaume.

N'est-ce pas chose horrible de voeir un Jacqueta voir espousé la niepce du duc de Mayenne? la fille de Feydeau, le comte de Lude? celle de Beaumarchais, le mareschal de Vitry? celle de Montmor, le fils du mareschal de Thémines? celles de Herbaut, les comtes de Palluau, de Bury et marquis du Sel? celle de Fabry, le sieur de Pompadour? Quoy plus! un commis de l'espargne a donné sa fille au marquis de Mont-Ravel avec cent mil escus; Villautrais, qu'on croyoit devoir estre pendu après avoir desrobé un million au siége de Montpellier, a marié sa fille au nepveu du cardinal de La Rochefoucault, pour s'appuyer de l'escarlate, et ainsi d'infinis autres, les enfans desquels bravent l'ancienne noblesse, de manière que la science de bien desrober est l'unique chemin de s'annoblir aujourd'huy en France.

C'est à tels abus que la Vieuville devroit remédier s'il désiroit utilement servir vostre Estat, et en cela il feroit une action plus glorieuse que celle qu'il fit il y a cinq mois à une personne qui s'alla plaindre à luy touchant une exaction.

Un certain quidam ayant par arrest du conseil obtenu l'adjudication d'une ferme, et le greffier ne luy voulant délivrer son arrest qu'il n'eust mil escus pour son vin, ils tombèrent à la fin comme d'accord à cinq cens escus. Le fermier néantmoins s'alla plaindre à la Vieuville de ceste extorsion, luy confessant qu'il lui faschoit fort de

bailler une telle somme, mais qu'il donneroit franchement quatre cens escus audict greffier, lesquels il luy avoit desjà plusieurs fois offerts. Le surintendant promit à cet homme qu'il luy feroit faire raison, disant à ce fermier qu'il luy mist entre les mains les quatre cens escus qu'il avoit offerts, ce qui fut fait; et aussi tost le marquis envoya commander au greffier d'apporter l'arrest en question deuement expédié. Ainsi la Vieuville ayant l'argent et l'arrest, en présence des deux parties il délivra luy-mesme l'arrest au fermier et prit douze pistolles qu'il bailla au greffier pour les expéditions, et quant au surplus de ladite somme de quatre cens escus, il le retint. Quelques-uns asseurent qu'il le porta à Vostre Majesté, luy disant, pour faire le bon valet, qu'il avoit gaigné cet argent par son industrie; vous sçavez si cela est vray. Cependant considérez, Sire, si ceste action est ny honorable ny de justice. Un homme bien censé eust faict rendre l'arrest au fermier gratis, et, pour l'extorsion, envoyé le greffier en un cul de fosse, ou interdit de sa charge. Et puis le public admirera l'esprit de ce sage surintendant!

Sçachez, Sire, qu'il n'y a mestier au monde si aisé à apprendre que celuy des finances; en dix jours un homme y est docteur; tout le secret n'est que d'esgaler la despense à la recepte et d'empescher que son maistre ne tombe dans la nécessité d'avoir recours aux moyens extraordinaires. Tout bon œconome sçait cela; vos thrésoriers de l'espargne en sçavent mieux l'usage pour eux que pour vous. Herbault, qui n'est pas grand personnage aux affaires d'Estat, a faict veoir qu'il estoit très habille homme dans le calcul; il ne faut estre que hardy à prendre et effronté à refuser pour devenir en peu de temps bon financier.

Non, non, perdez ceste croyance, Sire, que vostre surintendant face mieux vos affaires que les siennes; si cela estoit, il n'y auroit pas sept mois que deux Flaments, orfèvres de la vallée de Misère, sont continuellement occupez à graver seulement ses armoiries sur un nombre incroyable de grands vases qu'il a fait faire, n'y ayant rien de plus certain qu'il mettra plus d'argent dans ses coffres que dans vostre Bastille; le monde sçait assez qu'il n'a point la capacité de Suilly, ny la probité de Champigny, ny la fidélité de Du Halier, ny le courage de Chomberg, que monsieur le Prince estime seul capable de bien servir Vostre Majesté à sa mode.

Qu'ainsi ne soit, Sire, voyons les grands profits que la Vieuville a faits à Vostre Majesté : il a retranché les pensions; le moindre de vos officiers pouvoit faire cela, appuyé de vostre auctorité, il ne faut faire qu'un traict de plume; mais espluchons le reste de son bon mesnage. La Bretagne a voulu achepter aux despens de la province le marquisat de Bel-Isle, moyennant douze cens mil livres, à condition d'en jouir trois années, au bout desquelles cette terre retourneroit à la couronne. Vostre surintendant l'a empesché, et au rebours il vous veut faire achepter le comté d'Alet huict cens mil livres des deniers de vostre espargne, à dessein de s'accommoder de ceste pièce. Les orfèvres de Paris poursuivent de faire bastir le Pont-au-Change de pierre de taille à leurs despens; le marquis ne le trouve pas bon, et ainsi de mil autres propositions qui se passent dans vostre royaume.

On avoit eu espérance que l'admission du cardinal de Richelieu dans vostre conseil donneroit quelque facilité pour trouver les expédiens convenables de remédier à tous ces maux; et de faict le chancelier, sçachant sa promotion, dict à son fils que la porte estoit fermée à leur

restablissement, et qu'il avoit prédit plus d'un an avant sa disgrace, que les affaires de Vostre Majesté tomberoient entre ses mains, pour n'avoir jamais veu homme si tost fait que cestuy-là.

Cependant, depuis qu'il est au conseil de Vostre Majesté, on ne remarque pas que les choses y aillent beaucoup mieux; seroit-il bien possible qu'il fust devenu si aveugle de ne point veoir les impertinences qui se passent? Contribueroit-il bien activement à de si périlleux pas de clerc? ou bien si, pour n'irriter les fées, il acquiesce passivement à ses désordres, prenant la qualité de père souffrant, quoyqu'il n'en aye point le nom.

Néantmoins, estant bon théologien, comme il a paru autresfois sur le banc de Sorbonne, dont il est maintenant le chef, il ne peut ignorer qu'une obmission de chose deue n'équipole à une commission de chose deffendue, et lisant ces mots de sainct Paul (*corde creditur ad justitiam, ore autem fit confessio ad salutem*), il faut qu'il advoue qu'on n'est pas quitte devant Dieu et devant son prince d'avoir des bons sentimens, si on ne les faict cognoistre publiquement, ainsi qu'on y est obligé.

Ceux qui publient sa probité et son courage, et qui disent que son zèle est si grand qu'il mourroit volontiers pour rendre quelque signalé service à Vostre Majesté et à l'Estat, adjoustent aussi qu'il ne veut servir dans le conseil que conformément à l'entrée qu'il y a faite par vostre commandement, qu'il est homme de compagnie et qu'il veut vivre en société avec tous.

A cela, Sire, je responds qu'il y a de la contrariété; car comme pourra-il servir Vostre Majesté sans contredire à tant de propositions pernicieuses qui se font contre vostre service? et comment y contredira-il si, pour vivre en société, il appréhende de desplaire à ceux qui

ont plus de crédit que luy? Je le prie qu'il trouve bon que je luy die icy qu'il est en estat de ne désirer que l'honneur, et qu'il n'en peut mériter en se laissant aller aux passions du tiers et du quart.

Au reste, il se trompe grandement s'il croit que la Vieuville l'en estime davantage pour cela; il faut que le cardinal sçache que le surintendant le craint comme le diable et le hait comme la mort, le deschirant secrettement partout comme son capital ennemy. C'est pourquoy les courtisans spéculatifs s'estonnent que le marquis ait consenty qu'il fust admis dans le secret, attendu qu'un de ses confidens a dict à plusieurs qu'il cognoissoit, qu'en certain sens le cardinal estoit la dernière personne qu'il devoit désirer dans le conseil, mais qu'il avoit esté contrainct de le faire ainsi pour le grand faict des affaires et par la haine publique, laquelle il a creu estourdir par sa réputation pour un temps, pendant lequel il pourroit rechercher quelques autres inventions pour subsister.

Je sçay encores que la Vieuville, deschargeant son cœur à une personne de grande qualité, luy a dit qu'il recognoissoit que le cardinal de Richelieu avoit de grands talens, et que ce qui l'affligeoit le plus estoit qu'il ne pouvoit trouver le moyen de le gaigner, de sorte qu'il luy estoit impossible de s'asseurer de luy, mais qu'il avoit mille moyens d'arrester ses progrez;

Qu'il empescheroit bien que Vostre Majesté ne goutast son esprit, luy disans qu'il estoit Royne mère, et vous donnant, quand il voudra, ombrage de l'affection de ceste princesse envers Sa Majesté, ou faisant revenir monsieur le Prince en cour pour l'opposer à la Royne; jusques-là qu'il s'est vanté à un duc, il n'y a pas longtemps, qu'il avoit un ascendant sur vostre esprit jusques

à ce poinct que, quand il voudroit, il mettroit la Royne mère aussi mal avec Vostre Majesté et monsieur le Prince aussi bien qu'il ait jamais esté.

Bref, Sire, il pense, comme un second Mitridatte, asseurer sa vie dans le poison, c'est-à-dire dans la finesse et souplesse de ses tours. Que si ceste haine continue, comme il desmord jamais, le cardinal doit faire estat de se veoir bientost réduit au nombre des jeunes médecins qui chomment faute d'employ.

Voilà comme le marquis traicte tous ceux qu'il hait, estant d'une humeur si mordante qu'il faut qu'il se mange soy-mesme s'il ne deschire les autres, ne pouvant souffrir ceux qui remarquent ses deffauts; et de là vient la haine qu'il porte au mareschal de Bassompierre, à cause qu'il estalle trop publiquement ses impertinences. Ainsi, il n'est pas vostre ministre, Sire, mais bien celuy de ses passions et intérests, mesprisant toutes les affaires générales pour vacquer aux intrigues qui n'ont autre but que de faire paroistre noir ce qui est blanc, pour se maintenir au préjudice de tout le monde.

S'il y eust jamais esprit bouru, fou et malfaisant, c'est celuy du marquis. Que si l'on veut prendre la peine de parcourir sur les déportemens de sa vie, on trouvera qu'il a donné mille afflictions à sa mère, et qu'il a forcé son père à se despouiller de ses charges pour l'en revestir; qu'il a mis sens dessous dessus la maison de Nevers, de laquelle luy et son père ont tiré tout leur honneur et avancement. Avec quelle lascheté a-il laissé perdre la citadelle de Mézières? Quel artifice plus noir se peut-on imaginer que celuy qu'il a faict au comte de Schomberg, en faisant semblant d'estre son intime amy, afin de mieux persuader Vostre Majesté que tous les rapports

qu'il faisoit de luy estoient véritables, bien que la vérité n'aye encore jamais sorty de sa bouche?

Semblable tour a-il joué au chancelier et à Puisieux, ne s'estant au commencement lié en apparence avec eux à autre intention que pour les perdre; et la principale méthode qu'il tient pour ruyner les hommes, est d'attirer des mouchards qui luy viennent dire avec grand mystère quelques sornettes à l'aureille; puis il fait semblant à Vostre Majesté qu'il descouvre toutes les cabales de ceux ausquels il veut nuire ou ausquels il veut casser les os, ainsi que disoit le père Arnoul quand il avoit rendu un mauvais office à quelqu'un.

Soudain qu'il veit les choses disposées à chasser le chancelier, il feit sa brigue, comme il fait encores, pour faire tomber les sceaux au président Le Jay; ce que ne luy ayant réussi, il essaya de le jetter dans vostre conseil. Il a fait aussi tous ses efforts pour y faire entrer le duc d'Angoulesme sous divers prétextes.

N'a-il pas fait mille faux rapports du colonel d'Ornano (1), à dessein de le faire chasser, et par ce moyen mettre près de Monsieur quelques-uns à sa poste, comme le duc d'Angoulesme, le général des gallères, le marquis de Raigny, le baron de Tours, Joyeuse, ou autres de sa confidence?

Combien de projects s'est-il forgé pour practiquer quelque alliance afin d'agrandir sa maison! Il a proposé

(1) Le colonel d'Ornano était gouverneur de Monsieur, frère du Roi. Ce prince, qui avait dix-sept ans, témoignait déjà un grand empressement d'entrer dans le conseil et de s'immiscer dans le gouvernement de l'État. Le marquis de la Vieuville conçut de l'ombrage de ces dispositions et soupçonna d'Ornano de les avoir inspirées. Ce dernier fut d'abord exilé, puis emprisonné dans le château de Caen, où il resta jusqu'à la disgrâce de la Vieuville.

de donner sa fille au fils dudit duc ; il l'avoit voulu donner auparavant au fils du mareschal de Créquy, mais ce dessein fust aussitost estoufé que né dedans son esprit. Du depuis il a pensé faire alliance avec le marquis d'Esportes, pour s'appuyer des ducs de Montmorency et d'Uzès, en quoy il n'a peu non plus trouver son compte à sa fantaisie.

Il n'y a Estat en France sur lequel il ne jette les yeux : il avoit mis son coussinet sur la lieutenance de Bretagne et gouvernement de Blavet, ce qu'il eust fait réussir si le duc de Brissac y eust voulu entendre ; il a pressé Vostre Majesté de récompenser Sédan pour s'y establir ; il a voulu vous faire acheter la principauté de Chasteau-Regnault quatre cens mille escus, à mesme intention ; il a fait susciter des plaintes contre le sieur de Palaiseau pour luy oster Calais. Cependant, Sire, on a remarqué que le feu Roy ne voulut jamais donner aucun gouvernement de forteresse au duc de Suilly, d'autant qu'il est périlleux de conférer des places frontières à ceux qui ont le maniement de vostre bourse. Il a voulu avoir la charge de général des gallères, mais l'appréhension qu'il a eue que le duc de Guyse ne le traistast à la mode du secrétaire qu'il feit raser l'en a dégousté. Il a une grande passion d'avoir l'estat d'admiral, ainsi que le duc d'Angoulesme l'a fait entendre à plusieurs, et mesme au duc de Guise et au grand-prieur, entre les mains de qui ceste charge seroit beaucoup mieux qu'en celles d'un homme de telle farine, qui en est du tout incapable, et qui n'y pense que pour s'asseurer d'un cheval de bois pour transporter les volleries de son beau-père et les siennes. Il a pensé à la lieutenance de Normandie et aux places du colonnel ; mais il appréhende qu'on ne voye trop clairement qu'il a voulu plumer ce corbeau pour se revestir de ses plumes.

Un jour il cabale avec monsieur le Prince, un autre jour il donne espérance à madame la comtesse qu'il favorisera ses hault-pensiers, puis après il la gourmande selon ses quintes et caprices journalières. Tantost il promet à monsieur le comte des merveilles, et en derrière se mocque de ce généreux prince qui a si dignement servy Vostre Majesté devant La Rochelle, où il a tesmoigné, et tous les siens, de quel zèle et affection il est porté au bien de vos affaires. Cependant la Vieuville n'a pas trouvé bon que ce jeune rejetton du sang royal ayt aucun employ en vos armées.

Il a esté si impudent de dire à un sien confident qu'il pourroit bien estre un jour grand-mareschal des logis, pour marquer le bois de Vincennes pour palais à Monsieur.

Pour endormir le parlement il promit à ces Messieurs, au voyage qu'ils firent à Compiègne, qu'il ne se passera aucune chose dont il ne leur rende compte; mais ils ne doubtent pas que ce compte sera aussi fidelle que ceux que son beau-père a rendus à la chambre.

Voilà comme sa vie n'est qu'un dessein perpétuel d'intrigues, qui n'a autre fin que de nuire à un chacun et de reculer ceux qui peuvent mieux servir Vostre Majesté que luy, estant de la nature des diables qui destruisent et n'édifient rien, ou des aspics qui enveniment ce qu'ils touchent et mordent tout le monde. Si on peut trouver sa nourrice, je veux qu'on me face porter la barbe à la Filouse si elle ne tesmoigne que la Vieuville n'eust pas plus tost des dents qu'il mordoit en la tettant.

Mais ce qui est le plus abominable de tout pour le bien de vos affaires, Sire, c'est qu'il se veut attribuer vostre aureille tout seul, destournant Vostre Majesté de

prendre croyance en ses autres ministres, qui est un sacrilége d'estat, le plus pernicieux qu'on puisse imaginer et de plus périlleuse conséquence.

Considérez, Sire, si Vostre Majesté peut estre dignement servie d'un tel homme, et en quel péril il met vostre couronne en jouant de tels tours à vos conseillers; ce qui fait préjuger aux gens de bien son naturel malicieux, et appréhender les inconvéniens d'une si malheureuse conduite.

Mais ce n'est pas tout, Sire; il faut approfondir la suitte de ses finesses, à quoy luy et son beau-père s'occupent plus qu'à ruminer sur vos affaires, tant l'appréhension d'estre recherchez les talonne, et tant ils ont crainte de cheoir dans la fosse qu'ils préparent aux autres.

Voyant qu'il n'estoit assez puissant, ny d'esprit ny de crédit, pour gouverner seul et pour résister au commencement à l'envie des grands, il s'est advisé d'introduire le cardinal de Richelieu dans vostre conseil, non pour restablir l'ordre, mais seulement pour desguiser le bolus de casse qu'il a fait avaller au colonnel, et d'un mesme coup animer monsieur vostre frère contre la Royne mère, semant la division où l'amour devroit estre inviolable.

Il s'est hasté encore de l'introduire pour se descharger sur luy du mescontentement que le comte de Soissons avoit de la rupture de son mariage avec Madame, comme aussi pour donner l'endosse audit cardinal de tous les accrochemens qu'il prévoyoit arriver dans les négociations de Hollande et d'Angleterre, et ce qui est de plus détestable, c'est qu'on asseure qu'il fait estat d'entretenir Vostre Majesté en continuelle jalousie avec la Royne vostre mère; mais le public espère, Sire, que

Dieu versera son foudre sur ceux qui usent de tels artifices, et qu'au rebours il estendera ses sainctes bénédictions sur ceux qui contribuent à l'union de la mère et du fils.

A toutes ces pernicieuses intrigues, Sire, Vostre Majesté doit couper promptement la racine si elle désire heureusement régner, et d'un mesme pas adviser aux résolutions qu'elle doit prendre sur les importans affaires du temps et désordres invéterez de vostre Estat, la connivence ni le patelinage n'estans plus de saison, la nécessité vous pressant de mettre la main à l'œuvre à bon escient, si avez envie de prévenir les périls qui menassent vostre couronne. Autant vaut, dit le proverbe, bien battu que mal battu; faites tant que voudrez le complaisant avec la segnora dona Iberia; asseurez-vous qu'elle ne vous pardonnera jamais, et mettra aussi peu en considération tous les signalez plaisirs que la France lui a faicts de l'avoir laissé establir dans la Valtoline, à Juliers, au Palatinat, et par toute l'Allemagne.

Vous traictez avec les Hollandois, vous escoutez les conseils de Savoye et de Venize, vous entrez en alliance avec l'Angleterre, vous avez donné retraite à Mansfeld; soyez certain, Sire, que lorsqu'elle verra son jeu qu'elle ne manquera de vous ramentevoir catholiquement tous ces péchez mortels, et aurez beau alléguer que vous estes meilleur catholique qu'elle, que vous n'avez point veu Mansfeld, croyez comme aux saincts nouveaux que toutes ces excuses n'empescheront point que ceste bonne dame ne veille jour et nuict pour vous prendre sans verd. C'est pourquoi Vostre Majesté doit résoudre hardiment les choses qui regardent sa conservation; elle doit veoir librement Mansfeld, l'employer

promptement, maintenir ses anciens alliez, sans s'arrester aux spéculations des moines ny du nonce, lesquels ne preschent que l'intérest du Pape, et non celuy de vostre service.

Mon Dieu, Sire, qu'un certain païsan avoit bonne grace, disant que, si chacun ne se mesloit que de son mestier, les vaches en seroient mieux gardées. Ainsi véritablement, si Espagne et Italie ne s'entremesloient pas tant dans les affaires de France, Vostre Majesté en eust esté et seroit beaucoup mieux servie. Non, non, Sire, il faut que vous terrassiez toutes ces cabales, ou que vous vous résoudiez d'endurer doresnavant mille niches et mille affronts de vos voisins.

Sçachez, Sire, que deux choses sont capables d'achever de ruiner vos affaires : l'une, le descry que les estrangers font de la mauvaise conduite de la Vieuville et de son esprit quinteux; l'autre, l'invétérée cabale de la catégorie espagnole, qui, sous le pipeur prétexte de la gloire de Dieu, ont tantost escroulé et infecté ce qui restoit de solide dans vostre royaume, et qui vous ont engagé astucieusement en une guerre civile, afin que l'Espagnol n'eust point d'empeschement du costé de la France durant ses conquestes d'Allemagne, tant ont eu de force les ressorts que les Roys Philippes ont tousjours faict jouer pour faciliter leurs entreprises. Et de là vient que les bons Francois ont remarqué que ce n'est pas d'aujourd'huy qu'ils sont en jouissance de couvrir leur malice du voile de la religion et de l'auctorité du Sainct-Siége, qu'ils ont de tout temps forcé de servir à l'accommodement de leurs intérêts. C'est pourquoy Pasquil rencontra judicieusement quand il dit que le Pape estoit porte-manteau du roy d'Espagne. Or, comme la religion s'est aujourd'huy convertie en une périlleuse faction,

en ce que l'on n'en prend que l'apparence pour produire de mauvais effects, prenez garde, Sire, aux piéges que l'on a tendus à la France sous ceste belle cape espagnole, et vous souvenez qu'un esprit qui a couru après le froc, comme celuy du marquis, n'est pas assez subtil pour garantir vostre Estat contre les astucieuses pratiques d'une telle cabale.

Pour conclusion, Sire, la voix publique crie partout que la Vieuville n'est point assez expert médecin pour trouver les remèdes salutaires à la guarison des playes de la France. On le tient véritablement pour grand personnage en matière de ses intérests, boutades et intrigues; mais qu'il ait le talent de pouvoir conseiller un grand Roy comme Vostre Majesté dans les importans affaires du temps présent et de sçavoir la méthode nécessaire pour desbrouiller nos désordres ou prévoir nos malheurs, c'est ce qu'on luy desnie tout à plat, d'autant qu'on luy prouvera que ses mathématiques sont aussi mal arrangées dans sa teste que ses conceptions y sont confuses, outre qu'il est impossible qu'un homme qui n'ayme à vous raporter aucune affaire, qu'il n'aye premièrement trouvé dedans un notable intérest pour luy, puisse jamais dignement servir le public ny manier vos affaires comme il faut.

Ceux néantmoins qui veulent honnestement excuser les deffauts de la Vieuville disent qu'il a par rencontre des bonnes conceptions, par intervalle des bonnes humeurs, et parfois des bonnes heures, qui sont néantmoins tous indices d'un esprit fanatique et lunatique. Hé quoy! Sire, voudriez-vous bien confier vos affaires à une cervelle subjette aux influences de la lune? On ne peut croire cela de Vostre Majesté; elle est trop sage pour courre risque d'un tel hazard; elle sçait qu'il n'y a

point de plaisir à faillir en matière de gouvernement. Un prince ne peut estre trop prévoyant en telles affaires ; les fautes qui s'y commettent parfois en une heure ne se peuvent bien souvent réparer en cent ans. On peut bien faire des playes en se jouant, mais, Sire, elles ne se guarissent jamais qu'avec douleur.

Le Roy de la Grande-Bretaigne a laissé perdre le Palatinat comme par gayeté de cœur, et il coustera la vie et ruine d'un million d'hommes pour le reprendre. Nous avons peu facilement empescher la perte de la Valtoline, Gueuffier n'oseroit avoir dict le contraire, et il faut aujourd'huy remuer toute la chrestienté pour la recouvrer. Et si l'on continue encore à vivre de la sorte, les régimens de Vardes et de Joyeuse, ny la compagnie de cavallerie du fils du surintendant, qui n'a pas encore de hault-de-chausses, ne vous garantiront pas contre les attentats de vos voisins, ny toutes les belles excuses du marquis ne vous sauveront pas du naufrage.

En un mot, Sire, vostre surintendant promet trop à Vostre Majesté pour bien tenir, parle trop pour bien faire, la du Vernet ayant raison de dire que tous ces grands parlaires sont petits faisours, lesquels se plaisent au caquet, ne pouvant payer contant leurs hostesses. La Vieuville est de ces gens-là, Sire, ses effects n'estans qu'au babil. On approuve bien qu'il entretienne de gentilles sornettes les personnes ausquelles il refuse finance, ainsi que Bassompierre faict de bonne grace à ceux qui luy demandent de l'argent, car on ne sçauroit trop honnestement cajoller telles gens pour les contenter. C'est en cest endroict que les trainées de paroles sont bonnes ; mais à l'aureille d'un grand Roy elles sont inutiles, voire très nuisibles. Le marquis fait tous les jours perdre plus de temps à l'escouter qu'il

n'en faudroit à résoudre mille bons affaires pour le service de Vostre Majesté ; cependant il veut toujours parler et ne sçait par où commencer.

Il y a six mois que toute la France attend le bonheur qu'il promet à l'Estat par la réformation qu'il se vante d'y apporter; néantmoins personne n'a encores veu de ses miracles, non plus que ceux de madame Acarie. Tout ce en quoy il a bien rencontré, c'est d'avoir estably la surintendance dans l'espargne, chose qui ne s'est jamais veue en quelque royaume que ce soit, de mettre en une mesme maison deux charges de telle importance pour le maniement des finances, et d'avoir mis la France en la garde de Dieu; car véritablement on peut affermer, Sire, qu'elle est abandonnée des hommes estant entre les mains de la Vieuville, la veue duquel est trop courte pour prévoir ce qui est nécessaire au salut du public et sa teste trop pleine de fat pour sçavoir remédier au malheureux fatum de ce siècle, n'estant pas croyable (comme a sceu très bien dire le père Guérin) que la Vieuville ait esté présomptueux jusques à ce poinct-là que d'avoir osé persuader au monde qu'il n'est pas fou.

De là vient qu'un père Récolet, grand physionomiste, entendant quelques-uns qui se plaignoient de ce que le marquis trompoit tous ceux qui avoient affaire à luy, il leur remonstra charitablement qu'ils s'abusoient, en ce que tout au contraire la Vieuville ne pouvoit tromper personne. Et comme on luy en eut demandé la raison, ne fit autre response sinon qu'il avoit beau concontrefaire l'entendu, que sa mine le faisoit tousjours recognoistre pour un escervelé, et que, s'il se mesloit plus longtemps des affaires, qu'on seroit plus en peine de luy trouver une place à Sainct-Mathurin qu'à la

Grande-Chartreuse. Voilà, Sire, l'estime qu'on fait de la Vieuville, qui est tenu en effect pour si grand personnage que le public a ceste croyance que l'historiographe Bernard ne mettra jamais livre en lumière, sinon ceux qu'il remplira de la compilation des faits chimériques du marquis.

C'est, Sire, ce que j'ay recueilly de la voix publique sur son subject, et pour finir je supplieray très humblement Vostre Majesté de se faire lire certains vers qui se trouvent dans les vieilles *Centuries* de Nostradamus, imprimées à Lyon en l'an 1554, desquels ensuit la teneur :

Quand un Judas, de cité vieille issue,
Des vieux Francons gouvernera la bourse,
Lors tout Gaulois par luy sera desceu,
Et maux des Lys de là prendront leur source.

Après cela y pense qui voudra; le clergé, la noblesse et toute la France a intérest qu'un si capricieux pilote tienne le gouvernail du navire, ne faisant doute, suivant ceste prophétie, que ceste vieille cité ne laisse briser nostre vaisseau au travers des escueils de la faction espagnole, contre laquelle chacun sçait qu'il est trop mal habile pour nous en sçavoir desmesler.

Au surplus, si messieurs les ministres désirent que le peuple prie Dieu pour le bon conseil du Roy, ainsi que tous vrais subjects y sont obligez, qu'ils se monstrent plus vigoureux à résister au mal; sinon, que le cardinal de Richelieu, duquel on espère *mirabilia*, s'en aille à Rome pour y gagner les pardons, le connestable à Grenoble, le garde-des-sceaux aux Bernardins en la place de du Vair, et le marquis de la Vieuville garder Maizières pour s'y préserver d'anathème. *Amen.*

DISCOURS VÉRITABLE

DU

COMBAT NAVAL

ET DE LA DESROUTE

DES

CAPITAINES BLANQUET, GAILLARD,

ET AUTRES PIRATES ET REBELLES AU ROY.

DISCOURS VÉRITABLE

DU

COMBAT NAVAL

ET DE LA DESROUTE

DES

CAPITAINES BLANQUET, GAILLARD,

ET AUTRES PIRATES ET REBELLES AU ROY,

FAICTE PAR MONSIEUR DE BARRAULT,

COMTE DE BLAGNAC, CONSEILLER DU ROY EN SES CONSEILS D'ESTAT ET PRIVÉ, SÉNESCHAL ET GOUVERNEUR DE BAZADOIS, ET VIS-ADMIRAL DE GUYENNE, LE DERNIER JUIN MIL SIX CENT DIX-SEPT.

La rébellion et désobéissance trop fréquentes et ordinaires en cest Estat, ayant faict concevoir à quelques factieux et ennemis du repos public une entreprise autant hardie que téméraire de se rendre maistres de l'embouchure de la rivière de Gironde, pour incommo-

der la levée des deniers royaux et voler à discrétion les vaisseaux qui fréquentent le port et havre de Bourdeaux, l'un des plus célèbres de l'Europe, l'exécution en fut commise au capitaine Blanquet, et quelques autres renommez pirates; si qu'estant librement entrés en rivière et mouillé l'ancre non guières loing de Royan, les capitaines Trelebois et Gaillard les joignirent bien tost, et se trouvans assez forts d'hommes et de vaisseaux, ils commencèrent par la prinse et rétention des meilleures navires montans vers le havre de Bourdeaux, ou descendans, exigeans des autres moindres qui ne pouvoient servir à leur desseing ce que bon leur sembloit. La nouvelle de ces voleries estant portée à monsieur le premier président du parlement de Bourdeaux par les sieurs jurats, soudain, avec l'advis de monsieur de Vic, conseiller du Roy en ses conseils d'Estat et privé, les sieurs de Laumont, exempt des gardes escossoises, avec deux de ses archiers, et Polvert, bourgeois de Bordeaux, furent dépeschez avec lettres de créance vers monsieur le marquis d'Aubeterre, gouverneur de Blaye, séneschal d'Agenois et Gascogne, et le sieur de Candeley, gouverneur de Royan, pour les semondre à servir le Roy en telle occasion. A quoy les ayans trouvez bien disposez, ils passèrent outre pour tascher de parler avec Blanquet et ses compagnons. Ce que n'ayans peu faire, ils tirèrent vers La Rochelle, où arrivez, les sieurs maire et eschevins leur tesmoignèrent estre marris de ce que les vaisseaux de Blanquet avoient esté esquipez dans leur havre, et estre prests de servir Sa Majesté contre luy et ses complices, condamnans fort son entreprise; et ensuite ordonnèrent qu'à la diligence et frais du sindic de la ville le procez leur seroit faict. Ce qu'ils ont confirmé par lettres escrites à monsieur le premier président et aux

sieurs jurats de Bourdeaux, avec des offres très honnestes, et d'abondant envoyans avec ledit sieur de Laumont, au bord du navire de Blanquet, un eschevin chargé de créance et lettres, tant du corps de ville que de madame la princesse de Condé, la douairière, pour tascher de le ramener à son devoir. Où estans arrivez, ledit sieur de Laumont, après avoir monstré à Blanquet ce qu'il devoit sur le subject de son voyage, luy fist très exprès commandement de la part du Roy de cesser ses exactions et se retirer promptement, comme aussi luy rendit une lettre de la part de monsieur le premier président, pleine de remonstrances de son devoir et de l'apréhention qu'il devoit avoir d'encourir l'indignation et juste courroux de Sa Majesté, troublant seul dans ce royaume le calme et la tranquilité publique. Les autres lettres aussi luy furent données et la créance dudit sieur eschevin exposée; à quoy Blanquet et ses complices ne répartirent qu'avec paroles de mespris du Roy et de sa justice, et desdicts sieurs maire et eschevins de La Rochelle, usans aussi de grandes menasses contre la ville de Bourdeaux. Ce qu'estant rapporté par monsieur le premier président au parlement, et considéré qu'il n'y avoit autre remède à ce désordre que de repousser ces violances et l'injuste force par la juste et légitime, commission fut décernée à deux du parlement pour informer et instruire le procez, et le surplus de la délibération surciz jusques au retour de monseigneur le mareschal de Roquelaure, gouverneur et lieutènant général pour le Roy en Guyenne. Lequel, le jour après son arrivée, estant entré au parlement, comme aussi monseigneur le duc d'Espernon, pair et colonnel de l'infanterie françoise, gouverneur et lieutenant général pour Sa Majesté de Metz, Xainctonge, Angoumois et Limosin, à ce in-

vité et prié par le parlement, et pareillement monsieur de Vic, conseiller d'Estat de Sa Majesté, l'affaire ayant esté proposé par monsieur le premier président, fut résolu d'armer promptement nombre de vaisseaux pour courir sus à ces pirates, et en laisser la charge et conduite à monsieur de Barrault, vis-admiral de Guyenne, et que le fond nécessaire pour la despence seroit ordonné par la cour sur les deniers du nouveau convoy. Suivant ceste délibération, monsieur de Barrault, après avoir visité les vaisseaux qui estoient au port et havre de Bourdeaux, fist chois d'un qui luy sembla assez beau pour servir l'admiral, dans lequel il establit le sieur de Cornier pour son lieutenant, et print quatre autres, lesquels en toute diligence il fist préparer et mettre en estat de servir en guerre; l'un desquels ledit seigneur duc d'Espernon fournit et pourveut de soldats soubs le commandement du sieur Larmet, outre un autre qu'il fit venir de la coste de Xainctonge, commandé par le sieur de Boissonnière; et les autres furent esquipez et armez, ensemble deux pataches, par ledit sieur de Barrault, lequel donna le commandement sur le vis-admiral au sieur de Salebœuf, son lieutenant en la vis-admirauté de Guyenne et capitaine de marine, et aux sieurs de Montignac et de Lisle sur les autres deux, et sur les pataches aux capitaines Massignac et Albert Gourdin. Et ayans tous esté avitaillez, et les soldats payez pour un mois des deniers ordonnez à monsieur de Barrault par la cour de parlement, il se rendit devant Blaye, où il avoit aussi envoyé le payement des gens de guerre et autres choses mises de surcroist et nécessaires dans le navire de guerre commandé par le sieur de Marsan et de Poyane son lieutenant, que monsieur le marquis d'Aubeterre avoit auparavant offert. Et tous joincts ensemble,

après avoir prins dudit sieur de Barrault l'ordre qu'un chacun devoit garder, tant pour le combat que conduite de cent cinquante grands vaisseaux marchands qui les suivoient, pour estre garentis de ces corsaires, ils firent voile vers le port de Royan, vis-à-vis duquel les capitaines Blanquet, Trelebois et Gaillard estoient avec quatre navires et trois grandes pataches. Lesquels, ayans apperceu que monsieur de Barrault alloit vers eux, levèrent les ancres, et, au lieu de l'attendre comme ils s'estoient vantez et fait semblant l'espace de quelque quart-d'heure, singlèrent en mer autant que le vent et marée leur peurent permettre, suivis tousjours par ledit sieur de Barrault. Et la nuict survenant, et d'autre part une grande tempeste, il fut contrainct de relascher et mouiller l'ancre au Verdon, comme aussi les pirates firent le semblable entre Sainct-Palais et Terre-Nègre, distant d'une lieue et demye dudit Verdon. Mais le lendemain, au poinct du jour, ledit sieur de Barrault, aydé du vent suroest, tourna la proue droict aux ennemis, lesquels, de rechef levans les ancres, gagnèrent la mer et s'esloignèrent tellement, à cause de la tempeste, que ledit sieur de Barrault, ores qu'entré bien avant en mer, les perdist de veue. Et recognoissant Blanquet et Gaillard causts et rusez, print résolution de mettre hors la rivière, en toute seureté, la flotte des marchands qui estoit demeurée derrière, pour, après qu'elle seroit hors tout danger, courir plus librement la mer, les isles et rivières, pour rechercher Blanquet et ses compagnons.

Donc le dernier de juin, ayant conduit la flotte neuf ou dix lieues en mer et eu advis que les vaisseaux de Blanquet, Trelebois et Gaillard avoient gagné la rivière de Sudre, qui est de difficile abord et dangereuse pour

les grands vaisseaux, il jugea qu'ils ne pourroient meshuy se desdire du combat, ainsi qu'ils avoient faict par deux fois, et aussitost résoulut de les attaquer et charger. A cest effect, les pilotes mandez, ceux qui avoient le plus fréquenté ladicte rivière furent employez pour frayer la voye aux autres, et tout à coup le vent et marée s'estans rendus propices par la faveur du ciel, en peu de temps l'armée dudict sieur de Barrault fut apperceue des ennemis, lesquels, la voyant venir à pleines voiles fondre sur eux, coupèrent les cables de leurs ancres, haussant les voiles pour se mettre en estat de prendre tel party que l'occasion leur offriroit; mais le navire de Blanquet, qui estoit le premier en rencontre, à l'instant s'eschoua, n'ayant peu, à cause de l'impétuosité du vent, gagner le courant. Trois des autres, qui estoient esloignez du sien environ une volée de canon, eurent mesme fortune, et un autre dans lequel estoit le capitaine Gaillard, et une patache commandée par Pontenille, gagnans le haut de la rivière, s'escartèrent bien avant. Ces commencemens donnèrent l'espouvante à aucuns de leurs soldats et mattelots, tellement qu'ils taschèrent de se sauver à la nage dans les chalupes et esquifs. Blanquet, à rebours, jugeant qu'il falloit que ledit sieur de Barrault s'eschouast ou mouillast l'ancre, ne pouvant l'aborder à cause du vent contraire et du peu d'eau pour les grands vaisseaux qu'il y avoit, se prépara courageusement au combat, quoyque plus périlleux que si l'attaque eust esté faicte en pleine mer ou en rivière non estroicte; et après avoir ordonné à ses gens ce qu'ils devoient faire, et donné à chaque soldat dix mosquets chargez et prests à tirer sans avoir la peine de recharger, parut sur la proue, armé de son coutelas et la pique à la main, qu'il mania avec grande

dextérité, ores vers ses compagnons qui estoient aux autres vaisseaux, les invitans à se deffendre, ores vers ledit sieur de Barrault qui le venoit attaquer. Aux approches, quelques volées de canon furent tirées de part et d'autre sans aucun dommage; et pendant que ledit sieur de Barrault mouilloit l'ancre pour s'approcher sans s'eschouer près de Blanquet, qui n'avoit baissé le pavillon, deux navires, l'un commandé par le sieur de Boissonnière, l'autre par le sieur de Lisle, passèrent les premiers à la portée du canon près de Blanquet, pour attaquer les autres vaisseaux qui estoient eschouez plus avant dans la rivière, et furent suivis aussitost du reste de l'armée, et chacun chargea ce qu'il trouva en teste. Blanquet, se voyant attaqué par monsieur de Barrault seul, s'enhardit davantage, et n'espargna durant une demy-heure les mousquetades ny les canonnades, et de l'une persa le mas du vaisseau dudit sieur de Barrault, lequel en faisant filer le cable de son ancre, s'estant approché à quinze pas de Blanquet, la salve des pierriers, canons et mosquets redoubla, et fut si rude de toutes parts pendant une heure, que les deux navires furent endommagez et brisez en divers endroicts; et une bale de canon, ayant percé les ais du vaisseau, donna avec les esclats jusques aux pieds dudict sieur de Barrault, lequel paroissoit tousjours ores sur le pont, ores à la poupe, ores à la proue, commandant courageusement aux siens ce qu'ils avoient à faire. En ce conflit, plusieurs soldats et mathelots dudit Blanquet furent blessez et tuez, mesme son canonnier, qui estoit fort habile et expérimenté; et les autres, se voyant si rudement menez, levèrent enfin les mains joinctes au ciel; autres monstrèrent leurs chappeaux, faisans signe de se rendre; autres se

jettèrent en l'eau. Et Blanquet, plein de courroux, accourant à tous les quartiers de son vaisseau, offensoit ceux qui perdoient courage, se monstrant résolu, quoyqu'il vist gagner son bord par des soldats lesquels ledit sieur de Barrault, à faute de pouvoir joindre de plus près ledit Blanquet, avoit fait descendre de son vaisseau dans une chalupe avec le capitaine Vedeau, qui avoit prins la charge des artifices de feu, aydé d'un de ses amis nommé Bacular, sergent de la garnison de Talamon, en intention d'en faire jouer quelqu'un. Mais la proximité des vaisseaux ayant faict juger qu'il y avoit du danger que le feu ne les bruslat tous deux, il eut nouveau commandement de monsieur de Barrault d'aborder le navire et gagner le tillat; ce qu'estant exécuté hardiment et courageusement, une volée de canon tirée dudit navire dudit sieur de Barrault tua par malheur ledict sergent, et un esclat de table porta par terre ledict Blanquet et le blessa au bras senestre, lequel se relevant fit effort avec son coutelas d'empescher ledit capitaine Vedeau et ses soldats de gagner le tillat. Néantmoins il fut forcé et saisi, et partie de ceux qui résistèrent tuez ou prins, et menez prisonniers en nombre de seize au vaisseau de monsieur de Barrault, où, la reveue estant faicte, il trouva qu'il n'avoit que cinq ou six des siens blessez et deux de morts, l'un desquels estoit le contre-maistre. Les autres vaisseaux de l'armée attaquèrent courageusement les navires et pataches des complices de Blanquet, dans lesquels ils ne trouvèrent pas la résistance qu'ils espéroient pour monstrer leur valeur et courage, le capitaine Trelebois s'estant retiré auparavant, et les soldats et matelots sauvez à la nage ou dans les chalupes, si que nul des matelots et soldats de tous les autres navires de l'armée n'a esté tué ny

blessé, ores que la patache commandée par Pontenille, qui avoit gagné le haut de la rivière, revenant tout à coup pendant le combat, eust fait une salve en passant de cinq canonades et plusieurs mosquetades, et après regagna le large sans pouvoir estre suivy à cause de la nuict. Le combat finy, monsieur de Barrault fit garnir de soldats et matelots le vaisseau de Blanquet, donnant en garde les autres vaisseaux des ennemis à ceux qui s'en estoient saisis, commanda que tous les blessez de part et d'autre fussent promptement secourus, les morts enterrez, son vaisseau et celuy de Blanquet radoublez et racoutrés diligemment. Et les soldats retirez, chacun à son bord fit rendre graces à Dieu par tous sur les tillats et chanter le *Te Deum laudamus*, etc.; et après donna ordre aux sieurs de Montignac et de Lisle de suivre, dès la poincte du jour, les deux vaisseaux qui estoient eschappez; ce qu'ils firent, et les rencontrèrent bien loing, tous deux désamparés de matelots et soldats. Et ayant monsieur de Guitaud, lieutenant de monsieur de Sainct-Luc, en Brouage, envoyé des gens de guerre pour servir selon les occasions, le capitaine Gaillard fut rencontré par eux, n'ayant peu se sauver si promptement que les soldats, à cause d'une arquebusade receue quelques mois avant dans la cuisse droicte. Et à mesme instant arrivans lesdits sieurs de Lisle et Montignac, se saisirent dudit Gaillard et vaisseaux, et ramenèrent le tout audit sieur de Barrault. Sur la nuict on donna advis qu'on vouloit secourir Blanquet, et les rivages furent veus couverts de gens de guerre accourus de toutes parts, qui tesmoignoient n'estre pas contents de la deffaicte dudit Blanquet; ce qui fit résouldre monsieur de Barrault de faire ferme, estant aussi empesché par les vents contraires de sortir hors ladicte rivière. Mais

aussitost qu'ils ont cessé, il s'est mis en mer pour rentrer en la rivière de Gironde et ramener les vaisseaux et les prisonniers à Bourdeaux, et pour rendre encore graces à Dieu de l'heureux succez de son voyage, auquel il en attribue et donne la gloire entière, comme à l'autheur de tout bien, et l'honneur au Roy, soubs les auspices duquel et pour lequel tout homme de bien doibt combattre et exposer vie et bien. Estant en rivière, il se deschargea des capitaines Blanquet et Gaillard, et les envoya à Bourdeaux dans une patache, suivant les arrests de la cour de parlement et lettres à luy escrites par mondit seigneur le mareschal de Roquelaure; lesquels furent mis et logez, le deuxiesme juillet, dans la conciergerie du palais royal de Lombrière, comme ont esté despuis tous les autres prisonniers, et tous punis selon leurs desmérites. Le septiesme, monsieur de Barrault arriva devant Bourdeaux, sur les trois à quatre heures après midy, avec quinze vaisseaux, comprins les six vaincus, qui estoient menez en triomphe par des chalupes. A cet abord il fut salué fort honorablement par la garnison du chasteau Trompette et des doubles canons qui sont sur le bastion, au contentement et applaudissement de toute la ville; et de sa part les salves des canonades et mosquetades ne furent espargnées, ny les fanfares des trompettes et clairons. Et abordant au cay avec des chalupes, fut accueilly avec autant de joye qu'on ayt veu longtemps y a, acclamations et louanges de tous les citadins de Bourdeaux et habitans des environs d'icelle, accourus sur le port et rivage, lesquels, admirans les effects de la bonté et providence divine en deux subjects si divers, ne pouvoient se lasser de bénir monsieur de Barrault et luy souhaiter tout heur, prospérité et grandeur, pour avoir si dignement servy le Roy

et sa patrie, et s'estre, au printemps de son aage, signalé en prouesse, vertu et fidélité, prémices et arres très certaines et indubitables de plus hautes et relevées entreprises et actions généreuses, s'il plaist à Sa Majesté luy donner le moyen de la servir et d'employer son courage.

RECIT VÉRITABLE DE TOVTES LES CEREMONIES OBSERVÉES dans la ville de Grenoble,

A LA PROTESTATION de foy de Monseigneur le Duc de l'Esdiguieres.

ENSEMBLE

Les ceremonies de sa reception à l'Estat de Connestable de France, et à celles de l'Ordre du Sainct Esprit.

Auec les magnificences et celebrités faites tant à Grenoble que par tout le Dauphiné sur ce subject.

A PARIS,
Chez Ioseph Boüillerot, ruë vieille Bouclerie, à l'Escu de Bretagne.

M. DC. XXII.

Auec Permission.

CONVERSION

DE

M. DE L'ESDIGUIÈRES (1).

Après que l'on nous a fait veoir cy-devant les divines inspirations du ciel qui ont touché le cœur de monseigneur le duc de l'Esdiguières pour se réconcilier avec Dieu et se jetter entre les bras de l'Église catholique, et que, suyvant ces divins mouvemens, il a pris en son ame une ferme et constante résolution de quitter l'obscurité des erreurs et suivre la lumière de la vérité catholique,

(1) François Bonne, duc de l'Esdiguières, parvenu presqu'au terme d'une longue et brillante carrière, rentra dans le sein de l'Eglise catholique dont il était depuis quarante ans un des plus ardens ennemis. L'épée de connétable fut le prix de la conversion de l'Esdiguières, qui en se détachant du parti calviniste lui retirait son plus ferme soutien.

il a voulu en faire paroistre les effects à la gloire de Dieu, au contentement de ses plus chers et intimes amis, et pour l'acquit et soulagement de son ame.

Le jour en fut pris le dimanche 24 juillet dernier, auquel jour l'acte de sa protestation de foy et de l'abjuration des erreurs se devoit faire en l'église de Sainct-André de Grenoble, pour la célébrité de quoy, et autres cérémonies suyvantes, s'estoient rendus audit Grenoble messieurs l'archevesque d'Ambrun, l'évesque de Grenoble et autres prestres du pays, en bon nombre, monsieur le mareschal de Créquy, sieur d'Alincour, messieurs de Sainct-Chaulmont, monsieur de Loménie, secrétaire des commandemens, monsieur de Buillion, conseiller d'Estat, grand nombre d'autres seigneurs et noblesse, qui tous se rendirent ledit jour, 24 juillet, à l'hostel dudit seigneur duc, pour l'accompagner et assister à la solemnité desdits actes. L'église de Sainct-André fut préparée magnifiquement pour ce subject. Cedit jour venu, tout le parlement de Grenoble se rendit en corps avec leurs robbes d'escarlatte rouge.

Monsieur l'archevesque d'Ambrun ayant fait assembler tout le clergé de la ville, assisté de plusieurs prélats, allèrent prendre ledit seigneur en son hostel pour le conduire à l'église.

Une chose est à remarquer sur cette circonstance, que ledit seigneur duc estant sur le poinct de s'en aller à l'église faire la susdite protestation de foy, se présentèrent en son hostel les ministres de la religion prétendue réformée, qui l'avoient entretenu à l'erreur et le servoient d'ordinaire, comme s'ils eussent voulu l'empescher par quelque remonstrance d'accomplir sa saincte et louable résolution. Sitost qu'il les apperceut ployer le genouil pour luy parler, les prévenant, leur dit de grand cou-

rage et d'un cœur tout remply d'allégresse : *Messieurs, me voicy, par la grace du Ciel, comme un homme qui ay fait profession de servir Dieu et le Roy le reste de ma vie, instruction autre que celle que vous m'avez donnée. Si vous venez icy pour m'imiter et faire la mesme chose, je suis prest pour vous ouyr; mais si c'est pour me parler d'autre chose, je ne vous veux entendre.* Cela dit, les ministres se retirent, rougissans de honte et pure concession.

Ledit seigneur duc fut conduict en l'église par le corps du clergé, en la compagnie d'une belle quantité de noblesse et à la veue de plus de dix mille personnes, rendans graces à Dieu de la résolution qu'il luy avoit fait prendre; il est receu en l'église par le corps du parlement, au milieu des trompettes et fanfares, tant de la ville que de sa maison. Et là, mené devant le grand autel et présenté devant l'archevesque d'Ambrun, revestu de ses habits pontificaux, fait entre ses mains l'abjuration de l'hérésie et la protestation de foy. Cela fait, ledit sieur archevesque célébra la messe, laquelle il ouyt avec grande dévotion, ce qui rendoit toute l'assistance merveilleusement admirée.

La messe dite, ledit seigneur duc fut reconduit en son hostel; où estant monté en une grande sale haute, se présenta à luy monsieur le mareschal de Créquy, qui de la part du Roy luy présenta les dépesches de l'Estat de connestable de France, lesquelles ledit seigneur accepta très bénignement, remerciant humblement Sa Majesté de l'affection signalée qu'il tesmoignoit luy porter. Mondict seigneur le mareschal de Créquy luy fit une harangue autant belle et éloquente qu'il est possible sur le subject desdites dépesches et de la charge qu'il avoit receue du Roy de la luy présenter; puis demanda audit seigneur duc s'il n'avoit pas agréable que lecture

il a voulu en faire paroistre les effects à la gloire de Dieu, au contentement de ses plus chers et intimes amis, et pour l'acquit et soulagement de son ame.

Le jour en fut pris le dimanche 24 juillet dernier, auquel jour l'acte de sa protestation de foy et de l'abjuration des erreurs se devoit faire en l'église de Sainct-André de Grenoble, pour la célébrité de quoy, et autres cérémonies suyvantes, s'estoient rendus audit Grenoble messieurs l'archevesque d'Ambrun, l'évesque de Grenoble et autres prestres du pays, en bon nombre, monsieur le mareschal de Créquy, sieur d'Alincour, messieurs de Sainct-Chaulmont, monsieur de Loménie, secrétaire des commandemens, monsieur de Buillion, conseiller d'Estat, grand nombre d'autres seigneurs et noblesse, qui tous se rendirent ledit jour, 24 juillet, à l'hostel dudit seigneur duc, pour l'accompagner et assister à la solemnité desdits actes. L'église de Sainct-André fut préparée magnifiquement pour ce subject. Cedit jour venu, tout le parlement de Grenoble se rendit en corps avec leurs robbes d'escarlatte rouge.

Monsieur l'archevesque d'Ambrun ayant fait assembler tout le clergé de la ville, assisté de plusieurs prélats, allèrent prendre ledit seigneur en son hostel pour le conduire à l'église.

Une chose est à remarquer sur cette circonstance, que ledit seigneur duc estant sur le poinct de s'en aller à l'église faire la susdite protestation de foy, se présentèrent en son hostel les ministres de la religion prétendue réformée, qui l'avoient entretenu à l'erreur et le servoient d'ordinaire, comme s'ils eussent voulu l'empescher par quelque remonstrance d'accomplir sa sainete et louable résolution. Sitost qu'il les appercent ployer le genouil pour luy parler, les prévenant, leur dit de grand cou-

rage et d'un cœur tout remply d'allégresse : *Messieurs, me voicy, par la grace du Ciel, comme un homme qui ay fait profession de servir Dieu et le Roy le reste de ma vie, instruction autre que celle que vous m'avez donnée. Si vous venez icy pour m'imiter et faire la mesme chose, je suis prest pour vous ouyr; mais si c'est pour me parler d'autre chose, je ne vous veux entendre.* Cela dit, les ministres se retirent, rougissans de honte et pure concession.

Ledit seigneur duc fut conduict en l'église par le corps du clergé, en la compagnie d'une belle quantité de noblesse et à la veue de plus de dix mille personnes, rendans graces à Dieu de la résolution qu'il luy avoit fait prendre; il est receu en l'église par le corps du parlement, au milieu des trompettes et fanfares, tant de la ville que de sa maison. Et là, mené devant le grand autel et présenté devant l'archevesque d'Ambrun, revestu de ses habits pontificaux, fait entre ses mains l'abjuration de l'hérésie et la protestation de foy. Cela fait, ledit sieur archevesque célébra la messe, laquelle il ouyt avec grande dévotion, ce qui rendoit toute l'assistance merveilleusement admirée.

La messe dite, ledit seigneur duc fut reconduit en son hostel; où estant monté en une grande sale haute, se présenta à luy monsieur le mareschal de Créquy, qui de la part du Roy luy présenta les dépesches de l'Estat de connestable de France, lesquelles ledit seigneur accepta très bénignement, remerciant humblement Sa Majesté de l'affection signalée qu'il tesmoignoit luy porter. Mondict seigneur le mareschal de Créquy luy fit une harangue autant belle et éloquente qu'il est possible sur le subject desdites dépesches et de la charge qu'il avoit receue du Roy de la luy présenter; puis demanda audit seigneur duc s'il n'avoit pas agréable que lecture

publicque en fust faite, ce qu'il accorda très volontiers. Et ayant esté lesdites dépesches ainsi hautement leues et remises entre les mains dudit seigneur duc, monsieur le mareschal de Créquy luy présenta autres lettres de Sa Majesté, portant dispense du serment pour ledit estat de connestable jusques à ce qu'il fust auprès de Sadite Majesté.

Pendant quoy, toutesfois, ledit sieur mareschal luy dit que Sa Majesté, très asseurée de ses fidélitez à son service, vouloit néantmoins, attendant l'acte dudit serment réservé à sa personne, qu'il exerçast ladite charge de connestable; dont il remercia encore Sadicte Majesté. Et à l'instant toute la gendarmerie qui estoit ès places et divers endroicts de la ville commença à faire une escoppéterie telle, meslée du bruit foudroyant des canons, que vous eussiez dit que tout s'alloit renverser, tant le bruit esclattoit fort, addoucy toutesfois par le son des trompettes et tambours qui sonnoient de toutes parts, avec les cloches; le *Te Deum* aux églises, les feux de joyes, les dances et les acclamations du peuple de Grenoble, terminèrent la célébrité desdits actes pour ce jour-là.

Le lendemain 25 juillet, l'église cathédrale de Nostre-Dame de Grenoble fut préparée magnifiquement pour la solemnité de la réception de l'ordre du Sainct-Esprit, dont la cérémonie commença cedit jour en laditte église, à vespres, où assista ledit seigneur duc avec toute la noblesse et prélats que dessus. L'ordre luy fut présenté, de la part du Roy, par monsieur de Loménie, secrétaire des commandemens et grand-prévost dudit ordre; ledit seigneur duc en presta le serment accoustumé, selon les statuts dudit ordre, tout vestu de satin blanc, en habit de chevalier; lesdits sieurs mareschal

de Créquy, d'Halincour, de Sainct-Chaumont, avec leurs grands colliers de l'Ordre.

Le lendemain mardy, ledit seigneur duc avec les susdits seigneurs se rendirent de rechef à ladicte église avec leurs colliers, où monsieur l'archevesque d'Ambrun célébra la messe, à la fin de laquelle il communia ledit seigneur duc et lesdits seigneurs de son assistance.

C'est un acte qui a frappé d'un grand estonnement non-seulement le corps de ceux de la religion prétendue réformée, mais aussi toute la France; car qui eust jamais creu qu'un personnage nourry et eslevé dans l'erreur, et y ayant vescu l'espacé de plus de septante années, eust ainsi, avec tant d'ardeur et de courage, et en une si généreuse résolution, quitté l'hérésie, abjuré et détesté l'erreur, et devenir bon catholique? Le peu d'estime qu'il faisoit des ministres et la favorable attention qu'il prestoit aux prélats, et de plusieurs bons religieux de l'ordre de sainct François et autres, estoient conjectures assez fortes pour faire croire que ce grand capitaine avoit de grands desseins en l'ame, et qu'il ne mourroit pas en cette profession : l'effect l'a fait cognoistre. Et par cecy mesme, les ministres peuvent voir qu'autres sont les pensées de Dieu et autres celles des hommes, qu'il faict des œuvres icy-bas parmy nous pour en tirer sa gloire, et en la saison et au temps que moins on y pense, voire sur les choses desquelles on a moins d'espérance qu'il se serve pour manifester l'excellence de sa toute-puissance.

De ceste heureuse résolution de monseigneur le connestable toute la province du Dauphiné a pris un raisonnable subjet d'en célébrer l'action et d'en rendre graces très amples à Dieu, principalement toutes les villes et places catholiques de ladite province; chacune en

son particulier a fait les feux de joye parmy une réjouyssance extraordinaire, tiré quantité de pièces de canon, mais singulièrement les villes de Grenoble, Valence, Ambrun, Gap, Die, et autres principales places du pays. Toutes ont fait devoir de tesmoigner le contentement général des catholiques. Ceste action mémorable a mis les ministres de tout le Dauphiné en désespoir, La Rochelle en grand alarme, les rebelles en frayeur, et tout le corps de la religion prétendue réformée en grand trouble. Les ministres ont véritablement subject d'en avoir desplaisir; car par ce moyen aucuns d'eux se trouvent désapointez et desmontez, décheus de toute espérance de pouvoir jamais relever leur fortune à la suitte et prez de la personne dudit seigneur duc. Pour les rebelles, cecy les met en crainte; car si, estant un des chefs principaux du corps de laditte religion prétendue réformée, il les a tousjours sévèrement repris de leurs entreprises insolentes et furieuses résolutions, maintenant qu'il a pleu au Roy l'honorer de la charge de connestable, il les chastiera par les armes de Sa Majesté, qu'il conduira sans doute contre tous rebelles opiniastres qui ne se rendront de bonne heure au devoir, les ayant mis diverses fois en leur tort, et sçaura bien se ressouvenir, en l'exercice de ceste grande charge, de ceux qui, pour troubler l'Estat et pour maintenir leurs révoltes, auront mesprisé ses conseils et mis ses bons avis en compromis.

VÉRITABLES RELATIONS

DE CE QUI S'EST PASSÉ DE JOUR EN JOUR

AU VOYAGE DU ROY.

1620.

VÉRITABLES RELATIONS

DE CE QUI S'EST PASSÉ DE JOUR EN JOUR

AU VOYAGE DU ROY,

DEPUIS SON DÉPART DE PARIS,

QUI FUT LE SEPTIESME JUILLET,

JUSQUES A SON RETOUR DU PAYS DE BÉARN,

A LA FIN DU MOIS D'OCTOBRE 1620.

Le Roy ayant esté adverty qu'en la plupart des provinces on arrestoit des gens de guerre, que l'on menaçoit d'en prendre les deniers, que plusieurs princes et officiers de sa couronne s'estoient retirez de la cour pour se joindre aux factions qui se formoient dans l'Estat, après avoir essayé par toute sorte de raisons et de clémence de les ramener à son obéyssance, et voyant que les armes s'alloient prendre en divers lieux et aux plus proches de Paris, il tint conseil le samedy 4 juillet, après avoir prié Dieu ardamment de luy inspirer ce qu'il

avoit à faire pour sa gloire et le salut de son Estat. Ce sont les vœux par lesquels il commence et finit sa journée.

Dans ledit conseil furent représentez les advis que toutes les provinces donnoient au Roy d'une prochaine rébellion ; on fit considérer les factions qui estoient dans Paris, et l'empoisonnement des esprits qui estoient dans les compagnies souveraines.

La Normandie, et particulièrement la ville de Rouen, souspiroit sa liberté opprimée et sa ruine inévitable.

Cette province est la basse-cour du Louvre et le fauxbourg de Paris, et qui porte plus à l'espargne que nulle autre recepte du royaume. Le feu commençoit de s'y allumer.

On dit qu'il ne la falloit pas laisser perdre, mais qu'il falloit considérer qu'en conservant Paris par la présence du Roy on espéroit de la recouvrer en un autre temps, et qu'il n'y avoit rien de si périlleux que de faire sortir Sa Majesté de ceste grande ville, qui luy fourniroit tout ce qu'il avoit de besoin;

Que ce seroit favoriser le dessein de tous les brouillons que de la quitter, et que tous les partis qui s'estoient faits en France avoient tousjours essayé de venir demander la paix ou faire la guerre à l'entour de Paris, et que les armes qui se levoient au Liége, celles de Metlz et de Sedan, suffiroient pour venir oppresser ladicte ville.

Fut encore représenté que si le Roy n'entroit à Rouen, ou qu'il voulusse passer plus outre pour asseurer la ville de Caen, et qu'il n'entrasse dedans, infailliblement l'effroy de toutes les autres villes s'en ensuyvroit, et la réputation de Sa Majesté en seroit descriée dedans et dehors le royaume.

Le péril où le Roy seroit, s'il treuvoit les armes de Normandie en teste, celles d'Angers à son cul, celles de Champagne à Paris, celles de Guyenne et d'Angoulmois à la rivière de Loire, fut grandement considéré; tellement que Sa Majesté, se voyant environnée de tant de périls, dict généreusement que, parmy tant de hazards qui se présentoient, il falloit entrer aux plus grands et aux plus prochains, qui estoit la Normandie, et que son opinion estoit de s'y en aller tout droict, et n'attendre pas à Paris de veoir son royaume en proye et ses fidelles serviteurs opprimez, et qu'il avoit un grand espoir en l'innocence de ses armes et de ce que sa conscience ne luy sçauroit reprocher d'aucun manque de piété à l'endroict de la Royne sa mère, de justice à son peuple et de bienfaicts à tous les grands de son royaume. Monsieur le Prince et monsieur de Luynes furent les premiers à dire que l'opinion de Sa Majesté estoit la plus honorable et la plus seure, parce que, s'il plaisoit à Dieu de faire triompher les premières armes de Sa Majesté audict voyage, il asseureroit par ce moyen les provinces et grandes villes qui ne s'estoient point desbauchées, et planteroit la terreur dans celles qui s'estoient révoltées. Le reste de son conseil fut de la mesme opinion.

En sortant du conseil, le sieur du Roullet, grand-prévost de Normandie, se présenta à Sa Majesté, et luy dit qu'il ne devoit point aller à ladite province, et qu'il n'y trouveroit que de la révolte et du desplaisir. Le Roy luy dit : « Vous n'estes pas de mon conseil; j'en ai pris un plus généreux. Sçachez que, quand les chemins seroient tous pavez d'armes, je passeray sur le ventre à tous mes ennemis, puisqu'ils n'ont nul subject de se déclarer contre moy qui n'ay offensé personne. Vous aurez le

plaisir de le voir. Je sçay que vous avez trop bien servy le feu Roy mon père pour ne vous en resjouir. »

Sa Majesté partit doncques le 7 juillet pour venir coucher à Pontoise, et se rendre le 10 à Rouen, pour sauver ladite ville d'un changement périlleux et d'une oppression évidente.

Estant arrivé à Pontoise, les députez de Caen y arrivèrent pour convier Sa Majesté de pourvoir présentement à la seureté de leur ville, d'autant que celuy qui commandoit dans le chasteau les menaçoit d'une manifeste ruyne.

Sa Majesté dépescha le marquis de Mosny à la mesme heure pour asseurer les habitans de la susdite ville de Caen, que monsieur le mareschal de Praslins se rendroit dans six jours auprès de leur ville avec deux mille harquebuziers et cinq cens Suisses, pour s'opposer à la violence dudit gouverneur.

Le mesme jour Sa Majesté aprit que monsieur de Longueville estoit party de Rouen pour se retirer à Dieppe. Il ne pouvoit pas croire qu'il abandonnasse la ville et le chasteau de Caen, si importans à sa seureté, à la réputation de son party et à l'entretenement de la queue. Sa Majesté sçavoit d'ailleurs que madame la duchesse sa femme estoit aux lieux circonvoisins de Caen, pour se jetter dans la ville soubs prétexte de faire son entrée; néantmoins ledit sieur de Longueville s'arresta entièrement à Dieppe.

Sur le soir partit dudit Pontoise monsieur le colonel d'Ornano pour aller à Rouen, dont monsieur de Longueville estoit party le susdit mardy, après avoir faict un long discours au parlement pour les esmouvoir.

Ledit sieur colonel fut receu dans Rouen avec grand contentement. Son premier soing, après avoir veu le

parlement et les eschevins, fut de donner parole au gouverneur du vieil palais que le Roy le tenoit pour son serviteur, et pour n'avoir eu nulle sorte d'intelligence avec le mauvais dessein du président Bouteroude et Sainct-Aubin ses parens, qui s'estoient retirez de la ville et n'avoient obéy aux commandemens que Sa Majesté leur avoit faicts de le venir trouver. Le susdit gouverneur donna sa foy de servir le Roy; et le lendemain, sans estre ny pressé ny violenté que par sa conscience, s'en alla sans estre apperceu de personne; qui fut cause que ledict sieur colonnel s'asseura dudict vieil palais par le commandement de monseigneur le Prince, qui y estoit arrivé deux heures auparavant, dont sortirent cent cinquante hommes, sans la garnison ordinaire.

Le vendredy dixiesme, le Roy fit son entrée sans nulle solemnité, néantmoins très remarquable par la clameur universelle du peuple, qui ne se pouvoit laisser de bénir son arrivée.

Le parlement vint saluer Sa Majesté avant qu'elle se mist à table. Le discours du premier président fut succinct et toucha le cœur du Roy, lorsqu'il luy rendit graces de les avoir sauvez de la rébellion dont ils avoient esté si proches, confessant qu'il n'y a eu que sa seule présence qui ait empesché la désolation de la province et de la ville.

La chambre des comptes et la cour des aydes prindrent semblable subject, recognoissant qu'il estoit le seul ange tutélaire de la Normandie, le conjurant d'asseurer le repos de leur ville et de la province avant que d'en sortir.

Le samedy, Sa Majesté est entrée au Palais; monsieur le garde-des-sceaux y a représenté tout ce qui s'estoit

passé depuis les mouvemens d'Angoulesme, les gratifications que la Royne sa mère avoit receues, et les soings de la faire visiter, les offres qu'il luy a nouvellement fait faire, et sa tendresse pour jamais à l'endroit de ladite dame Royne.

Il a discouru des dépesches que le Roy avoit faictes à monsieur de Longueville pour venir trouver Sa Majesté et l'accompagner à son entrée et visite de la province, du refus qu'il avoit faict d'y venir; et pour cest effect a présenté une suspension de son pouvoir en ladicte province jusqu'à ce qu'il se soit justifié en la présence de Sa Majesté.

Semblable interdiction a esté présentée pour les charges du président Bouteroude et Sainct-Aubin son fils, lieutenant civil au bailliage de Rouen.

Le premier président a rendu graces très humbles au Roy de ce qu'il a daigné communiquer ses affaires à son parlement, qui n'a en partage que l'obéyssance et ne s'anime que de ses commandemens, protestant une fidélité inviolable à son service, le suppliant qu'après les avoir garantis par son arrivée du péril où ils alloient infailliblement entrer, il ne sorte point de la province sans en avoir affermy la tranquillité.

Le procureur général, qui est la Bretenière, a fait merveilles à représenter les bénédictions que l'arrivée du Roy apportoit à la Normandie, qui s'en alloit sans commerce, sans liberté, sans respect des loix ny des autels, si le Roy ne fust sorty de son throsne royal pour entrer dans les travaux d'un pénible voyage, qui le couronnera par les vœux de tous les gens de bien d'une gloire immortelle; a requis que la suspension du pouvoir de monsieur de Longueville fust vérifiée et enregistrée au parlement, dont arrest s'en est ensuivy, et

pareillement contre le président Bouteroude et Sainct-Aubin son fils.

On n'a jamais veu le palais ny les rues si remplies de noblesse, de peuple et de cris. Le Roy n'a nullement hésité aux discours qu'il a faits au parlement, et feit merveilles à parler à la noblesse qui le vint trouver. Peut-estre que Dieu lui a suscité ces mouvemens pour servir à sa réputation, parce qu'il est si assidu au conseil, si prévoyant à ce qu'il fait et ordonne, et si judicieux à prendre ou laisser les bons ou mauvais advis, que les désirs de ses serviteurs ne sçauroient accroistre l'espérance que tout ce qui est icy conçoit de son courage aussi bien que de sa piété.

L'après-disnée Sa Majesté a estably, à la requeste du parlement et des eschevins, nouveaux capitaines de la ville, qui ont esté pris du parlement, de la chambre des comptes et de la cour des aydes, qui ont presté serment de fidélité entre les mains de Sa Majesté.

Le 11, le bailly de Caen arriva, et dict au Roy que le chasteau estoit fourni de tout ce qui estoit nécessaire à un grand siége, soit d'hommes, soit de munitions, et mit en doute que les habitans ouvrissent leurs portes aux troupes qu'avoient menées monsieur le mareschal de Praslin et le sieur de Créquy. Sa Majesté cogneut soudainement qu'il vouloit divertir son voyage, et s'offença de ce qu'il présageoit si mal de sa présence et de sa bonne fortune. Conseil fut tenu, où l'on mit en délibération si l'on attendroit des nouvelles que les trouppes fussent entrées dans Caen, ou qu'on continuasse le voyage. Sur le conflit des opinions le Roy dict : « Si l'on sçavoit à Caen que nous marchandissions nostre départ, ils nous fermeroient la porte. Mon opinion est d'y aller ; il y aura tousjours de la gloire d'entreprendre le

voyage, et n'y auroit que péril et ruine de s'en retourner. » On luy fit considérer qu'il y en avoit encore plus de n'y pouvoir pas entrer, et que les trois coups de canon qu'on tira sur Henry troisiesme luy firent fermer les portes des meilleures villes de son royaume. « C'est tout un, répliqua-il; si cela arrive, on plaindra mon malheur, mais l'on ne me reprochera pas de la lascheté en mes desseins, comme l'on feroit si nous temporisions dadvantage. »

Durant le susdict conseil on lui porta la nouvelle que le grand-prieur de France avoit passé à Falaise pour s'aller jetter dans le chasteau de Caen. Il dict en riant que ce n'estoit que pour lui faire ouvrir la porte, et qu'il ne falloit plus agiter son départ, et falloit partir le lendemain après la messe, sans attendre que ledict grand-prieur peusse ramasser ses trouppes; ce qu'il feroit aisément avec de l'argent s'il ne s'avançoit promptement, et que les habitans de Caen en ouvriroient plus facilement les portes au mareschal de Praslin et à monsieur de Créqui, quand ils apprendroient qu'il y alloit en personne, et que sans faillir ils aimeroient mieux recevoir en leur ville les armes du Roy que celles d'un grand-prieur dont ils ne pouvoient éviter l'entrée, si ledit grand-prieur se jettoit dans le chasteau avec trouppes; ce qui estoit judicieusement conclud. Tout le conseil en approuva grandement les raisons.

Il est tout véritable qu'il n'y a homme de qualité ny soldat qui n'aie esté tenté ou n'aye esté séduit pour prendre les armes ; cela est tout notoire à la province. Divers prétextes qu'on avoit pris avoient fait embarquer plusieurs personnes; la présence du Roy les fait entièrement cesser.

Toute la province confesse que dans huict jours on n'eust osé parler du nom du Roy que pour diminuer

son authorité ou sa réputation, tant estoient puissans les artifices qu'on y employoit.

Le dessein estoit de s'asseurer jeudy dernier de la ville; la faction du président Bouteroude, la quantité de noblesse qui s'y trouvoit, douze cens soldats qui s'y devoient rendre, devoient faciliter l'exécution. C'est une merveille qu'au seul bruit de l'arrivée du Roy, de trois ou quatre cens gentilshommes qui estoient en ladite ville, il n'en est resté que vingt-cinq, les autres protestans qu'ils vouloient servir le Roy; les autheurs de la faction populaire s'en allèrent.

La fidélité du parlement, et généralement des autres officiers, doit estre honorée pour jamais dans la France, parce qu'il n'y a nulle sorte de tentation qui ne leur aye esté faicte et qu'on n'aie essayé pour desbaucher leur obéyssance.

Le douziesme, le Roy partit de Rouen, où il apprit le départ du cardinal de Guyse par la bouche de monsieur le prince de Joinville, qui fit nouvelle protestation de sa fidélité et tesmoigna un regret extreme de ce que ledit sieur cardinal avoit manqué à ce qu'il avoit promis à Sa Majesté.

Le susdit jour il vint coucher à la Bouille, auquel lieu il eut advis que Sardigny luy devoit présenter une lettre de la Royne sa mère, qui préjudicioit grandement à son authorité. Plusieurs despesches furent faictes aux provinces.

Le treiziesme il arriva à Pontheaudemer, où il receut nouvelles que monsieur le mareschal de Praslin avoit esté receu dans la ville de Caen avec une publique resjouissance, et que monsieur de Créqui estoit logé fort proche du fossé et de la porte du chasteau.

Les susnommez lui donnèrent advis par mesme

moyen, que le grand-prieur n'estoit point entré au chasteau, et qu'il estoit hors d'espérance de s'y jetter sans un grand combat. Sa Majesté dict que cela estoit estrange de s'en estre approché de si près sans y avoir mis des gens ou s'y estre enfermé lui-mesme, et qu'il falloit que ce fusse faute d'armes ou de bon conseil. Monsieur de Luynes lui dict qu'il croyoit que, le chasteau estant si fort d'assiette et si bien munitionné, il n'estoit venu que pour tenter la ville. Sa Majesté replicqua que cela pouvoit estre, mais, quoique ce fust, son retour feroit perdre le courage à tout le party de Normandie. Monsieur le Prince luy dict : « C'est la seule présence de Vostre Majesté qui le dissipera icy et partout où elle ira, s'il plaist à Dieu. »

Au mesme lieu il receut nouvelles que les sieurs d'Espernon et de Rohan avoient pris les deniers de la recepte d'Angoulesme, Thoneins, Charente, Fontenay, et que la Royne sa mère avoit faict sortir du canon pour prendre Craon.

Du mesme lieu fit despescher monsieur le duc d'Elbœuf pour commander en Normandie, avec sept mille hommes de pied et mille chevaux.

Le quatorziesme, le Roy disna à Honfleur, et nonobstant le péril qu'on luy proposa de passer le long de la mer, qui en quelques endroits est très périlleuse à cause des marées et des lieux inaccessibles qui se trouvent sur les chemins, il en mesprisa les hazards et s'en vint coucher à Dives, qui est sur un bras de la mer.

En partant dudict Honfleur il s'informa s'il y avoit des vaisseaux de guerre à Dieppe, et que l'on pourveust à la seureté de son canon, afin que monsieur de Longueville ne le surprinst en chemin, ce qui se pourroit fa-

cilement entreprendre. Sa Majesté print le soin d'y donner ordre avant son départ.

Le soir qu'il fut arrivé à Dives, Sardigny se présenta inopinément à Sa Majesté avec la lettre dont il est fait mention cy-dessus. Sa Majesté luy dit qu'elle sçavoit ce que contenoit la susditte lettre, et qu'elle avoit esté concertée à Paris, et n'en prendroit point de ses mains; qu'il y avoit près de la Royne sa mère des personnes de qualité ausquelles la susditte dame Royne pouvoit faire entendre ce qu'elle désiroit pour son contentement.

Despescha du mesme lieu Boyer, qui est de ses ordinaires, pour s'en aller à Angers donner advis à ses députez du subject que Sa Majesté avoit eu de ne prendre la lettre de la Royne sa mère par les mains dudit Sardigny, et commanda aux susdits députez d'asseurer la susdicte dame Royne qu'il ne manqueroit jamais de tendresse et d'affection à son endroit, nonobstant les prétextes qu'elle laisse prendre aux brouillons de troubler son royaume.

Le quinziesme il disna à Equoville, où le mareschal de Praslin le vint trouver, qu'il caressa grandement, s'informa de l'assiette du chasteau, du travail des tranchées et des logemens qu'on avoit faits, et luy dit qu'il ne vouloit point qu'il s'exposast à tous les périls où il s'estoit mis, qu'il avoit besoin de sa personne pour de plus importantes occasions.

L'après-disnée il rencontra son infanterie, parla aux soldats, s'informa des capitaines, du nombre de leurs compagnies, regretta le mauvais temps et les grandes journées qu'ils avoient faictes, et laissa les uns et les autres fort satisfaits de son soing et de sa douceur.

Passa la rivière à une lieue près de Caen, où il prit soing, nonobstant le mauvais temps qu'il faisoit, de faire passer toutes ses troupes, demeurant trois heures descouvert à la pluye ; fit plusieurs caresses à monsieur de Créqui, loua sa diligence et son courage publiquement, et l'entretint de tout ce qu'il avoit fait depuis son arrivée.

Monsieur le Prince luy dict qu'il venoit des tranchées et de recognoistre le chasteau, qu'il ne falloit plus que le canon pour l'attaquer, et qu'on ne sçauroit estre plus proche ni plus favorablement logé.

Estant prest d'entrer dans la ville, il demanda où estoient les tranchées, et print le chemin d'y aller, nonobstant les prières qu'on luy feit pour l'en divertir. Il fust salué d'une douzaine de mousquetades qui tombèrent à ses pieds ou à ses costez; il se print à rire d'un qui s'estoit laissé tombé d'effroy, considéra les tranchées et où l'on feroit les batteries, et ne se pouvant lasser d'estre en ce péril et de considérer la place, on le força d'en sortir. Il entra dans la ville, où l'on n'entendoit que cris meslez de larmes et de joye.

Ce mesme jour il tint conseil de guerre, où assistèrent les mareschaux de camp. Monsieur le Prince luy présenta le plan du chasteau ; sur le conflit des opinions qu'il y avoit pour l'attaquer, il en dict fort judicieusement son advis ;

Demanda par quel endroit l'on le pourroit secourir; dit qu'il falloit faire un logis bien fortifié au devant de la porte et un autre où l'on pourroit descendre au fossé ; commanda que plusieurs despesches fussent faictes pour advertir les seigneurs du pays de le venir trouver;

Feit sommer par un escrit porté par Galteau, son

premier valet de chambre, et un trompette, ceux du chasteau de se rendre, qui firent responce qu'ils ne le pouvoient faire sans en avoir le commandement de monsieur le grand-prieur de France. Ledit Galteau leur fit des offres et des menaces tout ensemble, et sur cela le sieur Prudent le fit retirer.

Le jeudy on tint conseil de guerre. Sa Majesté commanda qu'on lui fist un plan au naturel du chasteau et de deux lieues aux environs, pour voir les passages par lesquels l'on pourroit secourir le chasteau, asseoir la garde de cavallerie, considérer le nombre qu'il y falloit employer, et donna ordre de n'avoir nulles faulces alarmes, afin que ses trouppes n'en fussent travaillées;

Feit partir plusieurs personnes pour aller prendre langue en divers endroits, sans qu'ils se cogneussent les uns les autres, afin d'avérer mieux la vérité de leur rapport;

Envoya consoler le sieur de Belmont, commanda au sieur de Modène de luy porter 500 escus en argent, et un brevet de 2000 livres d'entretenement, lequel avoit les jambes percées de deux mousquetades; feit ordonner aussi semblable somme au sieur Arnaud, maistre de camp des carrabins, qui fut blessé d'une mousquetade au bras;

Voulut cognoistre un caporal de la compagnie de monsieur Drouet, qui avoit recogneu, par commandement de monsieur de Créqui, le fossé, et luy fit donner de l'argent pour marque de son courage, et en donna aussi au sergent de monsieur de Meuz.

Il n'y a sorte de générosité qu'il n'aye exercée en ce lieu. La pluye n'avoit cessé depuis son entrée, et ses fidèles serviteurs l'empeschèrent d'aller aux tranchées,

où il vouloit toujours estre. Il semble que la guerre soit son élément, parce qu'il a toutes les qualités qui conviennent à un grand capitaine ; nul péril ne l'estonne, nul travail ne le lasse ; il sçait prévoir et pourvoir sur ce qu'il y a à craindre, et cognoist parfaictement ce qui se doit mespriser, prenant un plaisir extreme d'estre instruit de ce qu'il ne sçait point ; grandement jaloux de la gloire et de tenir son armée bien policée, et, qui plus est, remply de piété en tout ce qui regarde Dieu et son peuple ; qui proteste n'avoir les armes à la main que pour gaigner le cœur des rebelles et empescher la dissipation de son Estat, veu le dessein que plusieurs ont de partager son authorité et ruiner sa réputation.

Le vendredy dix-septiesme, environ deux heures, ceux du chasteau firent une chamade, demandant à parler à monsieur de Créqui, qui en vint donner avis au Roy, qui luy commanda sur l'heure mesme d'aller sçavoir leur volonté.

Le sieur Prudent luy demanda par grace spéciale qu'il luy dist si le Roy estoit en personne dans la ville ; ce qu'ayant esté asseuré par ledit sieur de Créqui, il répliqua qu'il aymeroit mieux mourir que d'avoir empesché le Roy de faire triompher ses premières armes, et qu'il estoit prest de lui ouvrir les portes sans nulle capitulation.

Sa Majesté, ayant sceu l'intention dudit sieur Prudent, accorda un abolition de sa rébellion et de ce qu'il avoit tiré sur sa personne, fit payer les munitions que Parisot, son lieutenant, disoit luy appartenir, et ce qui estoit deu aux soldats de la garnison ; et le mesme jour, à dix heures du soir, monsieur de Créqui y entra avec deux compagnies des gardes françoises et une des suisses.

Le dix-huictiesme, à une heure après midy, la garnison sortit sans nul ordre et séparement; à deux heures Sa Majesté y entra. Le sieur Prudent s'y présenta, lui demanda pardon, ce que le Roy lui accorda tendrement.

Le mesme jour il dépescha le sieur Boulanger à ses députez d'Angers, pour leur donner advis de la prise du chasteau et des bons sentimens qu'il continuoit d'avoir pour la Royne sa mère.

Ledit jour arriva le sieur de Beuvron avec son frère, et plusieurs autres de la Basse-Normandie.

Le dix-neufiesme, messieurs de Matignon, de la Luzerne, de Montgommery, vindrent saluer le Roy, qui les traicta favorablement et les entretint de plusieurs choses, et au départ de Sa Majesté lui ont protesté toute sorte de fidélité et d'obéissance, ayant pour cet effect prins charge de faire des trouppes.

Il est à remarquer que les soldats qui estoient en garnison dans le chasteau se trouvèrent si effrayez de la présence du Roy qu'ils se révoltèrent tous, disans que si l'on n'ouvroit les portes à Sa Majesté, qu'ils estoient résolus de la faire entrer. Voilà le véritable succès de la reddition de ceste place, qui nous auroit amusez six sepmaines, nonobstant dix-huict canons qui devoient estre en batterie dans le vingt-cinquiesme du présent.

Le sieur de Villars, gouverneur du Havre, nonobstant l'alliance qu'il a avec monsieur le grand-prieur de France, envoya au Roy quatre canons du Havre, et offrit tout le reste qu'il avoit, et sa personne, pour s'ensevelir dans la ruyne dudit chasteau.

On avoit résolu de mettre quatre mille arquebuziers dans la ville. La générosité et la diligence du Roy avoit sauvé la révolte de Rouen et garenty Caen et toute

la province d'une publique désolation. Ceux qui en sçavent le dessein s'estonnent du péril où Sa Majesté s'estoit mise, avouent que c'est un coup du ciel, qui estonnera pour longtemps les brouillons de ceste province et asseurera le repos des gens de bien.

Le vingtiesme, monsieur de Créqui eut commandement de s'acheminer sur le soir à Alençon, à la requeste des habitans de la ville, qui craignoient d'estre oppressez par le chasteau. Il partit avec dix compagnies des gardes pour s'y rendre.

Le Roy mit en délibération s'il devoit faire entièrement démolir le chasteau de Caen. Son opinion estoit de laisser cette marque de liberté à leur ancienne fidélité, et donner courage aux autres villes de son royaume de suivre l'exemple de ladite ville en semblable occasion; mais estant si proche de la mer et du passage d'Angleterre en France, on considéra le péril où demeureroit exposée ladicte ville si elle étoit destituée de ressource en une soudaine descente des estrangers, vue l'assiette du chasteau, qui est des meilleurs qui se puissent trouver en toute la coste de Normandie.

Le vingt et uniesme, Sa Majesté partit après avoir gratifié la ville de Caen de certains imposts pour affaires publiques, et ennobly quelques particuliers qui avoient utilement servy, laissant pour jamais en la susdite ville une marque honorable de leur fidélité et une glorieuse réputation au Roy de les avoir sauvez du péril où ils estoient.

Le vingt-deuxiesme il vint coucher à Argences, où messieurs de Matignon, de la Luzerne, de Montgommery, de la Forest et de Beuron, et généralement tout ce qu'il y a de plus qualifié en la Normandie, l'accompagnèrent, et firent nouvelles protestations de leur fidé-

lité à leur départ. Au mesme lieu il sceut que la pluspart de la noblesse du Maine et du Perche avoient rendu leur commission et l'argent pour faire des levées à la Royne sa mère.

Le vingt-troisiesme il arriva à Lisieux, qui est très asseuré au Roy et grandement peuplé, où il fut receu avec mille bénédictions. Monsieur de Créqui luy escrivit qu'il avoit asseuré le chasteau d'Alençon à son service, au grand contentement de la ville.

Nouvelles furent apportées le mesme jour que monsieur l'Admiral asseuroit le Roy de sa fidélité, et que le parlement de Thoulouse avoit déclaré de vouloir obéyr à toutes les volontés du Roy sans nulle exception.

Le vingt-quatriesme il vint coucher à Orbec, où il sceut que monsieur de Créqui s'estoit jetté dans Le Mans, à la sollicitation des habitans, qui estoient menassez d'un siége.

Au mesme lieu il apprit que la Royne mère estoit sortie d'Angers pour assiéger La Flesche, qui lui avoit ouvert les portes, d'autant qu'il n'est nullement fortifié. Le chasteau, qui ne vaut rien, résistoit à monsieur de Vendosme, qui le somma de se rendre.

Sa Majesté visita audit logis le parc où estoit le canon, le fit descharger, parla à tous les officiers, sceut la quantité de munitions qu'ils avoient, et leur donna l'ordre de leur marche.

Le vingt-cinquiesme il vint coucher à l'Aigle, où il apprit que le mauvais chasteau de La Flesche s'estoit rendu ; dont il fut fort aise, craignant que celui qui y commandoit pour monsieur de la Varenne y fust ensevely, veu la fidélité qu'il avoit à son service.

Il sceut que la Royne avoit fait sommer ledit sieur de la Varenne pour lui ouvrir Saincte-Suzanne, qui est sa

maison, lequel a respondu qu'il ne recognoist nul commandement que du Roy, et qu'il mourra devant que d'y laisser entrer personne du monde. Il a parlé avec ceste mesme générosité lorsqu'on le voulut dernièrement séduire à Angers.

Sa Majesté séjourne ce dimanche vingt-sixiesme en ce lieu de l'Aigle, pour laisser venir son armée de Champagne, qui se joindra mercredy prochain ; la monstre générale se fera le jeudy suivant.

Le parlement de Bretaigne a fait une députation au Roy pour l'asseurer de leur fidélité. La province offre toute sorte de secours, et de servir Sa Majesté.

Audit lieu d'Aigle, il sceut par le marquis de Trégnel que le chasteau de Verneil avoit esté rendu par celuy que le duc de Vendosme y avoit estably, à la requeste des habitans qui avoient fidèlement servy le Roy. Il commanda que la démolition des fortifications fusse faicte, et qu'il ne demeurast rien d'entier que le corps de logis. Il s'y treuva un canon.

Le vingt-septiesme on coucha à Mortagne, où Sa Majesté receut nouvelles que le chasteau d'Evreux estoit rendu à la sommation de monsieur de Bassompierre, après avoir quelque temps contesté. Commandement fut donné que les murailles du chasteau du costé de la ville fussent démolies. Sa Majesté en révoqua le commandement en faveur de monsieur le comte de Soissons.

Le vingt-huictiesme il arriva à Bélaisme, où il receut la nouvelle de la rédition du chasteau et de la ville de La Ferté-Bernard, qui est une place assez bonne et de grande importance pour le passage du Mans à Paris.

Le vingt-neufiesme Sa Majesté coucha à Bonnestable, où les habitans de Vendosme se jettèrent à ses

pieds pour le supplier de vouloir asseurer le chasteau à son service. Le sieur de Préau s'y en alla avec un trompette pour le sommer.

Audit lieu, le sieur Andrault, conseiller au parlement de Bourdeaux, rendit une lettre du susdit parlement à Sa Majesté, par laquelle il donnoit advis que la Royne sa mère avoit fait présenter un paquet qu'ils n'avoient voulu ouvrir, et l'envoyoient à Sa Majesté tout fermé, protestant pour jamais de leur obéissance. Semblable despesche y arriva du parlement de Tholose.

Au mesme lieu se présentèrent monsieur l'archevesque de Sens et le révérend père Bérules, qui, revenans d'auprès la Royne mère, où monsieur le duc de Bellegarde et le président Janin estoient demeurez, ne firent que des complimens au Roy pour ce soir.

Monsieur de Créqui donna advis audit lieu que monsieur le grand-prieur de France s'estoit présenté avec trois cents chevaux et quelques arquebuziers à cheval pour forcer le logis de Montalan, le capitaine des carabins, qui estoit à une lieue du Mans, où ledit sieur de Créqui avoit fait mettre deux cents arquebuziers, et que ledit sieur grand-prieur n'avoit ny mis pied à terre, ny fait nul effort, encores qu'il en eusse le moyen, se contentant d'y avoir perdu quelques hommes, et de la blessure de Beauregard et d'un autre qui furent remportez sur des brancars. Il est à remarquer que le sieur de Créqui n'avoit aucune cavallerie.

Le trentiesme le Roy fist son entrée dans Le Mans, loua la fidélité des officiers et la générosité de monsieur l'Evesque, sceut le départ de la Royne sa mère de La Flesche pour se retirer dans Angers, ayant laissé audit lieu le sieur de Vendosme pour asseurer sa retraicte, qui faisoit contenance de garder ladicte ville.

Le mesme jour, monsieur l'archevesque de Sens et le révérend père Bérules dirent succinctement au Roy que la Royne sa mère désiroit la paix, mais qu'elle vouloit traicter en général, et avoir quelque temps pour y faire résoudre ceux qui s'estoient déclarez en sa faveur.

Sa Majesté leur dit semblables parolles: «Faictes mes recommandations à la Royne ma mère; asseurez-la que j'auray toujours le cœur et les bras ouverts pour la recevoir, et que je ne me lasseray point de la prier de venir auprès de moy, ny de la faire honorer dans la cour et par tout mon royaume. Quant aux brouillons qui oppriment mes subjects et veulent partager mon authorité par leurs factions, il n'y a sorte de péril où je n'entre pour les sortir de la France ou les réduire à mon obéissance. Dieu m'assistera; priez-le pour moy.»

Monsieur le Prince protesta aux susnommez de n'avoir autre désir dans le cœur que de voir l'authorité du Roy si révérée qu'elle puisse donner la loy à tout le reste du monde; les conjura d'asseurer la Royne mère de son service, et qu'il tiendroit à bonheur de la voir, à la cour, recevoir toute sorte de gratifications de Sa Majesté volontairement, sans que son bon naturel en fusse violenté par aucune sorte de factions ny de confédération, et qu'il rendoit graces à Dieu de ce qu'il n'en avoit dedans ny dehors le royaume avec personne.

Monsieur le duc de Luynes pria lesdicts sieurs députez de représenter quelle avoit esté son ardeur à servir la Royne depuis son départ de la cour, le soin qu'il avoit prins de la faire retirer d'Angoulesme et de la faire venir à Tours, afin qu'elle ne s'éloignasse plus de la présence de Sa Majesté; protesta de n'avoir autre am-

bition que de voir Leurs Majestez conjoinctes de mesme désir, et qu'elle peusse asseurer le repos de son esprit pour jamais;

Ce qu'elle ne pouvoit espérer tant qu'elle seroit esloignée du Roy, veu les intérests particuliers de ceux qui l'entretenoient en mesfiance; les conjura de ne regarder nullement à ce qui le concernoit, mais de travailler que la paix feusse faicte avec la dignité du Roy, la seureté de l'Estat, et ne rien espargner après cela pour le contentement de la susdicte dame Royne.

Le Roy séjourna au Mans depuis le trentiesme juillet jusques au trentiesme d'aoust, qu'il en partit pour venir coucher à Suse. Durant ce temps-là il laissa rafraischir son armée de Champagne, teint plusieurs conseils pour donner ordre aux provinces esloignées. Il ne se passa jour qu'il ne visse sa carte et ne considérast le païs couvert ou descouvert, pour voir si sa cavallerie estoit asseurée dans ces quartiers, et si elle pouvoit promptement secourir l'infanterie, remarquant d'un jugement admirable jusques aux moindres ruisseaux qui pourroient séparer par un grand orage de pluye le susdict quartier de son infanterie et cavallerie.

Considéra toutes les places qui estoient sur les rivières du Loir, Sarte et Maine, et qui se rendent près d'Angers, afin de s'en asseurer avant que de s'en approcher de plus près; ce qui lui succéda heureusement.

Le quatriesme il partit de bon matin pour veoir son armée de Champaigne au mesme champ de bataille que celuy où il avoit donné le rendez-vous de la sienne, et ce mesme jour les fit joindre ensemble.

Monsieur le Prince arriva au susdit rendez-vous avant le Roy, et lui vint rapporter que toute l'armée n'estoit

qu'en parade dans une mesme ligne, et que le lieu estoit fort mal propre pour la mettre en ordre de combat. Sa Majesté dit qu'il la falloit désormais accoustumer, en toutes sortes d'assiettes, d'apprendre l'ordre de combatre. Le Roy se présenta à la teste de toutes ses troupes sur l'Armenelie, avec un visage qui desroba le cœur à toute son armée. La majesté et la bonté s'y faisoient merveilleusement remarquer. Il n'y eut maistre de camp, capitaine ni officier à qui il ne feisse quelque caresse; loua la diligence et le bon ordre que son armée avoit faicte en venant de Champagne; dit qu'il auroit plus de soin que jamais de les faire bien payer et recognoistre leur fidélité.

Le susdict jour, quatriesme d'aoust, il vint coucher à La Flesche, auquel lieu arrivèrent le duc de Bellegarde, l'archevesque de Sens et le père Bérules, qui venoient d'Angers, lesquels exposèrent au Roy que l'intention de la Royne sa mère estoit de vivre désormais dans la cour, et qu'elle souhaittoit de se séparer du party où elle estoit engagée avec honneur, et passer le reste de ses jours en seureté et dans les bonnes graces de Sa Majesté.

Le Roy leur dit que c'estoit son plus grand désir que de la voir vivre de ceste façon, et qu'il n'avoit rien à contester avec ce qui consernoit ses plaisirs, et lui accorderoit tout ce qui pourroit servir à la seureté de son repos, pour vivre tranquillement.

Mais qu'elle considérast que la dignité de la couronne ne pouvoit pas souffrir une si pernicieuse faction que celle qui entreprenoit sur son authorité; que, moyennant qu'elle en sortisse pour jamais, elle trouveroit bien ce qu'elle pourroit légitimement souhaiter dans sa cour et dans son cœur.

Plusieurs autres particularitez y furent traictées, qui estoient de mesme nature, ausquelles Sa Majesté respondit prudemment et fort judicieusement ausdits sieurs sus-nommez, qui s'en retournèrent trouver la Royne mère dans Angers.

Le dimanche cinquiesme d'aoust, Sa Majesté tint conseil de guerre, fit le despartement de son armée, et donna les quartiers à trois lieues d'Angers pour le lundy suyvant.

Après le susdit conseil, il en tint un autre avec les seuls ministres, auquel Sa Majesté proposa que dans un jour il seroit auprès d'Angers, et qu'il estoit de l'advis de la compagnie.

L'on représenta à Sa Majesté que la ville d'Angers estoit fort grande, et que tout ce qui estoit de meilleur deçà Loire du party de la Royne sa mère estoit dedans, et que, s'il l'attaquoit et manquoit à la prendre, ceste grande réputation qu'elle avoit acquise à la prinse de Caen, et partout où il avoit passé, seroit flétrie. On luy dit l'inconvénient qui estoit arrivé à monsieur le duc d'Anjou de lever le siége de Sainct-Jean-d'Angéli et à monsieur le prince de Condé de se retirer de Poitiers, après y avoir ruiné son armée, qui pouvoit disputer la campagne avec celle dudit sieur duc d'Anjou, qui là commandoit souz Charles IX. Plusieurs autres raisons furent desduites puissamment pour n'attaquer ladite place.

Le Roy interrompit le conflict des opinions et dit : « Je ne vous demande pas de résoudre présentement si je dois attaquer ou laisser Angers ; il faut premièrement que je sache si la Royne ma mère y demeurera ou si elle s'en ira. Si elle quitte Angers et qu'elle se retire en Poitou, il faut jetter le fourreau de nos espées deçà la

Loyre; si elle y demeure, nous aurons la paix bientost. Sur cette incertitude, je suis d'advis de m'advancer le plus près que je pourray du pont de Cé. Le lieu est de si grande importance à la conservation d'Angers que sans doubte tout ce qu'il y aura de plus brave et de meilleur dans leur armée s'y jettera pour le conserver. Il ne m'est pas séant d'avoir des ennemis en campagne et si proches sans leur faire quitter leurs armes ou leurs retranchemens. Prenons ceste résolution présentement, et après avoir veu ce que Dieu nous donnera au pont de Cé, nous adviserons au reste. Cependant il faut despescher à Saumur pour avoir quatre canons de monsieur Duplessi, et à Orléans pour faire accompagner les canons et les munitions qu'on embarquera audit lieu sur la rivière de Loyre. » Il fut conclud de s'arrester entièrement à tout ce que Sa Majesté avoit proposé, tant sont révérées les bonnes opinions de Sadite Majesté par tout son conseil.

Le lundy sixiesme, il partist de La Flesche, s'en vint disner à Durtal, qui est au comte de Chombert, y passa la rivière de Loyre, et vint coucher à Vergier, qui est à trois lieues d'Angers,

Estant arrivé, il tint conseil de guerre et voulut voir sur la carte tout le logis de son armée. Il ne trouva pas que sa cavallerie legère fust en seureté, d'autant que le païs estoit grandement favorable pour venir enlever ce quartier avecque de l'infanterie, veu mesmement qu'il n'y avoit que deux lieues d'Angers. Il commanda qu'on prins du soin d'asseurer ledit logis. Sur la minuict il se leva et retourna considérer sa carte, et soudainement il envoya quérir ses valets de pied et leur bailla un billet escript de sa propre main pour aller à tous les quartiers leur commander de faire bonne garde,

et commanda au plus prochain logis d'infanterie de mener cinq cents arquebuziers pour conserver le quartier de la cavallerie. En mesme temps les ducs de Nemours et de Vendosme estans à cheval pour venir surprendre ce quartier, l'ordre que Sa Majesté y donna par sa seulle prévoyance empescha la susdite surprinse.

La résolution prise de voir le pont de Cé, le vendredy septiesme on amena au Roy Nicolas Sardiny et deux autres, qui estoient chargez de plusieurs commissions et lettres addressantes à des personnes que Sa Majesté veut perdre la mémoire de leur nom; la pluspart de ces lettres menaçoient l'armée du Roy d'une ruyne évidente s'ils attaquoient le pont de Cé, où l'on faisoit estat de mettre six mille harquebuziers et huict cens chevaux, et quantité d'artillerie.

Sa Majesté partit doncques à six heures du matin du Vergier, s'en vint disner souz un arbre à une lieue d'Angers, où tout ce qui estoit le plus relevé de son armée ne se pouvoit lasser de considérer sa bonne grâce et ses généreux discours.

Il tint conseil au mesme lieu de loger son armée au plus près qu'il pourroit. Monsieur de Créqui fut commandé de prendre dix compagnies des gardes, le régiment de Picardie et de Champagne, avec le marquis de Tresnel, Bassompierre et Nerestan, d'aller recognoistre le pont de Cé, et de se loger à Sorges et à Sainct-Aubin, distant d'une demye-lieue du susdit pont.

Sa Majesté, avec le reste de son armée, s'en alla prendre son champ de bataille à une volée de canon des fauxbourgs. Il considéra l'ordre qu'on avoit prins pour combattre, et l'intervalle des bataillons et des esquadrons d'infanterie et de cavallerie, la place des Suisses et de sa cornette blanche, et dit fort judicieusement son

advis de tout ce qu'il voyoit; et sçachant que monsieur de Créqui n'avoit aucune cavallerie pour le soustenir, il y envoya le sieur de Contenant et d'Elbène de son propre mouvement.

Durant ce temps-là il commença à ouyr une salve de mousquetades du costé du pont de Cé et d'ouyr tirer le canon de l'ennemy. Il avoit une grande impatience d'aller luy-mesme au combat; monsieur le Prince et monsieur de Luynes à tous coups l'arrestoient.

Le sieur de Créqui, qui avoit esté commandé, comme est dit cy-dessus, descendit au pied de la prairie, dans laquelle il mit en quinze bataillons son infanterie dans une seule ligne, et proposa au comte de Montravel et au sieur Zamet d'attaquer le retranchement; nonobstant le grand nombre qu'il avoit, ils furent de ceste mesme opinion. L'ordre du combat fut que le sieur de Créqui prendroit la gauche, le sieur de Zamet la droicte, et le comte de Montravel le milieu. Les enfans perdus des susdits bataillons en furent tirez, et en mesme temps qu'on commençoit à marcher le canon de l'ennemy se met à tirer pour ouvrir le corps des bataillons, dont il n'y eut rang ny file qui pliast. Trois ou quatre cens chevaux parurent au dehors du retranchement, pour essayer, en faveur du canon et de la courtine, de rompre l'ordre; mais jamais rien ne s'esbranla, et, la picque baissée, on alla attaquer ce retranchement. Ceste généreuse résolution fit rentrer leur cavallerie dedans le retranchement, en espérance, s'ils estoient forcez, de trouver nos soldats en désordre par delà, et en avoir bon marché, estant très impossible qu'après un grand combat, et avoir monté sur les courtines, ou peust tenir l'ordre mentionné. La résistance des ennemys fut opiniastrée par nos gens, qui tirèrent perpétuellement

en salve, dont l'effroy s'en ensuyvit, et les retranchemens furent abandonnez, et la place d'armes entre eux et la rivière gaignée par la fuitte de leur cavallerie.

Deux mille hommes parurent encores au pied du pont, qui se retirèrent et eussent bien donné de peine s'ils eussent voulu; mais rien ne peut résister aux armes innocentes du Roy et à la générosité de ceux qui les commandent. Les morts sont en grand nombre; douze drapeaux ont esté pris, trois canons gaignez, et un grand butin pour les soldats.

Il y a quantité de prisonniers, entre lesquels sont le comte de Sainct-Aignan, le marquis de la Fosselière, Milly, Brézay, et le Tier, cornette des chevaux légers de la Royne mère, dont la compagnie a esté défaicte.

Nous avons perdu le sieur des Marais, fils de madame de Suilly, qui a esté fort regretté de Sa Majesté et de toute la cour pour sa générosité; le sieur de Nérestan, blessé d'une mousquetade à la cuisse, et une enseigne du régiment de Picardie. Les blessez sont en petit nombre; le Roy a fait dresser un hospital et commanda qu'ils fussent soigneusement traitez.

Les sieurs de Créqui, de Bassompierre, le comte de Montravel et Zamet ont esté remarquez en ce grand combat, qu'on estime estre des plus furieux qui se soient faits par le passé.

Les sieurs de Contenant, d'Elbène, et quelques jeunes seigneurs qui sont au Roy, se sont trouvez au combat contre leur cavallerie, qui fut entièrement rompue.

Le Roy s'estoit approché le plus près qu'il avoit peu de la ville d'Angers, en espérance de voir les ennemis, qu'on disoit estre de huict mille hommes de pied et douze cens chevaux, à ce que contenoit la lettre que Nicolas Sardiny portoit aux ducs de Mayenne et d'Espernon. Le

lieu estoit fort advantageux pour leur sortie ; nul ne s'y présenta dans leur barricade à la teste du faux-bourg, que le sieur de Modène recogneut n'estre pas mal aysée à rompre. Elle estoit si proche de la ville que Sa Majesté en voulut révérer le lieu, pour ne troubler le repos de la Royne sa mère, croyant que les prières continuelles qu'il faisoit pour la pouvoir retirer des brouilleries seroient bientost exaucées. Ceux qui prindrent garde à sa contenance jugèrent bien de sa tendresse et de son dessein, qui n'estoit que d'oster à ses mauvais subjects le moyen de se ruyner eux-mesmes et de troubler son royaume. En mesme temps arrivèrent monsieur le duc de Bellegarde et le père Bérules, qui venoient de réitérer les conjurations que le Roy avoit desjà fait faire à la Royne sa mère pour son bonheur et seureté de son repos.

La nuict survint, qui n'empescha pas que le Roy n'arrestast jusques à unze heures pour asseurer les logis de son infanterie et les quartiers de sa cavallerie, et donner ordre qu'on portast le pain de la munition ; après cela se retira en son logis, au pied duquel il poussa son cheval, et lui fit prendre quelques passades à la teste de sa cornette blanche, ne se sentant nullement d'avoir demeuré environ dix-sept heures à cheval. Son corps est infatigable, son courage sans peur ; quelques alarmes furent données, qui ne luy firent jamais changer d'action, si ce n'est pour manifester son asseurance.

Le samedy huictiesme, le chasteau du pont de Cé fut rendu ; tous les officiers de la Royne sa mère y furent renvoyez pour la servir, et la garnison honorablement traictée. Sa Majesté y arriva à deux heures après midy.

Le Roy recognoissant parmy les drapeaux qu'on luy présenta les couleurs et les chiffres de la Royne sa mère,

il les fit mettre à part, avec tous les prisonniers qui estoient de sa maison, tant il honore ce qui peut servir ou agréer à sa personne.

Les autres drapeaux qui ont esté pris ont esté envoyez à la Royne sa femme, comme trophée de l'amour que Sa Majesté luy porte, laquelle fait encores triompher sa piété à l'endroit de la Royne sa mère, et sa clémence envers tous ceux qui sont enfermez dans Angers, se contentant d'avoir ruyné en un mois une très grande faction et d'en retirer pour jamais la Royne sa mère.

Sa noblesse et son armée n'ont faict un seul souspir durant les grandes journées qu'ils ont receu en ce voyage, et n'ont autre regret que de n'avoir pas assez d'occasion pour faire voir leur courage et leur fidélité.

Monseigneur le Prince ne s'est jamais lassé d'estre dans les périls qui se sont présentez, ny de donner de généreux et salutaires conseils à Sa Majesté, pour acquérir de la réputation à ses premières armes et de la seureté à son authorité.

On ne doit pas taire les soings que monsieur de Luynes a de la personne du Roy, de son armée et de ses affaires, encores que personne du monde ne luy en puisse refuser le tesmoignage. Le Roy eust souventes fois eschappé si ledit seigneur l'eust quitté de veue. Sa prévoyance et son jugement se sont faits grandement remarquer dans les conseils généreux qu'il a donnez; mais la bonté de son ame et l'innocence de sa faveur seront notoires à toute la postérité, quand elle sçaura les sentimens qu'il a pour la Royne mère du Roy, les discours qu'il en publie et les effects qui s'en ensuyvent.

Sa Majesté, voyant tant d'armes à ses pieds, lève les yeux au ciel pour en rendre graces à Dieu; rien ne sort de sa bouche qui ne fasse admirer sa clémence. La

France n'a plus rien à souhaitter que de voir sa postérité héréditaire de ses vertus, et qu'il plaise à Dieu le nous conserver.

Après le combat du pont de Cé et la prise du chasteau, qui ostoit toute espérance de secours à la ville d'Angers, qui ne pouvoit résister aux armes victorieuses du Roy, Sa Majesté renvoya monsieur le duc de Bellegarde et monsieur l'archevesque de Sens à la Royne sa mère, pour luy dire que Sa Majesté révéroit trop le lieu où elle résidoit pour y faire tirer le canon ; mais qu'il la conjuroit, au nom de Dieu et de toute la France, de se jetter entre ses bras, où elle trouveroit un repos asseuré, luy offrant en son particulier tout ce qu'elle pourroit justement désirer de Sa Majesté.

Le dimanche 9 d'aoust, monsieur le cardinal de Sourdis et monsieur l'évesque de Lusson vindrent trouver Sa Majesté de la part de la susdicte dame Royne, avec monsieur le duc de Bellegarde, monsieur l'archevesque de Sens, président Jannin et père Bérules, pour luy dire qu'elle estoit résolue de se retirer pour jamais des brouilleries, et que la seule mesfiance d'estre opprimée l'avoit portée à prendre les armes. On répliqua que le Roy ne luy avoit jamais donné l'occasion d'en prendre. Sa justice et sa bonté furent alléguées, n'y ayant homme de son royaume qui se puisse plaindre d'aucune sorte d'oppression.

La susdite dame Royne supplia de vouloir pardonner en sa faveur à tous ceux-là qui l'avoyent assistée et servie. Le Roy feit représenter les intérests de ceux qui l'avoyent assisté, qui avoyent bien autre but que ceux de la Royne sa mère. Nonobstant cela, à sa prière, Sa Majesté en accorda le pardon, moyennant que dans huict jours après la signification de la paix ils quittas-

sent les armes et se réunissent en l'obéyssance de Sa Majesté. Quelques articles furent dressez, par lesquels le Roy n'entendoit nullement restituer les gouvernemens et les charges de ceux qui l'avoyent quitté et dont il avoit desjà pourveu, comme le gouvernement de Caen, le vieil palais de Rouen, les douze compagnies qui s'estoyent jettées dans Metz avec leurs drappeaux et avoyent quitté son armée de Champaigne.

Le Roy accorda aussi la délivrance de tous les prisonniers, qui estoient en grand nombre et des plus qualifiez, et en paya la rançon à ceux qui les avoyent pris, pour ne les priver de ce qu'ils avoyent acquis dans un grand péril. Sa Majesté a employé une bonne somme de deniers à cela, et le tout en considération de la Royne sa mère.

Le mesme jour il visita le sieur de Nérestang, qui fut blessé au combat, le consola grandement et luy envoya deux mille francs, attendant sa guarison et une grande récompense ;

Commanda qu'on prist soing des blessez, s'enquist de leur qualité et de la façon qu'on les traictoit, n'obmettant rien de ce qui pouvoit servir à leur guarison.

Le comte de Sainct-Aignan se jetta à ses pieds, luy demandant pardon de l'avoir abandonné, ayant l'honneur de le servir de maistre-de-camp de sa cavallerie légère, dont monsieur de la Curée avoit esté pourveu. Sa Majesté luy commanda de se relever, et qu'il luy pardonnoit le passé, et qu'il avoit fait payer sa rançon à Boyer qui l'avoit pris. Le comte luy respondit qu'il méritoit une plus longue prison et un plus grand chastiment; mais qu'il n'oublieroit jamais la grace que le Roy luy faisoit.

Le lundy 10, monsieur de Créqui alla porter les ar-

ticles signez du Roy à la Royne sa mère, avec une lettre pleine d'amitié et de respect. La susdite dame Royne receut tout cela avec tendresse et carressa fort ledit sieur de Créqui.

Le mardy 11, tous les prisonniers furent délivrez, les articles rapportez par monsieur le cardinal de Sourdis et monsieur de Lusson, signez de la Royne mère, avec prières au Roy de faire expédier une déclaration pour la seureté de ceux qui l'avoient assistée; ce qui fut accordé.

Le 12, le sieur de Modène alla trouver la Royne mère avec une lettre de créance du Roy, et luy dire que Sa Majesté estoit party du pont de Cé pour l'aller attendre et recevoir à Brissac, et que si ceux qui estoient auprès d'elle estoient en mesfiance du susdit voyage, le Roy luy envoyeroit Monsieur son frère et monsieur le Prince pour demeurer dans Angers. Ladicte dame Royne dit n'en vouloir point et qu'elle se contentoit de la parole du Roy, et de ne s'esloigner pour jamais de sa présence ny de ses volontez.

Cest offre fust faict sur quelque meffiance qu'on vouloit faire prendre à la Royne mère, qui protesta de n'en avoir nulle, cognoissant quel estoit le bon naturel du Roy. Elle s'informa dudit sieur de Modène fort curieusement de Sa Majesté, et prenoit un grand plaisir d'entendre quelle estoit sa prévoyance, son travail, sa générosité, la façon dont il policeoit son armée, et surtout quand il luy dit qu'il n'avoit jamais craint de toutes les armes qui estoient contre luy que d'approcher les siennes du lieu où elle estoit, et qu'il l'avoit grandement reprins de ce qu'il avoit proposé d'entrer aux fauxbourgs d'Angers le jour que le pont de Cé fut emporté. Quelques larmes de joye luy tombèrent des yeux en recevant ces commandemens et la réponse de sa lettre. Elle luy dit:

« Asseurez le Roy que je le verray demain à Brissac, et que je suis fort satisfaicte de luy, et que je ne cherche plus qu'à lui complaire et à prier Dieu pour sa personne et la prospérité de son royaume. »

Le 13, le Roy envoya monsieur le mareschal de Praslin audevant de la Royne sa mère jusques au pont de Cé; et en feit sortir la garnison du Roy pour remettre celle que ladicte dame Royne y voulut establir.

Monsieur le duc de Luxembourg fut aussi commandé de l'aller recevoir entre le pont de Cé et Brissac, bien accompagné. La Royne mère le receut favorablement et tesmoigna avec beaucoup d'impatience de veoir Sa Majesté.

Le Roy demeura longtemps à l'attendre, et, descouvrant d'assez loing sa lictière, mit pied à terre. Ce qu'ayant sceu la Royne, elle se jetta dehors, s'avança pour le recevoir, et avec toute la peine du monde Leurs Majestez se peurent joindre, veu la foule de noblesse qui estoient spectateurs de ceste tant désirée entrevue. Le Roy dit n'avoir jamais eu tant d'impatience de l'embrasser ny plus d'affection à l'honorer. La Royne sa mère respondit en avoir fait tous les jours les vœux, et qu'elle ne souhaitoit plus que ses bonnes graces. Le Roy luy présenta Monsieur son frère et monsieur le Prince. Elle embrassa tendrement le premier et fit très bon accueil à l'autre.

Durant le séjour que Leurs Majestez firent à Brissac, il n'y eut sorte de confiance et d'affection qui ne parussent entre Leurs susdictes Majestez, la Royne mère bénissant sa sortie d'Angers et son entrée à la cour; elle confessoit ingénuement qu'elle estoit perdue si le courage, la prudence et la diligence du Roy n'eussent sauvé son Estat d'un si grand embrasement.

Le Roy, d'un autre costé, a essayé par son assiduité auprès d'elle, et par toute sorte de soins, de la contenter. Plusieurs discours ont esté tenus entre Leurs Majestez, qui affermiront pour jamais, s'il plaist à Dieu, l'union de leurs cœurs.

Sa Majesté l'asseura en partant de ne contrevenir point à ce qu'il lui avoit promis en faveur de ceux qui estoient de son party, et la susdicte dame Royne luy promit de ne s'esloigner plus de la cour, et de s'en retourner à Paris avec luy, ou l'accompagner partout où il voudroit aller.

La susdicte dame Royne dict à monsieur de Luynes qu'elle avoit esprouvé en plusieurs occasions la bonté de son ame, mais qu'elle ne perdroit jamais la mémoire du service qu'il luy avoit rendu aux mouvemens derniers; dict qu'elle ne pouvoit que souhaiter qu'il demeurast aux bonnes graces du Roy, veu l'innocence de sa faveur, et l'asseura de sa perpétuelle bienveillance.

Sa Majesté laissa la susdicte dame Royne à Brissac, et vint coucher le septiesme d'aoust à Montreuil-Bellay, et se rendit à Poictiers le vingtiesme, où il ne séjourna qu'un jour, pour aller trouver la Royne à Tours, qui venoit de Paris.

Le trentiesme le Roy revint de Tours à Poictiers, et le lendemain la Royne se rendit audit lieu.

Le deuxiesme septembre il feit voir son infanterie en parade à la susdicte dame Royne, qui se trouva, nonobstant les grandes journées, merveilleusement belle. Sa Majesté luy feit voir les bataillons par la teste et par la queue. Ce matin il avoit faict de sa main un plan de l'ordre qu'il vouloit luy faire voir; néantmoins, pour ne desplaire à ceux qui l'avoient désigné le jour précédent

d'une autre façon, il ne voulut point qu'on en changeasse l'ordre.

Après que la Royne se fust retirée, il feit rompre tous les bataillons, et print la patience luy-mesme de voir passer les compagnies devant luy l'une après l'autre, ayant deux commissaires de guerre à ses costez. Ceste surprinse fut digne de son jugement, car personne n'en scavoit rien. Il surprit une compagnie qui coupoit les derniers rangs de sa trouppe pour les envoyer à un de ses amis; il fit perdre, pour cette première faute, la paye de celuy qui les envoyoit et de l'autre qui les retenoit; remarqua plusieurs passevolans qu'il fit sortir des rangs, et les soldats qui estoyent d'autres compagnies. Cet ordre va rendre l'infanterie grandement bonne; mais ce qui la fera redoubter par toute la chrestienté, sera la discipline qu'il va luy-mesme establir, parce qu'elle sera payée par toute l'année, campera huict mois, et apprendra dans le camp tout ce qui est nécessaire pour obéir, commander, loger, marcher et combattre en toutes sortes d'actions.

Le Roy sçait le nom de tous les officiers de son infanterie; mais ce qui est de plus admirable, il cognoist si parfaictement les bonnes ou mauvaises qualités qu'ils ont que jamais son jugement ne le trompe. Il n'a pas seulement cette cognoissance de son infanterie, il l'a de tous ceux qui l'aprochent et le servent en sa maison et en ses conseils, et de la pluspart de ses provinces, parce qu'il a un grand soing d'en apprendre le mérite ou les deffaux par plusieurs personnes nullement intéressez.

La Royne mère arriva à Poictiers le quatriesme septembre. Le Roy luy quitta son logis; la Royne régnante alla une lieue au-devant d'elle. Sa Majesté s'en alla tout

aussitost la voir. Après quelque compliment, elle demanda des nouvelles de monsieur le duc de Luynes, qui estoit dans le lict malade.

Le lendemain la susdicte dame Royne fut au logis du Roy et vint visiter ledit sieur de Luynes; elle y demeura fort longtemps. Le Roy y survint, et parlèrent longuement ensemble; j'ai sceu qu'elle auroit réitéré au Roy les asseurances de son affection à son service, et grandement confirmé à monsieur le duc de Luynes sa bienveillance.

Monsieur de Mayenne arriva le sixiesme, se présenta au Roy inopinément. Sa Majesté lui dit en peu de paroles : « J'oublieray le passé en me servant fidèlement à l'advenir ; » puis après il le mena chez la Royne sa mère.

Le neufiesme Sa Majesté laissa les Roynes à Poictiers, qui devoient prendre le chemin de Paris ensemble. Sa Majesté s'en vint coucher à Lusignan, passa à Sainct-Jean-d'Angély, où les habitans s'y présentèrent à genoux, pour ne remettre dans leur ville le lieutenant de monsieur le duc de Rohan. Sa Majesté laissa un exempt, attendant d'y pourveoir.

Monsieur d'Espernon vint trouver Sa Majesté à Chisneil, qui luy fit très bon accueil, et lui dict qu'à l'advenir il ne se séparera plus de son obéissance; luy commanda à la mesme heure d'aller faire la charge de gouverneur dans Sainct-Jean-d'Angély.

Sa Majesté sceut qu'on avoit presché audit lieu le jour qu'il y séjourna ; envoya quérir le maire et le ministre, et leur dit qu'ils sçavoient bien que, durant trois jours, les édicts leur deffendoient de ne prescher en nulle part où Sa Majesté se trouveroit. Le ministre, qui est Écossois, demanda pardon au Roy pour n'avoir sceu l'édict ; semblablement le maire, pour estre nouvellement establi.

Le seiziesme elle arriva à Blaye, et séjourna un jour, pour voir l'assiette du lieu. Messieurs de Mayenne, de Rocquelaure, et plusieurs autres, y arrivèrent le dix-septiesme. Monsieur le cardinal de Sourdy s'y rendit aussi.

Sa Majesté s'embarque à Blaye le dix-huictiesme, encores que le temps fust fort contraire; mais il ne craind rien sur la mer ny sur la terre que d'offenser Dieu.

Le mesme jour il arriva à Bordeaux, entendit toute la harangue qui luy fut faicte à la descente du batteau d'une grande attention, et contente en public et en particulier tous ceux qui se présentent à luy.

Le parlement représenta à Sa Majesté la malversation d'Argilemont, gouverneur de Caumont et de Fronsac, et la supplia de le faire arrester prisonnier et permettre qu'on luy fist son procès; ce que Sa Majesté accorda, et permit que l'exécution s'en ensuivist, nonobstant les grandes prières de monsieur le comte de Sainct-Paul, qui touchèrent le cœur du Roy, veu l'affection qu'il a pour ce prince, qui a tousjours persévéré en sa fidélité. La clameur de son peuple contre ledit Argilemont empescha que ledit comte n'en obtinst la grace, Sa Majesté aymant la justice et le bien de ses subjects par préférance à tous autres.

La postérité ne pourra pas croire qu'en six sepmaines le Roy ait peu pacifier une si grande rébellion dans son royaume, avec si peu de gens, contre tant d'ennemis. Dieu l'a fait naistre parmy les malheurs de la France pour la remettre en son encienne splendeur. La mesme postérité portera envie à ceux qui auront vescu soubs une si légitime et innocente domination que la sienne. Toute l'Europe, qui est aujourd'hui en guerre, le regardera comme le seul arbitre de leurs

armes. Si son grand courage se fusse trouvé sans piété, il s'en pouvoit bien relever possesseur d'une grande partie ; mais sa plus grande ambition est de porter ses armes aux mesmes endroicts où Jésus-Christ a presché de sa bouche nostre salut.

HISTOIRE JOURNALIÈRE

DE TOUT CE QUI S'EST FAICT ET PASSÉ

AU VOYAGE DU ROY,

DEPUIS SON DÉPART DE FONTAINEBLEAU,

LE 28 AVRIL 1621,

JUSQUES A PRÉSENT.

La désobéyssance des Rochelois, les divers cercles des gens de la religion prétendue (1), les rébellions cogneues

(1) L'assemblée de La Rochelle avait adopté plusieurs mesures qui dévoilaient ouvertement les projets du parti calviniste. On y fit entre autres un règlement en quarante-sept articles, par lesquels on divisait le royaume en différents cercles qui avaient chacun leur commandant particulier et qui formaient une espèce de république au milieu du royaume. Le duc de Bouillon, M. de Soubise, M. de la Force, M. de Rohan, M. de Châtillon et M. de Lesdiguières étaient les principaux chefs de cette vaste coalition. La nomination de Lesdiguières à la charge de maréchal

et manifestes dans le Languedoc, Vivarets, Guienne et ailleurs, résolurent finallement Sa Majesté de porter sa main aux extremes, puisque sa longue patience et sa grande bonté n'avoyent peu ramener les meschans au devoir et garantir ses bons subjects d'oppression et de trouble.

Jà estoient quelques mois escoulez que Sa Majesté avoit comme dissimulé l'entreprise directement contraire à son authorité par ceux de ladite religion au Vivarets.

Chacun sçait comme les habitans et consuls de la ville de Privas se sont déclarez ennemis du Roy et du repos public par plusieurs actions qu'ils ont commises; ils avoient dessein d'attaquer le chasteau dudit Privas, ce que l'on a veu esclore le vingt-huictiesme jour de janvier 1621, à deux heures après midy, par le combat d'entre ledit chasteau et la ville, auquel le sieur de Sainct-Palais, gouverneur d'iceluy, a esté contrainct d'en venir aux coups.

De ce mouvement, monsieur de Vantadour en fut adverty le mesme jour, à deux heures de nuict, et dès le lendemain matin, qui estoit le vendredy, il envoya deux gentilshommes, l'un catholique et l'autre de la religion prétendue réformée, sçavoir est les sieurs de Chambaud, gouverneur du Roussin, et de Boissi, capitaine chastelain de Voulte, lesquels rendirent ses lettres, tant aux consuls et habitans qu'audit sieur de Sainct-Palais,

général des camps et armées du Roi, le détacha des calvinistes et leur enleva leur plus ferme appui. Les protestants comptaient alors environ sept cents églises dans toute l'étendue du royaume; mais leur parti n'était réellement puissant qu'en Poitou, en Guienne, en Languedoc, et dans quelques villes de la Basse-Normandie.

lesquelles estoient en si bons termes que les plus passionnez avoyent de quoy s'en contenter, puisqu'elles ne tendoient qu'à esteindre le feu qui alloit embrazer et ruiner cette pauvre ville, et qu'il leur offroit un secours et une assistance paternelle, soit par son authorité comme lieutenant de Roy, attendant que monsieur le duc de Montmorancy, qui en estoit eloigné, y peust apporter la sienne comme estant gouverneur en chef de la province, soit par l'entremise de messieurs de la chambre de l'Edict de Castres et Présidial de Nismes, leurs juges naturels, desquels ledit sieur de Vantadour feroit venir des commissaires pour y rendre la justice et chastier les délinquans. Mais au lieu de recevoir en bonne part lesdites remonstrances, lesdits Chambaud et Boissi trouvèrent que les consuls estoient commandez et gouvernez par des séditieux, que la justice y estoit opprimée et méprisée, et faillirent d'estre tuez d'une mousquetade, comme ils sortoient du chasteau pour venir à la ville, par les mutins et séditieux d'icelle; lesquels empeschèrent pour lors que les consuls ne firent point de responce à la lettre dudit sieur de Vantadour, et deux jours après ils s'en sont excusez par une lettre qui fait bien paroistre le déplorable estat de cette pauvre ville, laquelle, en l'année dernière, dix mois auparavant, a cousté deux cens mille escus au pays de Vivarets, de Velay et de Gevaudan. Sur quoy est à notter que, quinze jours auparavant ce désordre, ledit duc de Vantadour envoya commission audit viscomte de Cheylane pour raser la tour du lac, qui luy estoit inutile et sans revenu, sur l'advis qu'il avoit receu que les séditieux s'en saisiroient, comme ils ont fait, et tesmoigné le grand mespris qu'ils portent à la justice en la personne du prévost de Vernhes, que ledit sieur de Vantadour envoya pour informer de l'excez

commis contre un masson qui avoit travaillé au chasteau au commencement dudit mois de janvier, et aussi pour vérifier ce nouveau bastiment de citadelle et platte-forme. De quoy estans advertis lesdits séditieux, ils le vindrent trouver dans sa chambre, le pistolet à la main et le chien abbattu, et luy dirent que s'il passoit outre à faire nulle procédure et inhibition de la nouvelle fortification, qu'il luy en cousteroit la vie; et que les consuls n'en auroient pas meilleur marché, desquels ledit sieur de Vantadour sçauroit la mort aussitost des uns que des autres, avec des blasphesmes contre l'honneur et l'authorité du Roy, desquels la mémoire doit estre supprimée. Au moyen de quoy l'on peut voir que ledit duc de Vantadour a esté contrainct et obligé d'armer puissamment, affin de conserver l'authorité du Roy et de sa justice, et d'empescher que ledit chasteau de Privas ne fust prins et forcé; lequel estoit assiégé par le sieur de Brison et autres rebelles au Roy, qui s'estoient à mesme temps assurez du chasteau d'Antrevaux et de celuy de Liviers, appartenant à un gentilhomme catholique, du moulin de Veroux et du pont des Chauchiers, où ils posèrent des guérites qui estoient faictes de longue main.

Mais ny luy ny la forte résistance des soustenans n'ont peu si bien faire qu'après que lesdits habitans se sont rendus maistres des villes ils n'ayent encores sappé le fondement du chasteau par une mine, et contrainct ledit sieur de Sainct-Palais d'en sortir avec mille outrages, au grand mespris de l'autorité et des commandemens du Roy.

Cette sottise ne fut pas seulement commise de ce costé; il s'en fit bien d'autres à mesme temps à Montauban et à Castres contre les catholiques.

Un autre cas arriva à Tours, au mois d'avril ensuivant, un trouble et une sédition estrange qui alloit porter cette pauvre ville à une sanglante entreprise, sans la prompte prévoyance des magistrats; ce qui advint pour quelques injures qui furent dites par les enfans à ceux de la religion, qui accompagnoient un mort à leur cimetière. Sur ces injures, quelqu'uns de ladite compagnie frappent aucuns de ces enfans; les parens et autres catholiques voyant cela se jettent sur ceux qui les avoient frappez. Le tumulte s'élève là-dessus; la sédition s'accroist par la fureur d'une menue populace qui poursuivent lesdits de la religion, les veulent assassiner, disans qu'ils sont cause dont on parle de la guerre, bruslent leur temple, se jettent par impétuosité en quelque logis qui furent pillez, et sans le maire et les magistrats il y alloit avoir un grand meurtre dans Tours. Cette fureur quelque peu attiédie, on se saisit de quelques-uns qui avoient commencé ce désordre; sur quoy peu s'en faillit que le tumulte ne redoublast encore plus que davant. Le bruict d'icelle sédition volle partout, le Roy en est adverty. Croyant que cela pouvoit donner occasion d'en faire autant contre les catholiques ès villes de la religion, il voulut que justice fust faicte des autheurs, et y envoya exprès monsieur le Doux pour en informer, faire le procès et punir les coulpables. Monsieur le Doux arrivé à Tours, on travaille à l'instruction du procez de cinq qui avoient esté prins, et estant condamnez à mort, une furieuse rage surprit le menu peuple qui se porta à l'auditoire, poursuivent la justice, mesme le sieur le Doux, rompent les prisons et veulent enlever les prisonniers. Ceux de la religion y sont plus en danger que devant, et quelques logis d'iceux furent encore pillez; et ne sceut-on faire aucune exécution des criminels pour ce coup,

mais pourtant ils n'en demeurèrent impunis, comme nous dirons tantost.

Le Roy, pour cette considération et autres, voulant entretenir le repos de ses peuples, fit une nouvelle déclaration le 20 avril, par laquelle prenoit ceux de ladite religion prétendue réformée, qui se maintiendroient en son obéyssance et service, en sa protection et sauvegarde, et fut envoyé en ses parlemens pour estre vérifiée.

Après la déclaration que dessus, le Roy ayant faict donner ordre aux obsèques et funérailles du Roy d'Espaigne, tant à Fontainebleau qu'à Paris, considérant la nécessité de sa personne ès lieux où le mal empiroit, partit de Fontainebleau, le mercredy 28 avril, avec le prince de Joinville, le cardinal de Guyse, le duc d'Elbœuf, le connestable, les ducs de l'Esdiguières, de Brissac, de Chaune, de Luxembourg, mareschal de Praslin, monsieur de Créquy, et autres grands, ayant envoyé monsieur le prince de Condé en Berry, le duc de Guise en Provence et le duc de Mayenne en Guyenne, avec commissions suffisantes pour y lever des trouppes et y entretenir son service.

Sa Majesté, ayant demeuré quelques jours en chemin, arrive à Orléans le samedy 3 may, et y fut jusques au lundy, qu'elle en partit pour s'en aller à Blois. Pendant le peu de séjour que fit le Roy à Orléans, quantité de noblesse joignit Sa Majesté; et comme elle désiroit l'entière obéissance par toutes ses villes, particulièrement de la religion prétendue, où on luy en vouloit disputer l'entrée, elle se résolut de s'en rendre le maistre; et ne voulant s'arrester à Gergeau, quoyque distraicte d'Orléans que de trois ou quatre lieues, sçachant assez les torts et dommages qu'Orléans et le païs de Sollogne

recevoient d'une poignée de pillards et picquoreurs qui avoient leur retraicte là-dedans, partant dudit Orléans, commanda au comte de Sainct-Paul et mareschal de Vitry de contraindre la place, en faire sortir la garnison et l'asseurer à son service. Ces deux seigneurs l'entreprennent sur l'asseurance qu'ils ont de la bonne affection de la ville d'Orléans, qui avoit promis à Sa Majesté contribuer tout ce qui seroit nécessaire à cette expédition. Ils se font assister de cinq cents chevaux et de mille hommes de pied, avec lesquels ils somment la garnison de Gergeau de rendre la ville au Roy; demande fascheuse à une compagnie de tels gens, de longue main habituez en une place qui les recevoit au couvert de la poursuitte des prévosts. Aussi font-ils difficulté d'obéir, et pour couler le temps et contenter le comte Sainct-Paul de parolles, espérans quelque forme de secours, luy font dire qu'ils ne rendront la place qu'à la veue d'un commandement spécial de Sa Majesté, et par escrit. Lequel leur ayant esté donné, par un autre eschapatoire proposent ne sortir que moyennant quelque somme de deniers; ce qui fit résoudre lesdits sieurs de faire venir d'Orléans six pièces de canon, avec lesquels ayant envoyé quelques vollées contre la place, et jà entamé leurs deffences, ils furent contraincts de demander la composition, qui leur fut accordée telle qu'on les laisseroit sortir vie et armes sauves, avec quelques huict mille francs que de grace Sa Majesté commanda leur estre délivrés, tant pour la rédition de la place qu'en considération de ce qu'ils remonstrèrent qu'il y avoit quatre mois qu'ils n'avoient receu de monstres, et estoient de beaucoup redevables à leurs hostes. Ils sortirent de la ville le vendredy 21 may, environ trois cents soldats, et s'en allans protestèrent et s'obligèrent

par serment, entre les mains dudit sieur comte, de ne porter jamais les armes contre Sa Majesté. Et fut grandement resjouy le peuple d'Orléans de ceste réduction, car ils estoient souvent détroussez par les surveillans de Gergeau.

Le Roy, arrivé à Tours, commanda que justice fust faicte des autheurs de l'émotion qui s'y fit, quelques sepmaines auparavant contre ceux de la religion prétendue réformée, comme dit est; et pendant son séjour, cinq prisonniers, convaincus de ce faict, furent exécutez à mort pour exemple.

Sa Majesté, estant à Tours, désira voir si dans la ville de Saumur on luy rendroit l'obéyssance qui luy estoit deue, et pour ce, dès l'heure mesme, résolut de s'y acheminer. Le lundy 10 may, les fourriers du Roy estans arrivés à Saumur, par commandement de Sa Majesté, commencèrent à marquer les logis, et mesme marquèrent le logis du Roy, qui est en la ville, comme aussi celui de la Royne son épouse. Le soir du mesme jour arrivèrent six compagnies du régiment des gardes de Sa Majesté aux faux-bourgs de la Croix-Verte, qui disent environ mille ou douze cents hommes. Ce que voyant la garnison de monsieur Du Plessis, fit place nette aux gardes du Roy et s'en alla prendre logement ailleurs. Le mardy matin arrivèrent les Suisses aux faux-bourgs de Fenet dudit Saumur, où estans, suivant le commandement de leurs chefs, montent au chasteau et frappent à la porte, qui leur estant aussitost ouverte, entrent dedans et plantent une picque à l'entrée. De quoy estant adverty monsieur Du Plessis, envoya prier lesdits Suisses d'avoir patience qu'il eust envoyé au Roy pour sçavoir sa volonté. Incontinent après monta au chasteau le fourrier de Sa Majesté avec un eschevin de

Saumur, qui alloit là-dedans pour y marquer le logis du Roy. Monsieur Du Plessis luy demanda s'il avoit commandement du Roy de ce faire. Le fourrier luy respondit que non, mais trop bien qu'il avoit charge de le loger. Alors ledit sieur Du Plessis despescha promptement un courrier au Roy pour sçavoir son intention; et pendant ce lesdits Suisses estoient devant l'église de Sainct-Pierre, faisans bonne garde, avec force sentinelles. Sur les deux heures de relevée du mardy 11 de may, l'on deffit le logis du Roy, qui estoit fait dans la ville, et porta-on tout l'ameublement au chasteau, après que les capitaines des gardes de Sa Majesté en eurent pris les clefs et vuidé tout ce qui estoit dedans, tant meubles que munitions de guerre, canons et autres choses qui estoient audit chasteau. Cela fait, les compagnies, tant du régiment des gardes que des Suisses, montent audit chasteau; et cependant ledit sieur Du Plessis en sort par la ville, en son carosse, et fait sortir sa garnison par la porte des champs, et leur assigna logement ès lieux de Varré et de Chassé. Le mesme jour arriva le Roy, sur les quatre heures après midy, et alla droit descendre à la Chapelle; ce qu'ayant appris monsieur Du Plessis, alla aussitost saluer Sa Majesté, comme aussi firent tout le corps de la justice dudit Saumur. Et après que Sadite Majesté eust fait ses prières à ladite chapelle, entra dans la ville par la porte de la Tonnelle, où le clergé estoit assemblé, la recevant avec une belle et briefve harangue. De là le Roy, prenant son chemin pour monster au chasteau, fut salué et applaudy par un tel cry du peuple que le ciel estoit obscurcy du nuage de ces voix, vive le Roy! à quoy respondant le Roy, et parfois ostant son chappeau, disoit: Vive mon peuple! monstrant le grand contentement

qu'il avoit de voir une si belle obéyssance. Avec cest applaudissement Sa Majesté monta audit chasteau et y prit logis. Incontinent après arriva la Royne de France, puis ensuitte monsieur le connestable, lequel donna son logis de ville à monsieur Du Plessis, qui estoit le logis du greffe de Saumur, où demeuroit monsieur Du Bouchet; ce qui fascha fort madame de Villarnou, de se voir deslogée deux fois en deux jours.

Pendant que le Roy estoit à Saumur, le sieur Du Plessis-Mornay s'est retiré de la ville, s'est deffaict de la charge de gouverneur (1), et en sa place y a esté mis le comte de Sault, fils de monsieur de Créquy; lequel, après que Sa Majesté en fut partie, fit sortir toutes les garnisons qui estoient dans les tours de la ville, et y en mit d'autres en leur place. Aussi, dans le faux-bourg appelé de la Croix-Verte, fut logé le régiment du sieur de la Reinville, attendant la volonté du Roy pour partir ou demeurer. Et durant le séjour de cinq jours de Leurs Majestez, se firent les cérémonies du baptesme du fils du comte de Monsereau, que la Royne de France leva sur les fonds.

De Saumur le Roy s'en alla, par grande dévotion, visiter l'église de Nostre-Dame-des-Hardilliers, et arrivant le 16 may, Sa Majesté y communia avec tant de tesmoignage et de piété envers la Vierge qu'à son exem-

(1) Du Plessis-Mornay ne jouissait plus de la confiance du Roi, et on croyait qu'il n'était pas étranger aux menées des protestants et à leurs projets de révolte. Il fut remplacé dans le gouvernement de Saumur par le comte de Sault, fils de M. de Créqui, et petit-fils du maréchal de Lesdiguières. Mornay se retira dans ses terres. Le Roi lui avait promis de le rétablir dans son gouvernement au bout de trois mois; mais cette promesse ne fut pas tenue, et Mornay mourut la même année.

ple et imitation les princes et presque tous les seigneurs de la cour firent le semblable.

De là Sa Majesté descendit à Thouars, ville appartenant au duc de La Trimouille, sur les frontières du Poictou, où luy fut rendue toute sorte d'obéyssance. Et de là voulant tirer en Poictou, le 20 may, commande que l'on fasse marcher les Suisses qui estoient demeurez à Saumur, et que l'on amène douze pièces d'artillerie de ladite ville, pour estre conduictes devant Sainct-Jean-d'Angély, sur l'advis que le Roy avoit jà eu de la place. De Thouars il va à Partenay, de là à Fontenay-le-Comte, où estant Maillezay, Marans et autres lieux viennent protester de leur obéyssance à Sa Majesté, qui, finalement, fut receue avec grand applaudissement dans Niort par le sieur de Parabelle et de tout le peuple, le dimanche 23 may, où se minutta la forme du siége de Sainct-Jean-d'Angély. Pendant quoy, afin d'obvier à beaucoup de dangers qui pouvoient arriver au préjudice du repos public dans aucunes places du royaume, sur le bruit ocurrent du siége de Sainct-Jean et des approches de l'armée royalle dans le païs d'Aunix, aussi sur le subject de ce qui s'estoit passé à Tours, Sa Majesté, considérant que Dieppe, place maritime et port important, devoit estre conservé et retenu en devoir, trouva à propos de faire désarmer les gens de la religion prétendue y résidens, pour lever toute outrage de sédition et y laisser les habitans asseurez les uns avec les autres. Rouen, ville grandement peuplée, le premier mobile de ceste grande province de Normandie, et grandement meslée d'habitans de l'une et l'autre religion, dont les deffiances mettent souvent les magistrats en grand'peine, avoit besoin d'une sage prévoyance en la naissance de ce trouble; aussi commandement nou-

veau arrive au duc de Longueville de faire rendre les armes aux habitans de la religion. Pour l'exécuter il use d'une grande prudence nécessaire à cette action. Pour prévenir un grand bruit, fait un soir, de bonne heure, fermer les portes de la ville, commande à tous les capitaines des quartiers d'armer leurs compagnies et les assembler toutes en la grand'place. Les bourgeois de la religion se trouvent aussi bien à cette monstre que les catholiques, chacun à son enseigne. Le tout assemblé, ledit sieur duc appelle à soy les chefs, leur communique la volonté du Roy et le commandement qui luy estoit fait, lequel il falloit exécuter; que pour ce subject il avoit fait assembler tous les quartiers, et que, pour obvier à la sédition, il estoit besoin que chasque capitaine se fist assister, et pour faire poser bas les armes de ceux de la religion, chacun en sa compagnie; ce qui fut faict sans beaucoup de difficulté. La nuict se passe avec bonne garde par la ville; le lendemain se publie le commandement de Sa Majesté à son de trompe, enjoignant ledit sieur duc à tous habitans faisant profession de ladicte religion prétendue, d'apporter les armes qui estoient en leurs logis, sur peine de crime de lèze-majesté. Cela aussitost commandé, on ne vit dans la ville que tout devoir d'obéyssance; chacun d'eux donnoit librement ses armes sans aucune contraincte, dont ledit sieur duc demeura fort content.

Ceux de Caen, craignant d'avoir pareil commandement, envoyèrent leurs ministres et anciens vers le marquis de Mesny, gouverneur de la ville et chasteau, sçavoir quelles nouvelles il avoit du Roy; à quoy respondant ledit sieur, leur dit qu'il n'avoit autre charge, sinon les maintenir en repos et les exhorter à la fidé-

lité. Havre-de-Grace, Falaize et Alençon eurent mesmes frayeurs, mais sans effect.

Pont-Orson, place d'importance, pouvoit donner quelque jalousie à la Basse-Normandie, estant commandée par le comte de Montgomery, personnage de la religion, grand capitaine et pécunieux, pouvant tousjours lever à ses despens un équipage de plus de deux mille hommes pour tenir ses voisins en bride, s'ils se mettoyent à mal faire; mais il a tellement asseuré le Roy de son service et obéissance qu'il a offert de luy rendre la place quand il luy plairoit.

Une légère émotion survenue dans Vitré, au sujet de ceux de la religion, fut cause de leur désarmement par l'authorité du Roy et du duc de Vendosme y présent, et possible une partie du sujet de la conversion du ministre de la ville et de plusieurs notables habitans de la religion par le père Gaspard Segnerand, jésuite, aux festes de la Pentecoste.

En Picardie, mesme désarmement se fait ès villes de La Fère, Saint-Quentin et Laon, souz ces conditions que ce n'estoit que pour asseurer le repos public, lever les défiances et couper la racine des séditions.

Néantmoins, toutes ces raisons n'asseurent point tant ceux de la religion que, voyans ainsi leurs frères désarmez en quelques endroits, ils ne soient si mal advisez de soubçonner quelque mauvais dessein des catholiques; et sur cet ombrage beaucoup d'eux sortent de Paris, se retirent à Sedan; plusieurs de Rouen, Dieppe et Caen, passent en Angleterre : action blasmable d'un peuple qui ne doit jamais se deffier de la foy d'un bon Roy, qui ne demande que l'obéissance et l'amour de ses subjects.

Aussi Sa Majesté, advertie de toutes ces vaines ap-

préhensions des gens de la religion, pour les asseurer et donner tout sujet de se louer de sa bonne intention, fit une nouvelle déclaration à Niort, le 17 may, confirmant ce qu'elle avoit promis ausdits de la religion par sa première déclaration du 20 avril dernier; elle vouloit que toutes sortes de personnes, faisant profession de ladite religion en son royaume, eussent à comparoir aux greffes des bailliages et séneschaussées de leur ressort, et là déclarer qu'ils désavouent et détestent tout ce qui s'est passé, faict, traicté et conclud, se fait et se traicte en l'assemblée de La Rochelle et ailleurs, contre le service de Sa Majesté, se désistent de toute ligue et assotiation contraire à l'authorité royalle, et promettent demeurer inviolablement en son obéissance, sans s'en départir jamais, pour quelque cause ou occasion que ce soit; quoy faisant, Sadite Majesté les prenoit en sa protection, voulant qu'ils vivent en paix avec ses autres bons sujects, sous le bénéfice des édicts.

Ces choses furent exécutées fort exactement en plusieurs endroicts du royaume, particulièrement à Rouen; ce qui fit retourner en ville beaucoup de particuliers qui s'en estoient allez.

Pendant que ces choses se passent, nouvelles arrivent en cour de la réduction de la ville de Sancerre à l'obéyssance du Roy, ce qui arriva en cette sorte.

Sancerre est une ville à cinq lieues de la Charité-sur-Loire, commandant de son assiette très haute au passage de la rivière. Elle avoit ci-devant un chasteau assis sur un rocher, qui a autresfois bien donné de la peine et soustenu un fort siége; il est maintenant presque ruiné, et n'y reste rien que quelques murailles qui peuvent encore deffendre la ville. Ceux de dedans la ville sont la plupart de la religion prétendue réformée,

y commandent absolument, et ne veulent obéyr qu'à discrétion. Le Roy, qui projettoit que cette place pouvoit faire du mal en temps de trouble et incommoder le pays comme elle avoit jadis faict, avoit commandé au comte de Sancerre, gouverneur de la ville et du chasteau, d'y mettre garnison pour les retenir en devoir pendant son voyage. Sur ce commandement, il fait appeller les principaux de la ville, leur déclare la volonté du Roy, et les exhorte de recevoir garnison de sa part à l'amiable, sans courir risque de se perdre en la souffrance d'un siége; veut qu'ils s'obligent de ceste obéyssance, et les conjure de ce faire sur l'amour qu'il leur porte. Ils lui répondent que sur cette proposition ils tiendront hostel-de-ville, dans lequel fut résolu de ne recevoir aucune garnison, et qu'ils répondront de leur ville à Sa Majesté; mais par prières ledit sieur comte en gaigne quelques-uns, et ceux-cy entrainent le reste du corps de la ville pour luy donner quelque contentement. Mais voicy la fraude : ils vont trouver le comte, luy disent que la volonté des habitans estoit de ne recevoir aucune garnison, et que pour l'asseurer de leur fidélité on luy porteroit tous les soirs au chasteau les clefs des portes, et ne se fermeront ny ne s'ouvriront que par son commandement. Il se contente de cette résolution, reçoit les clefs de la ville tous les soirs, les rend tous les matins; mais il ne sçavoit pas qu'ils avoient faict faire d'autres fausses clefs pour faire entrer et sortir de la ville ce que bon leur sembleroit nuictamment; de quoy il s'apperceut bien, mais trop tard. Car un jour entr'autres, comme il retournoit de la chasse, rentrant en la ville, au lieu d'aller droict au chasteau par le chemin accoustumé, il passa par la halle de la ville, où il fut estonné d'y voir comme un corps-de-garde de soldats

extraordinaires, avec force rateliers garnis d'armes et autres bagages ; c'estoit la garnison de Gergeau, que les habitans de Sancerre avoient receue dedans leur ville. Voyant cela, il faict venir le maire, s'enqueste à quel dessein on avoit faict entrer une nouvelle gendarmerie dans la ville. Comme il disoit cela, un déterminé soldat de Gyen-sur-Loire, appellé La Perle, luy présente le pistolet en teste ; d'autres l'entourent, et se voyant ainsi en danger d'estre tué, se retire en une abbaye proche la ville, croyant que c'estoit à ce coup que la rébellion estoit notoire et que Sancerre estoit perdu pour le Roy. Ceux du chasteau, qui avoient protesté de vivre et mourir avec luy, se mettent à retrancher contre luy, quoyqu'ils ne fussent que quatorze ou quinze soldats dedans; ce que voyant le comte de Sancerre, envoye promptement vers monsieur le prince de Condé, qui revenoit de Moulins avec son armée de deux mille hommes de pied et cinq cens chevaux, le suppliant de faire diligemment approcher ses trouppes, et reconquérir, s'il estoit possible, cette place au Roy. Sur cet advis, monsieur le Prince s'advance avec son armée; à son arrivée le chasteau est attaqué avec furie, et si promptement que, la contr'escarpe estant gaignée, ceux de dedans furent contraincts d'obéyr. Le chasteau rendu alloit grandement incommoder la ville à laquelle il commande; de sorte que les habitans, ayant frayeur d'estre punis, pillez et chastiez, se rendirent à monsieur le Prince le samedy 29 may, chassa la garnison de Gergeau, qui estoit dedans, avec protestation de ne plus porter les armes contre le Roy, et y en mit une autre. Ainsi Sancerre fut presque aussitost pris que révolté, tant Dieu favorise les armes de Sa Majesté.

Tant d'exploicts et tant de levées d'armes néant-

moins ne débauchent point les Rochelois ny Sainct-Jean-d'Angély de leur résolution opiniastre; les Rochelois, conduits par leur assemblée, font un département général pour le faict de la guerre, qu'ils envoyent par toutes les églises prétendues réformées de France, créent trésoriers généraux et spécial, avec commissaires, agens pour exercer leurs fonctions aux provinces, ainsi qu'un souverain pourroit faire; establissent bureaux de receptes pour la collection des deniers du Roy, ordonnent des chefs de gendarmerie par tous les gouvernemens de France, lesquels ne feroient rien sans l'advis et conseil de ladite assemblée; projettent de faire le duc de Bouillon général de leurs armées en France, auquel tous autres chefs obéyront, et luy se gouvernera en l'exercice de ceste charge selon le conseil qu'ils distribueront auprès de sa personne. Bref, ils dressent un cahier de quarante-sept articles qui fera à jamais cognoistre leur impudence, venue à tel excez de crime qu'il n'y a sorte de chastiement qu'ils ne méritent.

D'ailleurs, nous apprenons par lettres de monsieur Mazurier, premier président de Thoulouze, escrites au Roy, que ceux de Castres ont tellement gourmandé les catholiques que beaucoup d'eux ont esté contraints de sortir. Les conseillers catholiques de la chambre, ne pouvant plus supporter l'insolence de leurs haineux, se vouloient retirer, ce qui mit ceux de la religion prétendue en grandes pensées, et, craignant pour ce attirer sur eux l'indignation du Roy, ne leur voulurent permettre de sortir.

A Montauban, l'assemblée générale des églises prétendues qui s'y tient par abbrégé trenche aussi du souverain. A Thoulouze avoit esté conduit prisonnier un nommé La Combes, pris pour beaucoup de sortes de

crimes commis; ainsi comme on travailloit à son procez, ledit abbrégé de l'assemblée de Montauban ordonna qu'à faute de luy ouvrir les prisons et de l'envoyer à la chambre de Castres il seroit usé de repressailles sur ceux de ladite ville de Thoulouze, donnant charge et pouvoir au sieur de..... de ce faire.

Tout le Languedoc et les villes de la religion prétendue de Guyenne et ailleurs sont en grande rumeur des nouveaux exploicts d'armes que le duc d'Espernon vient de faire en Béarn, lequel en a chassé le marquis de La Force, renforcé les garnisons du Roy, fait démolir quelques chasteaux rebelles, punir quelques mutins et contraints les autres d'obéir, exécutant en cecy les commandemens de Sa Majesté, qui a privé, pour plusieurs considérations, le marquis de La Force du gouvernement de Béarn, donné au mareschal de Thémines, et de sa charge de capitaine des gardes, donnée au marquis de Mosny.

Voyons maintenant ce qui se passe à Sainct-Jean-d'Angély.

Sur les préparatifs de ce siége, arrive en cour l'ambassadeur d'Angleterre, portant nouvelles au Roy de la volonté de son maistre; que la vérité estoit que dans l'Angleterre on avoit voulu prattiquer quelque assistance pour ceux de la prétendue de France, souz ce faux donné à entendre que l'on vouloit attaquer leur liberté de religion; mais que Sa Majesté sérénissime ayant sceu le contraire, que tout le différent n'estoit que pour l'obéyssance que quelques villes de la religion de France refusoient à leur Roy, la cause de les forcer d'obéir estant juste, tous les Roys du monde y estans intéressez, promettoit, au nom dudit Roy son maistre, toute asseurance de sa part, mesme toute assistance à Sa Majesté

très chrestienne en cette occasion s'il estoit besoin; de la bonne volonté duquel le Roy le remercia.

Or, dans Sainct-Jean-d'Angély commandoit le duc de Rohan avec deux mille hommes de pied et trois cens chevaux; pour les disposer à soustenir le siége, la fit provisionner de pouldres, d'armes et munitions, de vivres y envoyez de La Rochelle, et, ne voulant s'y enfermer, y laissa pour lieutenant le sieur de Soubize son frère, avec le sieur de Haute-Fontaine.

Le 18 may, la place fut investie par monsieur d'Auriac, mareschal-de-camp, par commandement du Roy, et le 19 ensuivant, le camp fut formé entièrement, et le duc de Lesdiguières en prit la charge.

Auparavant que la place fust bloquée, le duc de Rohan qui estoit dedans se retira, et laissa en son lieu sondit frère le sieur de Soubize pour la deffendre et garder, l'asseurant qu'estant assiégé il le reverroit en bref avec bon secours.

Monsieur le connestable, considérant que ledit sieur de Soubize s'alloit perdre au soustien de ce siége en la faveur de l'alliance qu'il a contractée avec la maison illustre de Rohan, désiroit le tirer du péril où il s'alloit engager; luy envoye de sa part le sieur de Splende pour l'exhorter à l'obéissance de Sa Majesté et à la reddition de la place; mais estant fortifié des conseils dudit sieur de Haute-Fontaine et de la résolution téméraire des siens, se délibère d'attendre le canon du Roy.

Sur cette résolution, monsieur le comte d'Auriac, maistre-de-camp des armées de Sa Majesté, par son commandement fait bloquer et investir Sainct-Jean le 18 may, et le lendemain 19, le duc de Lesdiguières prit la conduitte de l'armée avec le mareschal de Brissac, et arrivèrent au camp.

Le mareschal de Brissac, commandant l'armée du Roy, estant sorty le jeudy 27 de may, accompagné de monsieur le comte d'Auriac, mareschal-de-camp, et de plusieurs volontaires, avec dessein seulement de s'aller pourmener en la plaine qui est entre Sainct-Julien et Sainct-Jean-d'Angély, et ayant à peine passé les ponts qui traversent la rivière de la Boutonne, toute ceste noblesse volontaire courut vers les murailles de la ville et éventa le courage qu'elle avoit de bien servir le Roy contre ses ennemis; ce qui occasionna ceux de dedans de faire sortir quinze mousquetaires, soustenus de trois ou quatre cens hommes de pied et de quarante à cinquante maistres bien armez et montez, qui parurent aussitost que le sieur marquis de Thémines, suivy de quinze ou seize gentilshommes en pourpoint, courut à toute bride contre ceux qu'on avoit envoyés pour les amorcer au combat, et franchit avec environ cinq ou six de sa troupe le fossé où ils estoient logez, et les contraignit de luy abandonner. Là furent blessez les chevaux de messieurs de Chappes et de Bouteville, et parut le gros des ennemis, quatre desquels, armez de toutes pièces et montez advantageusement, s'avancèrent vers les nostres et demandèrent si quatre voudroient tirer contr'eux un coup de pistolet. Le baron de Montenac le leur accorda volontiers, quoyqu'il fust en pourpoint; les sieurs de Sainct-Michel, Saldanis et Navailles voulurent l'assister, et, approchans de douze pas, estoient près de les joindre, si les mousquetades tirées d'un et d'autre costé n'eussent causé leur séparation.

Ainsi il n'y eut pour ce jour qu'une légère escarmouche faite par M. de Pigeollet.

Le vendredy 28 may, la place fut recogneue par monsieur le comte d'Auriac, lequel voulut engager

les ennemis à quelque combat; mais il fut impossible.

Le samedy 29, monsieur le duc de Lesdiguières, grand mareschal-de-camp, général des armées du Roy, arriva à Sainct-Julien et entra en possession de la charge et conduitte du camp royal, monsieur de Brissac la luy ayant quittée; et estant allé trouver le Roy à Chizé, mondit sieur de Lesdiguières voulut d'abondant recognoistre la place, et y fut accompagné par messieurs le prince de Ginville, duc d'Elbeuf, mareschal de Chosne, de La Rochefoucault, Sainct-Luc, Termes, et plusieurs autres seigneurs et gens de qualité. Les ennemis firent sortir quelque infanterie qui fut repoussée par les nostres. En cette charge, monsieur d'Elbeuf fut blessé d'une mousquetade au gras de la jambe.

Le dimanche 30 et jour de la Pentecoste, monsieur le mareschal de Lesdiguières commanda à monsieur le comte de Maurvers et de Fontenay, tous deux maistres-de-camp des régimens de Champagne et Piedmond, de se loger dedans le fauxbourg de Taillebourg; à quoy ils obéirent promptement et firent leur barricade à cinquante pas de celle des ennemis.

Le lundy dernier jour de may, le duc de Lesdiguières alla sur le midy au fauxbourg susdit pour faire mettre en pouldre un portail gardé par les assiégez. Au premier coup de canon, les princes de Ginville et cardinal de Guise allèrent au logement du comte de Maurvers, pour s'approcher plus près des ennemis; le sieur de Pigeollet, premier capitaine et lieutenant-colonel du régiment de Champagne, attaqua leur barricade si vivement que son sergent y fut tué.

Ces deux princes y accoururent et forcèrent la première et seconde barricade, où demeurèrent plusieurs volontaires qui, blessez de mousquetades, manquoient

d'haleine, mais non point de courage. On conte monsieur de Humières entre ceux qui furent blessez en faussant la seconde barricade; la troisième resta aux ennemis, pour ce qu'il ne se trouva que trente des nostres pour l'attaquer. Là furent blessez de mousquetades le comte de Maurvers, qui en est mort, et messieurs d'Avennes de Dauphiné et Navailles de Béarn.

Le marquis de Thémines y commandoit et voulut rappeler le baron de Montenac, qui s'estoit avancé dix pas plus que le reste de la compagnie; mais on ne prit garde à ce qu'il disoit, tant un chacun estoit eschauffé au combat et estourdy des mousquetades que leur tiroient les ennemis de dedans. Douze ou quinze des nostres firent barricade proche de la leur de la portée du pistolet, encor qu'ils fussent en pourpoint; de ces quinze furent les sieurs de Bressieux, Chodebonne, Chetin, Montenac, Marignan, Crezannes, fils de monsieur de Bordet, d'Escris, neuveu de monsieur le cardinal de Rets.

Ils furent plus de demie-heure sans qu'on leur voulust donner ny picquiers ny mousquetaires pour les soustenir, et furent commandez plusieurs fois de se retirer, ce qu'ils ne voulurent faire, se résolvans de mourir plustost que de quitter l'honneur qu'ils avoient acquis si glorieusement. Enfin, y estants contraints, ils retournèrent, apportans les corps du sieur de Bois-Verdin, l'un des capitaines du régiment de Navarre, et de deux soldats qui y moururent, ne pouvans permettre que les ennemis triomphassent de la mort de ceux qui les avoient fait trembler en leur vie. Monsieur de Ginville et monsieur le duc de Chaune y furent marchandez chacun d'une mousquetade qui perça leur chapeau.

Le combat ayant duré trois bonnes heures, le duc de

Lesdiguières commanda la retraitte ; adonc chacun quitta ses barricades. Le Roy et monsieur le connestable accueillirent favorablement ceux qu'on remarqua avoir mieux fait en ceste occasion.

Le mardy premier jour de may, le Roy fit abattre deux tours de la ville à coups de canon et démonta une de leurs grosses pièces.

Le mercredy deuxiesme du mois, Sa Majesté envoya un hérault d'armes faire commandement à monsieur de Soubize de lui rendre la ville entre ses mains, sur peine d'estre déclaré criminel de lèze-majesté.

Le hérault dit ces mots :

« A toi, Benjamin de Rohan, je te commande, de la part du Roy, ton souverain seigneur et le mien, que tu ayes à luy ouvrir les portes de la ville de Sainct-Jean-d'Angély pour y entrer luy et toute son armée. A faute de ce faire, je te déclare de la part du Roy, ton souverain seigneur et le mien, criminel de lèze-majesté divine et humaine au premier chef, tes maisons et chasteaux rasez, tes biens acquis et confisquez au Roy, et toy et toute ta postérité déclarez roturiers. »

A quoy dit ledit sieur de Soubize qu'il estoit très humble serviteur du Roy, qu'il n'estoit que soldat et ne pouvoit respondre avant que d'avoir communiqué ce commandement à l'assemblée de La Rochelle et à son frère le duc de Rohan. Et comme il parloit la teste couverte, le hérault luy réplicqua : « Sçaches que tu ne me dois respondre, ny comme capitaine ny comme soldat, la teste couverte, et que, quand je te parle de la part du Roy, mon souverain seigneur et le tien, tu dois avoir la main au chappeau. » Là dessus le sieur de Haute-Fontaine dit au hérault : « Le Roy excusera, s'il luy plaist ; monsieur de Soubize n'a jamais esté sommé. » Et s'en

retournant ledit hérault sans autre résolution, trouva le sieur de La Salle, capitaine des gardes, auquel il dit qu'il n'y avoit aucune obéyssance et qu'il falloit tirer.

Aussitost, par l'ordre qu'en donna le Roy, on fit deux attacques : l'une nommée le travail du duc de Chaune, et l'autre celle des gardes du Roy ; et l'une et l'autre ont fait tant qu'après plusieurs tranchées, gabionades et traverses de terres et faiscines, elles parvindrent auprès du fossé en la façon qui s'ensuit.

Le mercredy seize juin, le duc de Chaune se trouva attaché à une tenaille, où soudain, après le commandement du Roy, il fit faire une mine à ladite tenaille, pour à laquelle arriver on avoit fait plusieurs tranchées. Ce travail fut périlleux, et y eut plusieurs personnes tuées, tant d'un party que d'autre. Cependant les batteries de Sa Majesté faisoient leur devoir avec utilité. En ceste journée ne se passa autre chose de remarque si ce n'est le travail ordinaire, où l'on n'oublia point d'entretenir les trenchées de feux continuels.

Le jeudy dix-septiesme dudit mois, toute la cour se prépara pour aller aux trenchées, et l'on ne vit jamais rien de si beau que tous les seigneurs de la cour, qui, à l'envi l'un de l'autre, se disposoient à faire paroistre la générosité de leur courage et la galanterie de leurs armes. L'on croyoit asseurément que l'on feroit jouer la mine ce jour-là, et que de vive force, à coups de main, on l'emporteroit, et que tous les avanturiers seroient mis avec des halebardes à la teste des picques, armez de leurs armes ordinaires, pour faire l'effort. Ceste journée se continua de mesme que la précédente, qui attaquant, qui deffendant, tant à coups de canon, de mousquets et de grenades, que de fauconneaux et harque-

buzes de chasse, de quoy on remarque qu'ils ont tué la pluspart de ceux qui ont esté tuez du costé du Roy.

Le vendredy dix-huictiesme, on se résolut de faire jouer la mine ; et après l'ordre donné en semblables affaires, les avanturiers, entre lesquels estoient personnes de très haute qualité, comme monsieur le comte de Harcourt, le duc de Rets, le duc d'Alvy, fils de monsieur le comte de Chombert, le baron de Rabat, le comte de Lude, monsieur de Mors, monsieur de Sainct-Brisson, le comte de Chasteau-Vieux, le marquis de Sainct-Chaumont, le marquis de Rouillac, le marquis de Vileroy, le marquis de la Varenne, les sieurs de Valence, sçavoir le chevalier et le sieur de Tion, le sieur de Borbonne, le baron de Savardin, le baron d'Escry, le sieur Arnaud, le comte de Torigny, le sieur de Balagny, le vicomte de Bétancourt, et plusieurs autres qui seroient trop longs à décrire, demandèrent à passer à la teste ; ce que monsieur de Termes, qui commandoit lors aux tranchées, ne leur voulut point permettre, et faisant tourner teste aux picques devers eux, les empescha de passer. Et soudain, après avoir fait mettre chacun à son poste, fit mettre le feu à la mine, qui éboula la terre en façon que difficilement on y pouvoit monter. Si tost que la mine eust faict effect, les corps ordonnez pour ce donnèrent, et les sieurs d'Escry, d'Estiors, le marquis de Sainct-Chaumont, le chevalier de Valence, le marquis de Rouillac, le baron de Rabat, le baron de Savardin et le sieur de Boyer, montèrent par-dessus les tranchées, quelques-uns armez et quelques autres désarmez, pour se trouver à la teste des premiers qui donnoient. Mais ils furent receus par trois cents picques qui sortirent du retranchement qui estoit dans ladite tenaille, et tant à cause de ce qu'ils estoient fermes sur

leurs armes, et que le terrain leur estoit asseuré souz leurs pieds, que parce que leur front estoit plus grand que de ceux qui les attaquoient, ils repoussèrent les nostres, qui ne pouvoient monter qu'à peine, enfonçans dedans la terre jusques au genouil.

Là furent tués le baron d'Escry, qui estoit désarmé, et le baron de Savardin, d'une mousquetade dans le corps, à cause de la foiblesse de ses armes; de Tiors fut blessé au visage d'une grenade, et son cadet d'un coup de pierre sur le nez; les sieurs marquis de Sainct-Chaumont, marquis de Rouillac et le baron de Rabat furent portez par terre de coups de piques et de mousquets, et blessez légèrement de leurs cheutes à cause de la pesanteur de leurs armes. Durant ce temps-là, les gardes du Roy, de leur costé, travailloient tousjours pour s'approcher du fossé, où un nommé Sarius eut une mousquetade dedans le corps, à la batterie, et plusieurs soldats et officiers tuez. Le travail fut arresté à une toise de l'ouverture du fossé, attendant qu'une batterie royale de dix canons fust dressée, et qu'un pont, sur quoy l'on propose de passer ledit fossé, fust achevé de fabriquer.

Le mesme jour, l'après-disnée, l'on commença de faire un logement dans ladite tenaille, au lieu où la mine avoit faict son effect, lequel fut grandement incommodé du canon de l'ennemy; et là furent tuez plusieurs personnes d'une part et d'autre, et du costé de l'ennemy le sieur de Haute-Fontaine, ame de leurs affaires, et le sieur de Nieul, capitaine de cent hommes dans la ville.

Le sieur de Pigeolet, lieutenant-colonel du régiment de Champagne, commença ce logement, où le baron de Rabat et le marquis de Rouillac conjoinctement por-

tèrent les premiers tonneaux, en pourpoint; et lors ledit sieur marquis de Rouillac prit commission d'en aller porter l'advis au Roy et au conseil, et de luy monstrer la forme du logement; ce qu'il fit.

Ceste journée se passa en escarmouches continuelles, où il ne fut blessé aucuns chefs que l'enseigne de Chatelus, capitaine du régiment de Rambure, d'une mousquetade à travers son hausse-col.

La nuict, l'ennemy donna plusieurs allarmes aux travailleurs, ayant fait plusieurs fois mine de sortir sur nous faussement. A la fin, sur la pointe du jour, ils firent une sortie de soixante hommes à pied, qui furent repoussés vigoureusement par les attaquans, où se signalèrent entr'autres le sieur de la Feuillade, le sieur de Boyer, le marquis de Rouillac, le vicomte de Bétancourt, le baron de Rabat, qui eût un coup de pistolet dans son pot, et le sieur de Mayne, à qui les ruines d'un coup de canon a blessé grandement le visage.

Le samedy dix-neufiesme, l'on travailla tousjours à agrandir le logement susdit, où il y eut continuation de personnes tuées de part et d'autre. Ceux de la ville pointèrent deux pièces de canon, ce qui incommoda fort nos gens, et les batteries du Roy incommodèrent aussi grandement les leurs, qui travailloient au retranchement de leur costé. La nuict se passa de mesme.

Le dimanche vingtiesme, le Roy commanda une mine au mesme lieu, à quoy on a travaillé; l'après-disnée, on se trouva si proche de l'ennemy et si avant dans leurs bresches qu'on ne se pouvoit plus faire de mal qu'à coups de pierres. Le sieur marquis de Rouillac fut blessé légèrement d'un coup de pierre par la teste; le sieur Arnaud fut aussi blessé d'un coup de pierre.

Le vingt-uniesme, on a continué le travail, et ne s'est rien fait de remarque, sinon que, le soir, l'ennemy, prévoyant sa ruine, fit sortir un de leurs maistres-de-camp, nommé Pibernier, au fauxbourg d'Onix, où commande monsieur Zamet, pour parlementer avec monsieur de Chastelier, maistre-de-camp; lequel il supplia d'avoir en recommandation sa femme et ses enfans, et d'estre son intercesseur auprès du Roy.

Le mardy vingt-deuxiesme, monsieur de Soubize envoya par devers ledit sieur Zamet un trompette, le matin et le soir, avec quelques lettres pour monsieur le connestable, lequel fut mené au Roy; et cependant ils pointèrent un canon contre le travail dudit sieur Zamet, et si tost que le trompette fut rentré dans la ville, ils le firent tirer, et de ce coup le sieur Zamet, le sieur marquis de Rouillac, le sieur de Chastelier, et quelques capitaines du régiment de Picardie, qui s'estoient arrestez à voir rentrer ledit trompette, furent tous couverts de terre, en grand danger de leurs personnes.

Sur le soir, un soldat de la compagnie du maistre-de-camp du régiment de Picardie, n'estant qu'en pourpoint, prit et emmena prisonnier un soldat de la ville, armé de sa cuirasse et de son pot, estant en sentinelle perdue, l'espée nue à la main.

Le mercredy, veille du jour de Sainct-Jean, au matin, la batterie de dix canons, dressée à la porte de Niort, de l'advis de monsieur d'Espernon, fut commencée avec grand'peine et dommage de l'ennemy, et a continué le reste de la journée avec une tempeste furieuse.

Le mesme jour, un trompette est sorty de la ville, demandant à parler au sieur Zamet de la part de monsieur de Soubize. Sa charge estoit de demander sauf-

conduit pour un gentilhomme nommé Montmartin, envoyé par le sieur de Soubize vers monsieur le connestable; lequel fut conduit par le sieur Zamet, mareschal-de-camp en l'armée du Roy.

Enfin Sa Majesté, vaincue par un excez de sa naturelle bonté, voyant ses ennemis implorer sa grace, leur accorda bénignement ce qui ensuit :

« 1. Premièrement, le Roy ne prétend faire aucun traicté; mais pour la supplication très humble, plusieurs fois réitérée, de ceux qui sont dans Sainct-Jean-d'Angély, Sa Majesté leur pardonne à tous également, de quelque qualité ou condition qu'ils soient, tout ce qui s'est faict et commis durant le siége d'icelle, à condition qu'ils demanderont pardon et jureront de demeurer éternellement soubs son obéissance, et qu'ils ne porteront jamais les armes contre son service, souz quelque cause ou prétexte que ce soit.

» 2. Sa Majesté entendant aussi, comme elle a tousjours faict, qu'ils jouissent de la liberté de conscience, suivant les édicts de Sa Majesté.

» 3. Souz ces conditions, Sa Majesté leur fait cette grace, accorde la liberté de leurs personnes, et les a remis dans la jouissance de leurs biens, comme ils estoient auparavant; et ceux qui se voudront retirer, Sa Majesté leur fera donner sauf-conduit pour leurs personnes, armes et chevaux.

» 4. Et pour toutes autres demandes par eux faites, elles demeureront au vouloir de Sa Majesté, pour en faire ainsi qu'elle advisera bon estre.

» Faict et passé au camp devant Sainct-Jean-d'Angély, le 25 juin 1621. Signé Louys; et plus bas : Bruslard; et scellé. »

Aussi ceux que le sieur de Soubize envoya au Roy

signèrent l'acceptation de la grace que Sa Majesté leur faisoit.

Toutes ces choses passées au camp, le samedy ensuivant, 26 juin, la garnison sortit de Sainct-Jean, environ quinze cents hommes de pied, le mousquet soubs le bras, et quelques six-vingts chevaux; entre lesquels estoit le sieur de Soubize, qui, s'allant jetter aux pieds du Roy, obtint grâce et pardon (1); et furent conduits trois lieues hors le camp par les chevaux-légers de Sa Majesté.

Cela faict, le duc d'Espernon se saisit de la place pour le Roy, empesche le désordre des soldats, et fait chastier les plus insolens.

Et depuis, par commandement de Sa Majesté, on commença à travailler à remplir les fossez de Sainct-Jean, et pour cet effect fait démolir et abbattre ce qui restoit des murailles de la ville, ne voulant pas qu'il soit plus parlé de Sainct-Jean-d'Angély, ne qu'il y ait plus de ville, mais un gros bourg que l'on appellera le bourg de Louys, où Sa Majesté fait bastir un couvent de capucins, et y a déjà fait planter la croix.

Le Roy continuant ses victoires, et s'en allant assiéger la ville de Pons, distant de neuf lieues de Sainct-Jean, on luy apporta les clefs dans Coignac, et se sont rendus à son obéissance le 30 juin.

Pour La Rochelle, le Roy, quittant la Xaintonge, a laissé le duc d'Espernon avec huict mille hommes de

(1) Après que la garnison eut défilé devant le Roi, le duc de Rohan s'approcha de ce prince et mit deux genoux en terre pour demander pardon. Le Roi lui dit : « Je serai bien aise que vous me donniez doresnavant plus d'occasion d'estre satisfait de vous que je n'en ai eu par le passé. Levez-vous, et me servez mieux à l'avenir. »

pied et douze cens chevaux pour l'investir et blocquer; et pour asseurer le Bas-Poictou, le sieur de Roches demeure en garnison à Luçon avec trois cens hommes de pied et une compagnie de chevaux-légers, le sieur de la Pelissonnière en la ville de Thalmond, avec quatre cens hommes de pied et une compagnie au chasteau.

En Guyenne, ceux de la religion, conduits par le duc de Rohan et marquis de La Force, firent souslever Nérac contre Sa Majesté.

Le duc de Mayenne s'y achemine aussitost et l'assiége avec huict mille hommes; pendant quoy ils surprennent Caumont, qui fut presque aussitost reconquis que pris par ledit sieur duc, y estant demeurez des leurs plus de quatre cens hommes; et poursuivant en après le siége de Nérac, les contraint de telle sorte que, n'en pouvant plus, se sont rendus au duc de Mayenne, en l'obéyssance du Roy, le 9 juillet. Bergerac, craignant l'armée royalle, porte les clefs au Roy dans Sainct-Emilian le 2 juillet; plusieurs autres places se rendent.

Mais Clérac, ville seize sur le Lot, attend les armes du Roy, soustient le siége quelques deux jours; devant la place meurt un capitaine courageux, monsieur le baron de Termes. La place finalement est rendue au Roy, cinquante mille escus donnez aux soldats, et quatre des habitans pendus (1).

Voyons maintenant ce qui se passe à Montauban.

Montauban est une ville des plus fortes qui soit en France; elle est édifiée sur la crouppe d'une haute co-

(1) Le garde-des-sceaux du Vair tomba malade pendant le siége de Clérac et fut transporté à Tonneins, où il mourut le 3 août, âgé de soixante-cinq ans. Les sceaux furent donnés au connétable de Luynes, qui réunit par là le commandement des armées et l'administration de la justice.

line, qui découvre de loing tout ce qui la peut aborder. Sur le déclin et panchement d'icelle est construict un pont de grande estendue, souz lequel passe la rivière de Tar, qui luy amène de grandes commoditez pour entretenir ceux dont elle est bien peuplée ; la rivière qui lave le bord de ses murailles luy est une grande deffence, qui est du costé de Thoulouze; dans ladite ville y a une très belle fontaine qu'ils appellent Griffon, laquelle fournit aux habitans toute la quantité d'eau qui leur est nécessaire. Les habitans de dedans ont tousjours esté opiniastres et rebelles contre leurs supérieurs, et autant de fois qu'elle a esté battue, ils se sont opiniastrez à la deffence. Souz le règne de Charles septiesme, elle eust esté prise et démantelée, n'eust esté que Etienne de Vignolles et Ponton de Xaintrailles, capitaines des plus vaillans de l'armée, y moururent, ce qui fit perdre courage aux soldats, qui levèrent le siége. Ceste ville a esté tousjours insolente, plus pour ses forteresses que richesses. Ceux de la religion prétendue réformée s'en investirent ès années 1562 et 1563, et la remplirent de toutes sortes de gens déterminez pour l'entretenement d'une rébellion; elle fut assiégée par trois fois, dont elle résista pour lors, attendu qu'il survint à l'Estat des affaires qui estoient de plus grande conséquence que n'estoit sa prise. La vengeance céleste la suit, et faut croire que les villes qui dénient l'obéissance à l'authorité royalle sont enfin chastiées.

Le Roy, voyant que le chastiment de la ville de Sainct-Jean-d'Angély et d'autres n'amolissoient point la dureté et l'opiniastreté de ses subjects de Montauban, après avoir usé des voyes les plus douces, a faict investir leur ville le vingtiesme jour d'aoust. Ce siége a déjà esté fort furieux, car la résistance y est opiniastre; les passages les plus

importans sont bouchez. Sa Majesté a une armée de plus de trente mille hommes ; elle est battue par cinq divers endroits ; au premier quartier est le Roy, du costé des sables et moulins à eaux ; et de l'autre costé, à main droite, est le quartier de monsieur le duc de Mayenne. Ces deux batteries sont flanquées contre le petit Montauban, et à main senestre est le quartier de monsieur le connestable, par-delà la rivière. Les deux autres batteries sont commandées, sçavoir : l'une par monsieur le prince de Joinville, et l'autre par monsieur le duc de l'Esdiguières et comte de Bassompierre. Tous les quartiers ensemble sont composez de quarante-deux pièces de canon.

Le quatriesme jour du mois de septembre, monsieur le duc d'Angoulesme, par commandement de Sa Majesté, fut envoyé avec deux compagnies de chasque régiment, et en outre douze cornettes de cavallerie, faisant le tout environ trois mille hommes de pied et douze cens chevaux, pour aller au-devant des trouppes de monsieur de Rohan, qui venoit au secours de Montauban. Comme ledit sieur duc d'Angoulesme eust eu advis que le marquis de Malause, qui commandoit aux plus belles trouppes de l'armée dudit sieur duc de Rohan, venoit, et qu'ils estoient logez en une place non forte et de fort petite considération avec deux mille hommes, prit alors le courage de les aller attaquer ; il renverse et met en pièces d'une telle ardeur et furie qu'après en avoir tué plus de quatre cens, pris leurs chefs et quantité d'autres prisonniers, se rend maistre de la place, et les autres restans se sont finalement rendus au Roy et à la mercy dudit sieur duc, qui leur a bénignement donné la vie, après avoir presté serment de ne porter jamais les armes contre Sa Majesté.

Les drapeaux et enseignes qui furent pris ont esté envoyés au Roy, qui a eu ce service agréable.

Nous ne doutons point que les ennemis rebelles au Roy n'ayent fait courir le bruit de ce qui se passa les six et septiesme dudit mois de septembre aux assauts qui furent donnez par monsieur le duc de Mayenne à ladite ville de Montauban, comme si c'estoit chose qui fust grandement à leur advantage; car qui sçaura la vérité de l'histoire jugera que ce qui s'y exploita à la prise de leur bastion sera la ruine de la ville, encore qu'il y soit mort quelques nobles et quelques soldats des nostres. C'est une gloire pour eux, puisqu'il n'y a pareil honneur que de mourir pour la gloire de son Roy et pour son service.

Le 8 du présent mois, ledit sieur duc fit donner un second assaut au mesme endroit, avec bonne quantité de cavalliers volontaires et grand nombre de soldats, et gaigna une demy-lune. La demy-lune gaignée, ainsi que dessus, ledit seigneur duc de Mayenne y a fait aussitost monter l'artillerie, et de là tire sans cesse sur la ville avec de grands effects, et qui effrayent fort les habitans.

Le jeudy 19 dudit mois de septembre, monseigneur le duc de Mayenne allant visiter les tranchées, pour voir où il feroit donner l'assaut général vendredy ensuivant, fut tué d'un coup de mousquet qui luy donna dans l'œil gauche, dont il est tombé mort sur la place, sans jamais pouvoir parler ny dire un seul mot; et fut frappé de trois à quatre cens pas.

L'onziesme jour d'octobre, les ennemis rebelles de Montauban firent une sortie en nombre de quatre cens hommes, une heure avant le jour, sur le quartier du régiment des gardes de Sa Majesté, où surprenant

quelques soldats aux tranchées qui ne faisoient pas bonne garde, les poursuivirent jusques auprès du canon et en tuèrent quelque nombre, jusques à l'arrivée de monsieur le mareschal de Thémines, qui, d'un courage généreux, suivy d'une belle noblesse volontaire, repoussèrent les ennemis jusques devant leurs portes après deux heures de combat, où l'on ne se recognoissoit qu'à la lueur du feu des mousquetades. Cette noblesse y paroissoit non en soldats, mais en lions pleins de valeur, la picque à la main, forçant les ennemis de se retirer avec une notable perte des leurs; et y gaignèrent les nostres un ravelin de dehors, sur lequel fut monté aussitost le canon qui battoit les courtines de la place, et, au travers des bresches de la muraille, les maisons et édifices de la ville. Du costé du Roy y fut tué monsieur de Fourilles, capitaine de ses gardes, fort regretté pour sa valeur.

Le treiziesme du mesme mois, Sa Majesté se treuva de bon matin au camp, et voulut estre présent à une furieuse batterie de vingt pièces de canon qu'elle avoit commandée, et que l'on commença à la mesme heure à faire tonner sur les ennemis, ce qui les contraignit de se retirer du lieu où ils travailloient aux retranchemens avec ardeur et diligence; car ces commancemens réussirent de telle sorte à nostre avantage qu'après environ trois cens coups, que l'on tira cette mesme journée, on détacha deux grands gabions de l'ennemy, qui en demeura par conséquent grandement incommodé.

Le jeudy quatorziesme dudit mois, la mesme batterie de vingt pièces de canon redoubla encore, avec beaucoup plus d'effects que le jour précédent.

Ce mesme jour, au quartier de monsieur le prince de Joinville, fut eslevée une autre batterie de douze pièces,

qui commencèrent à battre la ville en ruine, de manière qu'on y voyoit voler les cheminées et les faistes des maisons en l'air.

Autres batteries d'autres quartiers donnèrent en mesme temps, qui estonnèrent merveilleusement les rebelles en leurs effects; et advança-on de ce coup quelques soixante pas dans leurs retranchemens, et gaigna-on sur eux un bastion sur lequel on se planta, non sans perte de quelques-uns des nostres et de plus de cent des leurs; de manière que, depuis l'onziesme d'octobre jusques au quatorziesme, furent tirez sur la place plus de six mille coups de canon.

En Dauphiné, le comte de la Suze se dispose à lever des troupes pour joindre le sieur de Montbrun et aller ensemble trouver le duc de Rohan; mais il en fut empesché comme vous verrez par le discours qui ensuit.

Ce seigneur estoit l'un des flambeaux de la rébellion, et, ayant esté esleu l'un des chefs des rebelles, il fut le beau premier à lever des trouppes. Voyant le Roy occupé au siége de Montauban, il s'achemine en Dauphiné avec quelques gentilshommes qu'il avoit tirez de Montauban, et quelques autres qu'il avoit ramassez en passant, et s'en alloit en intention de joindre le sieur de Montbrun, qui avoit nombre d'hommes sur pied pour surprendre Grenoble; mais Dieu permit qu'à demy-lieue de Grenoble ils vindrent passer Gière pour aller à La Mure, où ils espéroient joindre le sieur de Montbrun, et avoient assignation de s'y rendre le 18 d'octobre. Là ils rencontrèrent quelques paysans qui se mettent en défense et demandent où ils vont; le comte de la Suze dit qu'ils n'en ont que faire et qu'il passera en dépit d'eux, et ne leur veut dire quel il est ny où il va, et en cette résolution les charge. Eux se mettent en

défense et taschent de les empescher; mais après trois paysans tuez et cinq ou six de blessez ils furent contraints de les laisser passer. Eux eschappez de ces paysans picquent et passent toute la nuict à courir; mais ne sçachans pas les chemins, Dieu voulut qu'au lieu de s'avancer ils reculoient et s'en alloient à l'avanture. Enfin ils se trouvèrent en un village appellé Sainct-Mury, et s'adressèrent à un paysan, et le prièrent de leur monstrer le chemin, et qu'ils luy donneroient quatre pistoles. Luy leur accorde, et cependant dit à un sien valet qu'il advertist les communes et les fist assembler pendant qu'il les abuseroit et les mèneroit par les précipices qui sont auprès de Muronnette. L'effect réussit selon son intention; voilà ces gens engagez parmy les rochers, et environnez de trois ou quatre cens paysans armez à la villageoise, qui se présentent à eux. Là dessus, déjà assez estonnez pour se voir en des lieux désavantageux à la cavallerie, les paysans crient qu'ils arrestent et posent bas les armes, autrement ils sont morts; et là dessus tirent quelques coups de mousquet. Eux s'estonnent et taschent de se sauver; mais il en fut pris vingt-cinq pour l'heure, et entre autres ledit sieur comte de la Suze, et menez sur-le-champ à Grenoble, et mis entre les mains du premier président et du sieur de Morges, gouverneur, qui, les ayant fait mettre en trois carrosses, les firent conduire en prison après les avoir interrogez. Ils furent trouvez saisis de missives dudit sieur de Montbrun, du plan de la ville de Grenoble; par lesquelles missives on a sceu leur dessein, qui estoit d'assiéger Grenoble du costé de la porte de l'Esdiguières, se saisir de l'église de Sainct-André et battre la ville en ruine, ce qui se devoit faire le dix-septiesme octobre, et jeter, avec quarante ou cinquante frégattes, cinq ou six mille hommes

dedans, prendre les plus riches à rançon, faire mourir le premier président et autres qui leur nuisoient, et piller la ville. Estant ainsi emprisonnez, les procez-verbaux furent aussitost envoyez au Roy, pour avoir sa volonté et commandement sur ce qui en sera fait.

Environ ce temps, en Normandie fut découverte une autre puissante faction, tramée par l'assemblée de La Rochelle, et entreprise d'exécuter par un nommé Vatteville-Montchrestien, qui, depuis la réduction de Sully, où il s'estoit jetté, se retira à La Rochelle, et receut de ladite assemblée cent ou six vingts commissions pour lever des trouppes en Normandie et y assembler un corps d'armée en leur faveur. Ses practiques furent faictes ès villes de Domfront, Alençon, Argenton, Falaise, et autres lieux du Perche où l'entrée luy estoit facile de communiquer avec les partisans des rebelles à Sa Majesté; gaigne quantité de gentilshommes et capitaines, ausquels il délivre commissions et argent pour faire ses levées, et fait jusques à trois ou quatre cens hommes, parmy lesquels il court la campagne avec un dégast estrange. Les duc de Longueville et sieur de Matignon, qui ont advis de ces bandouilliers levez qui couroient la province, envoyent promptement nombre de gens de guerre, avec les prévests, pour charger ledit Vatteville et les siens, qui avoit pris sa retraitte dans les bois et forests des environs d'Argenton et Domfront. Cependant, sans rien appréhender, Vatteville continue ses courses et ses levées; mais le malheur pour luy fut que, le jeudy septiesme octobre, estant arrivé de nuict au bourg de Tourailles, distant de cinq lieues de Falaise et autant de Domfront, et logé luy huictiesme en une forte hostellerie, Vatteville, s'estant retiré en une chambre de peur d'estre cogneu, se fait donner à sou-

per et commande qu'on tienne ses chevaux prests pour partir dans deux heures après. Mais il n'eut loisir de ce faire; car le sieur de Turgot, seigneur dudit bourg de Tourailles, estant en son chasteau, distant un petit quart de lieue dudit bourg, eut advis de l'arrivée dudit Vatteville en iceluy; il se résolut aussitost de l'aller prendre. Il prend deux gentilshommes qui estoient chez luy, avec ses domestiques, prend pour assistance quatre autres gentilshommes ses voisins et trois soldats, et va à l'hostellerie où estoit Vatteville prest à partir, le somme de se rendre, et investit l'hostellerie avec ce qu'il avoit de gens. Vatteville se met en deffense avec les siens, et, tenant deux pistolets en ses mains, tire sur le sieur de Tourailles, luy tue deux de ses gentilshommes et un soldat. Ledit sieur de Tourailles, qui avoit esté failly, ne faillit pas son homme; il tue ledit de Vatteville, arreste son valet-de-chambre fort blessé, pendant quoy ses compagnons se sauvent subitement quoyque blessez. Le corps mort de Vatteville est porté au chasteau de Tourailles; on y fait conduire le valet prisonnier, le fait interroger par le juge du lieu, et donne advis de tout à monsieur de Matignon qui estoit à Domfront, et en escrit à monsieur le duc de Longueville et au parlement de Rouen, ausquels il envoye l'interrogatoire dudit valet, et dépesche vers le Roy à Montauban pour savoir sur ce sa volonté. Monsieur de Matignon envoye quérir le cadavre de Vatteville et son valet, et estant à Domfont, les commissions de La Rochelle recogneues, le dixiesme octobre, après les secondes informations faictes, le juge de Domfront ordonne que Vatteville, attaint du crime de lèze-majesté, son corps mort seroit traisné sur une claye, rompu sur une roue, puis bruslé et les cendres jettées au vent; ce qui fut

confirmé par arrest du parlement de Rouen et exécuté le douziesme octobre ensuivant.

Pendant cecy, Montauban, persistant en son opiniastreté, subsiste contre les armes du Roy. La saison de l'hiver qui estoit proche, les maladies grandes en l'armée, les eaux comblant les tranchées, bref, plusieurs autres incommoditez, donnèrent occasion au Roy de quitter le siége pour le reprendre au temps nouveau.

Non pourtant que Sa Majesté désire pour cela laisser les rebelles à leur liberté de mal faire; car en partant elle a voulu laisser le mareschal de Sainct-Géran avec une partie de l'armée ès lieux plus proches dudit Montauban, pour les tenir incessamment blocquez, empescher leurs courses, le secours et le ravitaillement qu'ils pourroient avoir.

Sa Majesté s'achemine à Thoulouze le 1er novembre, le dimanche ensuivant y fit son entrée, receut les submissions du parlement et des capitoux de la ville, et les asseura par la bouche de monsieur le connestable que sur le printemps Sa Majesté rassiégeroit Montauban et feroit voir de grands effects de sa puissance.

Pendant que le Roy estoit à Thoulouze, se sont jettez dans la comté de Foix trois mille hommes des Cévennes, grossis et guidez par les huguenots du pays jusques à quatre mille hommes, avec trois ou quatre pièces de canon, et ont fait un tel dégast à la campagne, mesme aux avenues de ladite comté du costé du Languedoc, qu'ils n'ont laissé maisons de seigneurs ny de gentilshommes qu'ils n'ayent mis à feu et à sang. Ils se sont voulus attaquer aux villes closes, mesme à une petite que l'on nomme Varilles, vers Pamiers, laquelle ils ont battue deux ou trois jours durant fort furieusement; mais il est arrivé que les gens du pays mesme et ceux

des monts Pyrénées proches de là y sont accourus; partie mesme se sont jettez dedans ladite ville de Varilles, où ils ont fait des merveilles attendant secours du Roy; ont fait diverses sorties, èsquelles ils ont fait de grands carnages desdits rebelles, de telle sorte que les charrettes de Pamières, qui les favorisoient, ont esté fort occupées à en emporter les corps; et le secours estant arrivé, tous gens du pays, le quinziesme novembre à trois heures après midy, lesdits rebelles ont esté tous mis en déroute, et en est demeuré plus de huict cens sur la place. Deux de leurs chefs y ont esté pris et plusieurs autres prisonniers; ce qui donna un grand contentement au Roy.

Un autre faict arriva pendant le mesme séjour du Roy à Thoulouse, qui fut la rébellion de Monheur.

Monheur est une petite ville sur la Garonne, qui n'a pas plus d'estendue et de circuit que le bois de Vincennes, mais toutefois très importante, pour ce qu'elle occupe le grand passage de ladite rivière qui va de Thoulouse à Bordeaux.

Monsieur de Boisse-Pardaillan, qui, pour estre de la religion prétendue réformée et des plus estimez du party, ne laissoit pas d'estre bon serviteur du Roy, avoit rendu cette place à Sa Majesté, avec celle de Saincte-Foy, sitost que le Roy fut arrivé en Guyenne, après la prise de Sainct-Jean-d'Angely, qui fut cause que le Roy ne les fit pas raser et les luy fia en sa garde sans y rien changer. Ledit sieur de Boisse ayant esté misérablement assassiné par les siens lorsqu'il alloit pour remédier à la rébellion qui s'y formoit, et après s'estans révoltez tout-à-fait, ceux qui estoient dans ledit Monheur firent de grands ravages, tant sur ladite rivière de Garonne que sur la terre.

Sa Majesté, qui en eut advis dans Thoulouse, part aussitost et s'achemine devant ladite place pour y chastier la rébellion, ayant avec soy une grande partie de son armée. Elle se résolut de l'assiéger et de l'emporter à quelque sorte de prix; et de faict, l'ayant assiégée, les rebelles firent une sortie le dixiesme décembre à leur désavantage; car de deux cens qu'ils estoient sortis il en retourna peu qui ne fussent blessez, outre grand nombre de tuez.

Le canon du Roy ayant fait de grands effets et rompu près de vingt toises de muraille, l'on résolut d'y donner l'assaut; ce que voyant les rebelles, demandèrent composition, laquelle le Roy ne leur voulut accorder qu'à discrétion. Là dessus l'assaut se donne par monsieur le marquis de Thémines, autrement dit de Losières, qui y fut blessé d'une mousquetade à la jambe, dont il est mort du depuis. Les rebelles bien estonnez, et voyans leur faute toute évidente d'avoir refusé la place au Roy, crient la vie sauve et miséricorde; mais les gens de guerre n'ayant point d'oreilles, ains seulement les armes à la main pour y servir le Roy et chastier ses ennemis, forcent les assiégez de se rendre à la discrétion du Roy, entrent en la ville et s'en rendent les maistres.

Le Roy leur donne la place au pillage, fait sortir toutes les femmes, ausquelles on fait passer la rivière par bateaux pour éviter la furie des soldats; les garnisons et habitans qui les avoient soutenus en icelle mis dehors et chassez de la ville le baston blanc en main, sans chappeau. La ville puis après a esté abandonnée aux flammes et mise en cendres, et ses fortifications ruinées, pour marque mémorable de sa rébellion. Ce qui arriva le dimanche douziesme décembre dernier.

Pendant le siége, monsieur le connestable, qui es-

toit malade à Aiguillon, mourut le mercredy ensuyvant, quinziesme du mesme mois; son corps, ouvert et embaumé, fut mis en un cercueil et envoyé à Blaye sur la Garonne.

Après la réduction de Monheur, les sieurs marquis de Miranbeau et vicomte de Castetz ayant promis ne porter doresnavant les armes contre le service du Roy, se sont révoltez de rechef, et, ayant joinct plus de cinq cens hommes pour se jetter dans Saincte-Foy, ont esté rencontrés par monsieur du Hallier, capitaine des gardes et frère de monsieur le mareschal de Vitry, qui en mit quatre cens en pièces, entre lesquels est demeuré mort ledit marquis de Miranbeau, qui estoit fils de feu monsieur Boisse-Pardaillan et l'un des autheurs de son assassinat, et plusieurs autres prisonniers, au grand contentement de Sa Majesté.

SUITE

DE L'HISTOIRE JOURNALIÈRE

DE TOUT CE QUI S'EST FAIT ET PASSÉ EN FRANCE

DEPUIS LE DÉPART DU ROY

DE SA VILLE CAPITALE DE PARIS,

LE VINGTIESME DU MOIS DE MARS 1622,

JUSQUES A PRÉSENT.

La continuation des exceds et rébellions des désobéissans rebelles tira Sa Majesté hors de Paris, avec toute sa cour, le dimanche vingtiesme mars 1622, jour de Pasques-Fleuries, et ayant esté conclu le voyage de Nantes au lieu de celui de Lyon, qui avoit esté projetté, le premier giste de Sa Majesté fut à Berny, lieu appartenant à monsieur le chancelier; le vingt et uniesme à Estampes, le vingt-deuxiesme à Orléans, où l'on ne s'arresta pour le désir que le Roy avoit d'advancer. Le

vingt-sixiesme il arriva à Blois, où se passèrent en devoirs et en exercices spirituels les festes de Pasques, ayant passé le jour à Orléans et touché les malades; pendant quoy Sa Majesté se trouva assistée de quantité de princes, seigneurs, et nombre très grand de belle cavallerie, entr'autres de messieurs les prince de Condé, comte de Soissons, duc de Vendosme, de Fronsac, de Retz, mareschaux de Vitry, de Pralin, de Bassompierre, comte de Schomberg, et autres, chacun avec le train de sa maison, rendant la cour et la suite du Roy de plus de dix mille hommes.

Le trentiesme mars, le Roy partit de Blois et alla coucher à Amboise, et de là s'acheminant à Tours, où il fit peu de séjour, il arriva à Saumur le cinquiesme avril, où Sa Majesté réunit le gouvernement de Saumur à celuy d'Angers appartenant à la Royne mère; et ordonna que les nouvelles fortifications du fauxbourg de la Croix et de la ville seroient razées, et y laissa, pour exécuter ceste résolution, monsieur Du Bellay avec trois mille hommes.

De Saumur le Roy, ayant envoyé ses trouppes de gens de pied tousjours devant à Nantes, alla par Ancenis, où Sa Majesté fut receue par le duc de Vendosme, qui eut l'honneur de le festoyer et tenir table ouverte à toute la cour.

Le huictiesme avril le Roy partit d'Ancenis et s'en alla à Nantes, où elle arriva le dixiesme ensuivant. La Bretagne envoye ses plaintes à Sa Majesté des extorsions et ravages que le sieur de Soubize faisoit le long des costes de la province. Là viennent, du Bas-Poictou, les députez des Sables d'Olonne représenter à Sa Majesté les cruautez et tyrannies qu'ils avoient souffertes par les pilleries et inhumanitez de l'armée rocheloise, qui avoit

pillé tout leur bien, ruiné et bruslé leurs églises, et emporté tout ce qu'ils avoient.

Là finalement arrive monsieur le comte de La Rochefoucault, qui rapporte à Sa Majesté qu'ayant tousjours costoyé l'armée du sieur de Soubize dedans le Bas-Poictou, il l'avoit laissé autour de l'isle de Rié, en dessein de se retirer à la faveur de ses navires du costé de La Rochelle, sur la nouvelle que l'armée du Roy approchoit, et qu'il estoit aisé de les surprendre avant qu'ils fussent embarquez.

Le Roy, sur cet advis, résolut d'aller attaquer ceste armée de rebelles, et pour ce partit de Nantes avec toutes ses troupes le douziesme avril, commanda audit comte de faire avancer trois mille hommes de pied avec les cinq cens chevaux qu'il avoit, pendant que du costé de Sa Majesté le mareschal de Vitry iroit recognoistre les ennemis et leur contenance, avec partie de la cavallerie du Roy et unze compagnies du régiment de ses gardes.

Le Roy partit de Nantes le douziesme dudit mois, alla loger à Vieille-Vigne, à cinq lieues dudit Nantes.

Le treiziesme, partit dudit Vieille-Vigne et s'alla loger à trois lieues près des ennemis.

Le quatorziesme Sa Majesté donna le rendez-vous de toutes ses trouppes entre Aspremont et Comminquiers, où mesme se vint joindre ledit sieur comte de La Rochefoucault avec les siennes.

Le sieur de Soubize, sentant venir cet orage sur luy, trouve que le plus seur pour luy estoit de se retirer en diligence et de faire promptement embarquer son armée, qui estoit de cinq mille hommes de pied et cinq cens chevaux, dans quatorze vaisseaux qu'il tenoit à la rade de l'Isle de Rié, pour se sauver au besoin.

Mais Sa Majesté ne luy donna pas tant de loisir; car ayant envoyé monsieur le prince de Condé et le mareschal de Vitry, avec cavallerie et infanterie, pour joindre le comte de La Rochefoucault, fut advisé que les ennemis estoient entrez en ladite Isle de Rié et s'y vouloient retrancher pour avoir plus de temps de dresser leur embarquement.

Le Roy usa de diligence grande, part de Chalans et arrive à la portée du mousquet avec toute son armée près de ladite isle, à laquelle ne trouvant que toutes sortes de difficiles advenues, de marests à passer, un guay où les soldats à pied estoient en l'eau jusques au ventre, ne laissa pas de faire attaquer les rebelles de deux costez dès les quatre heures du matin, le quinziesme avril. Le comte de La Rochefoucault les attaqua d'un costé, le mareschal de Vitry de l'autre, secouru aussitost de monsieur le prince de Condé et de Sa Majesté en personne, qui donna au travers des ennemis avec cinq cens maistres; de sorte que, tant de ceux qui estoient dans l'isle, que l'on força et gaigna, que de ceux desdits ennemis qui estoient jà embarquez ès vaisseaux, furent défaits plus de deux mille hommes et plus de douze cens prisonniers, avec quantité grande de noyez et tuez par les paysans. Tout le canon et bagage fut pris; le sieur de Soubize échappa le danger; fuyant avec quelque reste de sa cavallerie par terre à La Rochelle, non sans avoir esté vivement poursuivy l'espace de trois jours entiers.

Après ceste défaite le Roy envoya les prisonniers à Nantes, où quelques-uns furent pendus et les autres condamnez aux galères; la noblesse prise, envoyée à Poictiers et à Niort. L'armée du Roy descendant en Bas-Poictou, le sieur comte de La Rochefoucault descend

avec ses trouppes aux Sables d'Olonne, attaque le chasteau de La Chaume, où partie desdits rebelles défaits s'estoient sauvez, le prend le dix-huictiesme avril, en tue cent cinquante, et deux cens prisonniers se rendent entre ses mains.

Cependant le duc d'Elbeuf, avec l'armée du Roy, assiégeoit Tonins en Basse-Guyenne, et ayant contrainct les troupes du sieur de La Force de se retirer au chasteau, combattit valeureusement, le vingtiesme avril, le secours que le sieur de La Force père amenoit aux assiégez, lequel il deffit; et en après, le quatriesme may, ayant contrainct lesdits assiégez à implorer la miséricorde du Roy, les receut à composition, et sortirent armes et bagages sauve, en nombre de plus de douze cens. Après la deffaite du sieur de Soubize, le Roy alla à Niort, où il congédia les officiers de la religion prétendue réformée qui le suivoient; ce qu'il fit pour estre servi sans jalousie. Là Sa Majesté ouyt le sieur de Bullion, député de monsieur d'Esdiguières, avec autres députés du Languedoc, et se monstra fort disposée à les recevoir à l'obéissance.

Là Sa Majesté fut renforcée des trouppes du duc d'Espernon, puis s'en alla à Xaintes, où estant se fit rendre le chasteau de Taillebourg, appartenant au duc de La Trimouille, où furent trouvez nombre d'armes et de canons. Le sieur du Hallier, capitaine des gardes, s'en saisit et l'asseura pour Sa Majesté.

A Xaintes fut résolu le siége de Royan, place que les Rochellois surprindrent au mois de décembre dernier.

Sa Majesté sur ceste résolution l'envoya bloquer avec quatre mille hommes par le duc d'Espernon, qui en bien peu de temps se rendit maistre des fauxbourgs; et sur

le bruit de l'arrivée de Sadite Majesté en personne et du canon qui marchoit pour la battre, celuy qui commandoit là dedans en l'absence dudit sieur de La Favas, marchandant le salut tant de luy que des siens, avec la miséricorde du Roy, fit cognoistre audit duc d'Espernon que, luy envoyant quelques-uns de sa part, il se disposeroit à l'obéissance et reddition de la place. Ceste affaire, mesnagée avec industrie et prudence, aboutissoit à une fin honorable, quand ledit sieur de Favas, arrivant audit Royan avec nouveau secours, rompit tout le traicté et déchargea tout son courroux sur ce capitaine. Ainsi Royan, fortifié en sa rébellion par la présence de ce chef prétendu, se résolut d'attendre et endurer le canon du Roy.

Sa Majesté, arrivée au camp, fait dresser la batterie et mettre deux pièces de canon sur une petite montagne qu'on gaigna, d'où la place pouvoit recevoir de grands dommages. Le courage des soldats fut tel qu'en peu de jours furent gagnez deux bastions, sur lesquels l'infanterie se logea aisément, non sans perte.

Le neufiesme may l'attaque fut donnée, et furent de part et d'autre très bon nombre d'hommes tant tuez que blessez à l'ardeur du combat, où les gens du Roy firent des merveilles, qu'au jeu d'une mine secrette que les ennemis avoient faite au-dessous des bastions, où furent perdus quelques gentilshommes.

En ces attaques et combats furent tuez et blessez quelques six vingts des gens du Roy, entre lesquels demeurèrent, au grand regret de toute la noblesse, les sieurs de Humières et de Matta; des ennemis y en demeurèrent plus de soixante.

Ces choses gagnées, les batteries redoublent, et les soldats reprenant courage plus que devant, on se résol-

vait déjà d'en venir aux attaques plus violentes qu'elles n'avoient esté, quand les ennemis, se voyant trop foibles pour soustenir sous les armes de leur Roy qu'ils avoient grandement offensé, se résolurent d'implorer sa miséricorde, luy demander pardon et luy rendre la place, sous quelques conditions qu'il plairoit à Sa Majesté leur accorder; laquelle toutesfois, par un excez de sa grande bonté, pardonnant leurs crimes, leur accorda pardon, et fut réduite à Sa Majesté le onziesme may.

En ce temps mesme, sçavoir le sixiesme et septiesme may, fut donnée bataille en Allemagne, au Bas-Palatinat, entre les armées impériales, conduites par le baron de Tilly et don Gonzales de Cordoua, et l'armée protestante conduite au prince palatin par le marquis de Turlach, en nombre de quinze mille hommes de pied et trois mille chevaux. Les Impériaux eurent victoire; Turlach laissa plus de huict mille hommes des siens au champ de bataille, quantité de noyez et tuez par les paysans, plus de soixante pièces de canon prises, toutes ses munitions, armes, bagage, or, argent et chariots pris, dont les soldats impériaux devindrent grandement riches.

Le dix-neufiesme dudit mois de may fut assassiné à Constantinople le Grand-Seigneur Sultan Osman par ses janissaires, son grand-visir, principaux officiers massacrez; son oncle Sultan Mustapha tiré des prisons et couronné Empereur en sa place, avec trouble très grand de tout l'Empire. Le malheur arriva à Sultan Osman pour son avarice, pour vouloir changer la garde de ses janissaires, et transporter son siége et ses thrésors de Constantinople au Grand-Caire en Égypte.

Après la réduction de la ville de Royan, qui fut le onziesme may, le Roy s'estant arresté quelques jours en son camp pour délibérer et résoudre ce qui estoit né-

cessaire pour la conservation des provinces du Poictou, Xaintonge et Aulnis, ordre fut donné à monsieur le comte de Soissons, assisté de monsieur le mareschal de Vitry, pour commander l'armée qu'elle avoit advisé de laisser en ces provinces, tant pour y tenir chacun en son devoir que pour presser et bloquer la ville de La Rochelle du costé de la mer et de la terre.

Sa Majesté partit le seiziesme dudit mois de devant Royan pour s'acheminer vers la Basse-Guyenne, ayant en mesme temps donné ordre à monsieur le Prince, qui s'estoit acheminé avec une partie de ses troupes à Bourdeaux, de s'avancer en la province vers la ville de Saincte-Foy, et de travailler à l'accomplissement des traitez de Clérac et du Mont-de-Marsan, qui avoient esté commencez; ce qu'il a fait conduire si à propos que l'un et l'autre ont esté résolus. Ensuite de ce, il se seroit approché de ladite ville de Saincte-Foy, et s'estant, en chemin, fait asseurer des villes de Montsécut, il auroit investy avec lesdites troupes, tant de çà que de là la rivière de Dordongne, ladite ville de Saincte-Foy, attendant que Sa Majesté y estant arrivée fist commencer le siége de ceste place.

Cependant le sieur de La Force ayant, en suite de la réduction de Tonnins, témoigné de se vouloir remettre en l'obéissance du Roy, voyant Saincte-Foy investy, le Roy logé à Sainct-Aulaye, il auroit eu recours à la clémence de Sa Majesté et disposé les habitans de Saincte-Foy et Mont-Flanquin de faire le semblable.

Monsieur le Prince et monsieur le duc d'Elbœuf, dès le vingt-quatriesme may, entrèrent dans Saincte-Foy pour s'asseurer de la place et en faire sortir la garnison.

Le jeudy, jour du Sainct-Sacrement, Sa Majesté, ayant ouy la messe et communié, assista à la procession

du Sainct-Sacrement, qui fut autant solennelle que le lieu et le temps le pouvoient permettre.

Sadicte Majesté voulant partir de Saincte-Foy le vingt-huictiesme pour la seureté de la place, attendant la démolition des fortifications, y laissa le sieur de Beaumont avec son régiment, et le sieur d'Andrault, conseiller du Roy au parlement de Bourdeaux, pour intendant de la justice. Sa Majesté, prenant le chemin d'Agen par Montsécut, Marmande, Aiguillon, où elle se rendit le dernier du mois, et en chemin, tirant vers ledit Agen, fit brusler les villes de Montravel et de Tonnins.

Le duc de Vendosme alla recevoir Clérac, et y entra le vingt-neufiesme may. Le sieur du Clos, par ordre dudit seigneur duc, le mesme jour entra dans Montflanquin. Le Roy, quittant la Basse-Guyenne, s'en alla à Moussac, proche de Montauban.

Et avant que passer outre, Sa Majesté se voulut asseurer de Négrepelisse, afin de ne rien laisser à réduire à son obéissance en toute la Guyenne.

Négrepelisse (où, quelques mois devant, les habitans avoient massacré la garnison du Roy), sentant le Roy approcher, se défie de sa clémence pour n'avoir rien mérité que le sac et la corde de ses citoyens, refuse l'entrée et la reddition de la place. Le Roy qui, à guise du foudre, ne rompt et n'abat guères que celuy qui luy résiste, leur eust peut-estre pardonné s'ils se fussent monstrez obéissans; mais luy fermans les portes et se disposans à la deffense, la place fut assiégée, batiue, et ses foibles murailles renversées. L'assaut y fut donné en deux ou trois parts, et les dixiesme et onziesme juin la ville fut forcée et prise d'assaut; huict cens des habitans tuez, toutes les femmes et filles violées et massacrées, et la ville généralement pillée, puis bruslée.

Le chasteau pareillement forcé, furent encore trouvez quelques quarante soldats dedans, qui furent tous pendus et estranglez; et voilà ce que c'est que de provoquer un grand Roy à courroux.

De Négrepelisse le Roy avec son armée s'achemina vers Saint-Anthonin, autre place rebelle, où estoient douze cens hommes de garnison.

Les advenues en furent difficiles; aux approches y furent tuez quantité de seigneurs, capitaines et soldats, tant de part que d'autre.

Les rebelles resserrez au dedans, la place est battue avec le canon, brèche s'y fit, l'assaut s'y donne. Les nostres y furent repoussez par deux fois; nous y perdismes quelques seigneurs, entre autres le baron de Palluau, le sieur de Bétancourt, le duc de Retz blessé, et quelques capitaines.

Enfin, la mésintelligence des habitans avec la garnison fut cause que les soldats qui estoient dedans ouvrirent les portes au Roy, en dépit des rebelles bourgeois.

Sa Majesté y entra le 23 juin; dix ou douze habitans y furent pendus, entr'autres un apoticaire qui avoit usé de quelques termes insolens, et les autres condamnez à 50,000 escus pour éviter le pillage.

De là Sa Majesté s'en alla à Tholoze pour y résoudre des affaires du Languedoc.

L'armée alla devant Carman, qui se rendit sans battre; pareillement aussi Figeac, Cadenac et Cariac, villes du duc de Sully, receurent garnison pour le Roy.

En Allemaigne, en ce mesme mois de juin, se firent deux charges signalées par l'armée impériale sur celle du Palatin et autres protestans.

Le Palatin et Mansfeld avoient demandé passage au Lantgrave Louys de Hesse-Darmstat, par son païs, pour

passer outre, ce qu'il leur accorda, les estimans amis; eux au contraire, y estans entrez, pillèrent tout son païs, assiégèrent sa ville de Darmstat qu'ils pillèrent pareillement, et le prindrent prisonnier avec son fils. Mais Dieu, qui ne laisse guères impunies telles cruautez, permit que le Palatin et Mansfeld, retournans au palatinat, perdirent toute leur arrière-garde, et furent tuez des leurs plus de six mille hommes par monsieur de Tilly et don Gonzales de Cordoua, qui prindrent quantité de chefs prisonniers et contraignirent le Palatin et Mansfeld de se sauver dans Manheim. Cecy arriva le 11 juin.

Le 29 dudit mois, l'évesque d'Alberstad, venant pour passer au Palatinat avec son armée, et voulant traverser la rivière du Meyn, près Francfort, sur un pont qu'il avoit fait construire à Hoest, fut mis et taillé en pièces par ledit sieur de Tilly, et se sauva à la nage avec peu de reste de ses troupes vers le Palatin.

En ce temps aussi fut commandé le siége devant Berghe-sur-Zoon, place en Brabant, tenue par les Hollandois, et fut investie, puis assiégée en juillet par Spinola, où se sont faits des sorties et combats fort furieux de part et d'autre.

Le 4 juillet fut vérifiée au parlement la lettre-patente du Roy par laquelle le duc de Rohan est déclaré criminel de lèze-majesté, et comme tel décheu de tous honneurs, dignitez, estats, offices, pouvoirs, pensions, priviléges et prérogatives quelconques.

En ce mesme temps encore commença d'estre investie la ville de La Rochelle par l'armée de monsieur le comte de Soissons, que le Roy, au partir de Xaintonge, laissa avec le mareschal de Vitry, marquis de Nesle et autres seigneurs, avec dix mille hommes pour la bloquer. Ledit sieur partit de Xaintes le 15 juin, avec son armée et

vingt canons, pour aller devant La Rochelle, où, depuis qu'il est arrivé, se sont passées les choses qui s'ensuivent.

L'ordre qui est dans La Rochelle est tel : quinze compagnies de François, cent soixante Anglois en trois compagnies. Le sieur de Favas estoit gouverneur pendant que le sieur de La Noue estoit en Angleterre, au commencement de juillet. Le bois et les vivres sont fort chers; le quartier de mouton y vaut un escu, la livre de pain cinq sols.

Monsieur de Seneterre fut commandé d'aller à l'isle de Nermoustier, près Narant, pour voir et envitailler le fort que le Roy y avoit fait faire nouvellement pour rafraischir et soustenir l'armée navalle.

Le 19 juillet, le seigneur de Courbouzon défit vingt-quatre soldats et en prit huit prisonniers, entre lesquels fut un lieutenant de la ville, auquel on demanda mille pistoles de rançon; puis on prit un hoste de La Rochelle avec des chevaux, conduisans du vin près ladite ville jusques contre les bastions d'icelle. Les soldats du Roy, prenant haye et chevrons des maisons qui estoient contre ladite ville, en firent des heuttes.

Le 10 juillet, le marquis de Beuvron fut envoyé pour aller trouver le Roy et l'asseurer comme les navires estoient partis de Sainct-Malo. En ce temps monsieur de Dompierre fit parler de sa conversion.

Le mesme jour, monsieur le comte reçoit nouvelles que monsieur le chevalier de la Vallette avoit pris avec les gallères un navire ennemy où il y avoit vingt gentilshommes normans et quinze canons, et quelque argent.

Le 12 juillet l'on battit La Rochelle en ruine avec trois canons; leur temple en fut crevé en plusieurs endroits, ce qui se voit mesme du camp.

Cependant le fort s'advançoit fort, y ayant chaque jour cinq à six cens ouvriers, et principalement gens à coupper le rocher qui s'y rencontra dès le commencement. L'ennemy tiroit sans cesse, mais quasi sans effet, les gens du Roy estans à couvert.

Le jeudy 14 de juillet, trois pièces battoient la ville en ruine tout le jour, et perça-on en trois lieux le temple; le canon donna en la porte, occasion qu'on n'y fit plus le presche. Outre ce, il y eut un moulin endommagé et plusieurs maisons, avec des blessez, tellement qu'un nommé Bertineau, que les Rochelois avoient laissé aller sur sa foy pour quinze jours, asseura au camp que ceste façon de baterie les estonnoit fort, et principalement qu'un boulet ayant donné dans le pignon de la maison de la ville, où se tenoit lors le conseil, espouvanta tellement les assistans que la pluspart se mirent le ventre à terre, dont on se gauça par après.

Ce mesme jour, les soldats du Roy allèrent prendre près la ville le linge estendu pour seicher, et amenèrent deux bourgeoises prisonnières qui plioient le linge.

Le dimanche 17 dudit mois, un trompette de La Rochelle vint, au lever de monsieur le comte, demander ce qu'on vouloit faire des gentilshommes pris par les gallères y avoit quelques jours, en nombre de vingt-deux, avec les vaisseaux, quinze pièces de canon, avec quelque somme de deniers; et luy fut répondu que cela n'estoit de la cognoissance de monsieur le comte, qui n'avoit pouvoir que sur les prisonniers pris sur terre.

En ce mesme temps, monsieur de Soubize estoit en Angleterre, attendant ce que feroit monsieur de Rohan pour son accord.

Ce mesme jour se fit l'abjuration d'hérésie de monsieur de Dompierre.

Le lundy 18 juillet, le seigneur Pompeio Targon, ingénieur envoyé du Pape pour servir le Roy à La Rochelle, passa de rechef à basse mer le traject, où il vouloit faire la chaisne, et estant à cheval, un cordeau en main, prit la longueur, et recognut-on que de vingt-quatre heures en vingt-quatre heures un fort pourroit secourir l'autre par le traject mesme.

Le mardy 19 juillet, quelques compagnies rocheloises refusèrent de prester le serment devant La Noue, voulant adhérer à Favas; huict compagnies seulement prestèrent ledit serment, qui causa une grande dissention entre Favas et La Noue.

Le 24 dudit mois, la cavalerie du Roy attrapa les Rochelois à la picorée, et en fut tué en deux troupes vingt-sept, et neuf menez prisonniers.

Le jeudy 28 juillet, les Rochelois firent une sortie de six cens hommes de pied qui conduisoient les charrettes pour se barricader, et quarante chevaux qui sortoient la teste baissée vers le fort du Roy. M. de Maillet avec son régiment estoit en garde, qui, voyant venir les ennemis, deffendit aux soldats de ne tirer.

Les Rochelois s'approchans, et voyans que ceux du Roy n'alloient point escarmoucher selon leur ordre, s'arrestèrent court; cependant l'alarme se donna au quartier du Roy, et aussitost voilà monsieur le comte de Soissons à cheval tout armé et les chevaux légers près de luy, qui à toute bride coururent vers le fort. Les Rochelois, les voyans croistre, mettent leurs charrettes au travers des chemins, et la cavallerie de La Rochelle faisoit mine d'en vouloir manger; mais ils ne vouloient qu'attirer ceux du Roy sur un tertre sur lequel leur canon donnoit à plomb de dix ou douze pièces pointées. Les maréchaux-de-camp, ayant découvert ceste ruze, firent

aller à la droicte la cavalerie contre l'ennemi, qui ne manqua de tirer le canon ; mais il ne blessa personne, pour ce qu'il donnoit tantost trop haut, tantost trop à gauche. Les Rochelois, voyans ledit canon sans effect, se retirèrent; lors un des chevaux du Roy, huguenot, nommé Vaudegède, s'alla jetter avec les Rochelois, et ayant fait signe du chappeau, quatre chevaux luy vindrent au-devant pour le recevoir ; l'on tenoit cet espion là estre de Brie et homme de peu de considération. L'ennemy voyant de la ville que leurs gens se retiroient, commencèrent à canonner ceux du Roy par terre et par mer, et ne blessèrent qu'un vivandier qui eut le bras emporté. Sur la fin de ce combat, il y eut un soldat de Bourdeaux, appellé Robert, fils du receveur de Sainct-Mérens, qui eut la cuisse brisée; il y eut aussi une enseigne qui eut un coup de mousquet à la gorge, mais le coup ne fit que frizer. Monsieur Donat et monsieur du Bourg, mareschaux-de-camp, allans et venans pour mettre les gens en ordre, un coup de canon passa au milieu des chevaux. C'estoit merveille que de voir les goujats qui couroient en trouppe au milieu des champs après les boulets ; il y eut aussi un homme de qualité à qui un boulet vint tomber aux pieds et le jetta quatre pas loin, et fut tout couvert de terre, gasté le visage de menues pierres. Quelques lacquais l'ayant veu par terre voulurent le fouiller, mais il leur dit qu'il n'avoit pas grand cas, et que sa bourse n'estoit pas pour eux.

Ceux du Roy n'avoient pour lors point de canon en baterie ; c'est pourquoi monsieur le comte en envoya chercher quelques pièces, et si tost que la première pièce fut venue, l'ennemy tira grandement sur les charretiers, chevaux et canonniers ; mais le canon portoit trop haut. Or, ceste pièce estant bien pointée, l'on tira qua-

tre coups seulement : le premier donna dans un corps-de-garde au milieu de plusieurs regardans, qui les écarta, et en fut veu tirer quatre par les pieds qui estoient tombés par terre ; le second coup donna dans l'infanterie rocheloise qui se retiroit, et l'on vid en l'air les piques et les hommes, ce qui causa un grand cry en l'armée du Roy, louans le canonnier ; le reste des Rochelois print son chemin vers les bastions à couvert et se retirèrent en se cachans; le troisiesme coup donna dans les rouages de la batterie ennemie, et le quatriesme coup dans une grosse tour, qui dénicha les regardans; et tient-on qu'il y eut de ce coup dix-neuf tant de tuez que blessez, et une femme.

Monsieur de Boucy eut congé ce mesme jour et l'après-disnée de faire tirer quarante volées de canon sur la ville, pour la battre en ruine, ce qui fut fait.

Au mesme jour, et sur les trois heures après midy, les Rochelois vindrent au quartier delà l'eau avec sept navires, et mirent pied à terre; mais l'alarme donnée, monsieur le comte de Soissons reprint sa cuirasse et y courut avec sa cavalerie et le régiment de Champagne. Mais sitost que les Rochelois virent la cavalerie du Roy, ils se rembarquèrent et tirèrent sur le gros du Roy tous les canons, qui donnèrent sur le bord de la mer et dans des vignes ; et voyans qu'ils ne faisoient rien, ils mirent voiles au vent et se retirèrent.

Nouvelles de ce temps que les galères de Marseille estoient à Nantes et prestes à revenir, qu'elles avoient passé en dépit des Rochelois et mis à fond de leurs navires, et deux qui furent veues gastées, qui alloient à La Rochelle se refaire.

Le 29 juillet, les guides de l'armée du Roy estoient allées au devant des régiments de monsieur de Riberac et

de Grignaux ; attendoit-on ce mesme jour la compagnie de gens-d'armes de monsieur le comte et de monsieur de Vitry.

Aussi mille hommes pour croistre le régiment de Champagne, le régiment nouveau de monsieur le comte et trois cornettes de cavalerie qui avoient commission du Roy.

Le premier jour d'aoust, monsieur le chevalier de La Valette arriva au camp, et venoit de Nantes, où il avoit laissé les galères.

Le 4 aoust, la chaisne de fer arriva, et fut portée par trente-cinq charrettes, et encore n'estoit-elle pas toute entière. L'on mit deux canons sur le bord de l'eau, qui empeschèrent les navires rocheloises de passer et s'approcher si près qu'elles faisoient.

Depuis ce temps, un canonnier sortit de La Rochelle et fit en sorte de se rendre en l'armée du Roy, où il advertit monsieur le comte de tout ce qui se passoit à La Rochelle; mesme il donna advis de la façon qu'on devoit dresser les batteries, ce qui réussit avec un grand advantage pour ceux du Roy, de sorte qu'il estoit généralement bien venu de l'armée, et tous les jours faisoit voir des effets signalez de son expérience.

Pompejo Torgon poursuivoit tousjours son entreprise, et espéroit en bref de faire en sorte d'enclorre les vaisseaux et le port des ennemis. Voilà le mémoire au vray de ce qui s'est passé devant et dedans La Rochelle depuis le commencement de juillet jusqu'au 15 aoust.

Passons de La Rochelle aux autres affaires du royaume.

Le 16 de juillet, lettres arrivèrent de la part du duc de Lorraine des approches de l'armée du comte de Mansfeld, avec intention de venir en France. Le conseil

se tient là dessus dans Paris. Monsieur de Nevers se rend en son gouvernement de Champagne, donne ordre à la frontière, jette garnisons dans Verdun, Saincte-Menehoud, Vitry, Mézières et autres. Cependant Mansfeld arrive avec son armée dans le pays Messin et Verdunois, et, avant que de traverser la Meuse pour passer, monsieur de Nevers l'arreste quelques jours, avec vivres qu'il luy fait donner, et l'entretient d'un traicté par le sieur de Montoreau.

Pendant quoy fait entendre au Roy le désir que Mansfeld avoit de servir Sa Majesté avec ses trouppes. Ce néantmoins, il ne laisse pas de s'approcher de Mouzon et Sedan, pour entendre les propositions du duc de Bouillon. Aussi, pendant qu'ils s'entretiennent ensemble, on arme puissamment en Champagne et Picardie gens de pied et de cheval, sous la charge des ducs de Nevers et d'Angoulesme; et l'armée estant preste à marcher en nombre de plus de vingt mille hommes, Mansfeld, voyant qu'il ne pouvoit venir à bout de ses desseins ny s'asseurer ès discours du duc de Bouillon, estant invité des Hollandois de se joindre au prince d'Orange, quitte les frontières de France, se jette dans le Pays-Bas, traverse par le Hénault, où estant rencontré par don Gonzales de Cordoua, général de l'armée d'Espagne et d'autres trouppes de Flandres, y eut trois combats faits entr'eux, où moururent deux mille Espagnols; mais finalement Mansfeld, y ayant laissé plus de six mille hommes, passa avec le reste de son armée jusques à Bréda, où il arriva le 2 septembre.

L'appréhension de ces Reistres estant ostée, la France se resjouit sur l'espérance qu'elle a en la résolution du duc d'Esdiguière, qui, pour servir Sa Majesté avec plus d'affection et de liberté, et avec plus d'assistance divine,

s'est enfin rendu catholique, et fait protestation de foy en la ville de Grenoble, le vingt-sixiesme juillet, entre les mains de l'archevesque d'Ambrun, en présence du mareschal de Créqui, son gendre, de monsieur d'Halincourt, du sieur de Sainct-Chaumont, de monsieur de la Ville-aux-Claircs et de plusieurs prélats du Dauphiné, en la grand' église de Sainct-André, à Grenoble.

Au retour d'icelle, les dépesches de l'estat de connestable luy furent délivrées de la part de Sa Majesté par ledit sieur mareschal de Créqui, avec pouvoir de l'exercer.

Le soir furent faites de grandes resjouissances à Grenoble sur ce sujet.

Le lendemain se fit la cérémonie de l'ordre du Sainct-Esprit en l'église de Nostre-Dame, qui fut receu par ledit sieur duc de l'Esdiguières, après luy avoir esté apporté de la part du Roy par monsieur de Loménie, secrétaire des commandemens.

Quelques jours après, ledit sieur duc connestable, estant en son chasteau de Vizile, près Grenoble, envoya quérir le gardien des Capucins, lui déclarant qu'il désiroit faire consacrer le temple dudit chasteau, où auparavant il faisoit le presche, et vouloit qu'il fust dédié en faveur de Dieu, de la Vierge et de sainct François. La cérémonie s'en fit deux jours après; la messe y fut célébrée par ledit gardien, avec grande affluence de peuple et de processions venues des paroisses voisines.

Après l'heureuse conversion dudit seigneur, il se résolut de faire rendre obéissance au Roy, qui lui estoit déniée par le sieur de Blacon, révolté de rechef dans les villes de Poussin et de Bays-sur-Bay.

Il marche devant ces places avec une armée de huict mille hommes ; ledit sieur de Blacon, perdant courage à l'aspect de ses armes, les abandonne laschement à la discrétion dudit sieur connestable, qui y rasseura le service du Roy et y laissa garnison pour maintenir le peuple en son obéissance.

De là il descend vers Privas en Vivarets, place rebelle pour la troisiesme fois, laquelle il bloqua et menaça de punition.

Pendant cecy, le Roy est passé au Bas-Languedoc, et ayant fait séjour pour cause des chaleurs à Castelnodarris, passe à Carcassonne et de là à Béziers ; et ce pendant l'armée de Sa Majesté, conduite par monsieur le Prince, le comte de Schomberg et mareschal de Bassompierre, réduit à Sa Majesté quantité de petites places rebelles dudit Bas-Languedoc.

Ceux de Montpellier sentant approcher l'armée du Roy, qui vouloit se saisir des villes prochaines d'où ils tiroient leurs commoditez, jettèrent dans la ville de Sainct-Gilles trois cens Sévénois, pour empescher que l'armée des Allemans ne joignist celle du Roy et les défaire au passage ; mais ceux-cy, se voyans trop foibles pour attaquer les Allemans, appellèrent secours de Montpellier, d'où sortirent le 17 juillet sept cens hommes choisis pour se jetter sur les estrangers, occupez au siége dudit Sainct-Gilles, où l'on les avoit employez ; mais en ayant eu advis, se tournèrent du costé des rebelles qu'ils firent fuir après quelque combat, où plusieurs furent défaits, quantité de prisonniers envoyez à Beaucaire. Ce qu'ayant sceu la garnison qui estoit dans Sainct-Gilles, désespérée de secours, s'en alla de nuict et abandonna la place, se retirant à Usez.

L'armée du Roy alla de là attaquer Berderine et Ginac.

Berderine voulut faire quelque résistance, se fiant en ses nouvelles fortifications; l'armée du Roy estant devant et le canon amené, la place fut battue et assaillie, où les rebelles firent quelque résistance, mais de peu d'effet. Enfin, la brèche y estant faite, on y donna l'assault, auquel les ennemis crians miséricorde, aucuns d'eux furent tuez d'abord. La ville rendue à discrétion, les chefs retirèrent les soldats qui la vouloient saccager, et à l'instant quarante desdits rebelles, convaincus et déclarez les principaux autheurs de la rébellion de ceste place, furent pendus et estranglez.

En après, par commandement du Roy, les murs et fortifications d'icelle ont esté razés et démolis.

De là on alla à Ginac, autre place rebelle, non fort esloignée de Berderine; mais les habitans, espouvantez du chastiment de celle-là, ne se voulurent perdre, et rendirent la place au Roy, qui fut, comme Berderine, razée et desmantelée en ses fortifications.

Par après suivit Lunel, une des mammelles de Montpellier; lesdits seigneurs prince de Condé, comte de Schomberg et mareschal de Bassompierre, conduisans l'armée du Roy, allèrent assiéger ceste place, prenant avec eux partie des Allemans, avec du canon; ce que voyant la garnison qui estoit dedans, qu'on les alloit assiéger, firent une sortie, le 19 juillet, d'environ trois cens hommes, pour aller brusler les moulins et quelques fermes afin d'incommoder l'armée. Monsieur Zamet, les ayant apperceus, part avec la cavalerie, et les allant investir, ils luy demeurèrent à si bon marché qu'il les mit et tailla tous en pièces. Cela fit perdre le courage au reste qui estoit dans Lunel, qui, se voyant hors d'espérance de secours, résolut se rendre à composition; et leur fut accordé que les chefs et nobles sortiroient

armes et bagages sauves, les soldats avec l'espée seulement et leur bagage; que les murailles et fortifications seroient démolies, et les églises restablies avec les catholiques en icelles, qui se serviroient des temples des huguenots pendant la réédification des leurs.

Ainsi le 8 aoust Lunel fut rendu; douze cens soldats en sortirent, qui, pour avoir contrevenu à leur serment et se vouloir jetter dans Nismes, furent poursuivis par l'armée du Roy qui en tailla une partie en pièces.

De Lunel, sans perdre temps, on alla à Sommières, autre place rebelle. Monsieur le Prince envoya descouvrir la mine des habitans par quelques espions, qui recognurent leurs forces et le nombre qu'ils estoient; ils rapportent qu'il y avoit là dedans de la mésintelligence, les uns voulans soustenir le siége; les autres, ne voulans se perdre, n'estoient de cet advis.

Sur ce raport, fait assiéger la place et dresser la batterie. Les rebelles s'y deffendent quelque temps assez rudement, voulurent faire mine de sortir, mais ce fut à leur perte; on renverse leurs murailles, on loge sur la contrescarpe du fossé; enfin, n'en pouvant plus, se rendirent au Roy, comme aussi firent ceux qui estoient au chasteau, moyennant qu'on ne leur feroit perdre leurs priviléges, ce que monsieur le Prince leur promit. Et fut ladite ville de Sommières réduite à l'obéissance du Roy le 19 aoust; la garnison sortit criant: Vive le Roy! et les fortifications furent razées puis après.

D'ailleurs, le Roy ayant laissé ès environs de Thoulouze et de Montauban le duc de Vendosme, avec quelques trouppes, il fit aussi son devoir de réduire au service de Sa Majesté certaines places rebelles qui pouvoient accommoder de vivres et de secours ceux dudit Montauban.

Le 26 juillet ledit sieur duc s'achemina avec cavalerie et infanterie devant la ville de Lombets, laquelle il fait diligemment investir, et de telle sorte que ses soldats se logèrent presque d'abord sur le bord du fossé, quelque résistance que fissent les ennemis, qui furent chassez et repoussez furieusement en leurs sorties avec perte des leurs.

Le 27 juillet, les deffenses de la ville furent battues avec deux canons.

Le 28, la batterie continua avec six canons.

Le 29 au soir, le marquis de Malause, lieutenant du duc de Rohan, part de Castres, et arrive avec secours pour faire lever le siége audit sieur duc de Vendosme, qui leur alla au-devant avec cavalerie et infanterie, sans laisser les tranchées dégarnies. Il les fit attaquer par escarmouches; mais ils ne vouloient approcher, et se retirèrent à la faveur de la nuict.

Ledit sieur duc, estant retourné au siége, trouve que ceux de la ville, ayans perdu espérance de secours, s'estoient sauvez par une autre porte, et avoient tout abandonné nuictamment.

Le lendemain 30 juillet, ledit sieur duc, ayant recogneu cest abandonnement, entre dans Lombets, fait séparer les femmes, craignant l'insolence du soldat, et leur donne la ville au pillage, et fait razer les murs et fortifications d'icelle.

De là ledit sieur duc alla assiéger Briteste, le 10 aoust, laissant derrière luy monsieur du Hallier-Vitry, avec quelques trouppes, pour s'approcher aux ennemis en cas qu'ils arrivassent pour l'empescher.

Sur ceste résolution du siége de Briteste, ledit sieur duc s'estant rendu à Sainct-Sulpice, près Montauban, receut advis qu'en l'absence du mareschal de Thémines

ceux dudit Montauban faisoient des courses et des ravages extremes ès lieux circonvoisins; mesme que ledit sieur de Montbrun, commandant pour lors audit Montauban, s'estoit advancé avec trois cens chevaux et estoit arrivé jusques à Villebrunier, sur la rivière du Tar, à une lieue de Villemur. Alors monsieur de Vendosme partit de Sainct-Sulpice sur cet advis, le 12 d'aoust, avec cavalerie, infanterie et canon, et allant rencontrer ledit sieur de Montbrun; sur l'advis qu'il en eut, s'enfuit avant qu'il l'eust joint, et fut poursuivy le pistolet tousjours aux reins jusques à un lieu nommé Reniez, sans le pouvoir attirer au combat. Plusieurs de son infanterie furent tuez et assommez par les chemins.

De là ledit sieur duc attaqua le chasteau dudit Reniez et autres forts qu'il surprit et força sur les rebelles; puis alla à Villemur, où il donna ordre pour ledit siége de Briteste, Sainct-Paul et Lamiatte, où il s'occupa depuis.

Cependant deux diverses déclarations du Roy se publient en France, l'une contre le sieur de Soubize, vérifiée au parlement de Paris le 4 aoust, par laquelle ledit sieur estoit déclaré criminel de lèze-majesté au premier chef, ses biens acquis, confisquez et réunis au domaine de Sa Majesté; l'autre, vérifiée audit parlement de Paris le 6, fut contre ceux de la religion, qui, sur les pratiques du duc de Bouillon avec Mansfeld, se retiroient des lieux de leur demeure pour s'aller joindre aux levées dudit duc de Bouillon.

Par icelle déclaration furent faites deffenses à tous sujets du Roy de la religion prétendue réformée, qui s'estoient contenus en leur devoir sous son obéissance, de s'en départir ny abandonner leurs maisons, soit des villes ou des champs, sur peine d'estre déclarez cri-

minels de lèze-majesté, perturbateurs du repos public.

En ce temps, le duc de Rohan s'offrit à Sa Majesté pour traicter avec elle au nom des villes de Montpellier, Nismes, Usez, Castres, Puylaurent et autres places rebelles du Bas-Languedoc; le Roy se monstra fort enclin audit traitté, et, ne requérant que l'obéyssance de ses sujets, estoit prest d'oublier le passé et se porter à la clémence.

Pendant ce traitté moururent en cour monsieur le cardinal de Retz, le seiziesme jour d'aoust; mourut aussi monsieur de Vic, garde-des-sceaux de France, au grand regret du Roy et de tout le conseil. Les sceaux à l'instant furent mis entre les mains de monsieur Puisieux, premier secrétaire d'Estat, en attendant que Sa Majesté eust fait choix d'une personne capable et consommée aux affaires pour les lui confier, comme elle fit peu de temps après de la personne de monsieur de Caumartin.

Le susdit traicté s'avançoit de telle sorte que Sa Majesté et le duc de Rohan en espéroient toutes sortes de bons et très heureux succez, et toute la France un acheminement général à la paix; les places plus rebelles sembloient s'y disposer, singulièrement ceux de Montpellier, qui avoient esté les plus mutins et rebelles. Monsieur le mareschal de Créquy y fut employé et traitta avec eux, et les avoit, ce semble, tellement disposez à quelque sorte d'accommodement que Sa Majesté en estoit satisfaite et lesdits habitans contens.

Mais l'événement de la chose fit bien perdre l'espérance que l'on avoit d'un si bon succez; car le 1er de septembre, ainsi comme le régiment des gardes de Sa Majesté, suivy de deux autres, se présentèrent pour se saisir et emparer de la place pour le Roy, une mutinerie s'esleva parmy le peuple, et la garnison dudit Mont

pellier, sur quelques séditieux brouillons qui portèrent les autres à leur faction, nonobstant le traité qu'ils avoient conclu, arresté et signé avec Sa Majesté, fermèrent les portes de la ville aux régimens des gardes-du-roy, et ne voulurent les laisser entrer dedans la ville, comme ils avoient promis.

Sa Majesté, grandement offensée en ce fait, où il y avoit du violement de la foy donnée et d'une promesse faussée, résolut de faire chastier ceste perfidie et desloyauté.

Et comme on eust apperceu une butte du dehors assez mal gardée par les rebelles, on se résolut de l'attaquer et les en dénicher pour y loger du canon, y dresser une batterie pour battre la place, le pouvant aisément de ceste butte, qui est en lieu éminent, distante d'environ cinq cens pas des murailles dudit Montpellier.

On dispose pour ce faire quelques compagnies des régimens de messieurs le duc de Montmorency, de Sainct-Chaumont et d'Eltissac, qui gaignent facilement ceste butte et se logent dessus, chassans les soldats de Montpellier, qui se retirent dans la place.

Ceux de dedans, voyans ceste butte prise et prévoyans le dommage qu'ils en recevroient, délibérèrent, à quelque péril que ce fust, de la regaigner et en faire sortir les gens du Roy.

Ils font espier l'estat auquel estoit l'armée de Sa Majesté, et, voyans peu de garde et que l'on se défioit peu de leur trahison, choisirent quinze cens hommes de pied et quelques cens chevaux, qu'ils firent sortir à la sourdine, ledit jour 1er septembre, par une fausse porte, et, sans estre découverts, viennent attaquer les gens du Roy qui estoient logez sur ladite butte, laquelle ils regaignèrent aisément sur eux, les ayans surpris, et

les poursuivirent jusques auprès d'un bocage, en tuèrent plusieurs, et beaucoup d'autres blessez à coups de mousquets et d'halebardes.

L'alarme cependant se donne au camp du Roy, chacun y accourt; mais les premiers qui allèrent droict aux ennemis furent monsieur le duc de Montmorency, monsieur le duc de Fronsac, monsieur le mareschal de Bassompierre, monsieur le marquis de Beuveron, de Canisy, et autres seigneurs qui, sans s'armer, montent en diligence sur les premiers chevaux qu'ils trouvèrent, entrent au combat avec les ennemis, qui, estans en grand nombre au prix des nostres, offensèrent quantité desdicts seigneurs, et en tuèrent et blessèrent aucuns. Monsieur le duc de Montmorency y receut un coup de picque et un coup de mousquet, sans danger de mort; toutefois il se comporta en capitaine de très grand courage, tua de son espée deux capitaines des rebelles, et en amena un prisonnier en se retirant. Monsieur le duc de Fronsac receut un coup d'espée sur la teste et un autre coup de mousquet, dont il mourut peu de jours après, au grand regret du Roy et de toute la noblesse. Furent aussi tuez le marquis de Beuveron, le marquis de Canillac, monsieur de Lucen, monsieur de Combalet, le chef de la compagnie de monsieur le Prince, monsieur Otho, favory de monsieur le Prince.

Du depuis, monsieur Zamet allant recognoistre un lieu, par commandement du Roy, en se retirant luy fut tiré dudit Montpellier un coup de fauconneau qui luy tua son cheval sous luy et luy briza la cuisse, dont depuis il est mort, au grand regret de la France.

Un espion fut pris le quatriesme jour après la seconde sortie qu'ils firent; il déclara l'estat de leurs affaires, et dit qu'ils avoient besoin de secours, et que, pour faire

monstre d'hommes, ils avoient habillé en soldats douze cens femmes.

Pendant ce temps, le sieur de Soubize retournoit d'Angleterre en France, escorté de quelques vaisseaux; et comme il tiroit au havre de Plémonts pour descendre à Cherbourg, une tempeste s'eslevant, qui dura tout le jour 28 aoust, fracassa presque tous ses vaisseaux, avec perte de ses gens et de plus de vingt mil escus.

Depuis, Sa Majesté ayant fait avancer les tranchées et dresser deux batteries, on s'est logé jusques sur le bord du fossé. On mit deux bastions en poudre et renversa-t-on plus de vingt-cinq toises de murailles, de sorte que l'on n'attendoit plus que les trouppes de Bourgongne et celles de monsieur le connestable pour y donner l'assaut, estans les assiégez sans espoir de secours.

Lesdites trouppes de Bourgongne arrivèrent donc sur la fin de septembre et au commencement de novembre, au nombre de trois mil hommes, en trois régimens; le duc de Vendosme arriva aussi avec mil chevaux; et ces gens de guerre arrivez, on assigna les quartiers, et nouvelles batteries furent dressées contre la place.

Il y eut quelques nouvelles de secours qui venoient aux assiégez du costé des Cévennes; les espions de Montpellier surpris en avoient donné advis au Roy, qu'ils estoient bien en nombre de trois mil cinq cens hommes. C'est pourquoy Sa Majesté donna ordre aux seuretez de son camp, et commanda qu'on fist bonne garde du costé où ils estoient attendus, et particulièrement que de nuict sa cavalerie fust continuellement à cheval; Sa Majesté mesme en personne maintefois avec monsieur le Prince, et les nuicts qu'elle n'y alloit, avoit un tel soin de sçavoir ce qui se passoit en son armée que cela luy desroboit le repos. Toutefois ledit secours n'osa

jamais paroistre, et monsieur de Rohan, ayant solicité monsieur le connestable de renouer le traicté de la paix, fit retirer lesdicts Sevenois et songer à sa conservation.

Cependant, à Lyon, le jour de Sainct-Michel, y eut un trouble fort grand, excité à l'occasion de quelques lacquais, garçons de boutique et autre menu peuple, contre aucuns de la religion, les maisons desquels ils pillèrent, bruslèrent les meubles, et crièrent après lesdicts religionnaires, usans de ce mot de *parpaillots*, avec tel désordre qu'il fut impossible aux gouverneur et magistrats de la ville d'y remédier. Enfin la menace de la prison et de chastiment corporel publié à son de trompe par toute la ville, et les corps-de-garde posez aux places et carrefours d'icelle, attiédirent cette émotion et r'asseurèrent ceux de ladite religion.

En mesme temps ceux de Montauban continuoient leurs courses et ravages sur le pays circonvoisin, veulent surprendre encore une autre fois le chasteau de Négrepelisse, et l'attaquèrent les 14 et 15 septembre dernier; mais monsieur de Vantadour, qui n'estoit guère loing de là, en ayant eu advis, s'achemine au devant d'eux avec ses trouppes, les investit, les charge et les combat, en telle sorte que la plus grande partie des rebelles demeurèrent sur la place.

Aussi du costé de La Rochelle plusieurs soldats, las de servir les Rochelois, les abandonnèrent et se rendirent en l'armée de monsieur le comte de Soissons et en celle de Brouage.

Le 19 septembre, le marquis de Rouillac, avec cinq vaisseaux de Brouage, soustint le choc de quatorze vaisseaux rochelois qui l'avoient attaqué, et les contraignit, à coups de canon, de se ranger sous l'Oleron, avec perte des leurs de plus de cinquante hommes.

Le 24 dudit mois, monsieur Barentin escrivit à monsieur le premier président de Bordeaux que les Rochelois estoient en grande division à cause des contributions d'argent pour la guerre, que leur armée navale se débauchoit, que les Anglois qui estoient en ville en estoient sortis, s'estoient venus rendre à monsieur le comte de Soissons, qui leur avoit fait donner escorte jusques à Nantes; que le pilote de Brouage, appelé Sauteron, quoyque huguenot, avoit fait des merveilles contre les Rochelois, et prenoit les barques menans farines à La Rochelle.

Le 26 septembre arriva au port de Blavet en Bretagne le grand gallion de Malte, avec cinq autres vaisseaux de Marseille; leur voyage fut long, parce qu'ils s'arrestèrent à combattre quelques pirates de Barbarie, au détroit de Gilbratar, sur lesquels ils gaignèrent forces esclaves et coulèrent à fond quelques vaisseaux; et si tost que lesdits gallions furent arrivez à Blavet, les navires de Marseille qui estoient à la rivière de Nantes les allèrent joindre.

En ceste mesme saison les coureurs de Nismes, en Languedoc, sortirent proche Avignon, prindrent le vice-légat de Sa Saincteté, le sieur des Portes-Beaudouyn, trésorier, et quelques autres, qui en furent quittes pour de l'argent, fors le vice-légat, qui fut relasché sans rançon. Ledit sieur vice-légat avoit receu nouveau mandement du Pape de recevoir le Roy en Avignon, comme sa propre personne, traicter sa cour et fournir à Sa Majesté tout ce qui luy seroit nécessaire.

Aussi les Marseilliens, pour tesmoigner leur bonne volonté au Roy, firent supplier Sa Majesté de leur envoyer tous les malades et blessez de son armée, qu'ils les médicamenteroient et traicteroient à leurs despens; dont

Sadite Majesté leur sceut gré, faisant estat de cette bonne action de son peuple de Marseille.

Cependant monsieur le connestable, qui estoit mandé du Roy avec ses trouppes dès le commencement de septembre, ne peut arriver à Montpellier que le 8 octobre; il avoit assiégé la ville de Privas, où commandoit le sieur de Brison, et quelques Sevenois qui faisoient des courses jusques dans le Dauphiné, et, au moyen de deux forts qu'ils avoient faits dans deux petites isles sur le Rhosne, tenoient le passage suspect et empeschoient la liberté du commerce; il vouloit réduire cette place et ces deux forts avant que de partir. Cependant le duc de Rohan ne laissoit pas de le solliciter pour la paix; il le vid à diverses fois dans le Pont du Sainct-Esprit et dans Valence. Enfin, la saison et les affaires pressantes, il fallut aller trouver le Roy, ce qui luy fit quitter le siége de Privas, et arriva auprès de Sa Majesté le 8 octobre, où il luy proposa le traicté de paix que luy offroit ledit duc de Rohan.

Le 9 dudit mois, la paix fut conclue; le Roy devoit entrer dans Montpellier le mardy 11 en suivant. Cependant trefves furent faites de part et d'autre, et si bien observées que les assiégeans parloient familièrement avec les assiégez et beuvoient ensemble, disans qu'il leur tardoit bien de voir le Roy dans leur ville.

Le soir dudit mardy 11, le duc de Rohan y entra en personne, par permission du Roy, et le lendemain 12 envoya vers Sa Majesté pour luy donner advis que les propositions du traicté avoient esté acceptées par les habitans.

Le jeudy 13, monsieur le connestable y entra luy vingtiesme, et le mesme jour ledit duc de Rohan en sortit pour aller désarmer les gens qu'il avoit sus pied

aux Sevennes, tandis qu'il avoit envoyé quérir le consentement des villes de Nismes et d'Usez, que ceux de Montpellier avoient désiré, afin d'amener puis après au Roy les députez desdites villes pour luy demander pardon.

Le 18 octobre, monsieur d'Angoulesme arriva à Lyon avec son armée de douze mil hommes; monsieur d'Halincour donna ordre pour les vivres et logemens d'icelle, et luy fit fournir journellement vingt-quatre mil pains, six vingts muids de vin, et vingt mil livres de viandes.

Ce mesme jour, au soir, le duc de Rohan alla au quartier du Roy, la pluspart de ceux de la cour s'estans desjà retirez en leurs logemens, de sorte qu'il trouva le Roy presque tout seul. Il se jetta à genoux devant luy, luy demandant pardon des desservices qu'il luy avoit rendus; Sa Majesté le fit relever et luy dit qu'il fust plus sage à l'advenir. Au bout d'une demy-heure il se retira et s'en alla coucher au quartier de monsieur le connestable.

Le mercredy 19, au matin, ledit duc entra dans Montpellier, où il n'arresta point; il revint avec le sieur de Callongne, gouverneur de la ville, et tous les députez de Nismes, Usez, Castres et autres places, qui vindrent se jetter aux pieds du Roy pour luy demander la paix et pardon de leurs fautes. Le duc de Rohan les présenta à Sa Majesté, et, à genoux, luy dirent par la bouche dudit sieur de Callongne :

Remonstrance faite au Roy par les députez de la religion prétendue réformée de France et souveraineté de Béarn.

Sire,

Nous sommes envoyez de toutes les églises réformées

de France et souveraineté de Béarn, pour, en leurs noms, très humblement demander la paix à Vostre Majesté.

Nos cœurs, humiliez plus que nos corps, se jettent à ses pieds (Sire) pour la luy demander, et supplier très humblement de croire que les faux bruits que l'on a semez parmy nous, des desseins de Vostre Majesté contre nostre religion, nous ont jettez aux malheurs où nous sommes. Ce n'est pas que nous voulions changer de nom au mal où nous nous confessons coupables. C'est pourquoy nous nous présentons à Vostre Majesté pour luy demander pardon et la supplier très humblement de nous recevoir en sa grace, et, à l'exemple de Dieu, duquel elle est l'image, n'avoir esgard à nos infidélitez, et donner quelque chose à la crainte que nous avons eue de voir la liberté de nos consciences opprimée.

Que tant plus Vostre Majesté nous trouvera coulpables, tant plus aussi trouvera-elle de place pour employer sa clémence. Henry-le-Grand, père de Vostre Majesté, s'est servy de nous, s'est fié en nous et nous a aymez; nous la supplions très humblement que, comme héritier de ses royales vertus, elle le soit aussi de la bonne volonté qu'il a eue pour nous, et ne nous distingue désormais de ses subjects que par les services que nous luy rendrons; car c'est de cela seul où nous prétendons faire voir à Vostre Majesté que nuls ne peuvent estre plus que nous, ses

Très humbles, très obéissans et très subjects et serviteurs.

Ce mesme jour fut signée la déclaration du Roy, avec les articles du traicté de la paix, portant un pardon général de tout le passé, une abolition entière de tous

actes d'hostilité, et un restablissement de toutes choses ainsi qu'elles estoient auparavant ces derniers mouvemens. Pour les articles de la paix fut arresté ce qui suit :

1. Que l'édict de Nantes, déclarations et articles secrets, seroient maintenus et observez en toutes leurs parties.

2. Que l'exercice de la religion catholique seroit remis en tous les lieux du royaume où il a esté intermis, avec deffenses de troubler les ecclésiastiques en la célébration du divin service et perception de leurs dixmes et revenus.

3. Que l'exercice de la religion prétendue réformée sera restabli aux lieux où il estoit, suivant l'édict de Nantes.

4. Que les siéges de justice, bureaux de receptes et officiers de finances, seroient restablis en mesme estat, ès villes où ils estoient, excepté la chambre de Nérac, que le Roy se réserve remettre où bon luy semblera, après avoir ouï les députez de la Guyenne.

5. Que toutes nouvelles fortifications, et spécialement celles des isles d'Oleron et de Ré, seront razées, demeurant seulement les anciennes, avec deffense de plus fortifier de nouveau.

6. Que, pour l'exécution dudit razement, ostages des principaux habitans des villes seront donnez pendant que le Roy tiendra ses commissaires et officiers en icelles pour faire la démolition.

7. Que toutes les villes qui se sousmettront à l'obéissance du Roy dans la quinzaine après la publication du traicté, et qui ouvriront les portes au Roy, jouiront du bénéfice d'iceluy.

8. Toutes assemblées deffendues à ceux de la religion prétendue réformée sans permission du Roy; permis

seulement les synodes pour affaires concernant réglement de l'exercice de leur religion, avec deffense d'y traicter d'affaires politiques, sur peine de crime de lèze-majesté.

9. Abolition de tous actes d'hostilité et assemblées illicites, et contraventions aux articles 76 et 77 de l'édict de Nantes, depuis le 1er janvier 1621 jusques à présent, sans y comprendre les cas exécrables déclarez en l'article 86 dudit édict, dont la cognoissance appartiendra aux juges naturels.

10. Abolition pour le faict de Privas et pour Brison leur gouverneur.

11. Tous comptables deschargez du maniement de leurs charges, selon les articles 78 et 79 de l'édict de Nantes.

12. Tous jugemens, arrests et sentences donnez contre ceux qui ont porté les armes, seront révoquez, suivant la modification ès articles 58, 59 et 60 dudit édict.

13. Tous jugemens donnez entr'eux par les juges et consuls establis par leurs chefs seront validez.

14. Tous prisonniers relaschez sans rançon, et toutes promesses pour rançon non acquitées, déclarées nulles.

15. Toutes personnes seront restablies en leurs biens, charges et dignitez, nonobstant tous dons et confiscations, excepté des charges militaires ceux qui en ont traité de gré à gré, ou ausquels Sa Majesté voudra donner récompense.

16. Seront envoyez commissaires catholiques et de la religion prétendue réformée dans les provinces, de la part du Roy, pour exécuter le traicté.

Monsieur de Rohan, pour récompense de ses charges et gouvernemens de Poictou, et pour avoir ramené les villes rebelles à l'obéissance du Roy, aura la somme de

six cens mil livres; le sieur de Soubize, son frère, pardon du passé en sa faveur et sa pension remise.

Dans Montpellier y aura deux eschevins catholiques et deux de la religion prétendue, de la nomination de monsieur le duc de Montmorenci.

Le mesme jour, 19 octobre, que la paix fut signée et publiée au camp du Roy, monsieur le connestable entra dans Montpellier avec les mareschaux de Créquy et de Bassompierre, et quatre mil hommes, tant des gardes que des suisses, qui se saisirent des portes, des bastions et des magazins.

Le soir mesme, le grand-prévost y entra pour y faire publier l'ordonnance de paix; les maréchaux des logis, tant du Roy que des seigneurs, y arrivèrent ensuite pour faire les logemens.

Le 20 octobre, au matin, la garnison de Montpellier sortit de la place en nombre de 1,200 hommes, et furent conduits par monsieur de la Curée et quelques compagnies de chevaux-légers.

Sur les quatre heures du mesme jour, le Roy entra avec toute sa cour sans beaucoup de cérémonies, le peuple criant pardon et vive le Roy !

Le lendemain 24, le duc de Rohan en partit pour aller à Nismes et Usez, faire sortir les garnisons et exécuter le traicté de paix.

Le Roy ne fut que cinq ou six jours dans Montpellier, puis s'en alla en Provence; il y laissa monsieur le connestable, avec quatre mil hommes, pour faire démolir les fortifications nouvelles, qui sont presque toutes razées.

Pendant ce voyage, et que l'on députe commissaires aux parlemens pour la vérification du traicté et publication de l'ordonnance de la paix, monsieur de Guise,

général de la mer, qui estoit sorty de Blavet avec toute l'armée navale du Roy, n'attendoit que le temps favorable pour combattre les Rochelois, qui bravoient sur l'Océan avec soixante et tant de vaisseaux, se promettans d'empescher l'abord dudit sieur duc de Guise. Donc après plusieurs remises, le 27 octobre, il s'advança avec six gallères et quelques trente-six vaisseaux en tout, n'ayant peu le joindre les escouades de Brouage et Bordeaux, et, assisté du général des galères, du comte de La Rochefoucault et du sieur de Sainct-Luc, s'approche des ennemis, qui rendirent du commencement un combat si furieux que peu s'en fallut qu'ils ne missent à fond l'avant-garde dudit duc de Guise, qui, r'alliant les siens, les canonna de telle sorte, nonobstant le feu que les Rochelois mirent en son amiral, qui fut éteint en moins de deux heures, qu'il coula à fond dix de leurs plus grands vaisseaux, plus de trente restans eschouez, plus de deux mil hommes des leurs tuez et noyez; le reste fut contraint de fuir sous l'isle de Ré, après avoir laissé un capitaine, un conseiller de l'assemblée et plusieurs autres prisonniers. De la part du Roy y fut tué le sieur de Vinceguerre, grand capitaine de la mer, et quelques gentilshommes de la maison de monsieur de Guise.

Après cette victoire, le duc de Rohan, estant à Nismes, envoya une lettre à La Rochelle, par un sien gentilhomme, les advertir du traicté de la paix, et leur escrit ces mots :

«Messieurs,

» Nous n'en avons que trop fait jusques à présent; il est temps d'estre sages pour l'advenir et se repentir du passé. Le Roy nous donne aujourd'huy la paix par un excez de clémence et de bonté, nous estans jettez à ses

pieds pour la luy demander très humblement. Je suis donc d'advis que, tous actes d'hostilité cessans, vous alliez trouver messieurs les généraux des deux armées de Sa Majesté pour recognoistre son authorité et faire entre leurs mains les sermens requis, leur donnant toute la satisfaction qu'ils désireront de vous, jusques à leur ouvrir les portes de vostre ville s'ils y veulent entrer, sur les asseurances que vous pouvez prendre de la foy publicque, qu'on nous promet tenir inviolable, la présente n'estant à autre fin.»

Aussi le parlement de Tholoze, précédez d'un député dudit duc de Rohan, envoyèrent à Montauban les sommer d'accepter le traitté de la paix et souffrir la publication en estre faite en icelle, ce qu'ils firent; et fut la paix publiée à son de trompe par toute ladite ville, avec cris de *Vive le Roy!* et feux de joye. A l'instant envoyèrent vers le mareschal de Thémines, à Castel-Sarrazin, faire entre ses mains les submissions deues au Roy, protestans obéir à la volonté de Sa Majesté, à laquelle ils demandoient humblement pardon de leur rébellion passée, offrans en outre audit sieur mareschal de Thémines l'entrée libre de leur ville, à luy et aux siens, et à toutes sortes de personnes qui y voudroient passer et négocier.

Le mesme jour 9 novembre, le Roy ayant commandé au duc d'Angoulesme de mener ses troupes devant Privas, où il se trouveroit assisté du mareschal de Bassompierre, ceux de Privas, ne voulans attendre le siége, portèrent les clefs de leur ville audit duc et rendirent les forts par eux bastis ès deux isles sur le Rhosne pour incommoder le passage.

Le 11 novembre, ceux de La Rochelle ayant veu les lettres du duc de Rohan et receu le traitté, avec l'ordon-

nance du Roy pour la paix, qu'il leur envoya, la firent publier par toute la ville avec un *Vive le Roy!* et grande acclamation de tout le peuple. Au mesme temps ils envoyèrent vers monsieur le comte de Soissons demander pardon au Roy de leur rébellion passée et faire les submissions requises, lequel les receut volontiers en grace et aussitost se résolut à congédier les trouppes.

Le treiziesme dudit mois, monsieur de Guyse n'ayant peu rien exécuter sur l'armée des Rochelois depuis le 27 octobre, à cause du mauvais temps, voyant que, nonobstant la paix et la grace que le Roy leur avoit donnée, ils ne laissoient encore de lever haut le pavillon de leur rébellion, se résolut de les contraindre à l'obéissance. Le marquis de Rouillac l'estant allé joindre avec les vaisseaux de Brouage, le lundy 14 novembre, furent attaquer les ennemis, qui estoient à la rade au-dessous du fort de Sainct-Martin-de-Ré, et les canonnèrent de telle sorte qu'ayant coulé leur admiral et vice-admiral à fond, avec quelques pataches et vaisseaux fracassez et rompus, ils furent contraints de demander trefve audit sieur duc de Guyse jusques au mardy quinziesme à midy, pour envoyer à La Rochelle et sçavoir l'ordre qu'ils tiendroient; ce qu'il leur promit, moyennant qu'ils luy apportassent le pavillon et la commission illicite de l'assemblée. Le lendemain quinziesme venu, le scyndic de La Rochelle et quelques députez vindrent trouver monsieur de Guyse en son galion, luy apportèrent ledit pavillon et la commission de l'assemblée, luy firent les submissions à genoux, demandans pardon de leur rébellion; ce que ledit seigneur duc leur accorda, leur enjoignans de se rendre dignes de la paix que le Roy leur donnoit, et de n'abuzer à l'advenir de sa bonté.

Cela fait, monsieur de Guise renvoye les vaisseaux en Normandie, Bretagne et Brouage, et, pour les gallères, elles hyverneront à Blavet.

Le Roy, cependant, poursuivant son voyage en Provence, va à la Saincte-Beaume, fait son entrée à Marseille, et de là s'en alla à Tarascon; puis se rendit à Beaucaire peu après l'ouverture des Estats du Languedoc, puis retourna recevoir l'entrée qui luy estoit préparée à Avignon, en la manière qui s'ensuit:

Le Roy, ayant célébré la feste de la Toussaincts dans Arles en Provence, et y ayant touché les malades, en partit le lendemain, et le troisiesme dudit mois fit son entrée en la ville d'Aix, capitale de la province, où il ne séjourna qu'un jour, et le quinziesme en partit pour aller à Sainct-Maxemin visiter les sainctes reliques de la saincte Marie-Magdelaine.

Le sixiesme il alla en dévotion ouyr la messe dans la Saincte-Beaume, et coucher à my-chemin de Marseille, où son entrée fut le lundy septiesme, n'y ayant séjourné que trois jours pour se rendre à Tarascon le treiziesme, afin de faire l'ouverture des Estats du Languedoc, mandez à Beaucaire le quinziesme, ce qui fut fait heureusement tout ainsi qu'il avoit esté résolu.

Le mercredy seiziesme le Roy partit de Tarascon pour aller en Avignon, où tous les ordres vindrent au devant de Sa Majesté, au plus magnifique équipage qui leur fut possible, y ayant esté honorée d'une infinité d'arcs triomphaux et receue avec toutes les plus grandes acclamations publiques qui se peuvent imaginer.

Monseigneur le connestable de l'Esdiguières marchoit immédiatement devant le Roy, portant son espée nue en main, et auparavant luy le sieur de Liancourt, premier escuyer, portant l'espée royalle dans le four-

reau, fleurdelysée, et puis les autres officiers de la couronne qui s'estoient trouvez à la cour, entre lesquels alloient les seigneurs vice-légat et général d'Avignon, qui firent les complimens de la part de nostre Sainct-Père le Pape Grégoire XV.

Le Roy estoit monté sur un grand cheval blanc, fort richement enharnaché, et marchoit sous le poisle porté par les quatre consuls de ladite ville, ayant devant luy ses hérault avec leurs cottes d'armes, et derrière le sieur marquis de Mosny, capitaine de ses gardes-du-corps, et les sieurs de Nevers, de Montmorency et d'Espernon ; puis les archers des gardes-du-corps, les gens d'armes, les chevaux-légers et les carabins.

A l'entrée de la ville on présenta au Roy une couppe dans laquelle il y avoit deux cens médailles d'or, faites exprès, avec l'effigie du Roy d'un costé et la ville d'Avignon de l'autre.

Sa Majesté fut conduitte par les principales rues de la ville jusques à l'église Nostre-Dame-de-Doms, métropolitaine, où elle fit sa prière, et après fut accompagnée jusques au grand palais du Pape, à l'entrée duquel, pour plus grande defférence, quelques prisonniers luy ayans fait faire instance d'intercéder pour leur eslargissement, les officiers de Sa Saincteté luy dirent qu'elle les pouvoit délivrer tous, de façon qu'autant qu'il s'en trouva dans lesdites prisons, autant y en eut-il de délivrez.

Et au surplus, Sa Majesté fut régallée avec toute sorte de grandeur et de magnificence.

Le lendemain, le Roy, ayant fait dessein de s'en aller à la chasse, eut advis que le duc de Savoye le venoit voir et devoit arriver ce jour-là. Sa Majesté s'en alla du costé plus prochain du chemin que pouvoit tenir Son

Altesse, qui s'en venoit en poste, mais fort accompagnée de cavallerie. Comme il approchoit de la ville et qu'il sceut que le Roy estoit à la chasse de ce costé-là, il quitta le grand chemin pour l'aller saluer, et le Roy, en estant adverty, quitta la chasse et s'advança vers Son Altesse.

Leurs complimens furent grands, et accompagnez de toutes sortes de marques d'affection ; et après entrèrent ensemble dans la ville, Son Altesse ayant voulu accompagner le Roy jusques dans sa chambre, et ayant par après esté réduite à son quartier ou appartement par ceux que le Roy avoit ordonnez pour cet effect.

Le Roy ayant séjourné quelques jours en Avignon à cause de monsieur de Savoye qui l'estoit venu visiter, Sa Majesté s'achemina en Dauphiné, passa par Valence, Romans, Livron, puis alla faire son entrée à Grenoble, où monsieur le connestable avoit fait donner l'ordre requis à sa réception ; elle y arriva le 28 novembre, et le lendemain messire Pierre Scaron, évesque et prince de Grenoble, lui fit ceste harangue :

« Sire,

» Ce grand Constantin, qui le premier des empereurs romains receut les arres de la grace par le caractère de la foy, avoit coustume de s'appeller évesque hors de l'église, pour ce que le mesme soin que doivent avoir les prélats dans l'Église d'élever les ames à Dieu, soit par l'exemple, soit par la persuasion, ce religieux Prince le tesmoignoit au dehors, tant par la piété de sa vie que par la justice de ses loix, ne jettant par usurpation sur la moisson de l'Église la faux de l'authorité souveraine, mais prestant par son zèle aux moissonneurs la main charitable de la force publique. Que si l'on a es-

timé (Sire) que ceste qualité estoit deue à la vérité des actions de ce généreux Prince, quel jugement peut-on faire de Vostre Majesté, laquelle, n'ayant eu pour sujet de ses armes que l'injure faite à Dieu, pour object que son honneur, et pour intention que sa gloire, a tousjours creu que le degré de la piété devoit égaller celuy de l'honneur, et, ne gardant rien de sa dignité pour soymesme que la peine, a consacré sa vie au service de Dieu, au bien et repos de son peuple, tellement que comme par sa valeur elle a esloigné de son Estat la rébellion, aussi par sa courageuse piété elle a asseuré et affermy l'exercice de la vraye religion, ayant remis en toutes ses provinces la messe et les autels en possession de l'honneur et des biens que l'impiété leur avoit ravys.

» Il est remarqué dans le livre des Roys que Dieu refusa au règne de David la gloire du bastiment du temple pour le réserver à son fils Salomon. C'est ce que nous avons veu, Sire, accomplir depuis le règne heureux de Vostre Majesté, laquelle, abaissant les ennemis de la foy, a relevé les églises consacrées au culte du vray Dieu, et replanté la croix en tous les lieux où la rage des cœurs et la licence du fer avoient effacé l'antiquité de ses marques. Il ne nous reste rien, Sire, à souhaiter, sinon que, comme Vostre Majesté a réparé le bercail de l'Église, qu'il plaise aussi à la divine grace d'y rappeler les brebis égarées, et que la paix et le repos des corps donnent loisir aux dévoyez de recercher et recouvrer la lumière des ames. Ce sont les vœux, Sire, et les prières que nous jettons incessamment vers le Ciel, afin que, vivans dans une vraye concorde et union, sous l'obéyssance du plus juste Roy du monde, il plaise à la toute-puissante bonté nous réunir dans l'enceinte d'une

mesme foy et véritable créance, et que Vostre Majesté, imitant les vertus et le règne de celuy duquel elle fait glorieusement revivre le nom, après avoir terrassé dans la France le monstre de l'hérésie, aille reconquérir à l'Église ce que la prédication luy avoit conquis, la possession acquis et la violence ravy, et qu'avec son glaive flamboyant de zèle elle chasse les ennemys de la foy, non du paradis terrestre, mais de la terre saincte qui a porté le vray et sacré fruict de vie. Ainsi Vostre Majesté remplira l'histoire de ses faicts, l'univers de son nom et l'éternité de sa gloire, à quoy concourrent les désirs de vos très humbles, très obéyssans et très fidèles sujets et serviteurs.

Sa Majesté, après avoir visité le lieu de Vizile, à deux lieues de Grenoble, appartenant audit sieur connestable, partit pour s'en venir à Lyon, où elle arriva le 6 décembre; les Roynes, ayans eu advis de l'arrivée de Sa Majesté, se mirent en carrosse et allèrent au devant jusques au bout du pont du Rhosne, ne pouvant aller plus loin à cause de la nuict qui approchoit; le Roy les prévint. La Royne mère, qui estoit partie la première, fut rencontrée du Roy, qui, voyant son carrosse, mit pied à terre et se mit dedans; la Royne de France, n'ayant peu arriver à temps pour saluer le Roy hors la ville, rebroussa chemin et s'en vint l'attendre au logis de la Royne mère, où il alla descendre.

On attendoit cependant la princesse de Piedmont, mais le Roy, estant pressé pour son retour à Paris, ne put différer son entrée plus longuement, laquelle Sa Majesté fit conjoinctement avec la Royne son épouse, le dimanche 11 décembre, avec grande magnificence. Les quartiers de la ville sortirent en armes et allèrent

au devant du Roy, au nombre de plus de dix mille hommes, fort bien armez et habillez de diverses livrées.

Tous les ordres de la ville y furent en leur rang, puis revindrent au mesme ordre en la ville, toute tapissée au passage du Roy, avec divers arcs et représentations fort belles sur les théatres, où estoient représentez plusieurs grands personnages anciens.

Monsieur le connestable marchoit devant le Roy, tenant l'espée de connestable, avec messieurs le duc de Chevreuse, grand-chambellan, le duc de Bellegarde, grand-escuyer, messieurs les mareschaux de Thémines, de Créqui, de Bassompierre, le comte de Schomberg, le marquis de Villeroy et force noblesse.

Le Roy estoit conduit sous un daiz fort richement paré, et monté sur un grand cheval blanc.

En après suivoit la Royne de France dans une littière toute descouverte, sous un fort grand daiz, suivie de force carrosses du Roy et des dames.

Les Lyonnois ont fait présent au Roy d'un lyon d'or enchaisné avec des chaisnes d'or.

Aussi firent-ils présent à la Royne son espouze d'un très riche cabinet garny de pierreries et autres richesses.

C'estoit chose belle de voir l'excellence et parade des habitans de Lyon en ceste entrée. Tous les arts et mestiers avoient mis un tel soin à équipper leurs compagnies, qu'outre l'or et le clinquant qui paroissoit sur leurs habits, tous les soldats d'une mesme compagnie n'avoient qu'une mesme parure.

Au sortir de Lyon le Roy s'en alla à Nevers, où il arriva le 23 décembre, en partit le vingt-quatriesme, et le vingt-cinquiesme passa la feste de Noël à La Cha-

rité-sur-Loire; et de là, après avoir demeuré quelques jours à Mallezerbe, à Fontainebleau, Lezigny et Gros-Bois, vint disner à Conflans, où la ville de Paris le fut saluer en corps, luy fit voir la monstre de plus de quinze mille hommes d'armes; et finalement, le 10 janvier, Sa Majesté est entrée en sa bonne ville de Paris sur les sept heures du soir, au milieu des flambeaux, et y avoit des lanterne sur les fenestres des maisons.

LA

PIÉTÉ ROYALE,

DISCOURS PRÉSENTÉ AU ROY

PAR J.-BAPT. MATTHIEU,

ADVOCAT AU PARLEMENT,

SUR LES GLORIEUX ET MÉMORABLES EFFECTS DE LA PRÉSENCE DE SA MAJESTÉ EN SON PAYS DE BÉARN.

A LYON,

Chez CLAUDE LARJOT, en rue Paradis.

1621.

LA

PIÉTÉ ROYALE,

DISCOURS PRÉSENTÉ AU ROY

PAR J.-BAPT. MATTHIEU,

ADVOCAT AU PARLEMENT,

SUR LES GLORIEUX ET MÉMORABLES EFFECTS DE LA PRÉSENCE DE SA MAJESTÉ EN SON PAYS DE BÉARN.

Après la mort de Gaston de Foix, la seconde branche des comtes de Foix jouit des terres de Foix, de Béarn, Bigorre, Comenge, et Catherine de Foix, fille de Gaston, comte de Foix, et de Magdelaine de France, fille de Charles VII, ayant succédé à la couronne de Navarre par la mort de François Phœbus, son frère, apporta à la maison d'Albret la couronne de Navarre, et ces autres belles pièces qui sont fondues en la royale par le mariage de la Royne Jeanne d'Albret avec Antoine, duc de Vendosme, ayeul du Roy. Du temps de ceste princesse,

l'ancienne religion fut contrainte de céder à la nouvelle. Le Roy Charles IX vit les marteaux rompus sur ceste enclume. Quoique le mareschal de Montluc y eust remis l'exercice de la religion catholique, ce ne fut que pour bien peu de temps; car la protestante demeura victorieuse par les armes du comte de Montgommery, qui contraignit La Terride, gouverneur de Quercy, de lever le siége de Navarrein, et l'assiégea à Orthez, gaigna la ville par assaut, et des canons qu'il trouva dedans battit le chasteau et rangea à sa discrétion tout ce qui estoit dedans. Exploict si hardy et si viste qu'il remplit tout le païs de frayeur, et le gouverneur du chasteau de tel estonnement qu'il se rendit à la première semonce qui luy fut faicte par un trompette.

C'estoit au temps que les églises estoient pillées, les autels profanez, les mystères sacrez foulez aux pieds, les ecclésiastiques courus et assommez, et que les François, ne s'estimans assez impies contre les choses sacrées ny assez cruels pour deschirer les entrailles de leur mère, avoient appellé les estrangers, qui laissèrent partout des marques horribles de fureur et d'impiété. J'ay ouï dire à un mareschal de France que, s'estant trouvé avec le capitaine La Rivière à la deffaitte de quelques cornettes de Reistres, on en présenta au duc d'Anjou quatre-vingts revestus des habits des moines et des ornemens des autels qu'ils venoient de piller.

Les soldats de Montgommery ne furent pas plus respectueux envers les églises de Béarn, et la Royne Jeanne, ayant par son moyen recouvert ce pays, chassa tous les ecclésiastiques, fit des loix fort rigoureuses contre les catholiques, employa tous leurs biens à l'entretenement des ministres et des escoles, tant elle estoit passionnée pour l'avancement d'une religion qui n'estoit

celle du Roy de Navarre son père, ny du duc de Vendosme son mary, ny du prince de Béarn son fils, qui avoit esté nourry avec le Roy Charles et le duc d'Anjou, au bois de Vincennes. Cette incroyable passion, qu'elle appelloit zèle, luy fit engager pour la deffense de la cause une partie de son domaine, toutes ses pierreries et son grand rubis, qu'elle envoya en Angleterre à la Reyne Elisabeth; et pour mieux déclarer son intention, elle fit faire des médailles d'or où l'on voyoit d'un costé le portrait d'elle et du prince son fils, de l'autre on lisoit ces mots : « Paix asseurée, ou victoire entière, ou mort honorable. »

Depuis que le Roy Henry-le-Grand eut recouvert par sa conversion le tiltre de Roy très chrestien et de premier fils de l'Eglise, il désira ardemment que ceste province jouist comme les autres du bénéfice des édits de pacification, et on verra en son histoire de quelle affection le Pape Clément VIII luy escrivit des lettres de sa main pour l'exhorter de commencer par là les preuves que l'Eglise attendoit de sa piété. Il recommanda que les églises fussent rendues aux catholiques, les biens ecclésiastiques aux pasteurs, et qu'on y establist une maison des pères de la Compagnie du nom de Jésus. Mais ses commandemens rencontrèrent des difficultez toujours odieuses en un Estat obéissant. L'assiette du pays, l'esloignement du Prince, la connivence des magistrats, ont bien favorisé la désobéissance, mais plus que toute autre chose l'humeur des peuples.

Ce docte et élégant panégyrique du Roy prononcé dernièrement au collége de Cambray, en la présence de messieurs le cardinal de La Rochefoucault, le cardinal de Retz, l'archevesque de Rhodes, nonce du Pape, dit de ces peuples ce que ceux qui les ont fréquentez

advouent très véritable. Toute ceste nation (sont ses paroles, mais moins élégantes que les latines) qui demeure aux pieds des Pyrénées est farouche et sauvage, non-seulement par la qualité du lieu, qui est tout environné de rochers, mais encore plus par son propre naturel, et n'est moins adroite aux armes que passionnée pour sa liberté. Ce qu'elle a une fois obtenu de la grace des Princes, elle en a fait estat comme d'un droit acquis, le soutient de bec et d'ongles, et, quoiqu'elle ne le tienne que sous son bon plaisir, elle ne souffre qu'on en retranche ny rabatte aucune chose.

Pour moy, j'estime que ceste rudesse n'est tournée en complexion à ces peuples que depuis qu'ils se sont veus contraints d'estre toujours en garde contre les courses et ravages des bandoliers, qui, se voyans courus en la campagne, chassez des bourgs, assommez dans les villes, se sont retirez dans les rochers, et ne permettent que le paysan laboure sa terre ny garde ses vaches que le mousquet sur l'espaule.

Henry-le-Grand, qui disoit quelquefois ces peuples estre capables de le fascher, mais non de le mettre en colère, ne vouloit tirer d'eux tout ce qu'il pouvoit, et, réservant cet exercice au Roy son fils, jugea dès lors qu'il feroit ployer à la raison ces opinions si roides, humilieroit ces responses si arrogantes et adouciroit ces esprits si aigres. Sa prédiction n'a esté vaine; car depuis que l'assemblée générale des trois estats de son royaume luy eut fait voir le tort que l'on faisoit aux évesques, pasteurs et ecclésiastiques de ses pays souverains, par l'injuste usurpation et détention de leurs églises, maisons et revenus, il monstra qu'il ne pouvoit dissimuler cette injure ny en différer la réparation.

Il se trouva en son conseil lorsque la main-levée fut

résolue, et, pour ne donner sujet de plainte à ceux qui estoient condamnez à rendre, il pourveut au remplacement en telle sorte que la récompense passoit la restitution. Mais tout cela n'eut point d'effect; ses bonnes intentions furent mesprisées, ses commandemens ne rencontrèrent que de la désobéissance, les murmures devindrent sédition, et les remonstrances qui se firent là-dessus furent si hardies qu'on les pouvoit prendre pour menaces.

La suffisance, la candeur et la modération d'un seigneur de son conseil d'estat qu'il y envoya, méritoient que l'on procédast avec luy plus civilement qu'on ne fit, et il ne pouvoit estre offensé que l'authorité du Roy, sous laquelle il marchoit, n'en fust blessée. Le moindre subject du Roy, portant les commandemens de Sa Majesté aux plus grands, est asseuré de ne rencontrer que faveur et respect.

Le Roy dissimula longtemps le ressentiment qu'il avoit du mépris de ses commandemens et de l'oppression de son authorité; mais comme il est Prince esgalement délicat et sensible en tout ce qui la touche, et grandement jaloux de l'honneur du service de Dieu, il creut ne pouvoir donner repos à son esprit qu'il n'eust pourveu à l'un et à l'autre; tellement que, se trouvant en Guyenne pour des occasions plus générales, il ne voulut passer ceste particularité sans y donner l'ordre que sa conscience et sa réputation désiroient de sa justice.

Il fit connoistre à son arrivée à Bourdeaux qu'il ne vouloit plus souffrir que l'on se jouast de ses commandemens, fit dire au magistrat de la souveraineté de Pau qu'il vouloit que son arrest fust vérifié et exécuté. Sa Majesté fut icy asseurée qu'elle recevroit tout le contentement qu'elle pourroit désirer de ses subjects, et

plusieurs jours se passèrent en paroles de grande affection, au lieu des effets que le Roy demandoit d'une vraye obéissance, jusqu'à ce que deux conseillers du conseil de Pau luy vindrent dire que la violence du peuple empeschoit la vérification de l'arrest. Il n'en voulut sçavoir davantage, et ne parla plus que de s'y acheminer, portant la générosité de son courage sur tout ce qu'on luy mettoit au devant pour l'arrester.

Le passage des landes stériles, les mauvais chemins, les pires logis, les manquemens de vivres pour les hommes et les chevaux, ne firent que d'animer davantage sa résolution, et ceux qui adjoustoient à ces incommoditez d'autres considérations se firent remarquer aussi ridicules que les explorateurs qui, voulans destourner le peuple d'Israël de passer en la terre promise, disoient qu'elle estoit remplie de monstres horribles et de géans effroyables.

Toutes les chimères que l'on mettoit devant les yeux du Roy pour dissuader son voyage s'esvanouirent après qu'il eut dit ces mémorables paroles: « Je ne fais rien sans mon conseil, mais je feray ce voyage de ma teste pour me faire obéyr. » Cela dit, tout ce qui paroissoit impossible parut fort aisé, tant une ferme et vive résolution du chef anime les cueurs et fortifie les courages. Il sembloit qu'il eust estudié ceste leçon du grand Roy François, qui, estant résolu au commencement de son règne de passer les monts par un chemin auparavant peu battu et connu, dit aux princes et seigneurs qui n'en estoient pas tous d'avis : « Je veux passer en Italie et ravoir mon duché de Milan ; si quelqu'un est si hardy que de me conseiller le contraire, qu'il ne se treuve pas devant moy, car je ne le veux ny voir ny escouter, et ne le tiens pour mon serviteur. » Il passa si heureuse-

ment qu'il surprit Pompée Colonne et estonna toute l'Italie.

Le Roy n'alla pas loin sans s'appercevoir du fruict de ceste vive et généreuse résolution; car estant arrivé à la première ville de Béarn, l'advocat général du parlement de Pau luy présenta l'arrest vérifié et des excuses que la bonté du Roy receut volontiers, en ceste créance que, s'il y avoit eu quelque cessation en l'obéyssance, il n'y en avoit point eu en l'affection, et que le parlement n'avoit peu résister à l'impétuosité des oppositions. Aussy ne faut-il mettre en ce qui s'est dit cy-dessus des mauvaises humeurs de ce peuple que les plus mutins, que le discours imprimé à Bourdeaux, soubs le tiltre du Roy en Béarn, qui est d'une bonne et fidelle plume, appelle coquins inconnus, gagés à faire bruict, ces frelons qui font tant de bruict et ne travaillent qu'à manger le miel et gaster les ruches des abeilles. Il y a trop de vertu, de prudence et de fidélité aux autres ordres pour les y comprendre. Le parlement va droit en sa course, et, comme le Rhosne dans le lac Léman, ne se mesle pas dans les eaux troubles de ces esmotions populaires et traverse hardiment ces torrens. Il rendit au Roy, lorsqu'il arriva à Bourdeaux pour son mariage, une si noble marque de son affection et de fidélité, parmy des esprits fort détraquez, qu'elle est entrée dans l'histoire pour exemple mémorable en un temps de grande licence, où l'on appréhendoit non-seulement une conversion, mais un renversement d'affaires.

Le député du parlement supplia le Roy de ne passer outre, et luy dit que le gouverneur de la province luy venoit faire la mesme requeste. Le Roy lui respondit: « Vous avez intérest que j'aille à Pau pour appuyer vostre foiblesse. »

On représenta au Roy et à son conseil les incommoditez du logement de Pau, si grandes et pour sa personne et pour sa cour; on y adjousta l'évidence de tant de manquemens et l'appréhension de tant d'inconvéniens qu'il y avoit grande apparence qu'il se deust contenter du chemin qu'il avoit fait et de l'obéyssance rendue à ses commandemens par la vérification de l'arrest. Mais quand le désir de le voir entièrement exécuté ne l'eust obligé de passer outre, il ne s'en pouvoit retourner sans faire tort à sa curiosité, pour ne voir le lieu de la naissance de Henry-le-Grand son père.

Ceste belle maison fit destourner Charles V pour y loger et admirer le grand train et la magnificence vrayement royale de Henry II, Roy de Navarre, bisayeul maternel du Roy. Il en parloit souvent à la Royne Léonor, sa sœur, et contoit cela entre les grandes singularitez qu'il avoit remarquées en ce royaume.

Le cueur de Henry-le-Grand s'espanouissoit de joye au seul souvenir de cette maison, et souhaitoit qu'elle fust entre Paris et Fontainebleau. Il y avoit du plaisir à l'escouter quand il en discouroit avec grace et gravité; c'estoit à son advis la plus belle veue du monde, parce qu'elle estoit estendue sur des montagnes qui sont les voisines du ciel; sur les rivières qui méritent place entre les astres, aussi que bien que Pau; sur des rochers tousjours couverts de neige, qui ont les entrailles pleines d'or, et dans leurs veines des eaues admirables pour la guérison des maladies et la conservation de la santé; sur des campagnes qui n'ont point de compagnes en beauté et fertilité. Et comme sa mémoire retenoit fermement les preuves de la bonne volonté de ses serviteurs, il ne parloit jamais de ces beaux jardins sans se souvenir de l'affection que luy avoit tesmoignée en sa

première jeunesse un vieil jardinier qui, entre diverses figures et compartimens du parterre, mettoit tousjours les armes de Bourbon sans différence; et quand ce jeune Prince luy disoit que ce n'estoient pas les siennes, le bon homme luy respondoit : « Elles le seront. » Il y avoit néantmoins lors peu d'apparence à la prédiction du jardinier et peu d'ouverture à l'espérance du cadet, les aisnés estant en la fleur et en la force de leur aage. On ne croyoit pas que ceste barre se deust lever de longtemps, car le Roy Charles et ses deux frères vivoient; mais ce qui est escrit au ciel pour l'exaltation d'une maison ne s'efface jamais, et est si certain qu'il ne se faut estonner de cette succession, non plus que de celle du Roy Philippe II, qui estoit précédé en celle de Portugal de vingt-deux testes.

Qui n'a veu ceste maison de Pau désirera de la voir en lisant seulement ces quatre lignes que j'ai tirées d'une lettre escrite par un des premiers seigneurs du conseil du Roy, qui a servy vertueusement en ce voyage : « Pau est la demeure ancienne des Roys de Navarre, où il y a un beau chasteau fort logeable, et accompagné de divers jardins et promenoirs, basty sur un roc qui est revestu tout à l'entour d'un grand talus de pierre, duquel la veue est sur un fort beau valon arrousé de la rivière de Gave, et d'où il voit les monts Pyrénées, qui n'en sont esloignés que de six ou sept lieues. »

Le Roy doncques continua son chemin vers Pau, pour ne faire les choses à demy et n'estre obligé d'y revenir une autre fois, prévoyant qu'aussitost qu'il seroit esloigné ses peuples se pourroient dédire; car il est de ses résolutions comme de l'eau chaude, qui estant refroidie se gelle plus tost, sa subtilité donnant plus do prise au foid.

Sur ceste résolution, on luy demanda l'ordre qu'il vouloit estre observé en son entrée, et sur ce il dit ces paroles royalement chrétiennes : « Ce pays estant de ma souveraineté, j'y devrois recevoir les honneurs qui appartiennent au souverain, et s'il y avoit une église, j'irois y descendre, comme j'ay fait en toutes les autres villes où j'ay passé ; mais puisqu'il n'y en a point, je ne veux point d'entrée, ny qu'on me présente le poile, car il seroit mal séant de recevoir des honneurs en un lieu où il n'y a nulle église pour en rendre graces à Dieu. »

Ains le Roy, réservant à Dieu et à la religion catholique tous les honneurs qui estoient deus à son entrée, arriva en la ville sans pompe.

On arracheroit à l'histoire du Roy les plus belles fleurs de sa guirlande si on ne rapportoit ici tout ce qu'il fit pour l'avancement du service divin, l'affermissement de son auctorité royale, l'exécution de l'arrest de mainlevée, le restablissement de l'ancienne religion en la grande église, la fondation d'un collége de Jésuistes, la police du pays, l'eslection des gouverneurs, la suppression du pouvoir desmesuré des Persans, et la tenue des Estats, où les évesques reprindrent leur séance, et où la mémoire de Henry-le-Grand et la magnanimité du Roy son fils furent dignement exaltées par monsieur le garde-des-sceaux.

Mais parce que mon dessein ne tend qu'à la gloire de la piété du Roy, je ne veux oublier ceste solemnelle procession dont il a esté tant parlé en Guyenne, et qui fut la vraye pompe du triomphe. Elle partit de l'église évincée par les catholiques, et se rendit à la chapelle du fauxbourg, où les exercices de l'ancienne religion avoient esté réduits et resserrés. Le daiz que le Roy avoit refusé à l'entrée de la ville y fut porté par les princes et ducs

pour honorer le Sainct-Sacrement. Sa Majesté y assista, environné de cardinaux, évesques et prélats, et suivie des princes, officiers de la couronne et seigneurs ayans les charges principales en son armée. Le confesseur du Roy (1) et son prédicateur ordinaire prescha en la mesme chaire que les ministres avoient tenue si longtemps, et prit pour le sujet de son sermon l'exclamation que fit Jacob quand il vit l'eschelle du ciel et les anges dessus : « Que ce lieu est terrible ? C'est vrayement la maison de Dieu et la porte du ciel ; » car il n'y avoit catholique en ceste assemblée qui ne creust que par ce changement leur église reprenoit l'ancien nom de Béthel, et quittoit celuy de Béthaven qu'elle avoit tenu cinquante ans.

Ce grand devoir rendu au service de Dieu facilita tout le reste au service du Roy. Le gouverneur de Navarrein, exhorté à son devoir par un seigneur qui, pour son affection, sa prudence et sa dextérité, est l'instrument des grandes affaires, fit sortir toute la garnison qui estoit au chasteau et vint recevoir le Roy hors la ville.

Il se fust mescompté de faire autrement ; ces braves courages à qui le Roy avoit donné l'ordre et l'exécution de ses commandemens avoient desjà pris et remarqué leurs advantages. Sa Majesté estoit suivie de tant de seigneurs et de gentilshommes qu'il ne falloit que cela pour une plus grande entreprise. Le Roy récompensa par les effects de sa libéralité l'obéyssance du gouverneur, et treuva en cette forteresse de quoy défendre la meilleure de son royaume ; elle a esté fortifiée à la moderne par Henry d'Albret, Roy de Navarre, sur ce que le Roy François Ier luy dit un jour : « Mon frère, vous

(1) Le Père Arnoux.

n'avez point de forteresse en vostre pays; vous estes entre la France et l'Espagne comme un poux entre deux singes. — Monsieur, répart le Roy de Navarre, je n'en ay point besoin; car d'un costé j'ay vostre faveur et protection qui me sert de rempart, et de l'autre je suis à l'abry des Pyrénées. » Mais remaschant et considérant ceste parole, il projeta au mesme instant ceste fortification.

Tous les ennuis et desplaisirs que le Roy avoit receus en ce rude voyage, se changèrent aux plus douces consolations que son ame pouvoit recevoir, se représentant que Dieu le luy avoit fait entreprendre de son seul mouvement, afin qu'estant l'autheur de son conseil et l'exécuteur de son entreprise, il ne fust obligé de l'heureux succès qu'aux inspirations de la saincte Providence (1).

(1) Le retour du Roi fut accompagné d'une sorte de pompe triomphale. Cinquante-quatre seigneurs, courant à bride abattue, le précédaient, précédés à leur tour de quatre maîtres de poste qui donnaient du cor. Le Monarque arriva de grand matin et à l'improviste. Personne ne l'attendait. La surprise des bourgeois qui l'accompagnèrent jusqu'au Louvre, des gardes qui lui en refusèrent d'abord l'entrée, des princesses qui doutaient encore à l'aspect du vainqueur, enfin les danses, les repas, les feux de joie, distinguent cette journée entre toutes les autres de ce règne.

ARTICLES ACCORDEZ,

ENTRE

LE TRÈS CHRESTIEN ROY DE FRANCE ET DE NAVARRE,
ET LE SÉRÉNISSIME ROY DE LA GRAND-BRETAIGNE,

POUR LE COMMERCE

DES ANGLOIS ET FRANÇOIS

TRAFIQUANTS ÈS PAYS DE LEUR OBÉYSSANCE.

Confirmé à Fontainebleau le 14 avril 1623.

A PARIS,

De l'Imprimerie de Nicolas ALEXANDRE, rue de La Harpe,
au coing de la rue des Mathurins. (1623.)

ARTICLES ACCORDEZ,

ENTRE

LE TRÈS CHRESTIEN ROY DE FRANCE ET DE NAVARRE,
ET LE SÉRÉNISSIME ROY DE LA GRAND-BRETAIGNE,

POUR LE COMMERCE

DES ANGLOIS ET FRANÇOIS

TRAFIQUANTS ÈS PAYS DE LEUR OBÉYSSANCE.

Confirmé à Fontainebleau le 14 avril 1623.

Henry, par la grace de Dieu Roy de France et de Navarre, à tous ceux qui ces présentes lettres verront, salut. Comme nous ayons cy-devant commis et député nos amez et féaux conseillers en nostre conseil d'Estat, les sieurs de Maisse et de Boissise, pour traicter, conférer et résoudre avec le sieur Thomas Parrie, chevalier, naguères ambassadeur près de nous de la part de nostre très cher et très amez bon frère, cousin et ancien

allié le Roy de la Grande-Bretaigne, du moyen de continuer et augmenter de plus en plus la bonne amitié et intelligence qui est entre nous, et procurer le bien et commodité de nos royaumes, mesmement en ce qui concerne le traffic et le commerce entre nos communs subjects ; et soit ainsi que, suivant les pouvoirs et commissions qui ont esté respectivement données par nous et nostredit bon frère et cousin, lesquelles seront insérées en la fin des présentes, nosdits commissaires, de part et d'autre, ayent conclu et arresté entr'eux, soubs nos bons plaisirs, le traicté et articles desquels la teneur en suit.

Au nom de Dieu tout-puissant, soit notoire à un chacun, comme ainsi soit, que Henry IV, par la grace de Dieu Roy de France et de Navarre, très chrestien, et Jacques, par la mesme grace de Dieu Roy de la Grande-Bretaigne et d'Irlande, désirans de conserver et augmenter de plus en plus la bonne amitié et intelligence qui est entre Leurs Majestez, et procurer le bien et commodité de leurs royaumes, mesmement en ce qui concerne le trafficq et le commerce d'entre leurs subjects, afin qu'ils puissent en toute seureté et liberté trafficquer les uns avec les autres ; et pour remédier à toutes les difficultés qui se rencontrent maintenant et peuvent naistre à l'advenir au trafficq et commerce qui se fait entre leurs royaumes, eussent commis et député, c'est à sçavoir : le Roy très chrestien, nous André Hurault, sieur de Maisse et de Bellebat, et Jean de Thumery, sieur de Boissise, conseillers de Sa Majesté très chrestienne en ses conseils d'Estat et privé, ses commissaires et procureurs, avec commission et pouvoir suffisant pour cet effect, signé de sa propre main et scellé de son grand sceau ; et ledit sieur Roy de la Grande-Bretaigne eust aussi

commis et député nous, Thomas Parrie, chevalier, ambassadeur de Sa Majesté de la Grande-Bretaigne près de Sa Majesté très chrestienne, son procureur et commissaire, suffisamment authorisé et garni de charge et pouvoir, ainsi qu'il apparoistra par la teneur de nosdits pouvoirs et commissions, à nous respectivement données par lesdits Roy très chrestien et Roy de la Grande-Bretaigne, qui seront insérées de mot à mot à la fin des présentes; nous avons convenu et traicté, au nom des susdits Roys, les capitulations, pactions et articles qui ensuivent, sous les bons plaisirs et vouloirs de Leurs Majestez.

1. Premièrement a esté convenu et accordé qu'en nul des articles contenus au présent traitté il ne sera aucunement réputé que l'on se soit départy des précédens traictez, mais qu'ils demeureront en leur première force et vertu, sinon en ce qui est dérogé par le présent traicté.

2. Aussy a esté convenu et accordé, pour confirmer et accroistre de plus en plus la bonne amitié et intelligence qui est entre Sa Majesté très chrestienne et Sa Majesté de la Grande-Bretaigne, qu'il sera mandé par toutes les provinces, villes, ports et havres des deux royaumes, de bien et favorablement traitter les subjects de l'un et de l'autre Prince, et les laisser trafficquer en toute seureté et liberté les uns avec les autres, sans les molester, ny permettre qu'ils soient indeuement travaillez ny molestez pour quelque cause et occasion que ce soit, contre les lois et constitutions des lieux où ils se trouveront, et il sera enjoinct aux officiers, de part et d'autre, de tenir la main à l'exécution de ce que dessus, à peine de respondre en leurs propres et privez noms des despens, dommages et intérests des parties, où ils se trouveront avoir fait le contraire.

3. Aussi a esté convenu et accordé que toutes daces et impositions qui se lèvent maintenant sur les subjects, marchandises et denrées de l'un et de l'autre royaume, au profit desdictes deux Majestez, et par leurs fermiers et commis, continueront d'estre levez comme ils se font à présent, et ce par manière de provision, en attendant que l'on puisse les oster ou modérer, ce qui se fera au plus tost que le bien des affaires de l'un et l'autre Prince le pourra porter. Et afin qu'un chacun, de part et d'autre, soit certain des daces et impositions qu'ils debvroient payer, en sera dressé pancharte en l'un et en l'autre royaume, qui sera mise et attachée ès lieux publicqs, tant de la ville de Rouen et autres villes de France que de la ville de Londres et autres, pour y avoir recours quand besoin sera.

4. Pour le regard des levées et impositions qui se lèvent au profit de certaines villes particulières de l'un et de l'autre royaume, a esté advisé que les maires et eschevins des villes de Rouen, Caen, Bourdeaux et autres, apporteront au premier jour au conseil de Sa Majesté les lettres en vertu desquelles ils font et continuent lesdictes levées, pour icelles veues estre cassées et abolies. Si les lettres en vertu desquelles elles ont esté faictes se trouvent mal ordonnées, leur faisant inhibition et défenses, à peine de la vie et du quadruple, de lever plus que ce qui est porté par lesdictes lettres, ny excéder les conditions portées par icelles ; et le semblable sera fait par les maires et eschevins de Londres et autres dudit royaume de la Grande-Bretaigne.

5. A esté aussi accordé que les marchands françois trafficquans en Angleterre ne seront contraincts bailler autre caution de leur vente et emploite de leurs marchandises, entr'autres, que leurs cautions juratoires, ny

d'obtenir aucune prolongation ny descharges, ny faire aucuns frais et despens pour ce regard.

6. Plus a esté accordé et convenu que les navires françois pourront aller librement jusques aux quais de la ville de Londres et autres ports et havres de la Grande-Bretaigne, et, y estans, pourront charger et fretter avec les mesmes libertez et franchises dont les navires anglois jouissent en France, sans qu'il leur soit de part ny d'autre fait aucun empeschement, avant ny après le frettement, ny contraincts de décharger leurs vaisseaux en autres; et en toutes autres choses, la liberté et esgalité du commerce sera gardée et observée le plus que faire se pourra.

7. Et parce qu'il est impossible de pourvoir aux plaintes particulières et mesme sur la qualité des marchandises et denrées qui se transportent en l'un et l'autre royaume, et des fautes et abus qui s'y commettent, a esté accordé que, pour mieux et promptement y pourvoir, en la ville de Rouen seront nommez par Sa Majesté très chrestienne deux notables marchands françois, gens de bien et expérimentez, lesquels, avec deux marchands anglois de pareille qualité, qui seront aussi nommez par l'ambassadeur de la Grande-Bretaigne résidant près Sa Majesté très chrestienne, recevront les plaintes desdicts marchands anglois, lesquels pareillement, avec deux marchands françois qui seront nommez par l'ambassadeur de France résidant près Sa Majesté de la Grande-Bretaigne, feront le semblable et pourvoiront promptement à toutes les plaintes qui pourroient survenir pour le fait dudict trafficq et commerce; et où ils ne se pourront accorder, les susdicts quatre marchands conviendront d'un cinquiesme françois si c'est à Rouen, ou d'un anglois si c'est à Londres, en sorte que le jugement

passé par la pluralité de voix sera suivy et exécuté; et pour cest effect leur seront de part et d'autre baillé des commissions et pouvoirs nécessaires, et au cas qu'il survienne quelque notable difficulté qui méritast d'estre entendue par l'un et l'autre Prince, lesdicts marchands ainsi députez de part et d'autre en donneront respectivement advis au conseil de l'un et l'autre prince, pour y estre pourveu sans aucune dilation.

8. Le semblable establissement sera fait et observé ès villes de Bourdeaux et Caen, et comme aussi ès villes du royaume de la Grande-Bretaigne et d'Irlande, pour par ceux qui seront nommez et députez estre pourveu aux plaintes et difficultez qui peuvent survenir sur le réglement dudict commerce et trafficq, en la mesme forme que dessus.

9. Et pour mieux pourvoir au soulagement desdicts marchands de part et d'autre, a esté accordé que lesdicts marchands, tant françois qu'anglois, lesquels seront appellez doresnavant conservateurs du commerce, seront nommez et députez d'an en an, et feront serment devant le prieur et consuls tant de la ville de Rouen et autres villes du royaume de France où ils seront establis qu'en la ville de Londres et autres où besoin sera, de bien et fidellement s'acquitter de ladicte charge; et seront tenus pendant ledict temps d'y travailler selon les occasions gratuitement, sans exiger aucune chose des uns et des autres subjects, si ce n'est pour les actes par escript que les parties voudront lever, dont par eux en sera fait taxe raisonnable.

10. Que tous les salaires excessifs, et autres profits et menus droicts que prennent les officiers des lieux sur lesdits marchands de l'un et de l'autre royaume, les gardes, contregardes, les chargeurs et deschargeurs,

ambassadeurs, porteurs, et généralement tous autres, seront reiglez et modérez par lesdits conservateurs, et en sera fait par eux une taxe raisonnable qui sera envoyée au conseil de l'un et l'autre Prince, pour y estre veue et arrestée, et puis publiée et attachée par les carrefours et places publicques des lieux, afin qu'un chacun de part et d'autre soit certain et asseuré de ce qu'il en debvra payer.

11. Les conservateurs s'informeront aussi particulièrement des franchises et priviléges que prétendent aucunes villes et bourgeois d'icelles de l'un et l'autre royaume, de la commodité et incommodité d'iceux, et en donneront advis à l'un et l'autre Prince, pour estre reiglez et modérez selon les anciennes usances des lieux, ainsi qu'il sera advisé au conseil desdits Princes.

12. Sera à la charge desdits conservateurs de prendre garde aux poids et mesures en chacune ville de l'un et l'autre royaume, affin qu'il n'y ait fraude ny abus de part ny d'autre, et, pour le regard des marchandises, reigleront celles qu'ils jugeront estre subjectes à une usitation, ou non.

13. Et d'autant que la principale plainte faite par un ambassadeur de la Grande-Bretaigne et par les marchands anglois est contre un arrest donné au conseil de Sa Majesté très chrestienne le vingt et uniesme jour d'avril 1600, portant reiglement sur le fait de la draperie qui se transporte par les marchands anglois au royaume de France, et principalement ez provinces de Normandie, Bretaigne et Guyenne, Sa Majesté très chrestienne, voulant de plus en plus contenter le Roy de la Grande-Bretaigne son bon frère, sur l'instance qui luy a esté faicte par plusieurs fois de la part de son ambassadeur, désirant aussi faciliter le commerce de ladite drappe-

rie, sans toutefois apporter incommodité au public, Sadite Majesté très chrestienne a révocqué et révocque ledit arrest, et a deschargé et descharge pour l'advenir lesdits marchands anglois de la confiscation portée tant par iceluy que par tous autres arrests et ordonnances faictes pour raison de ladite drapperie, et leur a permis et permet de remporter en Angleterre les draps vicieux et mal façonnez. Et d'autant que lesdits marchands anglois, sur la dispute qui pourroit intervenir sur la qualité de ladite drapperie, pourroient estre travaillez, et leurs draps retenus et saisis, avec perte de temps et dommage, il a esté accordé et convenu que lesdits conservateurs du commerce, députez comme dessus, au cas que la plainte en vienne jusqu'à eux, jugeront lesquels dits draps seront bons et marchands, selon leurs prix et valeur, pour estre vendus et débitez, ou ceux qui debvront estre envoyez en Angleterre comme estant vicieux, et s'en rapportera Sa Majesté à leur conscience et loyauté, ayant pour agréable ce que par eux sera ordonné, n'entendant toutefois que, pour lesdits draps vicieux qui seront ainsi rapportez en Angleterre, il soit payé aucune chose pour le droict de sortie.

14. Ainsi a esté accordé et convenu que la liberté du commerce sera entretenue comme elle est à présent de part et d'autre, tant des marchandises manufacturées que non manufacturées, selon le présent traicté et les précédens, et ne pourront de part et d'autre estre faites aucunes deffenses d'en trafficquer, et si aucunes ont estez faictes seront révocquées, excepté toutefois les marchandises qui sont de contrebande, et dont le transport a esté de tout temps et est encore prohibé et deffendu par les loix de l'un et de l'autre royaume, dont sera baillé estat de part et d'autre.

15. *Item*, a esté accordé que s'il se trouve aucun vaisseau venant d'Angleterre en France, ou de France en Angleterre, chargé de plus grande quantité de marchandises que celle pour laquelle il aura payé et acquitté les droits deubs à l'un et à l'autre Prince, ladite quantité non acquittée sera seulement saisie et confisquée, et non le surplus desdites marchandises, s'il ne se trouve parmy des marchandises de contrebande prohibées et deffendues en l'un et l'autre royaume, auquel cas les ordonnances de l'un et l'autre Prince seront observées.

16. Aussy a esté accordé que les habitans des isles de Zerzay et Guernzay pourront librement et seurement passer et trafficquer dans le royaume de France, et jouiront en France de pareils priviléges dont les François jouissent ès dites isles, en payant toutefois par les uns et les autres les droits appartenans à l'un et à l'autre Prince.

17. Sera rendu aux subjects de Sa Majesté de la Grande-Bretaigne, en leurs causes et procez, prompte et briefve justice, et mandé aux officiers des ports et havres de Normandie, Bretaigne et de Guyenne, de les traicter favorablement; et où il y auroit quelque affaire d'importance, Sa Majesté très chrestienne enjoinct son conseil d'en prendre cognoissance, ou leur pourvoir de juges non suspects; comme aussi le semblable sera fait par le Roy de la Grande-Bretaigne aux subjects de Sa Majesté très chrestienne se trouvans en Angleterre et y demandans justice.

18. Les subjects de Sa Majesté très chrestienne entrans aux ports de mer dudit pays d'Angleterre ne payeront cy-après le droict de cocquet plus que les naturalisez Anglois.

19. Les subjects de Sa Majesté très chrestienne et ceux de Sa Majesté de la Grande-Bretaigne qui seront par tourmente, fortune de mer ou contraincte de guerre, forcés de jetter l'ancre dans aucun port et havre de l'un et l'autre royaume, ne seront tenus de payer aucuns droits ny pour l'entrée ny pour la sortie de leurs marchandises, à la charge toutefois que le maistre du navire ou marchand facteur seront tenus, le mesme jour ou le lendemain de leur arrivée, faire recognoistre aux officiers de la justice de l'un et de l'autre royaume, appellé commis du fermier, la vérité et l'occasion de leur entrée audit havre, et mesme exhiber leur charte-partie, si besoin est, à la charge aussi de sortir au premier temps convenable; et si pendant leur séjour ils sont contraincts de vendre leur marchandise ou partie d'icelle par nécessité ou autrement, ils seront tenus d'en payer les droicts pour la quantité qu'ils en auront vendue, et, pour le surplus, le pourront transporter comme dessus.

20. Et voulant Sa Majesté très chrestienne faire cognoistre de plus en plus l'estime qu'elle fait de l'amitié du Roy de la Grande-Bretaigne, son bon frère, et le désir qu'elle a de bien et favorablement traicter ses subjects trafficquans et demeurans en France, et aussi en faveur du commerce et du trafficq, encore que le droict d'aubeine soit un des plus anciens priviléges de son royaume, néantmoins Sadite Majesté très chrestienne a permis et permet aux marchands anglois, leurs facteurs, et tous autres subjects du Roy de la Grande-Bretaigne, de disposer à leur volonté, soit entre vifs ou pour cause de mort, de toutes leurs marchandises, argent, monnoie, debtes, et tous biens meubles qu'ils auront ès païs de l'obéissance de Sa Majesté très chres-

tienne, et qu'après leur mort, soit qu'ils ayent testé ou non, leurs héritiers leur puissent succéder selon les loix d'Angleterre, tellement que par droict d'aubeine leurs biens ne puissent estre confisquez à l'advenir.

21. Semblablement a esté accordé aussi que les François disposeront à leur volonté de leurs biens qu'ils auront en Angleterre, Escosse, Irlande et autres pays de l'obéyssance du Roy de la Grande-Bretaigne, soit par mort ou autrement, et qu'après leur mort, soit qu'ils ayent testé ou non, leurs héritiers instituez ou légitimes leur succéderont selon les loix de France, pourveu toutefois que les testamens et prochaines successions, tant des subjects du Roy de France que du Roy de la Grande-Bretaigne, soient légitimement prouvés ou en France ou en Angleterre, sçavoir au pays des deux Princes où ils seront décédés.

22. Et en attendant que justice se fasse des pirateries et déprédations prétendues avoir esté faictes de part et d'autres par les subjects de l'un et de l'autre royaume, à quoy faire sera pourveu le plus promptement que faire se pourra, a esté conclu que toutes les lettres de marque et de représailles, qui ont esté cy-devant expédiées par l'un et l'autre Prince, seront surcises, tant qu'elles ne se puissent exécuter de part ny d'autre jusqu'à tant qu'autrement en aye esté advisé par le conseil de l'un et l'autre Prince, et que pour l'advenir ne seront expédiées aucunes lettres de marque et représailles que premièrement l'ambassadeur, résidant près de l'un et de l'autre des Princes, ne soit adverty, et qu'elles n'ayent esté veues et délibérées au conseil de l'un et l'autre Prince, scellées de leurs grands sceaux, et toutes les solemnitez en tel cas requises n'ayent esté gardées et observées.

23. Pour la fin a esté conclu et accordé que le présent traicté sera ferme et stable, et entretenu tant et si longuement que l'alliance et mutuelle amitié et intelligence durera entre lesdits Roys et leurs successeurs, et que ce traicté aura le sens et intelligence que la force et propriété des paroles représente, et ne recevra aucune interprétation qui puisse changer ou empescher en façon quelconque la force, forme et effect des paroles claires et simples exprimées par ce traicté; mais que, toute subtile recherche et invention rejetée, qui a accoustumé de subvertir la sincère et concorde intention des contractans, que ce qui a esté accordé et géré par ce traicté sera aussi entièrement et sincèrement gardé, entretenu et observé.

24. Lesquels articles cy-dessus contenus et chacun d'iceux ont esté traictez, passez et accordez entre nos susdits députez, en vertu de nos pouvoirs et commissions, le tout soubz le bon plaisir et vouloir de leurs susdictes Majestez, et nous, députez du Roy très chrestien, avons promis et promettons que Sa Majesté très chrestienne ratifiera, approuvera et authorisera tous et chacuns les articles contenus au présent traicté par lettres-patentes signées de sa main et scellées de son grand sceau, qui seront vérifiées où besoin sera; lesquelles lettres de ratification, en forme suffisante et valable, ledit Roy très chrestien fera bailler et délivrer dans trois mois du jour et date des présentes à l'ambassadeur de Sa Majesté de la Grande Bretaigne résidant près Sa Majesté très chrestienne, qui sera garny de suffisant pouvoir pour les recevoir.

Et semblablement, nous susdits, ambassadeurs et députez du Roy de la Grande-Bretaigne, avons promis et promettons que, tout ce que par ces articles ledit Roy

très chrestien est tenu de faire et accomplir, ledit Roy de la Grande-Bretaigne fera et accomplira le mesme, et ratifiera et approuvera le présent traicté dans le mesme temps et en la mesme forme et manière que dessus, si Leursdictes Majestez l'ont pour agréable.

En foi et tesmoignage de chacunes lesquelles choses, nous, commissaires députez, avons soubssigné de nos mains le présent traicté, et iceluy muni et confirmé par l'apposition de nos sceaux.

Faict à Paris, le vingt-quatriesme jour de février mil six cens et six.

Signé HURAULT, DE THUMERY et PARRY, avec un cachet des armes de chacun desdits sieurs.

Sçavoir faisons que nous, désirans ambrasser de bonne foy tous les moyens d'entretenir et accroistre la bonne et sincère amitié et correspondance qui est entre nous et nostredit frère, et n'obmettre aucune chose qui puisse servir à faciliter ledit commerce, avons le contenu audit traicté cy-dessus escript, en tous ses poincts et articles, agréé, ratifié et approuvé, agréons, ratifions et approuvons par ces présentes, promettans, en foy et parole de Roy, de l'entretenir et observer inviolablement, sans jamais aller, venir directement ou indirectement au contraire. En tesmoignage de quoy nous avons à ces présentes, signées de nostre main, fait mettre et appoposer nostre sceel. Donné à Fontainebleau le vingt-sixiesme jour de may, l'an de grace mil six cens et six, et de nostre règne le dix-septiesme. HENRY. Par le Roy estant en son conseil, DENEUFVILLE.

LA CHASSE

AU

VIEL GROGNART

DE L'ANTIQUITÉ.

AVERTISSEMENT.

La forme de dissertation de cette pièce devait l'exclure de notre collection, qui n'admet que des documents purement historiques; cependant nous avons cru que le lecteur nous saurait gré de déroger pour cette fois à nos habitudes, en faveur de l'intérêt que présente ce petit morceau sous le rapport des détails de mœurs, coutumes, costumes même, etc., etc., qui s'y trouvent semés en assez bon nombre. L'auteur de *la Chasse au Viel Grognart de l'Antiquité*, se proposant de fermer la bouche aux détracteurs du temps présent et de montrer le progrès que les siècles ont fait faire aux idées, aux hommes et aux choses, jette un rapide coup d'œil sur les institutions, les mœurs, les arts, l'industrie de nos aïeux, qu'il oppose, non sans profit pour l'historien et même pour l'artiste, aux institutions, aux mœurs, aux arts et à l'industrie des contemporains. Puis, passant en revue toutes les classes de la société, il essaie d'établir, sur des renseignements positifs tirés principalement de la vie privée des rois, des nobles, des magistrats, du bourgeois, de l'homme du peuple, que le sort de chacun s'est, avec le temps, considérablement amélioré. C'est donc moins la thèse elle-même, soutenue par l'auteur, que les pièces justificatives dignes d'être recueillies par l'histoire et dont il la fortifie, que nous mettons sous les yeux du lecteur.

LA CHASSE

AU

VIEL GROGNART

DE L'ANTIQUITÉ.

C'est trop nous reprocher l'antiquité; nous ne faisons, n'oppérons, ne disons aucune chose que l'on ne nous mette devant les yeux : « J'ai veu le temps, nos anciens faisoyent, » comme s'ils avoyent esté plus sages, plus sçavans, plus vaillans, plus modestes, plus riches et mieux moriginez que nous. Ces reproches ne nous ont pas tant attristé qu'ils ont esté le subject de nous faire estudier, songer, enquester, lire, pour faire la comparaison du vieux temps au nostre; et tant plus j'ay voulu pénétrer avant pour en cognoistre la vérité, tant plus j'ay eu du subject de me resjouir, recognoissant le contraire de ces reproches.

Pour ce faire, j'ay commencé par les Roys, qui est la chose la plus haute, et suis descendu aux actions des peuples, mesmes de plus basse condition, dont j'ay eu la cognoissance, soit par la lecture des livres ou par la fréquentation des vieux, où j'ay trouvé et appris que l'antiquité estoit une valeur sans conduite, une simplicité ignorante, un défaut de pouvoir, une chetreuse richesse, une resjouyssance mesquine et un contentement vil.

Je ne parle pas ny des Grecs, ny des Latins Romains, que nous sçavons estre venus au période de vertu, de richesse, de pompe, de magnificence, de science, de sagesse, et de toutes autres sortes de contentemens.

Je parle du royaume de France, des bonnes villes, et spéciallement de celle de Paris, qui a acquis et est parvenue, soubs le règne de ce Monarque Loys XIII, à ce haut degré de perfection, pour estre à présent puissant en tout, florissant en doctrine, en hardiesse, en commoditez, en sagesse et en toutes autres vertus, et en laquelle l'estranger s'admire, quittant son pays pour y faire sa retraite, son trafic, ses estudes, son exercice, comme en un lieu de délices et un Paradis du monde.

Je voy desjà un vieux grognart, qui n'a pas la patience de lire le reste, qui dict : « Tu t'abuses ; c'est un royaume plain d'inégalité, de vice, de péché, où toutes sortes de gens mal vivans abondent, où l'injustice règne, où les loix ne sont point observées et où la superfluité est en abondance. Quelle louange y peut-on apporter? »

Bon homme de l'antiquité qui avez l'esprit moroze, avant que de me reprendre, montrez-moy que l'antiquité *caruit vitio*, puis vous déclarerez tout à vostre ayse et direz que j'ay menty ; mais si la vertu des hommes qui sont à présent au respect du temps passé cou-

vrent le vice, pourquoy m'empescheras-tu de louer le temps, la grandeur, les richesses, la science, la magnificence et le pouvoir d'un royaume si riche et si abondant que nous le voyons à présent? Est-il pas raisonnable que la postérité sache plusieurs particularitez que l'histoire ne décrit point? Or, escoute doncques et aye patience.

Quelle comparaison peut-on faire à présent de nos anciens Roys avec celuy qui règne? quoy en grandeur, en conqueste? Sache que sa force, à l'aage de dix-huict ans, a plus espouvanté de villes rebelles, dedans son royaume, a plus affermy son Estat contre la rage et la furie d'un peuple mutiné, plus difficile à dompter que n'eussent faicts quatre royaumes à conquester, tels que le Portugal, la Naple et la Cicille.

Nous ne délibérons pas de prouver sa vertu au détriment de la valeur de nos Roys anciens, ce n'est pas nostre sujet; nous ne voulons monstrer sinon que la grandeur de nostre temps, et que les actions de nos anciens estoient en tout puériles au respect des nostres.

Quand je contemple l'histoire, leurs richesses, leurs bastimens, leur plaisir à la chasse, leur revenu, leurs mariages, leurs ordonnances, et pour les peuples, leurs vettemens, leurs banquets, leur science, leur pouvoir, leurs jeux, leurs discours, c'est un vray miroir pour mespriser l'antiquité.

Des Roys et de la Noblesse.

Je n'oserois mettre par escript ce qui se voit, par les anciens comptes de la maison des Roys, de leur argenterie, de la réfection de leurs habits, de leur despence

de bouche et de leurs dons et libéralitez, car on ne le pourroit croire; il seroit pourtant nécessaire pour faire ma preuve; non je le tairay, je ne veux réciter que ce que l'histoire m'enseigne.

Par l'histoire, comme elle est descrite, je contemple ces vieux gentilshommes gauloys, armez de toutes pièces, leurs chevaux chargez de caparaçon, le tout à l'espreuve de toutes armes offensives, qui, avec le petit braquemart à leur costé, s'en alloyent affronter quelque pays estranger, où les peuples, timides de voir tant d'hommes de fer, fuyoient leur présence. C'est ce que je trouve avoir esté le plus grand subject d'acquérir et de faire parler les histoires.

Tout au contraire, en nostre temps, nous avons une noblesse allègre, hardie, combattant à la mode, la picque ou l'espée au poing, légèrement vestue, sans autre couverture que leur habit ordinaire, passer victorieux, malgré la mort, la barricadde, le retranchement, le boulevert, quoyque munis d'hommes furieux, qui devroient plustost anjandrer la craincte que la hardiesse. Aussi est-il nécessaire d'effacer de l'histoire ceste qualité donnée à Loys XI, duquel l'on dit avoir mis les Roys hors de pages, et la transférer à Loys XIII, qui, sans user d'astuce et de finesse, comme jadis Loys XI, *sed cum manu potenti et brachio excelso*, a remis en son obéyssance six provinces dans son royaume en deux ans, possédées de force par les rebelles de la religion, par une authorité suppreme et contre l'advis de la pluspart des peuples, qui croyoient qu'il estoit impossible d'exécuter telle entreprise.

Des Bastimens des Roys.

Et des bastimens des anciens Roys, quoy? seroit-il besoin de produire pour preuve de leur petitesse les lettres patentes d'un Roy, données à son chasteau des Porcherons, près Montmartre, qui est une petite maison à présent possédée par un bourgeois de Paris? ceste maison royale de Saint-Ouyn, près Saint-Denis; le chasteau de Bisaistre, près Gentilly; et le chasteau de Vauvert, possédé par les Chartreux de Paris, toutes anciennes maisons royalles?

Sans nous amuser à descrire les bastimens de nos Roys d'à présent, leur grandeur et magnificence, prenons le plus bas et considérons le bastiment de la maison de l'hostel de Luxambourg (1), faict par une Royne, de laquelle la conduite et les canaux des fontaines ont plus cousté que toute la despence et le revenu de six de nos autres Roys.

De la Chasse.

Et bien, le plaisir de la chasse de nos anciens, quel? de s'égarer dans les forests à la course d'un cerf, mal accompagné; faire retraicte à la cabanne d'un charbonnier, et avec luy se contenter d'un morceau de lard mal appresté; la nuict se coucher sur la paille pour dormir,

(1) Le Palais du Luxembourg fut bâti, en 1615, par Jacques Brosse, architecte de Marie de Médicis.

non sans danger des volleurs et malveillans, comme un François Ier (1).

Ou bien d'aller chasser vers la plaine de Chelles avec deux pages, comme Cilpéric, et en chemin estre assassigné par un Landry ; d'aller au sanglier avec six gentilshommes, comme Charles VI, y avoir eu de la frayeur, qui depuis luy a faict troubler l'esprit, ce sont de belles grandeurs !

A présent nostre Roy y va en Monarque, un capitaine et trente chevaux casaques, l'oyseau sur le poing, cent gentilshommes à sa suitte, cent chevaux-légers à la teste et pareil nombre à l'arrière-garde.

Le Revenu.

Et le revenu du royaume de leur temps, quel? Je ne veux pas parler de deux et de trois cens ans, car cela est admirable en chétiveté, je veux parler de nostre temps, de l'an 526 seulement, où il appert, par un compte de l'espargne, que tout le revenu de la France ne montoit que quatre millions deux cens vingt-huict mille livres; et à présent, du règne de nostre grand Loys XIII, en 616, trente-quatre millions;

(1) Cette assertion est inexacte. Nos anciens rois avaient au contraire des équipages et une suite considérables pour leurs chasses, et cette partie de la maison de François Ier absorbait chaque année des sommes énormes. Gaston, comte de Foix, faisait venir des chiens de toutes les contrées de l'Europe, et en possédait jusqu'à quinze ou seize cents. Cependant Louis XI interdit la chasse, et alors, dit Claude de Seissel, *c'était un cas plus graciable de tuer un homme que de tuer un sanglier.*

en 617, trente-huict millions; en 618, quarante-quatre millions.

Ce n'est pas à moy à descrire ses dons et libéralitez, car chacun le peu recognoistre par la mesme espargne; suffit seulement de dire qu'elles sont plus grandes en une année, envers la noblesse, que n'a esté le revenu de six Roys en tout, du temps passé.

Du Peuple.

Excusez, lecteurs, si par le menu je vous escris l'action et le vettement des peuples du temps passé; que si je ne le faisois, il seroit impossible de monstrer la grandeur de nostre temps. Conjecturez doncques que le marchand estoit facile à cognoistre; son habit estoit un petit bonet de manton, fait à la coquarde, un petit saye de drap qui ne passoit pas la brayette, une cinture d'une grosse lizière, un haut-de-chausse à prestre avec une brayette qui passoit le saye de demy-pied, une gibecière pendante à costé, des souliers qui n'avoient du cuir que par le bout, et ainsi vestu, avec la barbe raze, paroissoit un antique en figure.

Sa femme, grande et maigre, un long nez, n'ayant aucunes dents de devant, avec un grand chapperon détroussé par derrière jusques à la cinture, une robbe de drap du sceau, bordée d'un petit bort de veloux, une cotte de cramoisi rouge et collets jusques aux mamelles, et des souliers pareils à son mary, un demy-cint d'argent, trente-deux clefs pendantes, et une bourse où dedans il y avoit tousjours du pain bénist de la messe de minuict, trois tournois fricassez, une esguille avec son

fil, deux dents qu'elle ou ses ayeuls s'estoient fait arracher, la moitié d'une muscadde, un clou de girofle, et un billet de charlatan pour pendre au col, pour guarir la fièvre.

Si c'estoit un financier, il portoit une calotte à deux oreilles, un bonet de manton, des chausses à prestre, un manteau à manche, les bras passez, la clef de son coffre à sa sinture et un trébuchet à sa pochette; et si la monnoye du temps estoit des douzains et pièces de six blancs.

Sa femme coiffée sans cheveux, son chapperon de veloux, une robbe de mieustade à double queue, un cotillon violet de drap, des souliers à boucle, un vertugalle, de longues patenostres blanches, faites comme des petites ruelles de rave, avec des grands poignez fourrez qui empeschoient qu'ils ne pouvoient mettre la main au plat.

Pour le mariage de leurs filles, il ne faut que voir les minutes de *Ita est;* on lira un contract portant un douaire de deux cens couronnes d'or, qui valloient trente-cinq sols pièce; encores c'estoit à la charge que le marié donneroit aux père et mère de la future, chacun une robbe neufve.

Et leurs cérémonies, je n'oserois presque les descrire pour ce qu'ils apprestent à rire. L'on voyoit un père, avec son vettement cy-dessus, un mouchouer et des gands jaunes à la main, roides comme s'ils avoient esté gelez, un bouquet troussé, estoffé de lavande, conduire sa fille au moutier, les fluttes et grands cornetz marchans devant l'espousée, vestue comme la pucelle sainct Georges, la veue baissée, une escarboucle sur le front, qui luy battoit jusques sur le nez; la mère et toutes les autres parentes suivantes, avec leurs grandes vertugales en

cloche et leurs poignets fourrez, qui paroissoient comme poulles qui traisnent l'aisle.

Au reste, les filles estoient, à l'aage de vingt-cinq ans, des innocentes qui jamais n'avoient rien veu, ny mesme communiqué avec personne; je vous laisse à penser quels beaux discours amoureux ils faisoyent.

Pour les garçons, ils avoient l'esprit si grossier que rien plus; ils ne portoient point de hault-de-chausse qu'ils n'eussent quinze ans; ils n'avoyent fait leur estude qu'à trente-six ans et n'estoyent mariez qu'à quarante-cinq ans; encores n'estoyent-ils pas trop subtilz.

Et leurs plus grandes desbauches, c'estoit le jour de caresme-prenant, qu'ils mettoient une chemise breneuse, avec une bosse devant et derrière, un masque de papier, du son à la main pour jeter à tous venans.

Chétiveté misérable, de laquelle on se mocque, pour ce que l'on vit plus honorablement cent fois à présent!

Qu'est-ce que un marchand à présent? se voit-il rien de plus honorable? Il n'est plus reconu que par ses grands biens, vestu d'un habit de soye, manteau de pluche, communiquant sur la place de grandes affaires avec toutes sortes d'estrangers, trafiquant en parlant, et devisant d'un trafic secret, plain de gain, d'industrie et de hasard, inconu à l'antiquité, et qui se rendra commun à la postérité.

Et du bourgeois de Paris, qu'en peut-on dire? Quant l'Escriture parle de l'excellence de l'homme, elle dit qu'il est créé un peu moindre que les anges; et moi je dis du bourgeois qu'il n'est que un peu moindre que la noblesse, et si je disois esgal, je ne sçay si je faillerois, veu que la noblesse à présent se joinct et annexe

par alliance avec luy, en telle sorte que ce n'est qu'un corps, une paranté, une bourse, une alliance, une consanguinité, qui fait perdre cette qualité de bourgeois pour la changer en noble.

Et leurs femmes, en quelle comparaison les peut-on mettre au respect de l'antiquité? Premièrement, il n'y a rien de mieux vestu, de plus propre, de plus honneste; si bien avenantes que la pluspart pourroient plustost estre recognues nobles ès compagnies, pour leur agréable discours et honneste entretien, que bourgeoises et marchandes, outre que leurs grands biens sont causes qu'elles sont suyvies de leurs filles, qui portent un habit de l'attente d'une noblesse, et qui n'espèrent rien moins. Pour leurs actions et leur gravité, cela leur est commun : à aucunes la diversité des langues, presque à toutes la sagesse et le bon maintien.

Pour les mariages, ils sont tout autres qu'à l'antiquité, soit pour le douaire ou la cérémonie. A présent un simple marchand donne cent mille livres, tel bourgeois cinquante mille escus, tel financier deux cens mille escus, ce qui est cause d'une suitte admirable, en despence extraordinaire, en chevaux, carrosses, serviteurs. Et pour les assemblées, lorsque les mariages se font, ce n'est que pompe en vettemens, en chaisnes, diamans et toutes sortes de dorures, non empruntées ny louées comme à l'antiquité, mais à eux appartenans en propriété. Et n'y a qu'une chose fâcheuse en cela, c'est que les honneurs changent les meurs; en ceste grande vogue, ils mesprisent le limestre, et partant leur parenté. Mais quoy! c'est la grandeur du temps.

Il faut que tout s'entresuive, la superbe des banquets à six services, à quatre et six pistoles pour

teste. Je croy que la France est au période de sa grandeur, et que cela ne peut augmenter, mais bien diminuer (1).

Je vous deffend pourtant, bon homme de l'antiquité, d'en discourir mal à propos et de dire que ces grandeurs et braveries ne font qu'enjandrer le vice, et que la modestie ancienne valloit mieux. Il n'y a nulle comparaison; l'antiquité estoit un deffaut de pouvoir et une innocente sagesse.

Et pour le monstrer, nos anciens, pour estre pauvres et mal accommodez, laissoyent-ils d'estre vicieux et desbauchez, d'une desbauche publique et mesquine? Il me souvient de deux rues qui sont encores à Paris, l'une près de Sainct-Nicolas, appellée le Huleu, l'autre près de Sainct-Victor, appellée le Champ-Gaillart, où impunément le vice estoit permis avec les femmes desbauchées, et, qui pis est, quant on avoit quelque procès ou querelle contre quelqu'un, en solicitant ces femmes desbauchées, ils venoient impudamment au son du

(1) Un auteur du 16e siècle, Belon (*Traité des Oiseaux*), donne l'ordre dans lequel étaient servis les festins les plus splendides : *Pour entrées, nous avons mille petits déguisemens de chair, comme potages, fricassées, hachis, salacdes. Le second service est de roti, de bouilli, de diverses viandes, tant de boucherie que de gibier. Pour issue de table, choses froides, comme fruictages, laictages et douleeurs; rissoles, petits choux, petits gasteaux baveux, ratons de fromage, marrons, pommes de capendu, salade de citrons ou grenades.* Dans le dix-septième siècle on adopta l'usage dans les grands festins, de couvrir les tables de mets différens, et on porta jusqu'à huit le nombre des services. Dans le banquet qui eut lieu à Versailles, en 1680, pour le mariage de mademoiselle de Blois avec le prince de Conti, il y eut trois services de cent soixante plats chacun, et la dépense, en ortolans seulement, s'éleva à 16,000 francs.

tambour faire accroire à une honneste femme bourgeoise qu'elle estoit vicieuse, et la vouloyent emmener de force au lieu destiné pour les garses, ce qui apportoit un scandale au public.

Cela ne se voit plus; la modestie et la sagesse ont couvert ceste coustume. Que s'il y a de la desbauche à présent, ce ne sont ny filles ny femmes de maison, ains de meschantes chambrières vestues en damoiselle, qui font accroire à la jeunesse qu'ils sont de bon lieu, et ce ne sont que coquines qui desprisent tout le corps des honnestes femmes.

De la Justice.

Pour faire la comparaison de la justice de nos anciens à celle de présent, nous n'entendons pas affoiblir leur renommée, car nous sçavons bien que ce n'estoit que gravité, que sagesse, science; grands observateurs de loix et exécuteurs d'ordonnances, bonnes et simples ames, authorisez, crains et redoutez du peuple et de la noblesse, qui ne faisoient aucune difficulté de quitter le chaperon pour ne rien faire du commandement des Roys au préjudice du public. Ce n'est pas nostre tesme, ny ce que nous avons à prouver; nous ne voulons monstrer sinon qu'outre que toutes ces qualitez sont aux juges de présent, ce qu'ils ont d'avantage.

Je crains de faillir en montrant l'oppulance de nostre temps, pour ce qu'elle est plus grande que je ne la puis descrire.

O brave sénat de Paris, de Rouen, de Toulouze et des autres parlemens! vous n'estes pas seulement à ad-

mirer, possédans toutes ces braves qualitez de juges, et d'avoir de vieux sénateurs comme jadis, mais d'estre accompagnez d'un grand nombre de jeunesse qui, à l'aage de vingt-cinq ans, ont esté receus aux parlemens, aussi rempliz de science et de sagesse qu'estoient nos anciens à septante ans, outre la valeur des offices qui coustent à présent cent mille livres et le grand train que vous tenez au respect du temps passé, où le mulet estoit aussi empesché à porter le fumier aux vignes qu'à mener son maistre au palais.

Il n'y a juge qui n'ayt sa porte cochère, un ou deux carrosses, six chevaux à l'estable, double palfrenier, quatre laquets, deux valets de chambre, un clair, outre le train de madamoiselle qui est égal.

C'estoit chose rare au temps passé de voir un homme riche, et le plus riche s'appelloit mille-soudier, c'est-à-dire qui pouvoit faire despense de cinquante livres par jour; à présent il n'est pas seulement commun à la pluspart des maisons, mais il passe en despence.

On verra bien clair, si on lit par les histoires antiennes, que les officiers des cours souveraines, bourgeois et financiers, ayent à la nécessité de la guerre fait toucher à leur Roy, en trois mois, dix millions de livres comptant, par l'achapt de nouveaux offices et aliénation de domaines, comme nous l'avons veu ces jours passez, par le moyen desquels Sa Majesté a restauré son Estat, espouvanté ses rebelles, regagné ses villes, et rendu un peuple furieux souple comme un gan.

Des Hommes doctes, et de la Religion.

Je suis contrainct de confesser qu'au temps passé il y avoit de doctes personnages qui ont monstré leur science en public aux concilles; je ne pourrois les mespriser sans faillir; mais tout ainsi que les propositions et allégations contraires à la doctrine de l'Église estoyent légères au respect de ce que les hérétiques ont inventé depuis et mis par escrit, aussi la résolution en estoit plus facille. Et si quelle peyne avoit-on de trouver de ces doctes-là! L'un estoit appelé du Lyonnois, l'autre de Paris, l'autre d'Angleterre, quelques-uns tirez des monastères, et ainsi assemblez faisoient une doctrine parfaicte, selon le temps et selon les propositions. Mais qu'il se soit trouvé au temps passé un du Perron pour promptement recognoistre l'erreur et respondre en public à un du Plessy-Mornay, un Draconis pour chausser des esperons à un subtil du Moulin, un Coiffeteau pour faire la barbe à un Durant, un Coton pour promptement respondre par son livre de l'Instruction Catholique à toutes les batteries proposées contre les cérémonies de l'Église par un Calvin, je n'en ay point veu.

Néantmoins, *excipiuntur ab hâc regulâ* sainct Gierosme, sainct Thomas, sainct Augustin et les autres anciens docteurs de l'Église, desquels nous ne voulons pas parler, car ils avoient le Sainct-Esprit et sçavoient tout, et encore plus que l'on ne sçauroit dire, comme vrais pivots sur lesquels tous les docteurs ont esté bastis. Et toutesfois, si je disois qu'à présent il se

trouve des hommes qui sçavent et peuvent discourir promptement de ce que tous les doctes de l'Église ancienne ont escrit, qui n'ignorent rien du contenu en leurs livres, je croy que je n'en serois pas repris, et partant, un ou plusieurs de ce temps sçavent tout ce que trente de l'antiquité ont escrit.

Et pour le monstrer, qui a veu et assisté aux harangues publicques faites par ce docte Mauricius Bressus, principal du collége de Lizieux, qui sans héziter, en trois heures, d'un latin égal à celuy de Cicéron, disoit en abrégé tout ce qui estoit contenu dans l'impression de quatre cens doctes livres, disoit les meurs et façons de vivre de toutes les nations du monde, la forme de leurs vestemens, de leurs combats, de leurs gouvernemens, de leur religion, et de tout ce qui s'est passé depuis Adam jusques à nostre temps, ce qu'il a monstré en huict jours et huict assemblées, en la présence des plus doctes de Paris qui l'admiroient!

Trouvez-moy de telles gens à l'antiquité! J'en nommerois sans faillir un cent de pareils, si je ne craignois de faire tort à mille qui paroissent en public par leurs prédications et en particulier par la lecture de leurs livres; qui me fait dire, et à bon droict, qu'en nostre temps nous avons des hommes remplis de toutes sortes de sciences, de langues, d'arts et mestiers, spécialement à Paris, où ils abondent en quantité.

Qui vienne un peu de nouveaux collampades, Calvins et Bezes, planter leurs nouvelles hérésies et faire à croire aux assemblées de Poissi qu'ils ont raison par leurs fardez discours, qu'ils viennent prescher au Patriarche et à Paupincourt, et faire accroire aux chambrières et aux savetiers que les cérémonies de l'Église ne servent de rien, que les prières n'ont aucune efficace après la

mort, que le purgatoire est une invention du Pape, et milles autres allégations que nos anciens docteurs ont laissé couver cinquante ans durant, faute de veiller, d'escrire et prescher!

Ils trouveroient à qui parler; ils trouveront de fermes rochers, qui par leurs diligences et assidues estudes ont relevé ce qui estoit cheut, réveillé ce qui dormoit, et descouvert ce qui estoit caché à nos anciens. Aussi comme la négligence des docteurs et la simplicité des hommes estoit lors, l'observation de la religion estoit pareille. Quelle religion paroissoit-il à nos anciens? d'aller ouïr une petite messe les festes, mespriser les vespres, une fois l'an se confesser, encores falloit-il dire leurs péchés, tirer de leur bourse un tournois fricassé pour donner à l'offrande, ne tenir compte des festes, n'aller au sermon que les bons jours, aller le jour de Noël à la messe de minuict pour dormir sur la paille que l'on mettoit aux églises, chanter des Noëls de l'antiquité, qui commançoyent : *Vien ça gros Guillot*, se souler après la messe pour dormir le lendemain jusques à midy, et, quant on estoit mort, de faire de belles épitaphes, comme il ensuit :

Ci-dessous gist le grand Pierre,
Enterré sous ceste pierre,
Qui s'est toute sa vie
Meslé de la friperie.

La postérité avoit bien affaire de le sçavoir! Voilà les actions de l'antiquité, leurs plus grandes observations en la religion, leurs subtilles poésies et leur grand mérite!

Des Délectations du temps passé.

Voyons quel estoit leur plaisir. Si c'estoit à voir jouer la commédie, à la vérité il la faisoit bon voir, car il y avoit anciennement de certains chartiers et crocheteurs qui, vestus en apostres, jouoyent la Passion à l'hostel de Bourgogne, ou la vie de saincte Catherine, ausquels on souffloit au cul tout ce qu'ils récitoient, où tout le monde estoit receu à un double pour teste, et la plus-part n'y alloyent que pour voir les actions de Judas, dont les uns se resjouissoient, les autres en pleuroyent à chaudes larmes (1).

Ou bien suivoyent pas à pas maistre Gonin, qui, avec sa robbe my-partye, le nez enfariné, jouant de sa cornemuse, faisoit danser son chien courtault, ou, par une subtilité de la main, faisoit courir sur son bras sa petite

(1) Nous trouvons dans les *Remonstrances au Roy*, par M. Roland, 1588, in-8°, un passage curieux sur l'hôtel de Bourgogne et sur le goût du peuple pour les spectacles : « En ce lieu (l'hôtel de Bourgogne) se donnent mille assignations scandaleuses, au préjudice de l'honnesteté et pudicité des femmes, et à la ruyne des familles des pauvres artisans, desquels la salle basse est toute pleine, et lesquels, plus de deux heures avant le jeu, passent leur temps en devis impudiques, en jeux de cartes et de dez, en gourmandises, en yvrongnerie tout publiquement. Sur l'eschaffaut l'on y dresse des autels chargés de croix et ornemens ecclésiastiques; l'on y représente des prestres revestus de surpelis, mesmes aux farces impudiques pour faire mariages de risée. L'on y lit le texte de l'Evangile en chant ecclésiastique, pour, par occasion, y rencontrer un mot à plaisir qui sert au jeu. »

beste, faite d'un pied de lièvre, qu'ils croyoient fermement estre vivant, tant ils avoient l'esprit innocent. C'estoyt là le plaisir des bourgeois, et au sortir de là, pour discourir de ce qu'ils avoient veu, ils s'embarquoient en un cabaret, où ils faisoient un gros banquet à dix-huict deniers l'escot, où la pièce de bœuf aux navez servoit de perdrix.

Pour le menu peuple et gens de boutique, pour la peyne qu'ils avoient eu toute la sepmaine à travailler, ils avoient congé, les festes, de jouer à la savate parmy les rues ou à frappe main, où les maistres et maistresses prenoyent moult grand plaisir; à cause de quoy ils avoyent le soir demy-septier par extraordinaire, et non davantage, encores que le muid de vin ne coustoit lors que cinquante sols le muid.

Pour les officiers des justices souveraines et subalternes, à cause de leur gravité ils n'osoyent hanter le menu peuple; leur délectation estoit de s'assembler l'après-dinée aux festes pour jouer aux deniers, à devoir, à trante et un et au trou-madame, une tarte de trois sols, et au surplus grands observateurs des ordonnances de Philippes-le-Bel, qui deffendoit, à ceux qui n'avoient que cinquante livres de rente, de manger du roty plus d'une fois la sepmaine.

Pour les procureurs et advocats du palais, leurs plus grandes desbauches c'estoit de se pourmener, les festes, hors les portes, sur le rampart ou au Pré-aux-Clercs, avec la robbe et le bonnet carré, et le petit saye qui ne passoit pas la brayette, disputans et devisans ensemble de l'appoinctement en droict et du deffaut pur et simple, et par intervalle juger lequel des Bretons courroit mieux la poulle, ou de celuy qui saultoit le mieux en trois pas le sault.

Puis estans de retour de ceste délectation, venoient soupper ensemble, chacun avec sa parenté; où on ne fouloit poinct son hoste, car chacun faisoit porter son pot à frain et sa vinaigrette, et celuy qui avoit prié la compagnie avoit une espaule ou une esclanche qui revenoit à deux carolus, par extraordinaire, avec un plat de cappes.

Je laisse à juger aux lecteurs si ce n'est pas mal à propos nous reprocher l'antiquité. Et que fait-on à présent qui ressemble à cela? Voyez les nobles, les officiers des cours souveraines, les bons bourgeois, à quoy ils se délectent : ils mesprisent ce qu'anciennement estoit le plaisir des Roys et des princes; la paume, elle est trop violente; la commédie, elle est trop commune; la boulle, elle est trop vile. Et quoy doncques! faut aller au cours avec le carrosse à quatre chevaux, le petit pas, pour deviser, chanter, lire quelque nouvelle impression, veoir et contempler les actions des uns et des autres, et, à l'exemple des plus honnestes, se rendre agréable aux compagnies.

Pour le peuple et les marchands, leur trafic se fait par commis; car, pour les maistres, ils vivent honorablement. Le matin on les voyt sur le change, vestus à l'advantage, incognus pour marchands, ou sur le Pont-Neuf, devisans d'affaires sur le paillemail, communiquant avec un chacun. Si c'est un peuple docte, ils escoutent les leçons publiques; s'ils sont dévocieux, ils fréquentent milles belles églises, escoutans infinis bons prédicateurs qui tous les jours preschent en quelque lieu où on fait feste.

Si le Roy est à Paris, ils prennent plaisir à voir une académie remplie de jeune nôblesse, instruitte à picquer, tirer des armes, à combattre à la barrière, à la

bague et à milles autres exercices qui font honte à l'antiquité, qui, pour les sçavoir, quittoient la France et occupoient l'Italie.

Des Bastimens et du Plaisir des champs.

Les ignorans et ceux qui ne pénètrent point assez avant à la cognoissance de toutes choses disent que les hommes du temps passé estoient aussi riches avec leur peu comme nous avec nostre abondance; je le nie, car leur contentement estoit borné par force, d'autant qu'ils avoient un deffaut de pouvoir, ou bien ce contentement estoit mesquin. S'ils avoient de la richesse, pourquoy laissoient-ils nos villages dénuez de belles maisons? Il y a deux cens ans que les maisons des champs, mesmes des meilleurs bourgeois de ville, n'estoient que des cabanes couvertes de chaume, leurs jardinages clos de haies; leurs compartimens, des carreaux de chous; leurs pallissades, des horties; leur plus belle vue, une fosse à fumier, et quant il estoit question de bastir l'estable à cochon de fond en comble, ils estoient trois ou quatre ans à en faire la despence, autrement ils eussent esté ruinez.

Voyez les plus beaux et anciens bastimens des villes, de quelle structure ils estoient; les architectes estoient de vénérables ingénieurs pour bastir force nids à rats; ils faisoient une petite porte, d'autres une petite estable à loger le mulet, de bas planchers, de petites fenestres, des chambres, antichambres et gardes-robes estranglées, subjectes les unes aux autres, le privé près de la

salle, un grand auvan à loger des poulles et une grande court pour les promener.

Leurs meubles des champs estoient pareils : une grosse couche figurée d'histoires en bosse, un gros ban, un buffet remply de marmousets, une chaise à barbier de natte, et pour vaisselle des tranchoirs de bois, des pots de grais, une éclisse à mettre le fromage sur la table, un bassin à laver de cuivre jaune, et sur le buffet deux chandelles des Roys riollées piollées, une Vierge Marie enchâssée et un amusoir à mouche; le maistre, père et compagnon avec le paysan de la maison, qui sentoit tousjours le bran de vache et la merde de pourceau; au surplus si pauvres qu'ils estoient contraincts en hyver de se chauffer à la fumée d'un estron pour ne pouvoir achepter de boys.

Aussi nos anciens sculpteurs n'avoient aucun plus beau subject pour mettre en figure que ceste perspective champestre, où tout ce que dessus est figuré à la rustique, et où nous avons cognoissance de ceste chétiveté.

Mais à présent, ô siècle d'or! l'on voit nostre campagne enrichye de superbes édifices, la veue desquels fait abolir la mémoire de l'antiquité, et outre les maisons bourgeoises qui se voyent en quantité, basties d'une structure admirable, couvertes d'ardoises, garnies de fontaines et de manificques vergers, esloignées des cours basses, où le paysan fait sa retraitte, encores voit-on les supperbes chasteaux des officiers des cours souveraines, nobles et financiers, qui, à moins d'un an, ont par un nouveau édifice renversé milles maisons rustiques pour en former une noble.

Et pour les bastimens des villes, quoy! ce sont autant de chasteaux, et toutesfois peu prisez si la despense n'en

excède cent mille livres, fonds qui n'est à rien compté sur le revenu du propriétaire, ni les superbes meubles, tapisseries et vaisselle d'argent dont on se sert ordinairement.

Des Livres.

Ce sera peut-estre par la composition des livres que l'antiquité l'aura gaigné? Et toutesfois, pourveu que l'on ne mette point en compte l'antiquité des Grecs et Latins dedans l'antiquité de nostre France, je n'y trouve que de la chétiveté quant je me représente ces vénérables escrivains qui ont composé le roman de la belle Eleine, les valeureux faits de Jean de Paris, la guerre des quatre fils Emon, la hardiesse de Regnaut de Montauban et de Richart sans Peur, la folie de Roland le Furieux, la conqueste du Roy Artus, la gloire de Morgan et les faits de Jeanne la Pucelle. Ce sont livres de l'antiquité françoise qui ne ressemblent nullement, ny en discours, ny en subjects, à un Belleau, un Ronsard, un Desportes, ny un Dubertas, pour la poésie; à un de Tou, un Mathieu et infinis autres pour la prose.

Je ne veux pas pourtant nous tant priser que l'on ne nous reproche qu'en nostre temps nous n'ayons des plus grands qui ont escrit obscurément quant ils ont parlé d'estre émondés et repurgés, et qui peut-estre nous diminueroient en gloire; mais il les faut passer comme on a passé, dedans le livre de Tevet, Clopinel et Rabelais pour hommes illustres.

Pourquoy plus d'abondance de pauvres qu'au temps passé.

Je ne sçavois plus par quel endroit on pouvoit me reprendre d'avoir tant mesprisé l'antiquité pour nostre temps, si ce n'est que l'on me mette devant les yeux la grande quantité de pauvres qui sont en ce règne mandiant, veu la grande richesse qui y est, au respect du temps passé, où il s'en trouvoit fort peu.

S'il en falloit monstrer la source et d'où elle vient, j'aurois trop à discourir ; suffira d'en dire deux ou trois raisons, qui monstreront que c'est la grandeur du royaume qui en est cause.

Comme doncques, au temps passé, les bourgeois et habitans des villes se contentoyent, chacun en son pays, d'y traficquer, vivre et mourir, faisant mesme difficulté de prendre alliance ailleurs, de peur de perdre la veue de leurs héritages et patrimoine, les autres villes estoyent désertes d'estrangers, et Paris, avec sa petitesse, se contentoit de ne traficquer point ailleurs, et vivoient escharsement. Et de fait on ne tenoit compte des maisons, qui lors estoient louées à vil prix, faute de peuple ; mais depuis que l'estranger a gousté de la grande liberté d'y vivre, et on ne s'enqueste de rien, cela a faict descendre à foule l'Italie, l'Angleterre, l'Allemaigne, la Flandre, la Hirlande et tous les religionnaires du royaume, pour y habiter comme en un lieu de refuge asseuré, et partant, si grande abondance de maneuvres de toutes sortes de mestiers, que les vrais régnicolles ont esté frustrez de leur travail. C'est la première raison.

La seconde, la permission de tenir boutique sans

chef-d'œuvre, et la trop grande quantité de maistres par lettres.

La troisiesme et la plus forte, c'est qu'à présent il se trouve en court de petits partisans qui font la fonction et la charge de mille mestiers; car ils fournissent à la noblesse tous les jours à changer chapeau, fraize, collet, chemise, bas de soye et soulliers, en rendant les vieux, à quatre escus par mois, et partant ils sont cause du peu de travail, du labeur et du gain de mille maistres de boutique.

Mais de mespriser nostre temps pour cela, tant s'en faut; cela monstre l'abondance de toutes choses au royaume, la subtilité des esprits, la faculté d'avoir ses commoditez sans avoir affaire à tant de personnes; et si d'avantage, par un bel ordre qu'il est aysé d'y apporter, on peut facilement nourrir les indigens, parce que la richesse y est.

Des Hommes de bonne conscience en nostre temps.

Eh bien! bon homme de l'antiquité, avec vostre robbe courte de marchand, vostre petit saye de drap, vostre gibecière, vos pantoufles de pantalon et vostre barbe de Melchisédec, sur quoy fonderez-vous maintenant vos raisons pour nous reprocher vostre temps? Voulez-vous que nous soyons, comme vous, chétifs, mesquins et innocens? Ah! je sçavois bien que vous aviez encores à nous reprocher que vous aviez meilleure conscience, et que vous faisiez plus de bien aux églises en vostre temps que nous.

Hé! bon homme, vous ressemblez à ceux qui composent les almanachs; à faute de bien calculer, vous nous prédisez de la pluye au lieu de beau temps. S'il falloit mettre à la balance les gens de bien de vostre temps avec

ceux du nostre, il faudroit par nécessité, pour vous rendre esgaux, y mettre encores avec vos bons tous les meschans ensemble, encores vostre costé monteroit.

Si de vostre temps les Roys, les princes et la noblesse ont fondé de beaux temples, que nous avons encores à présent, n'en attribuez point l'honneur aux peuples, car ils n'y ont jamais songé et n'en avoient pas le moyen; mais à présent, combien a-on veu de libéralité à nos peuples, par le moyen de laquelle on a basti tant de nouvelles églises et tant de monastères, qui à moins de deux ou trois ans, d'une structure admirable, ont esté parrachevés, et dont la despense d'une seule a plus cousté que six de l'antiquité; églises remplyes de religieux qui, fuyans l'avarice, ont quitté et abandonné leur patrimoine pour vivre en un lieu de pauvreté?

Avez-vous veu en vostre temps des hommes qui, sans quitter leur vacation ordinaire, continuans dans le monde la fonction de leurs charges, donnent tout ou la plus grande partie de leur gain aux pauvres, en cachette, ne se réservans que le *victum et vestitum?*

Avez-vous veu de vostre temps vos temples ornez, décorez et tapissez, adorez et servis sans discontinuation comme les nostres? Avez-vous veu en un jour la sanctification de quatre, que saints que saintes, dont le renom a esté esgal à ceux de l'antiquité, sans compter ceux qui méritent sanctification, dont avons ample preuve par leurs miracles?

Ne parlez plus, et sçachez que vostre simplicité ancienne est le subject qu'il faut dire de vous :

Oderunt peccare boni formidinæ penæ.

Et des peuples de maintenant :

Oderunt peccare boni virtutis amore.

LA
RÉFORMATION
de ce Royaume.

M. DC XXIII.

LA

RÉFORMATION

DE CE ROYAUME.

AU ROY.

Sire,

Puisque Vostre Majesté veut et a dit dès son enfance à la Royne sa mère que vouliez estre appelé Louis-le-Juste, il faut donc, pour parvenir à titre si glorieux et louable, en faire les actions, et vivre et gouverner vostre Estat en sorte que jamais ce nom ne vous soit changé, et qu'à l'imitation de vos mœurs vos successeurs prennent l'exemple; et pour que faciez réussir un si bon dessein, il faut et est nécessaire, tant pour la conservation de ce nom que pour le maintien de vostre Royaume, y faire une

réformation générale, de peur aussi qu'au lieu de ce nom de Louys-le-Juste vous soyez appellé Louys-le-Simple et soyez dépossédé de vostre Royaume; duquel ne serez jamais asseuré que les huguenots et Rochellois principalement ne soient entièrement despouillez de toutes leurs fortifications, assemblées, conférences et armes; car si vous ne vous rendez maistre de leurs villes, vous n'estes point Roy, et ne debvez qu'attendre l'heure qu'ils vous coupperont la gorge et au plus de catholiques qu'ils pourront, et surprendront de meilleures villes avec La Rochelle et autres villes qu'ils ont. Il feront descendre le prince de Galles ou quelque prince ou seigneur françois qu'ils couronneront pour leur Roy, pour vous chasser et vos successeurs de vostre Royaume, tellement que, puisque avez si bien commencé et que Dieu visiblement conduit vos desseins, si n'achevez le reste, vous leur laissez un venin dans le cœur du regret qu'ils ont de leurs villes perdues et un moyen très facile de les venger. La Rochelle, Montauban et plusieurs autres places leur demeurent entre mains; car La Rochelle seule est capable de recevoir deux armées par terre et par mer, et de là ruyner et ravager tout vostre Royaume. N'avons-nous pas veu comme leur armée navalle a pillé tous vos costes et estoient maistres de vos mers, jusques à ce que monsieur de Guyse leur aye livré bataille, et qui en effect les eust tous coulez à fond si les autres capitaines eussent voulu aussi bien attaquer que luy et monsieur de Sainct-Luc. Car l'un des capitaines mesme m'a raconté que, si chaque navire de vostre armée eust voulu aborder un Rochellois, ils les eussent tous ruinez; mais les Normands, Mallouins et autres craignoient de perdre leurs navires et puis n'en estre récompensez, à cause que les commissaires et trésoriers vous ont grandement

volé ; qui est la cause que, si refaictes une armée navalle, il faut que acheptiez les vaisseaux et les canons, et que en donniez les cappitaineries à des hommes de qualité médiocre qui n'ayent que l'honneur et vostre service en recommandation, leur faisant prendre de bons pilotes soubs eux, avec la moitié de matelots et de soldats; vous verrez qu'ils feront des merveilles. Beaucoup vous diront que les gentilshommes ny soldats françois n'entendent rien à la mer et n'y sont propres; il est vray qu'ils ne sont pas pilotes, mais ils se battent bien mieux, et au besoin sont plus courageux et résolus. L'exemple en est tout ressente, car sans la ferme résolution de monsieur de Guyse et la noblesse et soldats qu'il avoit, ses pilotes ne vouloient virer sur les Rochellois, et par ainsi vostre armée navalle eust esté perdue. A ceste l'on vous objectera que l'entretien d'une armée navalle est trop grand et que n'y pourrez fournir; le remède est que, lorsque vous aurez trente bons vaisseaux à vous, il faut cottiser chaque havre et chaque ville dix lieues près desdits havres à les entretenir, d'autant que c'est leur richesse et seureté, tant contre les Turcs, Rochellois et autres corcères, ou bien il faut mettre un impost sur les vins qui sortent tant de la rivière du Rosne, de la Garonne, du Loir que de la Cène. Je m'asseure qu'il n'y a bon François qui n'en soit très content, car les Italiens, Flamans et Allemans en sortent la plus grande partie, et par ce moyen vous ruinerez La Rochelle et aurez le traffic libre aux Mollucques et terres lointaines comme les autres princes, qui en tirent très grand profit. Et pour une armée par terre qui ne vous coustera rien, il faut que chaque paroisse de vostre royaume vous donne et entretienne un soldat d'infanterie, et qu'en chaque évesché il s'eslise un capitaine par une assemblée des

trois estats dudit évesché, qui aura le soin de faire payer les soldats par lesdites paroisses et vous les meineront soubs des maistres de camp qu'establirez par les provinces de vostre Royaume. Et ne faudroit nullement que ces voleurs trésoriers ny commissaires receurent les deniers des fermiers desdictes impositions pour l'armée navalle, ny ceux des paroissiens pour l'armée de terre; car ils vous volent et vos capitaines et vos soldats. Il faut que les fermiers et les paroissiens payent aux généraux d'armée ce que Vostre Majesté leur ordonnera, et à chasque maistre de camp, capitaines et autre officiers de mesme, et que si un seul d'eux manque d'avoir le nombre d'hommes et vituailles, soit par terre ou par mer, ce que aurez commandé, qu'ils ayent la teste tranchée sans rémission; autrement ils vous desroberont tousjours comme ils ont fait. J'ay veu et ouy dire à vos capitaines de mer et de terre que vos trésoriers et commissaires traictent avec eux, en tirent le plus qu'ils peuvent pour avoir l'argent de leurs payes et de leurs soldats, et vous font accroire qu'avez des quinze ou vingt mille hommes, et il n'y en a pas la moitié; car c'est chose que j'ay veue en tous vos voyages et encore au dernier, là où les commissaires des vivres laissoient les soldats trois jours sans leur bailler un morceau de pain, et ce qu'ils leur en bailloient estoit si mauvais que les soldats se mouroient faute de nourriture. Le prévost vous en pourra dire des nouvelles, car il a veu mourir par les chemins des soldats faute d'estre nourris. Vous sçavez ce qu'il vous en dit lorsque luy commandastes de demeurer derrière l'armée pour faire pendre les soldats qui s'en iroient; mais au lieu des soldats, il falloit faire pendre lesdits commissaires des vivres et deux ou trois trésoriers, et trancher la teste à deux ou trois capitaines

de ceux qui s'accordent avec eux d'avoir deux cens hommes dans leurs compagnies et n'en ont pas six vingts; car vous ne manquez de soldats que faute de les bien payer et bailler de bon pain d'amonition, et ce sont vos capitaines et trésoriers qui ont vostre argent, et vous font recevoir des affronts immortels faute d'hommes, comme d'avoir quitté Montauban et La Rochelle, manque de soldats et d'argent pour les affamer. Si vous faisiez rendre compte à ces voleurs de trésoriers et de commissaires, vous seriez Louys-le-Juste et trouveriez de l'argent, assez d'argent pour l'entretien de vos armées, et récompenser tant de pauvres soldats qui ont eu les bras et jambes cassées et rompues en vous servant. Ce sont les trésoriers qui causent tant de mescontens qui sont dans vostre Royaume, à cause qu'ils ne payent que la moitié des pensions des payes des gens de guerre à ceux à qui les avez donnez, et retiennent l'autre moitié pour eux, et après qu'ils sont riches à vos despens, ils ne songent qu'à donner des cent mille pistolles à leurs filles en mariage, faire des bastimens superbes, couvrir leurs femmes de pierreries, avoir très beaux meubles, vaisselle d'argent, et estre plus braves, mieux couverts que les princes, avoir carrosses et grands chevaux, acquérir de grandes terres et des estats de présidens, maistres des requestes à leurs enfans, pour encore mieux voler Vostre Majesté et vostre pauvre peuple. Car si vous le souffrez, vous aurez nom Louys-le-Simple, et serez dépouillé du plus beau et du meilleur de vostre Royaume si n'y prenez garde promptement. Pour ce qui est de vostre royaume, si voulez régner, et que Dieu vous conserve, il faut avoir principalement soin à ce qu'il y soit loué et servy pieusement et dignement par gens dévots et vivant sainctement, comme bons prestres, bons reli-

gieux et religieuses, et non par des cardinaux, évesques, religieux et religieuses vicieux et dissolus d'actions et de paroles, comme la France en est remplie, et qui est la cause de tant d'hérésies qui se font tous les jours dans icelle, d'autant que leur mauvais exemple perd et destourne les bonnes ames. Il faudroit qu'ils se souvinssent de la parole de nostre Seigneur à ses Apostres : « Vous estes la lumière du monde. » Et quand sainct François le pria de luy faire sçavoir s'il le vouloit faire prestre, il luy envoya une bouteille pleine d'eau de fontaine par un ange qui luy dit : « François, il faut estre net et clair comme ceste eau pour estre prestre. » Que ne prennent-ils exemple sur un sainct Charles Boromée et autres qui ont vescu pieusement et ont eu soing de faire bien vivre les prestres et religieux de leur diocèse. Quelle honte est-ce de veoir la vie des prélats, abbez, abbesses, prieurs, cordeliers, curez, religieux et religieuses de ce royaume ! Vous endurez qu'ils ayent leurs propres belles-sœurs pour concubines ordinaires ; vous leur voyez des meutes de chiens, chevaux, gentilshommes, escuyers, pages, laquais et autres gens inutiles à leur vacation, comme des séculiers adonnez à tous vices ; ils ne hantent que le bordel, le berlan, le petit More et autres cabarets ; les abbaisses et religieuses jettent le froc aux ortils dix ans après leur profession. Ce sont des somptuosités les nompareilles ; il ne leur faut que des parfums, des licts et tapisseries de mille pistolles, une musique de chansons mondaines, avec des carrosses magnifiques pour mener les dames à des collations dans les jardins ou dans leurs maisons. Ils ne vont dans leurs évesches que pour amasser injustement de l'argent, et les curez en leurs paroisses qu'une fois en dix ans. Si vous voyez et sçaviez sans comparaison comme moi la façon qu'ils vivent aux champs, vous

auriez horreur, et ne vous estonneriez s'il y a tant de huguenots en vostre royaume ; car je sçay vingt paroisses de catholiques où il n'y a pas deux cens hommes qui sçachent leur *Credo*. Il n'y a guère d'évesque qui fasse la visite ; leur archidiacre, pour avoir de l'argent à despenser en vanitez, festins, luxures, jeux et somptuosités, ferme les yeux à toutes les fautes de prestres. Les curez sont des chanoines qui ne bougent des villes à vivre oisivement, et n'ont que des ignorans vicaires qui ne font que prendre sur le peuple et ne l'instruisent en façon du monde, ny chantent ny messes ni matines que par manière d'acquits, et les Cordeliers qui vont prescher tous ceux dans les paroisses, font tant de désordres dans les paroisses qu'on est souvent contraicnt de les chasser de la chaire. Quelle pitié est-ce? Quelle honte est-ce de voir rompre des mariages sans subject longtemps après avoir esté consommez et demeurez ensemble! Le..... de Brissac et le comte de Candolles estoient-ils impuissans, punais ou ladres, pour les pouvoir démarier comme ils l'ont esté? N'a-ce pas esté une grande honte de voir enlever des femmes mariées d'avec leurs marys, et les tenir dans des chasteaux deux ou trois ans pour en jouyr à son plaisir, comme a fait le marquis de Rony? Pour remédier au deffaut des ecclésiastiques, il faudroit les réformer tout-à-fait, les religieux et religieuses, et que Vostre Majesté contraignist chaque évesque de demeurer en son évesché, faire les visites souvent, et que chaque évesque n'auroit que son évesché, chaque abbé que son abbaye, ny chaque prieur ou curé que chacun sa prieuré ou cure, et y demeurassent d'ordinaire pour faire le service dévotieusement et instruire le pauvre peuple à piété et des poincts de la foy catholique, et les chanoines se contentassent de

leurs prébendes. Ils me respondront qu'un bénéfice seul n'est pas capable de les nourrir et entretenir selon leur qualité, attendu les grandes despenses que l'on fait aujourd'huy en France. Puis il faut que Vostre Majesté commence par elle-mesme à réformer tant de choses inutiles en vostre maison, comme tant de veneurs et de chiens pour le cerf, pour le chevreul, pour le loup, pour le liepvre, pour le sanglier; tant de viollons, tant de musiciens. A quoy sert tout cela puisque vostre inclination n'y est pas portée? Que voulez-vous faire d'une grande escurie avec tant d'escuyers, de pages, de chevaux que l'on ne vit jamais? Que si vous aymez encore à la tirerie et volerie, il faut avoir des oyseaux, des harquebuses. Que vous servent tant de valets de pied, tant d'officiers de cuisine, de panneterie, d'eschansonnerie, de gobellets, tant d'autre sorte de domestiques? à qui est bon tout cela? Quelque esprit rempli de vanité viendra vous dire que c'est la grandeur d'un Roy d'avoir une grande maison. Voyez si pas un de tous les Monarques, Empereurs, Roys, Princes, attachent leur grandeur à cela; au contraire, ils s'en mocquent; car la grandeur et la force d'un Roy se veoit à avoir force soldats dans les garnisons et à la campagne bien payez, force canons pour se faire craindre à ses ennemis et voisins, trente navires de guerre de quatre cens tonneaux le moindre, avec vos gallères. Voyez l'armée navalle du Roy d'Angleterre, du Roy d'Espagne, et des Estats, qui porte près de mille canons de fonte verte dans ses navires, et toutes ses garnisons ès fortes places sont bien munies de canons de batterie et de soldats bien payez et bien couverts. Enquérez-vous de l'arsenac de Venise; il y a trois mille trois cens canons et trois cent cinquante gallères et galliasses, de quoy armer soixante mille hommes de

pied et dix mille chevaux, avec tant d'or et tant d'argent dans leur trésor qu'un chacun les redoute ; et s'ils avoient la moitié d'autant d'hommes comme vous en avez, ils se rendroient maistres de la chrestienté; car ils ne sont vestus que simplement, ils n'ont nulle vanité ny folle despence dans l'esprit comme les François. Il vaudroit mieux employer vostre noblesse et vostre argent aux actions généreuses que non pas nourrir tant de chiens, d'oyseaux, grands chevaux et autres qui ne vous servent de rien. Je m'asseure que monsieur le Prince, qui est grand-veneur, et tous vos lieutenans et autres gentilshommes qui sont de vos véneries, et vos domestiques mesmes, aymeroient beaucoup mieux estre employez à la conduite des gens de guerre et aux charges honorables que d'estre tous les jours à courir parmy les bois ny acquérir point d'honneur. Quand vous et eux auriez pris tout ce qu'il y a de bestes et oyseaux au monde, il n'en seroit pas parlé à trois lieues de vous; là où des batailles qu'auriez gagnées et des villes emportées, les réduisant en vostre obéissance, il en seroit mémoire et parlé tant que le monde sera monde. Pour vous délivrer encore d'un autre argent qu'employez inutilement et qui vous nuit plus qu'il ne vous sert, c'est celui que vous baillez pour les forts, citadelles et garnisons du dedans vostre royaume et des places maritimes, là où il n'y a point de havre. Il faudroit raser tout cela et ne laisser que les places frontières bien fortifiées et bien garnies de bons canons et bons hommes bien payez, comme sont les garnisons de Cambray, d'Arras, Millan et autres bonnes places qui sont au Roy d'Espagne. Vous voyez que, s'il n'y eust point eu de places fortes au dedans de vostre royaume, les huguenots ne vous eussent donné tant de peines, ny n'y eust eu ny n'y aura jamais de

ligue ny de guerres civiles; car les mescontens, soit princes ou autres, ne se sauroient rallier si loin, et principalement quand vous auriez force belles trouppes entretenues, avec force beaux navires et force canons dans les provinces; les estrangers ne songeroient pas seulement à entreprendre sur vous. Et surtout ne baillez jamais vos places fortes à de grands princes et de grands seigneurs, bien la conduitte de vos armes de mer et de terre, pourveu que soyez bien asseuré que les mareschaux de camp, maistres de camp, vice-amiral, capitaines et autres officiers ne vous quitteront pas pour les servir, si d'aventure, comme il arrive souvent, lesdits princes ou généraux d'armée deviennent mescontens. Pour ce qui est des parlemens et bailliages royaux et autres justices de la France, c'est là où est le grand mal de vostre royaume, la perte totale de vostre Estat; car de justice il n'y en a point du tout; ce ne sont que volleries et pilleries qu'il est impossible d'en mettre la centiesme partie par escript. Seulement je vous diray et feray voir qu'ils sont les Roys de la France, et non pas vous, car ils ont pris des authoritez et font des superbitez à quoy ne voudrois penser. Il ne faut point espérer de justice d'eux que ceux qui leur bailleront le plus de pistolles pour piaffer eux et leurs femmes. Si vous estes leur voisin, asseurément vous estes ruiné si ne leur baillez vos terres à tel prix qu'ils les voudront avoir; ou si ne leur laissez prendre toutes les prééminences de la paroisse, ou si les empeschez d'estendre leurs terres et fiefs tant qu'ils voudront, ou si mettez un de leurs valets ou fermiers en procez, vous estes perdu; il n'y aura de sorte de trahisons ny de meschancetés qu'ils ne vous inventent. Demandez à Marsille s'il ne luy a pas cousté dix mille escus pour avoir donné un soufflet au président Chevallier;

et j'ay veu pendre un soldat pour avoir dit à un président en sortant du palais : « Vous m'aviez promis de me faire gaigner mon procez, mais je l'ay perdu. » Ledit président rentra au palais ; il fit accroire que le soldat l'avoit voulu tuer, et le fit condamner à mort et le fit pendre tout à l'heure ; de quoy le feu Roy vostre père en fut en si grande cholère qu'il fallut que tout le parlement en corps allast luy demander pardon dans les Tuilleries. Y a-t-il rien au monde de plus glorieux et si insupportable comme ceux du parlement d'Aix ? J'ay veu des seigneurs de trente et quarante mille livres de rente en aller veoir, qui ne faisoient non plus estat d'eux que de crocheteurs, et néantmoins il falloit encore leur bailler des mille pistolles pour avoir justice. A Bordeaux c'est encore pis, car j'ay veu des marchands et habitans ne pouvoir jamais faire rapporter ne juger un procez qu'ils avoient avec un conseiller, et les contraignit d'en accorder à sa volonté. J'ay ouy dire à un gentilhomme breton, qui est de vos chevaux-légers qui estoit prisonnier à la Conciergerie, qu'il avoit esté condamné à Rennes d'avoir la teste tranchée pour avoir abattu le chapeau d'un conseiller, et que ce mesme conseiller a fait donner par ses laquais à un autre gentilhomme cent coups de baston sans subject ; duquel gentilhomme lesdits du parlement n'ont pas voulu seulement recevoir la plainte. Il me conta aussi d'un autre conseiller au mesme parlement, lequel, à cause de sa belle-mère qui est de Rennes, avoit esté exécuté pour certains deniers de Vostre Majesté qui avoient esté esgallez sur la ville ; il envoya quérir l'eschevin qui l'avoit fait exécuter et luy fit donner deux cents coups de baston à son logis ; et la cour de parlement ne fit que s'en mocquer quand

l'eschevin et le corps de la ville leur présenta sa requeste et plainte, disant et voulant estre respectée et redoutée plus que Vostre Majesté mesme; et veullent en tous les parlemens que toutes les affaires des provinces, tant pour la guerre que pour autre chose, se gouvernent directement par leur volonté. Aussi voyez-vous qu'en toutes les villes grandes et petites ce sont des justiciers qui sont les capitaines, donnent le mot, font les gardes et les rondes, les font faire par leurs clercs, qui n'y entendent non plus qu'eux, ont les clefs, sont maires des villes, et si c'est en pays d'estats, c'est tousjours l'un d'eux qui est desputé de chaque ville, d'autant que pas un des habitans ne les oseroit contredire. Le marquis d'Asserac, qui est de grande maison, disoit à un mien amy, il y a quelque temps, que, pour avoir dit à un conseiller que s'il estoit son rapporteur malgré luy il le croiroit estre son ennemy, le parlement de Bretaigne décréta sur luy et l'envoya prendre dans son lict, là où il estoit malade, et commandèrent aux huissiers de le traisner par les rues en le menant dans les cachots, et ne luy permettre d'y aller en carosse; et luy eussent fait trancher la teste s'il n'eust esté proche allié de monsieur le chancelier, qui luy envoya une évocquation en toute diligence. Leurs femmes, par tous les parlemens, passent devant quelque dame que ce soit, et eux, en toutes assemblées, soit de festins, accords, bals et autres lieux, prennent tousjours la place d'honneur. Et que Vostre Majesté ne s'estonne pas s'il y a tant de mescontens, tant des ecclésiastiques, gentilshommes, que soldats et habitans; car ils ont si grand désir de se venger de leurs iniquitez et des volleries des trésoriers qu'ils serviroient plustost le Turc qu'ils ne s'en vengeassent tost ou tard. Ils font les bons

valets auprès de Vostre Majesté et disent qu'ils sont le maintien de vostre couronne; mais néantmoins, si n'eussiez eu la victoire des ponts de Sé, ils se révoltoient tous à cause de la Paulette et y poussoient le plus de gentilshommes qu'ils pouvoient. N'a-ce pas esté eux qui ont fait et maintenu ceste grande ligue qui dura si longtemps contre le feu Roy vostre père? Comment est-il possible que de leurs gages et espices ils puissent s'entretenir eux et leurs femmes si somptueusement? car j'ay veu une présidente porter des rabats de cent pistolles et des chemises toutes bandées de poinct coupé depuis le haut jusques en bas, plus plein que vide, et de la plus belle dentelle de Flandre tout à l'entour; les cotillons tout couverts de clinquants, robes de velours couvert de boutons de pierreries, filets de perles de cent francs la pièce, pendants d'oreilles et bagues à l'équipolent, avec le carosse de velours cramoisi et des chevaux gris, comme si c'estoit une princesse de cent mille escus de rente. Ils bastissent aux champs et à la ville, acheptent de belles terres, avancent leurs enfans et ont de grandes richesses en meubles. Vous voyez de petits advocasseaux qui depuis dix ans sont devenus des milloars, parce qu'ils ont un escu par heure de consultation, et cinquante escus, voire cent pistolles pour plaider une cause et faire un escrit de trois fueillets de papier, au lieu qu'ils ne debvroient avoir que cinq sols par heure de consultation et un escu pour plaidoyer; encore seroient-ils trop riches. Pour remédier à cela, il faudroit que Vostre Majesté les fist contenter de leurs gages, sans prendre espices ny présens, à peine de la vie, les soulageant aussi de tant de despence qu'ils font, eux et leurs femmes, par une défense faicte

exprès, à peine de la vie, de ne porter jamais soye, pierreries ne clinquant, ne avoir carosse, tapisseries de Flandres, ne vaisselle d'argent ny d'or telle, car il sort tous les ans plus d'un million de vostre royaume, qui est en dentelles de point coupé et chevaux de carosse, qui apportent une grande ruine et de grande despence; et mieux seroit et plus commode pour les vieilles personnes d'avoir des chaises portantes à la mode d'Italie; cela ne cousteroit presque rien, et néantmoins il y seroit employé force personnes qui se mettent à voller faute de moyens de gagner leur vie. Encore pour mieux faire, il faudroit casser tous les parlemens, toutes jurisdictions, barres royales qu'autres, et à chaque évesché eslire, par une assemblée de trois ans en trois ans, des trois estats dudit évesché, six arbitres, deux de l'Église, deux de la noblesse et deux du tiers-estat; dans lesquels six arbitres tous les différends, tant civils que criminels, se rapporteroient par des advocats, tant de parole ou d'escript, en présence de leurs parties; puis les arbitres les feroient retirer et jugeroient définitivement sur-le-champ, et qu'il n'y eust plus long terme que trois sepmaines pour appeler depuis la première assignation jusques au jugement; pendant lesquelles trois sepmaines le demandeur feroit appeler sa partie par exploict donné en présence de tous les paroissiens par trois dimanches; et si le deffendeur est absent du pays, les arbitres lui donneront autres trois sepmaines; et si c'est un gentilhomme ou soldat qui seroit véritablement dans vos armées, il faudra luy donner six mois de terme. Et faudroit que les arbitres n'eussent que les gages qu'il plairoit à Vostre Majesté leur donner; encore je crois que les provinces seroient fort ayses de se cottiser

et les payer, plustost que de demeurer sous la tyrannie des juges d'à-présent. Et ainsi faisant, vous maintiendrez le traffic des marchands et des paysans qui se perdent tout aujourd'hui en procez, et quand vous auriez affaire d'eux ils auroient de l'argent pour aller aux armes, où aujourd'huy ils n'ont seulement de quoy vivre, tant ils sont ruinez de chiquanneries et longueurs de procez. Tous les marchands mettent leurs enfans au palais pour les faire riches et quitter le traffic, qui est une grande perte à vostre royaume. Quand un prince ou seigneur prie les gentilshommes de l'accompagner dans l'une de vos armées, son excuse est qu'il a un procez sur le bureau et qu'il n'a pas mille pistolles pour se faire faire des habits couverts de clinquant, broderies et passements. Je ne parle du parlement de Rouen, car j'en suis du pays; il y auroit tant de meschancetez à escrire que cela seroit trop long. Pour ce qui est des princes et gentilshommes, croyez la parole de Dieu qui dit: « Ne vous fiez point aux princes, » car ils voudroient bien estre tous Roys, ducs ou comtes de vos provinces. Il faut qu'ils vivent sagement, et s'ils se battent en dueil ou commettent quelques actions violentes envers qui que ce soit, ils ayent la teste tranchée et leurs biens confisqués, et si c'est pour dueil, leurs enfans déclarez roturiers; car autrement, si ne les tenez en subjection par de bons prévosts, ils succéderoient à l'orgueil et impudence des trésoriers. Surtout ne baillez jamais de places fortes à des princes ny à des grands seigneurs, ny de troupes qui soient à eux, ny ne donnez jamais rien à un gentilhomme par l'intercession du prince, car c'est au prince à qui il en a l'obligation; mais soyez curieux de sçavoir ceux qui vous peuvent

servir et qui vous ont servy en chasque province, et les employez et chérissez; car s'ils ont l'esprit ambitieux et de courage, ils serviront les mescontents plustost que de n'estre employez. Et quand vous aurez des volontaires dans vos armées, que l'on leur donne des capitaines à chasque travail et qu'ils entrent en garde, et donneront aux occasions au rang que les mareschaux-de-camp leur donneront. S'il y en eust eu tousjours à Montauban et à Montpellier, vos régimens n'eussent pas esté massacrez comme ils ont esté. Et pour le payement de vos trouppes, voyez vous-mesme faire les monstres, et faire trancher la teste aux capitaines qui auront mis des passevolants; et aux armées où ne serez pas, ayez-y des espions pour vous rapporter si le nombre d'hommes que vous y payez y est tout entier; et plustost j'y envoyerois des bons capucins ou autres bons religieux qui mesprisent l'argent, afin de n'y estre trompé, et ce qu'auriez d'hommes fussent bien payez. Car un général d'armée et mareschal-de-camp ne vous dira ny n'amendera la vérité, d'autant qu'ils ne veulent désobliger maistres-de-camp, capitaines ny trésoriers, d'autant qu'ils craignent en avoir affaire un jour, en cas qu'ils vinssent estre mescontens, et veulent tousjours faire le plus d'amis qu'ils pourront pour en estre servis en cas de mouvemens ou guerres civiles. Et sur toutes choses deffendez encore plustost durant la guerre que durant la paix les clinquans, broderies, et tous passemens dentelez et poinct coupé, et deffendre tous carosses, pierreries, vaisselle d'argent, pages et gentilshommes suyvans, si ce n'est aux princes ou officiers de la couronne, ausquels il n'en faut que deux ou trois; car vostre noblesse et vos soldats employent tout leur

argent à estre braves et avoir grand équipage, et dans peu de temps ils meurent de faim et sont contraincts de quitter vos armes, là où, quand les empescheriez par vos édicts de toutes ces vanitez et folles despences, ils auront tousjours de l'argent et seront des années toutes entières dans les armées de Vostre Majesté, et ne serez point que n'ayez force soldats et cinq cens volontaires auprès de vous, où je vous ay veu plus de vingt fois que n'en aviez pas trente. Pour ce qui est des marchands, habitans et gens du tiers-estat, il faut qu'ils ne se meslent que de leur traffic, et non de la plume ni de l'espée, si ce n'est pour garder leur ville, ny qu'eux ny leurs femmes ne portent ny soyes, ny pierreries, ny dentelles, non plus que ceux de la justice, et les paysans de bonne toile toute simple. Ainsi faisant, dans peu de temps ils seront tous riches et vous pourront servir toute leur vie, chacun en sa vaccation, sans s'incommoder nullement. Et un poinct qui est aussi notable que pas un, c'est que les juges n'entrent nullement dans les maisons de ville, ny ne soient capitaines des villes, ny ne se meslent que de leur mestier; car autrement dans peu de temps ils vous feront voir qu'ils possèdent la France à leurs volontez. Et afin que les ecclésiastiques, gentilshommes et thrésoriers n'ayent aucuns sujets de voler et prendre vos deniers, ostez la vénalité des offices et des charges; car ils disent tout haut qu'ils ne peuvent achepter des charges ni offices si chères, s'entretenir, eux, leurs femmes et leurs enfans, si somptueusement, sans prendre de vos deniers et de vostre pauvre peuple. Croyez, Sire, que, si vous faites la présente révocation, vous ne perdrez jamais ce nom de Louys-le-Juste et serez le plus puissant qui se puisse voir; car Dieu sera bien servy, la

justice sera bonne, vostre infanterie sera pleine de gentilshommes, vos marchands feront grand traffic, et vos paysans seront riches pour nourrir vos armées quand elles passeront, et un chacun de toutes les vaccations susdites en priera Dieu de meilleur cœur pour vostre prospérité en ce monde. Mais surtout il faut que Vostre Majesté et vos princes et princesses soyez les premiers à monstrer l'exemple de ceste réformation, et non pas de la rompre, comme fistes de l'édict de porter du clinquant, l'année passée.

EXTRAIT

DES

REGISTRES ET CRONIQUES

DE

L'HOTEL-DE-VILLE

DE PARIS.

EXTRAIT

DES

REGISTRES ET CRONIQUES

DE

L'HOTEL-DE-VILLE

DE PARIS (1).

Majorité du Roy.

Ce jourd'huy jeudy, deuxiesme jour d'octobre mil six cens quatorze, le très chrestien Louys, treiziesme du nom, Roy de France et de Navarre, ayant attaint l'aage de treize ans passez et estant sur la quatorziesme année de son aage, fut déclaré majeur en sa cour et parlement de Paris, où assista la Royne lors régente, sa mère, Mon-

(1) Ces fragments inédits sont, comme ceux que nous avons publiés dans la 1re série, extraits des Archives du royaume.

sieur, frère unique de Sa Majesté, n'ayant lors que huict à neuf ans, monsieur le prince de Condé, premier prince du sang, monsieur le comte de Soissons, aussi prince du sang, aagé environ dix ou onze ans, monsieur le duc de Guise, monsieur le duc de Mayenne, monsieur le duc d'Elbeuf, les pairs de France, monsieur le chancelier, et une infinité de mareschaux de France, chevalliers de l'ordre et autres grands seigneurs, tous vestus de toilles d'or, d'argent, broderies, tous couverts de diamants, de mesme que Sa Majesté, de petites tocques de velours. Semblablement y assistèrent messieurs les cardinaux du Perron, de Bouzy et de Larochefoucaut; et n'y assistèrent les pairs de France clercs, d'autant qu'ils vouloient marcher avant les cardinaux à cause de leurs pairies, ce que la Royne régente lors ne voulut permettre, qui est cause qu'ils n'y assistèrent. Et incontinent après les harangues faictes dans la grand chambre du parlement et que Sa Majesté feust déclarée majeur, ladite dame Royne sa mère et tous lesdicts premiers seigneurs, et mesme monsieur le chancellier, et toute ladite cour du parlement, se mirent à genoux devant Sadite Majesté, lui faisant hommage et le recognoissant pour leur souverain seigneur. Et ce fait, à la sortie du disner fut tirée grande quantité d'artillerie, canons et bouettes, comme au semblable fut faict le soir ung feu de joie à la Grève, devant l'Hostel-de-Ville, que messieurs les prévost des marchans et eschevins firent faire, aussi commandant aux quartiniers d'en faire faire par toutes les dizaines de leurs quartiers; ce qui fut fait avec grande allégresse par acclamations de joie par tout le peuple, crians *Vive le Roy* !

Toutes les rues par où Sa Majesté passa pour aller en son parlement, depuis le Louvre, estoient pleines de peu-

ple pour voir passer Sadite Majesté et lesdits seigneurs, qui marchoient en l'ordre qu'il en suit :

Premièrement la compagnie des chevaux-légers ;

Après, le grand-prévost de son hostel et ses lieutenans et archers ;

Après, les cent Suisses ;

Plusieurs seigneurs et gentilshommes ;

Les héraulx d'armes ;

Sa Majesté seulle à cheval, et à l'entour d'elle tous les estaffiers à pied ;

Enfin ses pages et lacquais ;

Après, Monsieur son frère, aussi seul ; après, messieurs les princes de Condé, de Soissons et duc de Guise, aux trois ensemblement ung mesme rang, monsieur le prince de Condé ayant la main droicte, monsieur le comte de Soissons au milieu, et monsieur de Guise la main gauche ;

Après, monsieur le duc d'Elbeuf, monsieur le duc d'Espernon, plusieurs autres seigneurs, tous superbement braves.

Et est à notter que monsieur le duc de Mayenne, comme grand-chambellan de France, estoit proche Sa Majesté.

La veille de ceste solemnité, les mareschaux et fourriers de Sa Majesté ayant marqué dix-huict maisons du pont Nostre-Dame pour y mettre quelques princesses et seigneurs, messieurs les prévost des marchans et eschevins en allèrent faire plaincte au Roy et à la Royne sa mère, leur remonstrant que ce n'estoit la coustume, et que de tous temps les mareschaux et fourriers de Sa Majesté n'avoient marqué sur ledit pont, ains avoit tousjours esté à la plaine disposition et liberté desdits prévost des marchans et eschevins, tant pour eux que pour

ledit procureur du roy, greffier, receveur et conseillers de ladite ville, supplians Leurs Majestez de les continuer en ceste possession. A quoy Leursdites Majestez feirent responce qu'ils n'entendoient rien innover ny préjudicier à ce qui appartenoit à ladite ville, voulloient que lesdites maisons fussent desmarquées pour en disposer par ladite ville comme elle avoit accoustumé; et de faict sur-le-champ envoyèrent quérir lesdits mareschaux et fourriers, auxquels fut commandé d'aller desmarquer ce qu'ils avoient marqué sur ledit pont; ce qui fut fait, et mesdits sieurs de la ville jouirent librement de toutes lesdites maisons dudit pont, tant pour eux que pour lesdits conseillers de la ville et leurs amis, pour voir passer ladite solemnité.

Deuil à l'occasion de la feue Royne Marguerite, duchesse de Valois, tante du Roy (1).

Cejourd'huy trentiesme jour de mars mil six cens quinze, le Roy estant à Paris, de l'advis de la Royne sa mère, a accordé et faict don au prévost des marchans, quatre eschevins, procureur du Roy, greffier et recepveur de sa bonne ville de Paris, de la somme de seize cens

(1) Marguerite de Valois était née le 14 mai 1552; elle mourut en mars 1615. Elle avait, depuis plusieurs années, renoncé à la vie dissipée qu'elle avait menée si long-temps. Elle fut la dernière princesse de la maison de Valois, dont tous les princes étaient morts sans postérité.

livres, à icelle prendre sur les deniers d'octroy par Sa Majesté à eux octroyez et accordez, qui est à chascun d'eux la somme de deux cens livres, et ce en considération des frais et despens qui leur convient faire en l'achapt de robes et habits dont il leur convient se vestir pour porter le deuil de la feue Royne Marguerite, que Dieu absolve, voulant Sa Majesté icelle somme estre passée et asseurée aux comptes dudit receveur partout où il appartiendra, sans aucune difficulté; pour tesmoignage de quoy Sadite Majesté m'a commandé leur en expédier le présent brevet, qu'elle a voulu signer de sa main, et iceluy faict contresigné par moy son secrétaire en ses commandemens. Signé Louys; et au-dessous, De Lomenye. Et plus bas est escript :

Collationné à l'original par moy greffier de l'Hostel de la Ville de Paris.

DE PAR LE ROY.

Très chers et bien amez, désirant que tout l'honneur qui est deu à la mémoire de la feue Royne Marguerite, duchesse de Valois, nostre très chère et bien-amée tante, luy soit rendu avecque les cérémonies accoustumées, nous vous mandons et ordonnons que vous ayez à vous assembler en corps au plus grand nombre que vous pourrez, pour aller samedy prochain luy donner de l'eau béniste en son hostel, où elle repose, vous asseurant que vous nous ferez en cela service bien agréable. Ne faillez donc, car tel est nostre bon plaisir. Donné à Paris le neufviesme jour d'apvril mil six cens quinze. Signé

Louys, et plus bas, De Lomenye. Et sur l'inscription de ladite lettre de cachet est escript :

A mes très chers et bien-amez les prévost des marchans et eschevins de nostre bonne ville de Paris (1).

Et le samdy onziesme jour dudit mois d'apvril mil six cens quinze, sur les trois à quatre heures de relevée, suivant lesdites lettres du Roy, mandemens envoyez, mesdits sieurs de la ville sont allez gecter de l'eau béniste sur le corps de ladite dame Royne Marguerite, et sont partis dudit Hostel-de-ville en l'ordre et selon qu'il suit :

Premièrement marchoient à pied environ soixante archers de ladite ville, vestus de leurs hocquetons et garnis de leurs hallebardes;

Après, les dix sergens de ladite ville à pied et vestus de leurs robes de livrées;

Après, monsieur le greffier de la ville, seul, à cheval et habillé de deuil, assavoir le pourpoinct, les chausses et le manteau à manches seulement;

Après, messieurs les prévost des marchans, eschevins, procureur du Roy, recepveur de ladite ville, aussy à cheval et vestus de deuil en la façon de leurs habits ordinaires;

Après, aulcuns de quartiniers de ladite ville, aussy à cheval.

Et en cest ordre allèrent à l'hostel de ladite dame,

(1) Suivent les mandements par lesquels le prévost et les eschevins de Paris transmirent l'ordre royal aux conseillers de la ville, aux chefs des quartiniers, capitaines des archers, etc.

siz au faulbourg Sainct-Germain, proche et hors la porte de Nesle, où elle estoit déceddée. Et estans entrez en ladite maison, seroient venuz deux maistres de cérémonies au-devant desdits sieurs de la ville, qui les ont conduits jusques en la salle où estoit ladite deffunte, laquelle salle estoit parée de fort belles et excellentes tapisseries d'or et d'argent. Ladite dame deffunte estoit sur son lict de parade, richement orné à la royalle, un dey d'or et d'argent sur la teste, force luminaire allentour d'elle ; le fond du lict où elle estoit estoit de velours noir et une croix de satin blanc.

Aux deux costez estoient deux dames, les princesses de Conty et Vendosme, et autres dames vestues de deuil, et plusieurs gentilshommes d'icelle deffuncte, aussy vestus de deuil, le chapperon en teste. Et se sont messieurs de la ville approchez, marchant en premier ledict greffier de la ville seul ; et estant près le corps, ledit greffier s'est mis ung peu à costé pour faire place à messieurs les prévost des marchans et eschevins. Après avoir par toute la compaguie faict d'humbles révérences, s'est mis à genoux aux pieds de ladite deffuncte, et après sa prière luy a gecté de l'eau béniste, après les quatre eschevins, puis le procureur du Roy, ledit greffier, ledit receveur, et après luy lesdits quartiniers. Ce faict, s'en sont retournez audit Hostel-de-Ville en pareil ordre qu'ils en estoient partis.

Solempnité du Feu de la Sainct-Jehan, en l'année mil six cens quinze, où le Roy estoit en personne.

Le lundy quinziesme jour de juin mil six cens quinze, messieurs les prévost des marchans, eschevins et greffier de ladite ville feurent au Louvre supplier le Roy de tant honorer la ville que de venir mettre le feu le jour de la solempnité dudit Feu Sainct-Jehan; lesquels, après avoir faict la révérence à Sadite Majesté, laquelle estoit proche la Royne sa mère, mesdits sieurs de la ville luy ont fait ladicte semonce, de laquelle elle a esté fort contente et promit de venir; et quant à la Royne, qui avoit aussi esté très humblement suppliée d'y assister, s'en est excusée et trouvé bon d'en prier Madame, sœur de Sadite Majesté, qui promit de venir.

Et estans mesdits sieurs de la ville venus audit Hostel-de-Ville, ont advisé aux préparatifs qu'il convenoit faire pour recepvoir Sadite Majesté et lui donner le plus grand contentement que faire se pourroit.

Et suivant ce, outre le feu d'ordinaire et de coustume qui estoit marchandé auparavant, ont envoyé quérir le sieur Morel, grand ingénieur à faire feuz et artifices, auquel mesdits sieurs ont donné charge de faire et dresser ung autre feu en la place de Grève, devant ledit Hostel-de-Ville, composé de théastres, eschaffauds, figures, pétards, lances à feu, fusées et toutte la plus grande quantité d'artifices que faire se pourroit; ce qu'il a promis.

Ont aussitost envoyé quérir l'espicier de la ville, le-

quel a esté adverty d'accomoder et tenir prestes les plus belles, excellentes et esquises confitures; et oultre ont donné charge de faire ung grand rocher artifficiel composé de confitures de touttes sortes, du poix d'environ cinquante livres, dans lequel il y auroit des oyseaulx chantans leurs ramages et des thuyaux de fontaines ruisselans de l'eau pour du vin; ce que l'on promit de faire.

Comme aussi donnèrent charge de faire un fort grand navire de sucre.

Plus, ont donné ordre que le canon, artillerie et bouettes de la ville feussent fort bien chargés pour les tirer le jour de la solempnité.

Ont faict faire des eschaffaulx aux grandes chambres buraulx dudit Hostel.

Ont faict parer de très belles tapisseries ladite grande salle du bal despendant sur la Grève, ensemble la salle de derrière où loge le concierge, en laquelle ils ont fait mettre un day de toille d'or, et en laquelle salle de derrière seroit ladite collation de Sa Majesté.

Et advenu le mardy vingt-troiziesme de juin, jour de la solempnité dudit feu, furent dressez deux feuz en la Grève, l'un à l'ordinaire devant la rue de la Tannerye, qu'un nommé Donimo avoit entrepris de faire composer d'ung grand eschaffaulx sur lequel estoient cinq figures, assavoir : les quatre nations du monde, et au milieu ung Jupiter sur ung aigle, le tout placé et environné d'artifices. L'autre feu, que faisoit ledit Morel, fut planté devant ledict Hostel-de-Ville, où y avoit un grand eschaffault sur lequel estoient plusieurs figures, et entre autres les forces d'Hercules, avec ung grand nombre infiny de lances à feu, fuzées et autres artifices.

Le tout estant en très bon ordre, mesme la Grève pleine

de monde, seroit venue audit Hostel-de-Ville Sadite Majesté sur les six heures du soir, assistée de monsieur le duc de Guyse, monsieur le duc de Vendosme et plusieurs autres princes et seigneurs; ensemblement monsieur de Liancourt, gouverneur de ceste ville, que mesdits seigneurs avoient esté auparavant prier en sa maison. Au-devant de laquelle Majesté mesdits sieurs les prévost des marchans, eschevins et greffier de ladite ville, ayans leurs robes mi-parties, furent jusques au-devant de la porte dudit Hostel-de-Ville, et estant descendu de son carosse, mesdits sieurs le receurent et lui firent une grande révérence. Et vint Sa Majesté accompagnée des cent Suisses, le tambour sonnant, et de ses gardes-du-corps. Et le conduisirent mesdits sieurs jusques à la grande salle, où estoient les viollons à faire danser; où ayant esté quelque temps, fut amené en la chambre dudit greffier de la ville, qui luy estoit préparée pour se reposer. Et environ les sept heures mondit sieur le prévost luy présenta une escharpe d'œilletz blancs, et luy ayant mise sur son espaulle, fust baillée autre escharpe audit sieur gouverneur, et mesdits sieurs les prévost des marchans, eschevins et greffier en prirent aussi chascun une; lesquelles escharpes dudit sieur gouverneur, prévost des marchans, eschevins et greffier estoient de rozes et giroflées rouges, et n'y avoit que celle du Roy qui estoit blanche; et furent à la Grève pour mettre le feu en l'ordre qui ensuit :

Premièrement marchoient les cent Suisses sonnans le tambour;

Après, ses gardes;

Les trompettes et tambours;

Les haultbois et cornets à boucquin;

Les dix sergens de la ville avec leurs robbes;

Le porte-manteau du Roy;

Deux aulmosniers de Sadite Majesté avec leurs surplis;

Après, le greffier de la ville, seul, vestu de sa robbe my-partie;

Après, messieurs les quatre eschevins, deux à deux, ayant leurs robbes my-parties;

Après eux, mesdits sieurs le gouverneur et prévost des marchans, lequel dit sieur prévost avoit aussi sa robbe my-partie;

Après marchoit le Roy seul, sans manteau, l'espée au costé, qui avoit son escharpe d'œilletz blancs; ung peu au-dessous de luy et à ses costez lesdits sieurs duc de Guyse et duc de Vendosme; derrière Sadite Majesté, le mareschal de Sémeray, gouverneur de Sadite Majesté, et monsieur de Vitry, capitaine de ses gardes. Et en tel ordre furent au premier feu qui estoit du costé de la rivière, où il fut faict deux tours, et ung autre tour à celuy dudit Morel; et en revenant, monsieur le prévost des marchans prit des mains du controlleur du bois de la ville une torche blanche ardante, laquelle il présenta à Sadite Majesté, avecque laquelle il mit le feu à ung petit tas de bois qui avoit esté mis exprès viz-à-viz la croix; et alors fut faict par le peuple grands crys de joye avec applaudissemens, crians *Vive le Roy*! Et ce faict, Sadite Majesté revint audit Hostel-de-Ville en l'ordre qu'il estoit party, et fut conduit au petit bureau; où ayant esté quelque temps, Sadite Majesté mit elle-mesme le feu à une fuzée qui alloit droict mettre le feu à l'artifice du feu dudit sieur Donimo; et après qu'il eut joué fut semblablement allumé le feu dudit Morel, et ne se peut dire la quantité de fuzées, lances à feu, pétards et autres artifices qui estoient èsdits feuz, et principalement

à celluy dudit Morel, dont Sadite Majesté et tous les assistans eurent grand contentement. Les feuz d'artiffices jouez, l'ón mit le feu aux bouettes, canons et artillerie de ladite ville.

Ce faict, Sa Majesté, accompagnée des princes et seigneurs, fut conduitte en la salle où estoit la collation qui luy estoit préparée de toutes sortes d'excellentes et exquises confitures et dragées, et où estoient le rocher et le navire fort excellans et bien faitz, et estoit difficile de rien voir de plus beau et mieux faict; lesquels ayans esté veuz par Sa Majesté, commande à mesdits sieurs de la ville de les luy faire porter au Louvre; ce qui fust faict. Dans laquelle salle y avoit aussi une grande collation pour les princes et seigneurs de la suitte de Sa Majesté, et aussitost que Sadite Majesté eust commencé à manger chascun se jetta sur lesdites collations.

Ung peu auparavant la collation du Roy, mesdits sieurs de la ville firent faire collation à part, et séparée de celle du Roy, à Mesdames, sœurs du Roy, et aux dames et princesses qui estoient à leur suitte, et entre autres à mademoiselle de Soissons, mademoiselle de Montpensier, mademoiselle de Vendosme et autres.

Et toutes lesdites collations estant faites, Sadite Majesté sortit dudit Hostel-de-Ville, où mesdits sieurs de la ville le feurent conduire jusque dans son carosse, et les renvoya chascun criant *Vive le Roy*!

Ruine des ponts Saint-Michel et au Change, par la débacle des eaux.

L'an mil six cens seize, le lundy trentiesme jour de janvier, sur les neuf heures du matin, nous, prévost des marchans et eschevins de la ville de Paris, estans au bureau de ladite ville, sur l'advertissement à nous donné de la ruyne et chutte dans la rivière de quelques maisons du pont Sainct-Michel et du Pont-au-Change, dont y avoit une grande perte et désolation, avons aussitost envoyé au bureau Nicolas Bourguillot et Nicolas Baince, maistres des ponts de ceste ville, lesquels avons interpellez par serment de nous dire et rapporter comment ce malheur est arrivé, à quelle heure, et d'où en provient la faulte. Ont dit sçavoir ledit Bourguillot que ceste nuict, à l'heure de minuict, entendant crier de son lict : Miséricorde! auroit aussitost mis la teste à la fenestre respondant sur la rivière, proche l'isle Notre-Dame; où il auroit veu plusieurs voituriers qui estoient dans ung basteau foncé au col de ladite isle, dans lequel il y a du sel, qui crioient : « Miséricorde ! au secours, mes amys ! » Et ayant par luy recogneu que c'estoient les glaces venant d'amont en grande abondance qui maistrisoyent ledit basteau foncé et ceux qui estoient dedans, et plusieurs autres basteaux vuides qui estoient alentour, dont les cordes pétoient et rompoient, encore qu'il y eust seize ou dix-huit cordes fixées audit basteau foncé, se seroit aussitost habillé et transporté sur le lieu; où il auroit conseillé les voituriers estans dedans d'accourcir leurs cordes pour asseurer ledit basteau; et par le moyen de son conseil

et assistance, ledit basteau a esté conservé, arresté et mis en seureté. Et si ledit basteau eust esté aval l'eau, sans doubte il eust abattu et ruyné le Pont-au-Change, voyant par luy une si grande crue d'eau en si peu de temps que en cinq heures la rivière estoit crue de cinq à six pieds pour le moins, et laquelle crue d'eau faisoit soulever et emportoit impétueusement les glaces aval l'eau, qui rompoient basteaux, ponts, et tout ce qu'ils trouvoyent. Au lieu de retourner coucher en sa maison, voyant passer les glaces furieuses du costé du pont Saint-Michel, s'y seroit aussitost transporté, et, comme il y arrivoit, auroit ouy grande clameur du peuple qui disoit que ledict pont estoit tombé dans la rivière par l'impétuosité desdictes glaces qui avoient brisé et couppé les pieulx. Et s'estant approché du costé où le malheur estoit arrivé, y auroit veu ladicte rivière toute couverte de glaces qui heurtoient incessamment contre le reste des pieulx du pont. Ce faict, seroit venu le long de ladicte rivière, où il auroit avec plusieurs marchans et voituriers faict asseurer le mieulx qu'il luy a esté possible les basteaulx, tant chargés que vuides, estans au-dessus desdicts ponts; mais encore que sur tels basteaux il y eust dix bonnes cordes fermées et attachées aux anneaulx de fer, la force et l'impétuosité des glaces a esté si grande que plusieurs desditz anneaulx ont esté rompuz, emportez, et les basteaulx allez aval l'eau du costé du Pont-au-Change ou du costé du pont Saint-Michel. Et lorsque nous l'avons mandé venir par-devant nous, il estoit au port de Grève à donner ordre de tout son pouvoir au sujet desdicts basteaulx.

Et ledict Baince a dict que ceste nuict, à l'heure de minuict ou environ, sortant du basteau foncé estant sur la rivière prosche la Porte-Neufve, où il faict son corps-

de-garde, ne fut jamais plus effrayé que de voir une si grande quantité de glaces couvrant toute la rivière, allant aval l'eau de grande vitesse ; et ne doubtant nullement que cela ne feist de grandes ruynes, a employé tous les soldats à mettre à bord sondict basteau foncé, où ils ont couru de grandes risques de la perte de leur vie. Ce faict, estant sondict basteau en seureté, se seroit transporté le long de la rivière, depuis la Porte-Neufve jusques à la Paslée-le-Roy, advertir les marchans et voituriers qui couchent dans la traverse de leurs basteaulx foncez, tant chargez de sel, espiceries, bois, que autres marchandises, de prendre bien et soigneusement garde à leurs basteaux, en renforcer les cordes et les bien fermer à terre, les advertissans qu'ils estoient en grand péril et que c'estoit la desserre généralle ; à quoy tous lesdicts marchans et voituriers ont tellement satisfaict qu'ils ont jusqu'à présent mis leurs basteaulx en seureté. Ce faict, s'est transporté vers le pont Saint-Michel en la compagnie de Pierre Oblastre, ung nommé l'Esguillier et autres marchands et voituriers. Où estans seroit ung grand désastre arrivé par la cheute d'ung costé dudit pont que les glaces avoient mis à bas. Ce que voyant, seroit revenu à la Paslée-le-Roy, au dessoubs du pont Marchant, pour voir et recognoistre si ung basteau chargé de sel qui estoit fermé estoit en seureté, et voyant qu'il n'y avoit pas encore assez de cordes sur ledict basteau pour le tenir en estat, en auroit donné advis au voiturier, lequel par son advis auroit pris des gens et des cordes pour le lascher et le mettre en seureté du costé de la Mégisserie. Et on a dit que, depuis huit jours, tant lui que son compagnon d'office n'ont faict autre chose que d'advertir les marchands et voituriers de prendre garde à leurs basteaux chargés ou vuides, et y mettre, comme ils ont faict, des cordes pour les asseurer. Plus, lesdits Bour-

guillot et Baince ont dict ensemblement qu'il ne s'est jamais veu une telle gelée et une desserre si prompte et si furieuse, mesme la rupture des glaces des deux costés de la rivière en ung mesme temps, et peuvent dire asseurément que c'est ung vray déluge, et que la perte et le malheur qui est arrivé ne se pouvoit en façon quelconque prévoir ny mettre aucun ordre, d'autant que, encore que la rivière fust bien grande, sy est-ce qu'en vingt-quatre heures elle a esté prise générallement depuis Paris jusqu'à Monthereau. Et à cause de la promptitude du dégel, qui a faict enfler et grossir la rivière de plus de huit pieds de hault, et par conséquent faict soulever la glace qui est allée aval l'eau, n'y a eu aucun moyen de remédier au malheur de ce qui est arrivé et qui peut encore advenir; ce qui est chose effroyable et épouvantable, jusques mesme d'avoir rompu, brisé par la moitié et emporté les anneaulx en fer où estoient attachées les cordes des basteaulx de la Grève et ès environs, et qui ont esté aval l'eau. Et ont remarqué, comme c'est la vérité, que entre le pont Notre-Dame et le Pont-au-Change il y avoit des butes et des glaces de plus de deux thoises d'épaisseur. Plus, venoyent d'apprendre que depuis ce matin il estoit tombé six ou sept maisons dudict Pont-au-Change.

Nous avons donné acte au procureur du Roy et de la ville, ce requérant, desdites déclarations et dépositions desdits maistres des ponts, pour valloir en temps et lieu ce que de raison. Auxquels maistres des ponts avons de rechef enjoint d'aller donner ordre de faire mettre de bonnes et suffisantes cordes à tous les basteaulx, marchandises; mesmes prendre tel nombre d'ouvriers qu'il sera nécessaire pour rompre la glace estant allentour desdits basteaulx et pour les mettre en seureté, et qu'ils seront remboursés de leurs fraiz sur

iceulx basteaulx et marchandises; ce qu'ils ont promis faire. Et ont lesdits Bourguillot et Nicolas Baince signé en la minute des présentes.

De par les prévost des marchans et eschevins de la ville de Paris,

Il est ordonné à Nicolas de La Garde, maistre du pont Sainct-Cloud, d'avoir à tenir sur la rivière, au-dessus dudit pont, promptement et présentement, la plus grande quantité de flottes, baschots, que faire se pourra, avec voicturiers et compagnons de rivière, pour pescher les meubles et autres choses qui sont allez aval l'eau par le malheur et accident de la chutte du pont Sainct-Michel, arrivez ceste nuict par la desserre des glaces. Aussi est ordonné à tous voicturiers, compagnons de rivière, pescheurs, demeurant ès villages de Passy, Chaillot et autres environs de ceste ville, de tenir pareillement leurs flottes et baschots sur ladite rivière, pour pescher les meubles et hardes, à la conservation de qui il appartiendra, sauf le payement des sallaires dudit peschage sur lesdits meubles et choses qui seront peschez, priant les juges des lieux de tenir la main à l'exécution de la présente ordonnance, veiller et prendre garde à la conservation de ce qui sera repesché, à ce qu'il ne soit rien pris ny destourné. Fait au bureau de ladicte Ville, le samedy trentiesme jour de janvier mil six cent seize.

Par les prévost des marchans et eschevins de la ville de Paris,

Il est ordonné et enjoinct à tous passeurs d'eau, voicturiers, pescheurs, compagnons de rivière et tous autres, aussitost qu'ils auront pesché et retiré de la rivière les meubles, vaisselles d'argent, deniers et tous autres biens quelconques provenant des ruynes du Pont-au-Change, pont Sainct-Michel, à cause des glaces, de venir au greffe de l'Hostel de ladite ville faire la déclaration au vrai de ce qu'ils auront pesché et sauvé, sans en receller ny destourner aucune chose, à peine d'estre pendus et estranglez. Ce qui sera publié à son de trompe et cris publiqs le long des rivières, depuis ledit pont jusques à Sainct-Cloud et à l'isle Sainct-Denys, à ce que aulcun n'en prétende cause d'ignorance; et seront payez de leurs sallaires raisonnables sur les choses. Faict au bureau de ladite Ville, le lundy premier jour de febvrier mil six cens seize.

Lettres-patentes du 14 aoust 1617, de mettre en usage les chaises à porteurs.

Les prévost des marchans et eschevins de la ville de Paris, qui ont veu les lettres-patentes du Roy, données à Paris le quatorziesme jour d'aoust dernier, signées Louis, et au-dessoubz : Par le Roy, Philippeaulx, et scel-

lées de cire jaulne, à nous adressantes, par lesquelles Sa Majesté nous renvoye le placet à elle présenté par Pierre Petit, Jehan Regnault, de Zerville et Jehan Dous, pour la permission par eux demandée de mettre en usage, en ceste ville et autres de ce royaume, des chaises à bras pour porter de rue à aultre les personnes qui désireront se faire porter, sans qu'aucuns se puissent entremettre;

Sont d'advis, sous le bon plaisir de Sa Majesté et de nos seigneurs de son conseil, d'accorder ausdits Petit, Regnault, de Zerville et Dous, le privillége et permission desdites chaises, sans que aultres qu'eulx en puissent jouir ny establir, et sans toutesfois oster la liberté de ceux qui en vouldront avoir en leurs maisons pour leur usage seullement et de leur famille. Faict au bureau de la Ville, le quatriesme jour d'octobre mil six cens dix-sept.

Première pierre mise par le Roy au bastiment du Louvre, ensemble à la fontaine dans la place de Grève, venant des sources de Bougis.

Le Roy ayant promis à messieurs les prévost et eschevins de la ville de Paris, lorsqu'il viendroit mettre et poser la première pierre à son bastiment du Louvre, qu'il viendroit aussy poser et mettre la première pierre à la fontaine ordonnée estre faicte dans la place de Grève, et qui doit venir des sources de Bougis, et la mettre ledit jour, et à la sortie prendre sa collation à l'Hostel-de-Ville;

Et estans mesdits sieurs advertis que Sadicte Majesté debvoit venir le vendredy vingt-huictiesme jour de juin mil six cens vingt-trois, ont donné ordre à tous les préparatifs, pour dignement et somptueusement recevoir Sadite Majesté audit Hostel-de-Ville.

Premièrement ont fait parer en riches tapisseries les grandes salles et chambres dudit Hostel-de-Ville, avec des daiz;

Ont donné ordre à faire faire une superbe collation, tant de rochers, confitures exquises, grands saulmons fraiz, truittes saulmonnées, carreaux et grands brochets; et à ceste fin ont mandé Dupont, espicier de la ville, et la dame Coiffier, les advertissans que Sa Majesté sera suivie des premiers seigneurs de sa cour;

Ont mandé le maistre de l'artillerie de la ville, auquel ils ont enjoinct de tenir prest l'artillerie, canon et bouettes de la ville, dans la place de Grève, pour tirer lorsque Sadite Majesté s'en retourneroit en l'Hostel de la Ville;

Ont mandé les trente viollons et haultbois de la ville, les tambours et trompettes d'icelle;

Ont aussy mandé cent cinquante archers pour eulx tenir dans la place de Grève lorsque Sa Majesté arrivera;

Ont adverty Augustin Guillain, maistre des œuvres de la ville, de tenir les matériaulx prests dans la place de Grève pour poser sur ladite première pierre;

Ont fait faire une descente de charpenterie dans les fondemens pour y descendre Sadite Majesté;

Ont fait faire ung marteau et une treuelle d'argent, pour présenter à Sadite Majesté lors du posement de ladite première pierre.

Et le vingt-cinquiesme jour dudit mois de juin, mes-

dits sieurs les prévost des marchans et eschevins ont receu lettres de Sa Majesté dont la teneur en suit :

DE PAR LE ROY,

Très chers et bien-amez, l'estat présent de nos affaires ne nous ayant permis de partir de ce lieu au temps que nous aurions bien désiré pour nous rendre en nostre bonne ville de Paris, nous vous faisons la présente pour vous dire que nous y serons vendredy prochain, Dieu aydant, à une heure après midy, et à la mesme heure y poserons la première pierre de nostre bastiment du Louvre, où vous vous trouverez pour nous assister en ceste action. Et n'y faictes faute, car tel est nostre bon plaisir. Donné à Compiègne, etc. . . . .

Aussitost lesdites lettres receues, mesdits sieurs de la ville ont derechef veillé et donné ordre tant aux collations pour le Roy et les princes et seigneurs de sa suitte qu'à tous les aultres préparatifs, et ont aussy faict expédier mandement à messieurs de la ville pour assister aux cérémonies.

Ledict jour de vendredy 28 juin, sur les neuf heures du matin, est venu en l'Hostel de la Ville monsieur Du Hallier, capitaine des gardes de Sa Majesté, suivy du sieur de La Coste, son enseigne, et de trente ou quarante archers de la garde-du-corps avec leurs armes.

Lequel sieur Du Hallier, parlant à messieurs de la ville, leur auroit dit que, par le commandement du Roy, il venoit en cest hostel avec les archers pour empescher toutes sortes de troubles et désordres.

A quoy messieurs de la ville ont dict qu'il estoit le très bien venu; lequel Du Hallier a laissé audict Hostel-de-Ville ledict de La Coste et ses archers qui se sont saisiz des postes, et auquel sieur de La Coste ont esté baillé et mis en ses mains les clefs de la porte dudict Hostel de la Ville et de la grande salle où Sadicte Majesté devoit faire sa collation.

Aussy en mesme temps est venu audit Hostel de la Ville le capitaine Jacques, avec quarante ou cinquante Suisses de la garde de Sa Majesté.

Sur les onze heures du matin, ladicte grande salle estant richement parée, ont commencé à faire dresser lesdictes collations et faict mettre le buffet d'argent-vermeil doré de ladicte ville.

Environ l'heure dudict midy, à une heure, mesdicts sieurs les prévost et eschevins, procureur du Roy, greffier et receveur de la ville, sont partis dudict Hostel-de-Ville en carosses, avec leurs habits noirs, sans archers ny sergens, et allez au Louvre; et aussitost seroit arrivé le Roy, venant de Compiègne. Et après que lesdicts sieurs de la ville luy ont faict la révérence, icelle Majesté est allée mettre la première pierre du bastiment du Louvre, et tout aussitost lesdicts sieurs de la ville sont en diligence revenuz audict Hostel de la Ville; où estans, auroient lesdicts sieurs prévost des marchans, eschevins et greffier, pris leurs robes my-parties, et le procureur du Roy sa robe d'escarlatte, et estans assistez de messieurs les présidens Aubry de Linoy, Amelot, Aubry d'Auvillier, Barthélemy de Braguelongue, de Sainct-Germain, tous conseillers de la ville, sont descendus sur le perron dudict Hostel de la Ville pour attendre Sa Majesté, ayant devant eulx les sergens de la ville, aussy vestus de leurs robes my-parties. Et environ

sur les deux heures Sa Majesté seroit venue, qui auroit esté receue par lesdits sieurs de la ville avec applaudissement de tout le peuple, sonnant les trompettes, tambours et haultbois. Et estoit Sadicte Majesté suivie de monsieur le comte de Soissons, messieurs les ducs de Guyse, de Nevers, de Vendosme, de Metz, de Montbazon, gouverneur de ceste ville, de l'admiral de Montmorency, le grand-escuyer, le surintendant des finances, et d'ung fort grand nombre d'autres princes et seigneurs. Et à l'instant mesme, auparavant que d'entrer audict Hostel-de-Ville, mesdits sieurs ont mené et conduict Sadicte Majesté à l'endroit destiné pour faire ladicte fontaine dans la Grève, où ledit Guillain, maistre des œuvres, auroit préparé tout ce qui estoit nécessaire pour mettre ladicte première pierre; lequel sieur prévost auroit présenté à Sa Majesté une truelle. Sadicte Majesté a pris du mortier préparé dans un bassin d'argent avec ledict marteau, a frappé et coigné pour sceller la première pierre, soubs laquelle a esté mis une inscription gravée sur une platine de cuivre, et quatre médailles d'argent doré. Sur ladite platine a esté mis une platine de plomb et une grosse pierre dessus, qui a esté incontinent scellée en plomb.

Et aussitost que Sa Majesté a eu faict, prenant son chemin pour aller audict Hostel-de-Ville, le peuple, plein de réjouissance de voir son Roy, avec mille acclamations de voix, s'est pris à crier à haulte voix *Vive le Roy* ! sonnant les haultbois, trompettes, clairons, tambours; et l'ont mesdits sieurs de la ville conduict jusques dans la grande salle, marchant au-devant de Sadicte Majesté ledict greffier, vestu comme dict est de sa robe my-partie. Et estant Sadicte Majesté entrée dans la grande salle, auroit esté saluée par monsieur le premier président,

qui l'attendoit; et a esté monstré à Sadicte Majesté, par mondict sieur le prévost des marchans, le dessin desdites deux fontaines, l'une pour la Grève et l'autre sous le parvis Nostre-Dame. Et aussitost Sa Majesté s'est approchée des collations, l'une de rochers et d'ung nombre infiny de confitures exquises, et l'aultre d'ung grand saulmon et truittes saulmonnées, brochets et carreaulx, pastez et touttes sortes de fruicts; et est impossible d'avoir veu de longtemps de si belles et superbes collations, dont le grand rocher, faict artistement, jettoit et pissoit de l'eau fort hault et en plusieurs endroicts; à quoy Sa Majesté auroit pris un singulier plaisir, mesme à considérer lesdictes collations, qu'il auroit trouvées très belles. Après que Sadicte Majesté auroit tasté et gousté de quelques massepins et confitures, s'estant retirée deux pas en arrière, les aultres princes et gentilshommes auroient pareillement faict collation; et à cause du grand nombre de princes et seigneurs qui y estoient et d'aucun peuple qui s'est jetté parmy eulx, a esté faict la presse et confusion de ladicte collation. Et Sa Majesté auroit encore pris un singulier plaisir à ouyr la musique desdicts viollons de la ville, qui ont sonné et joué de leurs viollons pendant que Sadicte Majesté a demeuré dans ladicte grande salle. Et quelque temps après, Sadicte Majesté seroit descendue, et auroit dit ausdicts sieurs de la ville qu'elle s'en alloit fort contente et satisfaicte d'eulx, et les auroit remerciez; lesquels sieurs de la ville, en leurs mesmes robes de livrée, avec ledict greffier de la ville, ont conduict Sadicte Majesté jusques dans son carosse. Et en sortant dudict Hostel de la Ville, l'artillerie, bouettes et canons ont joué, comme aussy le peuple auroit crié à haulte voix *Vive le Roy*! dont de tout Sadicte Majesté a esté très contente, comme elle le

témoigna ausdicts sieurs de la ville. Laquelle Majesté ledict jour alloit coucher à Versailles.

Il est à notter que, sur le perron, comme le Roy y alloit monter, mondit sieur le prévost des marchans luy a faict ung petit compliment sur sa bien-venue audict Hostel-de-Ville.

Aussy messieurs de la ville ont faict donner à desjeuner et à disner tant audict sieur de La Coste, capitaine Jacques, que à tous les soldats, tant des gardes-du-corps du Roy que des Suisses de Sa Majesté.

Premiers essais pour pourveoir au feu.

Les prévost des marchans et eschevins de la ville de Paris, qui ont veu les mémoires et propositions présentées au Roy par Pierre Lebrun pour pourveoir aux malheurs et accidents du feu, à eulx remys par Sa Majesté, par arrest du cinquiesme jour de mars mil six cens dix-neuf, signé *de Lomenye ;*

Après avoir par eulx veu et examiné iceulx mémoires et propositions, démonstrent très humblement à Sadicte Majesté qu'il ne peut advenir que du bien et de la commodité au publicq en l'exécution de ladicte proposition, qui est bien nécessaire à cause des malheurs et accidents de feu qui arrivent journellement en ceste ville. Mais d'assujectir les bourgeois de Paris d'achepter dudict Lebrun, pendant dix ans, des seaulx de cuir, il semble que difficillement cela se pourroit faire.

Partant, leur advis est, soubz le bon plaisir de Sa

Majesté, d'entendre ladicte proposition pour avoir lieu entre les volontaires seullement.

Faict au bureau de la ville de Paris, le cinquiesme jour de l'an mil six cent vingt.

Ensuit la teneur desdictes propositions.

Plaise au Roy avoir agréable le règlement que Pierre Lebrun propose pour pourveoir aux malheurs et inconvéniens du feu, qui peut arriver par une chandelle et ung charbon de feu, ou aultrement, et ce, aux conditions cy-après déclarées :

Que ledit Lebrun fera faire à ses dépens six grandes eschelles, pareil nombre de crochets, qui seront faicts d'un mode que l'on n'a point encore veu en ce pays, et fort propres pour s'en servir en tels inconvéniens; lesquelles douze pièces seront mises dans le cloistre ou dedans l'église du quartier, et autant en chacun quartier de la ville, dont le commissaire du quartier aura la clef, et les fera délivrer seullement lorsque le feu sera quelque part.

Sitost que l'on aura veu la flamme ou quelqu'apparence de feu, le clerc de l'église du quartier où sera le feu sonnera diligemment la plus grosse cloche de l'église en forme de tocsin, pour advertir ung chascun pour avoir du secours.

A ceste fin, tous les propriétaires des maisons seront obligés d'achepter dudict Lebrun autant de seaulx de cuir qu'ils auront de cheminées en leurs maisons, que ledict Lebrun fera peindre aux armes et devises de chascun propriétaire et resserrer en ung lieu commode

des maisons, ou bien enfilés d'ordre dans un baston, pour les prendre plus facillement au besoing, dont les locataires auront le soing, sous peine de remplacer les perduz de leurs propres fraiz et despens. Une fois achepté, peut estre ou durer pour trente ans.

Cest ordre est si nécessaire en temps de guerre et de paix, et s'observe si utillement en Flandre, Allemagne et ailleurs, que l'on y verra rarement y avenir du feu ainsi que à Paris; et lesdicts seaulx sont si commodes pour l'esteindre que, pouvans estre baillez de main en main à celuy qui est au plus hault de l'eschelle, après avoir versé l'eau sur le feu, il n'a qu'à le jecter, sans qu'il y ait du péril, tombant sur ceux qui sont en bas. Davantage, il peut durer trente ans, mesme servir en mesnage plus commodément que ceulx de bois.

Par ce moyen on n'évitera pas seullement la despense qu'il convient faire pour l'achapt des seaulx de bois et le péril que courent ceulx qui assistent en ces accidents s'ils venoient à tomber sur eulx, mais encore sera pourveu aux larrecins qui se font ordinairement ès maisons où est le feu, soubz prétexte de demander des seaux pour l'esteindre; car l'on n'aura qu'à tenir les portes fermées et gecter par les fenestres les seaulx de cuir aux assistans pour les amplir et vuider, sans que pour cela ils soient tant soit peu gastez.

Le feu estaint, chascun reprendra son seau, qu'il cognoistra facilement à sa marque, et les remettra à la mesme sorte qu'ils estoient au paravant. Aussy les commissaires de chascun quartier auront soing de faire resserrer les eschelles et crochets en leur lieu.

Oultre l'achapt que les propriétaires des maisons feront de ces seaulx de cuir, qui sera limité par la justice, celuy qui mettra le feu dans une maison payera à

l'église du quartier six livres parisis, pour la peine de toucher le tocsin, pour la place des eschelles et crochets; et ledict Le Brun ne demande aucunes récompenses que la vente desdits seaulx, et promet gratuitement fournir les commoditez propres pour esteindre le feu pour le Louvre, Palais, Maison-de-Ville de Paris, et six deniers aux pauvres de ceste ville de Paris de chascun sceau qu'il vendra, à la charge aussy que, durant l'espace de dix ans, nul ne pourra vendre aulcuns desdits seaulx, si ce n'est par la permission dudict Le Brun, à peine de confiscation d'iceulx et de mille livres d'amende applicable audict Le Brun pendant ledict temps seullement, pour la récompense des grands fraiz qu'il lui conviendra faire de l'achapt d'iceulx seaulx, achapt et entretennement desdictes eschelles et crochets, et fourniture d'iceulx, et pour le temps et travail employé par luy à la recherche practique d'une invention si nécessaire au général et particulier de ceste ville.

Le Roy a renvoyé le présent plant et propositions aux prévost des marchans et eschevins de la ville de Paris, pour donner advis à Sa Majesté du contenu en icelles, pour iceluy veu, estre ordonné ce qu'il appartiendra par raison. Faict à Sainct-Germain-en-Laye, le cinquiesme jour de may mil six cens dix-neuf. Signé De Lomenye.

Arrest relatif à certains mémoires présentez au Roy pour le nettoiement des boues.

Les prévost des marchans et eschevins de la ville de Paris, qui ont veu les mémoires et propositions présentées au Roy et à nos seigneurs de son conseil par Salomon de Caux (1), ingénieur de Sa Majesté, affin de luy estre faict bail pour quarante ans du nettoyement des boues de ceste ville, moyennant la somme de soixante mil livres tournoys par an, qui est le prix que l'on en donne à présent, et vingt mil livres aussi par an de récompense; en quoy faisant il s'oblige de faire à ses fraiz et despens un eslevage de quarante poulces d'eau à prendre dans la rivière et la faire conduire en plusieurs endroitz de la ville, sçavoir : dans troys moys, au cimetière Sainct-Jean; troys moys après, dans la rue Sainct-Martin; troys moys après, dans la rue Sainct-Denys, et dans troys autres moys après, dans la rue Sainct-Honoré; lesdicts mémoires à nous renvoyez par nosdictz seigneurs du conseil pour en donner advis à Sa Majesté ;

Remonstrent à Sadite Majesté et à nosditz seigneurs du conseil qu'il est très nécessaire de donner ordre au nettoyement des boues et immondices de ceste ville et faulbourgs, et rechercher toutes sortes d'inventions pour la tenir plus nette que par le passé ; et à ceste fin sont d'ad-

(1) Salomon de Caux, célèbre ingénieur architecte. Il fut d'abord attaché au prince de Galles et à l'électeur de Bavière ; il se fixa ensuite en France, où il mourut vers 1630. On a de lui : *Les Raisons des forces mouvantes*, un *Traité de perspective*, et quelques autres ouvrages sur l'architecture, la musique, la mécanique.

vis, sous le bon plaisir de Sa Majesté et de nos seigneurs du conseil, d'entendre aux propositions dudict de Caulx, à la charge expresse de faire à ses fraiz et despens des fontaines publicques en certains lieux de ceste ville, par où il fera passer lesdits quarante poulces d'eau, assavoir : à la rue Sainct-Anthoine, proche la croix Saincte-Catherine, dans le cimetière Sainct-Jean, à la croix Sainct-Jacques de la Boucherie, à la rue aux Ours, à la rue de l'Homme-Armé, au hault de la rue de l'Homme-Armé, au hault de la rue Neufve-Sainct-Médéricq; une près les Billettes, une près Sainct-Jacques de l'Hospital, à la place aux Chats, à la rue Sainct-Béthisy, au pont Alix, au coing de la rue du Coq et de Sainct-Thomas, et trois dans la cousture du Temple et terres voisines commancées à bastir, et une près le Temple et Sainct-Martin; le tout pour la commodité du publicq. Lesquelles fontaines ledict de Caulx sera tenu de nettoyer bien et deuement, et toutes lesdictes boues et immondices qui ne pourront estre escoulées, tant de ceste ville, faulbourgs et esgoutz, et à ceste fin avoir une grande quantité de seaulx et tombereaulx pour enlever et transporter touttes lesdictes boues et immondices qui ne pourront estre escoulées par lesdictes eaulx. Et doresnavant ne pourra recevoir les deniers estimez au payement desdits nettoyements qu'il ne rapporte certificat desdits prévost des marchans et eschevins comme la ville sera nette et en bon estat. En quoy faisant, ils bailleront place audit de Caulx proche la rivière vers l'Arsenal, ou ailleurs, qui sera jugé le plus propre pour faire le pavillon qu'il entend faire pour l'élévation desdits quarante poulces d'eau.

Faict au bureau de la Ville, le mardy trentiesme jour de mars mil six cens vingt-ung.

Pour apprendre à tailler la pierre.

Veu la requeste à nous faicte et présentée par Claude Parton et Pierre Berrault, escolliers estudians en chirurgie, contenant que, sur les remonstrances par nos prédécesseurs faictes au feu Roy Henry-le-Grand, d'heureuse mémoire, du grand nombre d'habitans de ceste ville affligés de la maladie du calcul, vulgairement dicte la pierre, dont ils ne pouvoient estre soulagez pour le peu de personnes qu'il y avoit expérimentées en ceste cure et opération et pour les grands fraiz qu'il leur convenoit faire, il auroit pleu à Sa Majesté ordonner qu'il seroit instruit dix jeunes hommes en l'art et méthode de tirer la pierre qui s'engendre au corps humain de l'un et l'autre sexe, ce que nosdits prédécesseurs auroyent exécutez par traicté pour estre faict par maistre Pineau, chirurgien de Sadite Majesté, l'an mil six cens huict; et affin qu'à l'advenir la ville de Paris et la France ne peussent plus manquer de maistres en cet art, auroit esté ordonné aussy ausdits escolliers nommés audit Pineau, après qu'ils seroient receuz maistres, d'instruire d'autres jeunes hommes chirurgiens en ladite opération, aux mesmes charges et conditions qui leur auroyent esté escriptes; et que, des dix escoliers instruits par ledit Pineau, il n'en reste plus que la moitié, les autres estans morts, et de ceux qui restent un seul ne s'est encore acquité de l'obligation qu'il a de faire ladicte instruction, quoyque maistre François Chauvin, chirurgien ordinaire du Roy et son opérateur pour la pierre, l'ung d'yceux, ait pour cest effect six cens livres d'appointemens de Sa Majesté;

Et d'autant que lesdits Parton et Berrault, de longtemps exercez et advancez dans toutes les autres parties de la chirurgie, espèrent d'apprendre promptement ladite opération, si elle leur estoit fidellement monstrée, requérans, soubz les offres qu'ils faisoient de bailler caution, estans receuz maistres, d'instruire d'autres jeunes hommes en ladite opération, qu'il nous pleust d'ordonner que ledit Chauvin soit tenu de leur monstrer fidellement et sans discontinuation ledit art de tirer la pierre du corps humain, tant aux grands que aux petits appareils ;

Considéré le contenu de laquelle requeste, veu les articles accordez au bureau de la Ville, etc., etc. ;

Nous avons ordonné que ledict maistre Chauvin sera tenu de monstrer fidellement et sans discontinuation ausdits Parton et Berrault ledit art et méthode de tirer la pierre du corps humain de l'ung et de l'autre sexe, tant aux grands que aux petits appareils, ainsi qu'il est tenu et obligé, à la charge par eux de bailler caution, etc.

Faict au bureau de la Ville, le septiesme jour de juillet mil six cens vingt-trois.

Arrest contre les nommés Boutteville, le comte Pontgibaut, le baron de Chantal, pour s'estre battus en duel.

De par les prévost des marchans et eschevins de la ville de Paris,

Cappitaine Garnier, trouvez-vous avec trente de vos archers, garnis de leurs hocquetons, et moitié avec hallebardes et l'autre moitié des bastons à feu, ce jourd'huy, deux heures précises de relevée, en l'Hostel-de-Ville, pour faire ce qui leur sera par nous commandé.

Faict au bureau de la Ville, le lundy vingt-neufiesme jour d'apvril mil six cens vingt-quatre.

Envoié à chascun des trois cappitaines des archers de la ville.

Est à notter que lesdits archers ont esté mandez pour se tenir à la place de Grève nuict et jour, pour empescher que l'on ostat une potence où est attaché ung tableau dans lequel sont pendus en effigie, par arrest de la cour du parlement, les sieurs de Boutteville Montmorency (1), le sieur comte de Pongibault, qui est le frère de monsieur le comte du Lude, le baron de Chantal et ung nommé la Salve, pour s'estre battus en duel le jour de Pasques de l'année 1624. Vue la requeste, par ledit arrest ils sont dégradez de noblesse, leurs biens acquis et confisquez, leurs maisons razées et abattues.

(1) François de Montmorency, comte de Lux et de Boutteville. Il fut décapité en place de Grève le 21 juin 1627.

Sire,

Ayant esté donné arrest en vostre cour de parlement contre les sieurs de Boutteville, Pongibault, de Chantal et de Salve, ils auroient esté exécutez en effigie en la place de Grève le samedy vingt-septiesme de ce mois, et prévoyant par ladite cour que la nuict l'on osteroit le tableau, auroit commandé à l'exécuteur de l'oster, pour le remettre et rattacher le lendemain. Mais ledit jour, à neuf heures du soir, une trouppe de personnes, tant de cheval que de pied, seroient venus à ladite place de Grève, se sont saisiz des advenues, et de force et violence ont rompu la potence qu'ils ont traisnée à la rivière. Ce qu'estant venu à la cognoissance de vostre cour, elle auroit ordonné, par son arrest de ce jourd'huy, qu'il seroit replanté une autre potence, et à icelle attaché de rechef le tableau et effigie desdits sieurs de Boutteville et autres, et, pour empescher qu'il ne fust osté, nous a ordonné de faire ce soir tendre les chesnes des advenues de la Grève, faire armer les bourgeois et habitans d'icelle et quelques collonnelles les plus proches du quartier de la Grève, et faire tenir des archers de la ville en armes dans l'Hostel-de-Ville, pour tirer sur ceux qui se voudroient mettre en debvoir d'oster ladite potence et tableau; lequel arrest nous a esté mis entre les mains par monsieur le procureur général de Vostre Majesté pour l'exécuter. A quoy obéyssans, nous avons envoyé mandement à cinq collonels les plus proches du quartier de la Grève pour faire armer les bourgeois de leurs collonnelles, pour faire ceste nuict de bons et forts corps-de-garde, pour empescher touttes sortes de séditions ou tumultes, et faire en sorte que la force demeure

à Vostre Majesté et à la justice. Et pour cest effect, nous avons mandé à l'Hostel de la Ville nos archers armez et fait tendre les chesnes; de quoy, Sire, nous donnons advis à Vostre Majesté, pour l'asseurer que ce que l'on faict prendre les armes à quelque partie des bourgeois et habitans de ceste ville n'est point pour autre subject que pour tenir main forte à l'exécution de l'arrest de la cour, prendre soigneusement garde qu'il ne se fasse aucunes séditions contre et au préjudice du service de Vostre Majesté, repos et seureté de vostre ville et habitans d'icelle, et tiendrons Vostre Majesté advertie de ce qui se passera sur ce subject; priant Dieu, Sire, combler Vostre Majesté de ses sainctes bénédictions.

Du bureau de l'Hostel-de-Ville de Paris, ce 29 avril 1624.

Vos très humbles, très obéyssans, très fidels subjectz et serviteurs,

Les prévost des marchans et eschevins de la ville de Paris.

FIN DU DEUXIÈME VOLUME DE LA 2e SÉRIE.

TABLE DES PIÈCES

CONTENUES DANS CE VOLUME.

Pages.

Histoire tragique du marquis d'Ancre et de sa femme. . 5
Récit véritable de ce qui s'est passé au Louvre depuis le 24 avril jusqu'au départ de la Royne, mère du Roy. . 21
L'Histoire de l'incendie et embrazement du Palais de Paris. 33
Lettres-patantes du Roy, portant permission d'establir dans ceste ville de Paris et autres de ce royaume des chaises à bras. 47
Ordonnance de monsieur le prévost de Paris, ou son lieutenant civil, contre les filles desbauchées, vagabonds et autres gens de mauvaise vie. 53
Sentences données par monsieur le lieutenant civil pour le rabais des loyers des maisons, suivant la commission de la cour. 57
Sommation faicte à monsieur le duc d'Espernon, ensuite de la déclaration du Roy. 63
Articles accordez à monsieur le duc d'Espernon. . . . 71
Extrait des raisons et plaintes que la Royne, mère du Roy, fait au Roy son fils. 81
L'audience donnée par le Roy à la Royne sa mère. . . 91
Traicté de la paix par l'heureux accord et amiable réconciliation du Roy avec la Royne sa mère, etc. 97
Le Contadin provençal. 105
La Voix publique au Roy. 137
Histoire véritable du combat naval et de la desroute des capitaines Blanquet, Gaillard, et autres pirates et rebelles au Roy. 181
Récit véritable de toutes les cérémonies observées dans la

Pages.

ville de Grenoble, à la protestation de foy de monseigneur le duc de l'Esdiguières. 193
Véritables relations de ce qui s'est passé de jour en jour au voyage du Roy, depuis son départ de Paris. — 1620. 203
Histoire journalière de tout ce qui s'est faict et passé au voyage du Roy, depuis son départ de Fontainebleau. — 1621. 241
Suite de l'Histoire journalière de tout ce qui s'est faict et passé en France depuis le départ du Roy de sa ville capitale de Paris. — 1622. 285
La Piété royale, discours présenté au Roy par J.-B. Matthieu. 331
Articles accordez entre le très chrestien Roy de France et de Navarre, et le sérénissime Roy de la Grand-Bretaigne, pour le commerce. 346
La Chasse au viel Grognart de l'antiquité. 363
La Réformation de ce royaume. 391
Extraits inédits des registres et croniques de l'Hostel-de-Ville de Paris. 411

DC
3
A67
v.17

Archives curieuses de
l'histoire de France

PLEASE DO NOT REMOVE
CARDS OR SLIPS FROM THIS POCKET

UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY